Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550398-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Publication électronique le : 19 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'ART (DOGOA)

(N°2026-358)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2123-10, R.2123-18 et suivants ;
Vu la Loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le décret n°2017-1277 du 09/08/2017 portant application de l'article L.2123-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le décret n°2017-299 du 08/03/2017 portant application de la Loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté ministériel NOR : ATDT2518862A du 17 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2020 portant recensement des ouvrages d'art de rétablissement en application du III du L.2123-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté ministériel NOR : TRET2018655A du 22 juillet 2020 portant recensement des ouvrages d'art de rétablissement en application du III du L.2123-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le nouveau Document d'Organisation de la Gestion patrimoniale des Ouvrages d'Art (DOGOA) joint en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Document d'Organisation de la Gestion patrimoniale des Ouvrages d'Art



PROJET



62 Pas-de-Calais
Le Département

2025
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Ouvrages d'Art

PROJET

SOMMAIRE

0-INTRODUCTION..... 5
1. Généralités5
2. But de la gestion des ouvrages d'art5
3. Portée du présent document, définitions et domanialité.5
3.1. Propriété des ponts:8
3.2. Gestion des ponts8
3.3. Les ouvrages de rétablissement sans conventions8
3.4. Les passages supérieurs:9
3.5. Propriété des murs9
3.6. Les principes de gestion des ouvrages d'art9
I-LE PATRIMOINE OUVRAGES D'ART DEPARTEMENTAL 10
1. Répartition par type de gestion10
2. Répartition par famille des ponts portant une route départementale (RD)10
3. Répartition par longueur des ponts portant une RD.....11
4. Répartition par époque de construction des ponts portant une RD11
5. Répartition en nombre par territoire des ponts portant une RD12
6. Répartition en surface par territoire des ponts portant une RD.....12
II-L'ETAT DU PATRIMOINE OUVRAGES D'ART DEPARTEMENTAL 14
1. Cotation IQOA.....14
2. Etat d'avancement et résultats de la cotation14
III-LA SURVEILLANCE..... 17
1. La surveillance continue17
2. Les contrôles réguliers18
3. Les inspections détaillées.....19
3.1. Inspection détaillée initiale.....19
3.2. Inspection détaillée périodique.....20
4. Visites par plongeurs21
5. Visites exceptionnelles21
5.1. Pré diagnostic amiante22
5.2. A la demande des MDADT.....23
5.3. Suite à des évènements climatiques exceptionnels24
6. Auscultation, surveillance renforcée, haute surveillance et mesures de sécurité ou de sauvegarde.25
IV-ENTRETIEN, REPARATIONS, RECONSTRUCTIONS ET PRISE EN COMPTE

PROJET

DE L'ENVIRONNEMENT 29
1. L'entretien 29
1.1. Entretien courant 29
1.2. Entretien spécialisé 30
2. Les réparations 31
3. Les reconstructions 31
4. Prise en compte de l'environnement 32
V-LE FINANCEMENT 34
1. Les crédits d'études 34
2. Les crédits travaux 34
3. L'évaluation des besoins à venir 37
VI-L'ARCHIVAGE 40
1. Le dossier d'ouvrage 40
2. Les conventions avec des tiers 41
3. Exploitation des actions de surveillance 41
VII-LA BASE DE DONNEES (LE LOGICIEL AREO) 42
1. Présentation du logiciel de base de données OA 42
2. Les ouvrages 43
3. Les structures (éléments) 46
4. Les actions 48
VIII-FICHES AREO ACCESSIBLES DEPUIS ARCOPOLE PRO ROUTE 50
IX-ASSISTANCE TECHNIQUE ET ANIMATION DE LA POLITIQUE DE GESTION PATRIMONIALE OA 52
1. Réunions territorialisées 52
2. Rencontres des référents OA 52
3. Intranet et pièces écrites types 52
4. Formations 53
5. Convois exceptionnels 54
X-DOCUMENTATION ET MOYENS INFORMATIQUES 55
1. Documentation technique 55
2. Moyens informatiques 55
XI-ANNEXES 56

PROJET

0-INTRODUCTION

1. Généralités

Depuis longtemps, le Département du Pas-de-Calais veille au bon entretien de son patrimoine ouvrages d'art. Il est conscient que ces constructions ne sont pas éternelles et doivent faire l'objet d'une attention toute spéciale. En effet, toutes les structures créées par l'homme s'usent et se dégradent avec le temps, certaines parfois très tôt après leur construction. Ils subissent l'augmentation continuelle du volume et de la masse du trafic ainsi que les effets du changement climatique qui peuvent être dévastateurs.

Il est donc nécessaire, afin d'assurer la sécurité de ses usagers, de fixer les principes et les modalités de gestion du patrimoine ouvrages d'art départemental.

Le présent document actualise le précédent guide définissant la politique de gestion des Ouvrages d'art de 2014.

2. But de la gestion des ouvrages d'art

Le but d'une politique de gestion des ouvrages d'art est double :

- préserver le patrimoine d'une façon optimale en maîtrisant les coûts,
- maintenir un état fonctionnel pour chaque ouvrage afin d'assurer sur un itinéraire un niveau de service et de sécurité pour les usagers.

L'atteinte de ces objectifs nécessite de définir une politique de gestion prenant en compte les aspects budgétaires, la valeur et l'importance du patrimoine et la sécurité des personnes.

Elle commence naturellement par un état des lieux, inventaire régulièrement mis à jour et s'appuie sur une connaissance des enjeux locaux.

3. Portée du présent document, définitions et domanialité.

Ce document traite de l'organisation de la gestion patrimoniale des ouvrages d'art du réseau départemental (routier, cycliste et pédestre).

On distingue trois grands types d'ouvrages d'art :

- **les ponts** recensés à partir d'une ouverture (distance entre appui) supérieure ou égale à deux mètres. Ils regroupent les ponts-routes, les ponts-rails, les ponts-canaux, les ponts-mobiles, les passerelles et les buses. Aucun pont-canal ne franchit le réseau départemental à la date de rédaction du présent rapport.
- **Les soutènements ou « murs »** recensés à partir d'une hauteur visible supérieure ou égale à deux mètres et permettant de soutenir les terres pour le passage du réseau départemental.
- **Les tunnels :** aucun tunnel n'est recensé à la date de rédaction du présent rapport.

PROJET

Exemples de ponts



RD 60/voie communale à BEAURAINS
Pont-route de type cadre en béton armé



RD 165E2/canal d'Aire à DOUVRIN
Pont route de type métallique « Warren »



RD 341/l'Aa à OUVE-WIRQUIN
Pont de type voûte en maçonnerie



RD 127/la Liane à ALINCTHUN
Pont de type buse métallique



RD 218/le Gand Drack à SAINT-FOLQUIN
Pont-route de type dalle en béton armé



RD 161/canal de la Haute Deûle à DOURGES
Pont-route à poutres sous chaussée en béton précontraint



RD 939/RD 137E2 à GOUY-SAINT-ANDRE
Pont-route de type cadre en béton armé



RD 111/la Canche à LIGNY-SUR-CANCHE
Pont de type buse métallique

PROJET



Chemin de randonnée SAINT-POL/AUXI
à NOEUX-LES-AUXI- Pont de type passerelle



Soutènement le long de la RD 9 à HAUCOURT



Soutènement le long de la RD 943 à CHOCQUES



Soutènement le long de la RD 209 à SAINT-OMER



Soutènement le long de la RD 254E1 à CREMAREST



Soutènement le long de la RD 217
à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM



Soutènement le long de la RD 58 à LIEVIN



Soutènement le long de la RD 901 à MONTREUIL

POUR

3.1. Propriété des ponts:

De manière générale, les ponts appartiennent au propriétaire de la voie qu'ils portent (cf annexe 1-Arrêt « CHERVET » du Conseil d'Etat du 27 mai 1964).

1789 ponts sont recensés et portent une voie départementale dont 1417 ouvrages de plus de 2 mètres d'ouverture.

Toutefois, dans quelques cas particuliers, comme par exemple les tunnels et certains ouvrages hydrauliques, le propriétaire de la voie portée n'est pas considéré par le juge comme le propriétaire du pont (cf annexe 1bis- Jugement Cour Administrative d'Appel de Douai-Licques).

3.2. Gestion des ponts

En l'absence de convention, les ponts dont il est propriétaire sont entièrement à la charge du Département.

Si une convention de gestion existe, répartissant les charges de la gestion de l'ouvrage entre le Département propriétaire et le tiers gestionnaire de la voie franchie, cette convention s'applique conformément à la loi Didier du 7 juillet 2014 et ses décrets d'application (Annexe 2).

Tous les ouvrages du réseau des autoroutes concédées (A1, A26, A2, A16) ont été conventionnés entre le Département et SANEF (cf annexe3).

Le cas particulier des ouvrages limitrophes à cheval sur deux départements a fait l'objet de deux conventions avec le département du Nord en 2010 et celui de la Somme en 2011 (cf annexe 5 et 6). Elles ont réparti ces ouvrages en tenant compte de la gestion de la section de route départementale concernée et de service hivernal, tout en respectant un équilibre au niveau des surfaces de tablier.

3.3. Les ouvrages de rétablissement sans conventions

Les ponts construits pour permettre à une route départementale existante de franchir une infrastructure nouvelle sont qualifiés d'ouvrages de rétablissement.

La loi Didier n'a pas transféré la propriété des ouvrages de rétablissement au tiers à l'origine de la construction. Le Département qui en est propriétaire demeure par conséquent responsable de ces ouvrages et de leur bon état d'entretien quand bien même une convention en confie l'entretien à un tiers.

En application de la loi Didier, L'Etat a fait procéder en 2019 à un recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies qui relèvent ou franchissent les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'Etat pour lesquels il n'existe aucune convention en vigueur avec l'objectif que le ministre chargé des transports identifie ceux justifiant l'établissement d'une nouvelle convention.

L'arrêté du 22 juillet 2020 a fixé la liste initiale des ouvrages de rétablissement sans convention pour chacun des trois types de voies franchies du réseau national (ferroviaire, navigable et routier). Une mise à jour de cette liste a fait l'objet d'un nouvel arrêté en date du 17 juillet 2025.

La loi Didier pose un principe de référence selon lequel les charges liées à la gestion de la structure de l'ouvrage de rétablissement incombent au gestionnaire de l'infrastructure à l'origine de sa construction. La personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie prend en charge la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers. Toutefois, le Département du Pas-de-Calais ayant un potentiel fiscal supérieur au seuil de 10 millions d'euros fixé dans la loi, le principe de référence ne s'applique pas de fait. La loi prévoit que les parties (tiers et Département) négocient et adaptent ce principe dans une convention.

Il est proposé de demander l'application de ce principe de référence dans le cadre des négociations en cours et à venir avec SNCF RESEAU, Voies Navigables de France (VNF) et la Direction Interrégionale des Routes Nord (DIRN, pour les ouvrages intégrés à ce recensement, mais également pour les nouveaux ouvrages construits par des tiers, comme ceux du futur Canal Seine Nord Europe Il est également proposé, que dans le cadre des négociations, le Département prenne en charge une partie de la surveillance et de l'entretien. En cas d'échec de celles-ci la médiation du Préfet est prévue par la loi

PROJET

avant de saisir les tribunaux compétents.

3.4. Les passages supérieurs:

Il s'agit des ponts qui permettent à une voie gérée par un tiers de franchir le réseau départemental. Ils sont en application de la jurisprudence constante propriétés des tiers et à ce jour au nombre de 209.

Si une convention de gestion existe, répartissant les charges de la gestion de l'ouvrage entre le tiers propriétaire et le Département gestionnaire de la voie franchie, cette convention s'applique (Loi Didier). 6 ouvrages tiers possèdent une convention dans laquelle la gestion est à la charge du Département.

Pour les ouvrages anciens sans convention construits avant la loi Didier de 2014, le Département oppose depuis 2009 (4ème Commission du 9 mars 2009-cf annexe 4), aux tiers demandeurs la jurisprudence du Conseil d'Etat à savoir, la prise en charge par ce tiers propriétaire de la gestion du pont (surveillance, entretien, réparation et reconstruction). Il est proposé que des conventions soient établies et que le Département assure la surveillance et l'entretien pour les tiers de potentiel fiscal inférieur à 10 M€, et qu'une négociation soit menée en vue d'une répartition des charges lorsque ce potentiel fiscal est supérieur à 10 M€.

Pour les futurs ouvrages, lorsque le Département en est le constructeur, il est proposé d'appliquer le principe de référence lorsque le tiers a un potentiel fiscal inférieur à 10 M€, tel que prévu par la loi. Lorsque ce potentiel fiscal est supérieur à 10 M€, il est proposé de mettre en place une négociation avec le tiers pour une répartition des frais de surveillance et d'entretien.

3.5. Propriété des murs

En l'absence de titre de propriété, le mur qui soutient une route appartient au gestionnaire de la route ainsi que ceux qui surplombent et ont été construits par et pour le compte de la collectivité gestionnaire de la route.

Le patrimoine départemental comprend ainsi 92 murs de soutènements de plus de 2 mètres de hauteur recensés à ce jour.

3.6. Les principes de gestion des ouvrages d'art

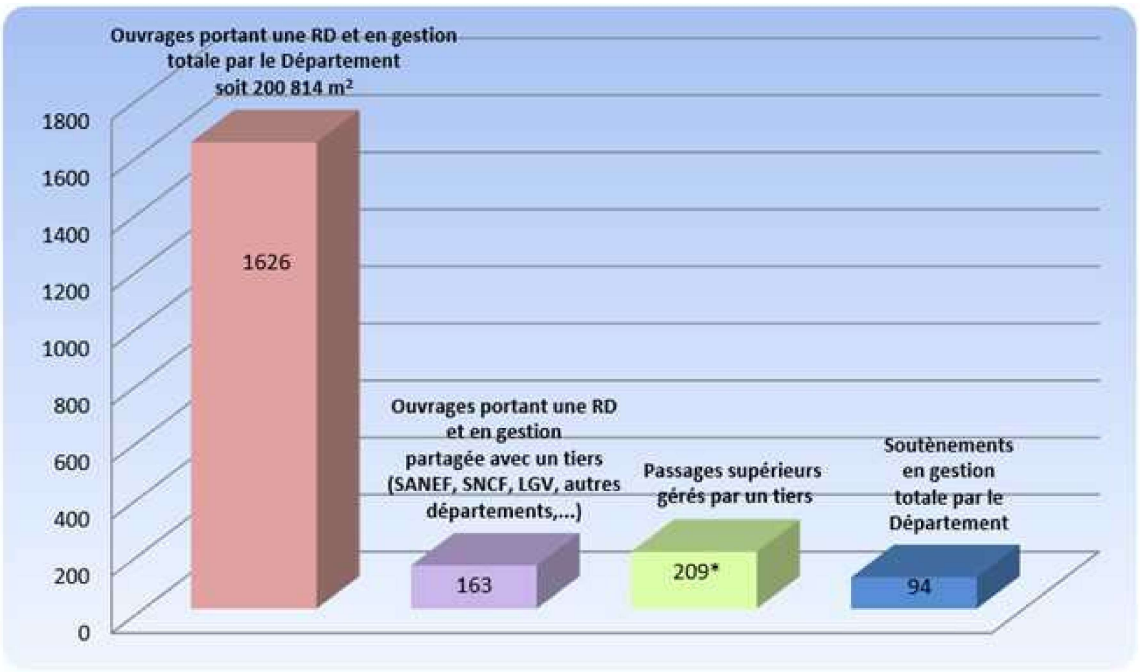
La gestion d'un ouvrage d'art comprend la surveillance mais également son entretien et ses réparations, voire le cas échéant son remplacement.

- **La surveillance** d'un ouvrage d'art comprend les contrôles et les inspections qui permettent de suivre son état pour réaliser en temps utile les opérations d'entretien et déclencher si nécessaire les mesures de sécurité appropriées.
- **L'entretien** comprend toutes les opérations qui ont pour but de maintenir l'ouvrage en état de service. Il est effectué pour des raisons économiques et pour des raisons de sécurité. L'entretien a donc un caractère préventif. On distingue l'entretien courant et l'entretien spécialisé.
 - **L'entretien courant** consiste à intervenir en régie tous les ans sur l'ouvrage, pour éviter sa dégradation. Ce sont des actions simples, notamment le nettoyage de l'ouvrage en enlevant la végétation qui ont un impact fort sur leur durée de vie.
 - **L'entretien spécialisé** consiste à faire réaliser par des entreprises les travaux non réalisés en régie et nécessitant une technicité particulière (exemples : étanchéité, joints de chaussée, remise en peinture).
- **La réparation** consiste à remettre partiellement ou totalement un ouvrage dans son état de service initial. Elle a donc un caractère curatif.

PROJET

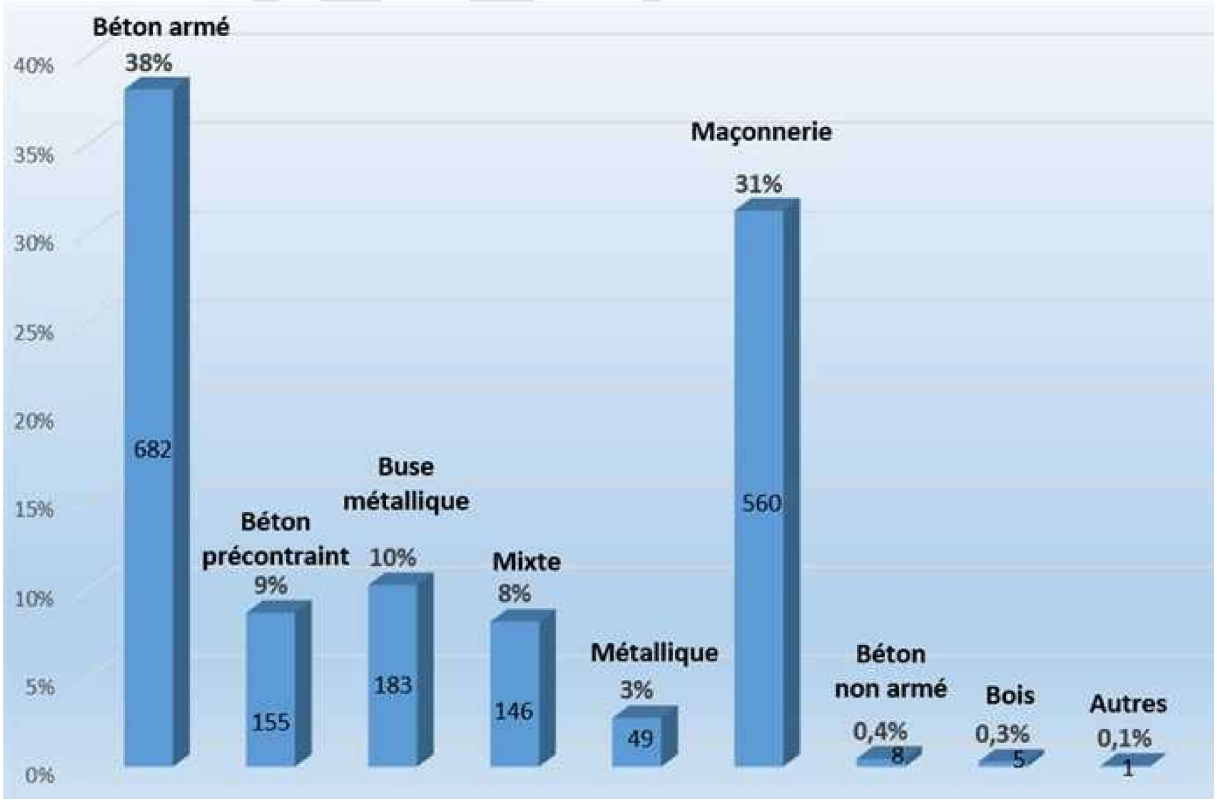
I-LE PATRIMOINE OUVRAGES D'ART DEPARTEMENTAL

1. Répartition par type de gestion

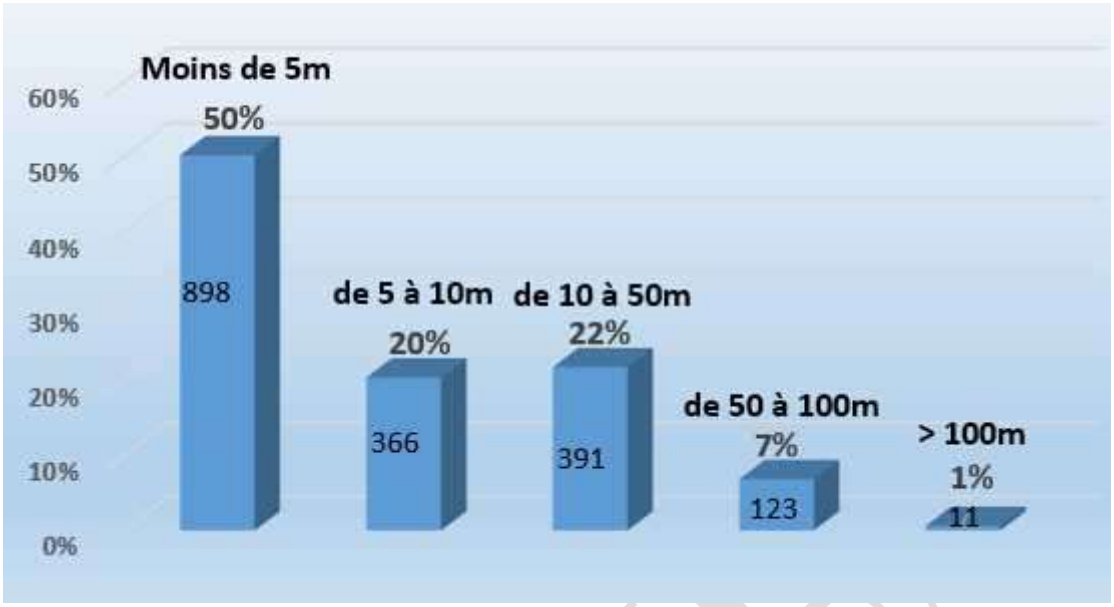


* 6 ouvrages sont sous convention avec la structure à la charge du Département

2. Répartition par famille des ponts portant une route départementale (RD)



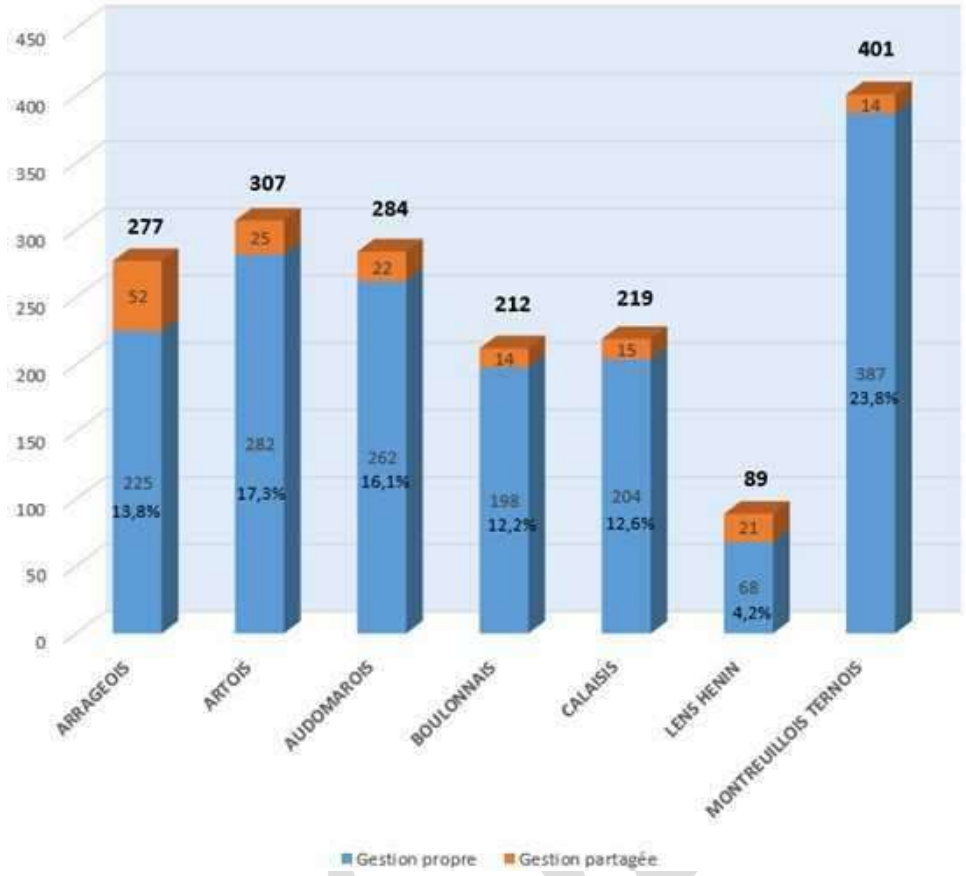
3. Répartition par longueur des ponts portant une RD



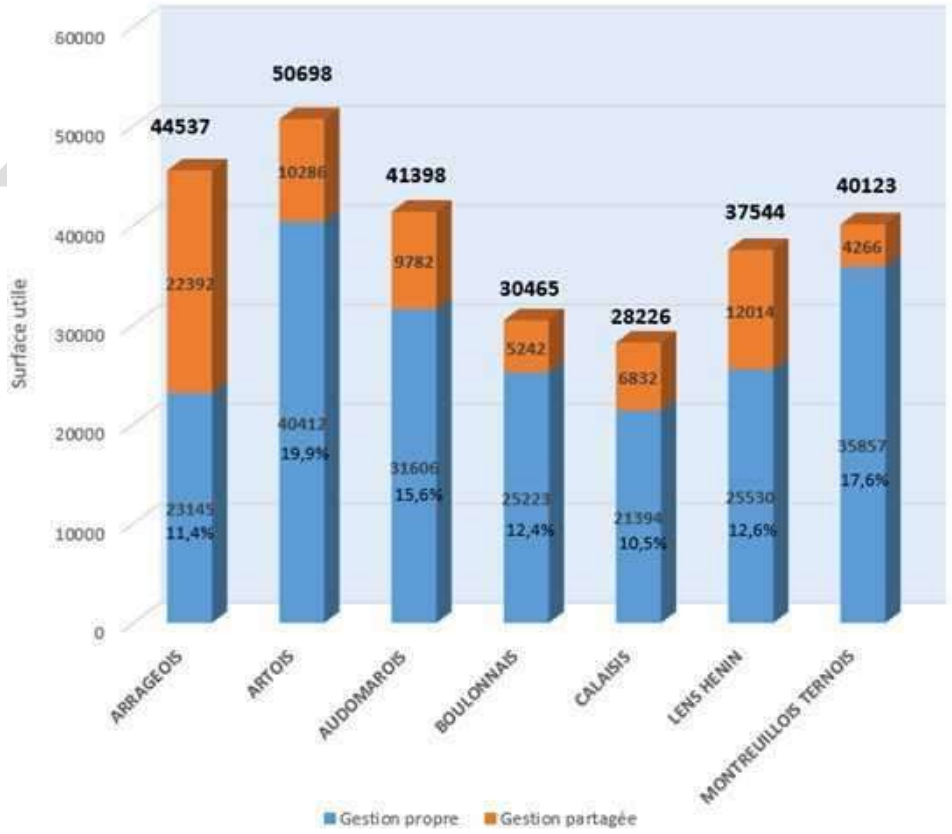
4. Répartition par époque de construction des ponts portant une RD



5. Répartition en nombre par territoire des ponts portant une RD



6. Répartition en surface par territoire des ponts portant une RD



Chaque franchissement ou soutènement s'est vu attribuer un identifiant.

Aussi pour éviter toute erreur ou confusion (plusieurs franchissements ayant le même nom par exemple), cet identifiant doit être indiqué sur chaque courrier, document, rapport d'inspection...

Des plaques d'identification ont été posées sur de nombreux ouvrages, facilitant ainsi le repérage aussi bien pour le personnel, les équipes d'inspection extérieure et les tiers.



En 2023, dans le cadre du réseau des Responsables d'Unités Routes et Mobilité (URM), un nouveau modèle de plaquette a été élaboré qui doit être posé sur les ouvrages qui n'en sont pas équipés.



II-L'ETAT DU PATRIMOINE OUVRAGES D'ART DEPARTEMENTAL

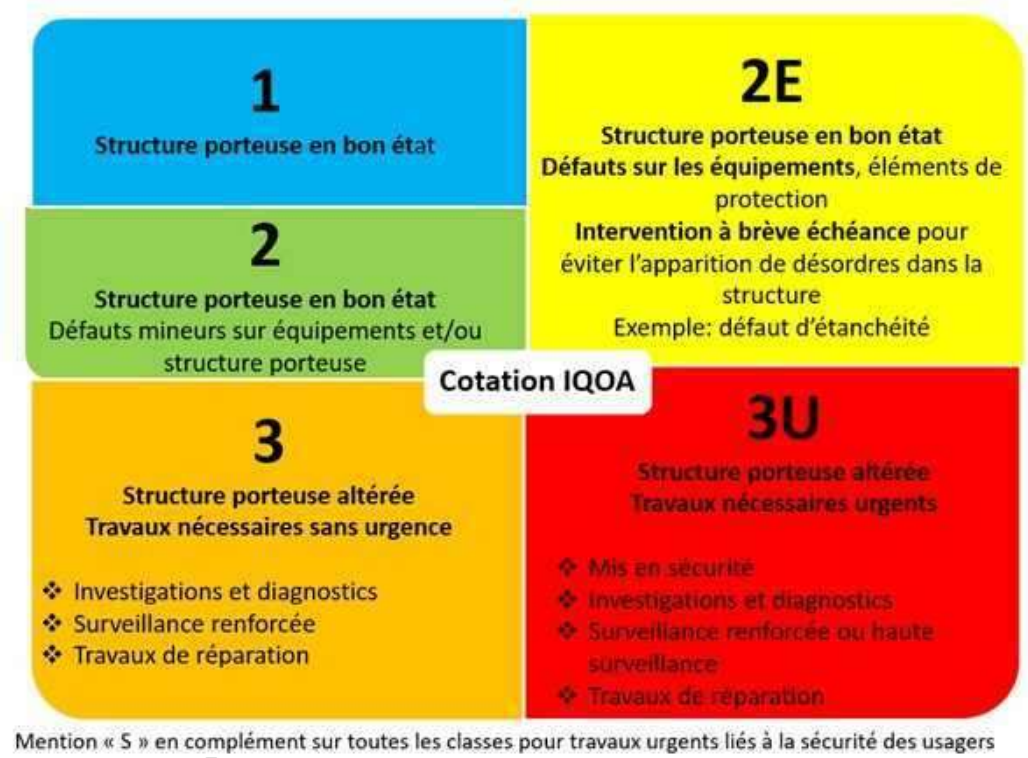
1. Cotation IQOA

En l'absence d'une notation qualitative des ouvrages d'art, l'évaluation de la politique mise en œuvre sur l'évolution de l'état du patrimoine OA départemental est délicate. Une démarche de notation de l'état de la structure des ouvrages a donc été initiée en 2023 sur les ponts avec l'objectif d'aboutir en 2026 à l'évaluation de l'ensemble des ponts de plus de 2 mètres d'ouverture.

Cette notation permettra de mesurer l'impact de l'investissement budgétaire sur l'évolution qualitative du patrimoine. Elle permettra aussi de répondre de manière plus précise à l'enquête annuel de l'Observatoire National des Routes (ONR) et aux autres demandes (par exemple enquête du Sénat et l'Association des Départements de France lors de l'effondrement du pont de Gênes).

Elle constituera enfin un outil supplémentaire utile à l'établissement des programmes annuels d'entretien et de réparations.

Cette notation utilise la cotation Image Qualité des Ouvrages d'Art (IQOA) établie par l'Etat qui définit les 5 classes de notation suivantes :



Mention « S » en complément sur toutes les classes pour travaux urgents liés à la sécurité des usagers

2. Etat d'avancement et résultats de la cotation

Pour un patrimoine d'ouvrages bien géré, il y a, à tout moment :

- des ouvrages en bon état (les plus nombreux) ; (cotation IQOA 1 et 2)
- une proportion significative d'ouvrages présentant des défauts évolutifs nécessitant, au moment le plus opportun, la programmation d'un entretien préventif ; (cotation IQOA 2E)
- inévitablement (mais idéalement le moins possible), quelques ouvrages avec des défauts structurels nécessitant des interventions correctrices dont l'urgence peut être extrêmement variable suivant la nature et l'évolution des désordres (cotation 3 et 3U).

Pour un patrimoine donné, la difficulté est de fixer à priori le nombre acceptable d'ouvrages en instance d'entretien préventif et de réparation.

La bonne gestion du patrimoine implique d'assurer la sécurité des usagers sur tous les ouvrages en service, mais n'implique nullement que tous les ouvrages soient en parfait état. Le niveau de service rendu s'évaluera globalement sur l'ensemble des ouvrages du patrimoine en fixant le nombre acceptable d'ouvrages en instance d'entretien préventif et de réparation.

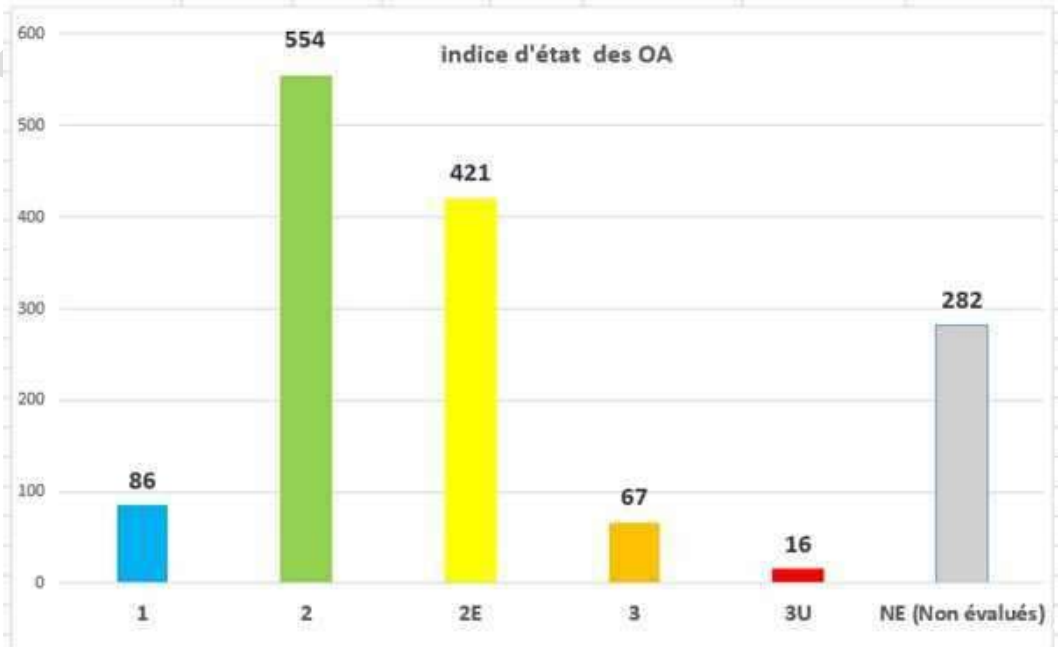
Il est proposé de fixer comme objectif de respecter les mêmes règles que celle adoptées par l'Etat pour les ouvrages du réseau national non concédé. Ces règles sont les suivantes:

- la surface totale des ouvrages en bon état (cotation IQOA 1 et 2) doit être supérieure à 55 % de la surface totale des ouvrages
- la surface totale des ouvrages relevant de travaux d'entretien spécialisé (cotation 2E) doit être inférieure à 30 % de la surface totale des ouvrages ;
- la surface totale des ouvrages qui doivent faire l'objet de réparation (cotation IQOA 3) doit être inférieure à 15 % de la surface totale des ouvrages ;
- la surface totale des ouvrages très dégradés (cotation IQOA 3U) doit être inférieure à 1 % de la surface totale des ouvrages.

Ci-après l'état d'avancement et les résultats au 23 avril 2025 sur la partie du patrimoine évaluée au en comparaison à cette cible.

Indice d'état	nombre de structures		surface en m²		Pourcentage en nombre	Pourcentage en surface	Pourcentage cible IQOA en surface
1	86		8 307		7,52%	4,33%	>= 55 %
2	554		90 798		48,43%	47,38%	
2E	421		69 605		36,80%	36,32%	<= 30 %
3	67		20 091		5,86%	10,48%	<= 15 %
3U	16		2 851		1,40%	1,49%	<= 1 %
Evalués	1144	80%	191 651	73%			
NE (Non évalués)	282	20%	69 817	27%			
TOTAL	1426		261 468				

De plus de 2m d'ouverture portant une RD tout gestionnaire



L'analyse montre que l'état du patrimoine est relativement proche des pourcentages cible de l'IQOA, avec une vigilance à apporter sur :

- les ouvrages côtés 2E, qui représentent 37 % du patrimoine en surface, pour une cible à moins de 30%. L'évolution pluriannuelle permettra de proposer une stratégie de gestion de ces ouvrages

- les ouvrages côtés 3U, qui nécessitent des travaux à court terme, et qui représente 1,5% du patrimoine, pour une cible à moins de 1%. Les 16 ouvrages concernés sont aujourd'hui tous pris en charge, avec des inscriptions de travaux déjà validées pour 6 OA dans le cadre des inondations, 6 dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et 4 font l'objet d'études et/ou d'investigations complémentaires dans le but d'établir un programme de travaux et proposer une inscription budgétaire.

PROJET

III-LA SURVEILLANCE

1. La surveillance continue

Le patrimoine est soumis à une surveillance continue de la part de l'ensemble du personnel de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT).

Cette surveillance doit être conduite pendant toute la durée de vie de l'ouvrage et s'exerce au quotidien au même titre que la surveillance du réseau.

Elle consiste « à prêter attention aux défauts apparents que peuvent présenter les ouvrages et les soutènements ».

L'examen de l'ouvrage ne doit pas prendre plus de quelques minutes, il ne doit faire l'objet d'une note ou d'un procès-verbal, que si un nouveau désordre est détecté.

Exemples de retour de surveillance continue



RD 186E2/A 26 à QUERNES
Descellement de bordures



RD 939/RD 134 à GOUY-SAINT-ANDRE
Choc sur garde-corps et corniche

PROJET

2. Les contrôles réguliers

Chaque ouvrage ou soutènement doit faire l'objet d'un contrôle régulier tous les trois ans. Ces contrôles sont réalisés sans moyens particuliers par le personnel des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial sur toutes les parties visibles et accessibles.

Son objectif est de vérifier :

- que l'état de l'ouvrage ou du soutènement ne s'est pas anormalement dégradé,
- que les dispositifs assurant la sécurité des usagers et des tiers sont dans un état correct,
- l'absence de nouveaux désordres.

Les procès-verbaux des contrôles réguliers sont établis à partir du logiciel AREO par les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial concernées.

Ces procès-verbaux comportent :

- L'identification de l'ouvrage et ses caractéristiques,
- Les visites précédentes avec commentaires
- La constatation des désordres
- Une synthèse,
- Un cadre dans lequel le ou les visiteurs notent leurs observations, remarques, questions...

Des photos peuvent également compléter les relevés effectués.

Exemples de retour de contrôles réguliers



RD 205/le Bléquin à AFFRINGUES
Lacunes de briques sur appuis



RD 240/ruisseau à BAINCTHUN
Affouillement et effondrement extrémité du talus-tuiles

Un exemple de PV de contrôle régulier a été mis en annexe 7.

PROJET

3. Les inspections détaillées

3.1. Inspection détaillée initiale

Quelle que soit leur importance, tous les ouvrages et murs recensés doivent faire l'objet d'une première inspection détaillée (encore appelée inspection détaillée initiale : I.D.I.).

Cette inspection constitue un état de référence et le point de départ de la surveillance.

La réalisation de cette inspection à lieu :

- en fin de construction de l'ouvrage ou du mur,
- après des travaux de réparation importants.

Elle peut nécessiter selon le type d'ouvrage, l'utilisation de moyens d'accès adaptés : embarcation, nacelle élévatrice, nacelle ou passerelle négative...

A l'issue de cette inspection un procès-verbal de visite est établi dans lequel apparaît :

- la fiche signalétique,
- la liste de tous les relevés effectués,
- les plans de chaque partie de l'ouvrage sur lesquels les désordres sont reportés,
- un rapport photographique,
- la synthèse de l'inspection et les propositions de travaux.
- Depuis 2023, une notation IQOA de l'état de la structure.



RD 945/canal d'Aire à ESSARS
Inspection initiale d'un ouvrage neuf

A ce jour, tous les ponts qui ne sont pas en gestion partagée avec un tiers de plus de 2 mètres d'ouverture et tous les murs de plus de 2 mètres de hauteur recensés ont fait l'objet d'une Inspection Détaillée Initiale.

PROJET

3.2. Inspection détaillée périodique

Une inspection détaillée constitue un « bilan de santé » complet de l'ouvrage.

Tous les ouvrages dont toutes les parties aériennes sont accessibles par moyen pédestre, barque, nacelle ou passerelle sont soumis à des inspections détaillées périodiques avec des périodicités différentes.

→ *Périodicité de 6 ans*

- Ponts possédant au moins une travée de plus de 40 mètres de portée
- Ponts dont la surface totale dépasse 1200 m²
- Buses métalliques ou béton d'ouverture supérieure à 8,00 mètres
- Ponts de géométrie « hors norme » (très biais, très courbes...)
- Ponts particuliers (Pont Sans Pareil...)
- Ponts présentant des risques particuliers de par leur conception (exemple : pont de type VIPP construits avant 1970).
- Soutènements d'accès difficile ou relevant de techniques spéciales. Il s'agit généralement d'ouvrages dont certaines parties structurelles sont enterrées (non visible) et participent à leur stabilité : éléments fichés dans le sol, éléments de renforcement, tirants, etc.

→ *Périodicité de 9 ans*

- Ouvrages d'accès difficiles qui ne peuvent être évalués par une simple visite
- Ouvrages présentant des risques particuliers de par leur âge
- Ouvrages de portée supérieure à 10 mètres et situés sur un itinéraire de transports exceptionnels supérieurs à 120 t
- Ouvrages à structure innovante et sur lequel on manque de recul
- Ouvrages situés à la limite de leur domaine d'emploi
- Ouvrages présentant des désordres nécessitant une attention particulière

→ *Périodicité de 12 ans*

- Buses métalliques d'ouverture comprise entre 2 et 8 mètres

→ *Périodicité de 15 ans*

- Tous les autres ponts
- Tous les autres murs de soutènement dont les parties structurelles (hors fondations) sont visibles et pour lesquels un simple examen visuel permet d'apprécier l'état de la structure.

La liste des ouvrage soumis à des inspections détaillées figure en annexe 8.

A l'issue de ces inspections, un rapport d'inspection est établi comprenant :

- la description de la structure et de son fonctionnement avec le rappel de ses principales caractéristiques dimensionnelles et les conditions d'utilisation de l'ouvrage,
- un dossier photographique permettant la visualisation des principaux désordres, anomalies constatés ou travaux réalisés,
- les plans et dessins reproduisant toutes les surfaces vues de l'ouvrage sur lesquels figurera

PROJET

l'ensemble des désordres,

- l'inventaire exhaustif de toutes les parties de l'ouvrage présentant ou non des défauts ou des désordres, avec leur description, leur évolution éventuelle et la référence aux photos, plans et dessins,
- une note de synthèse et des propositions de travaux.
- Depuis 2023, une notation IQOA de l'état de la structure.

4. Visites par plongeurs

Lorsque certaines parties importantes ne peuvent être examinées lors d'une inspection détaillée ou d'un contrôle régulier, comme les fondations aquatiques, ou dans le cas d'ouvrages confinés, il est fait appel à des plongeurs.

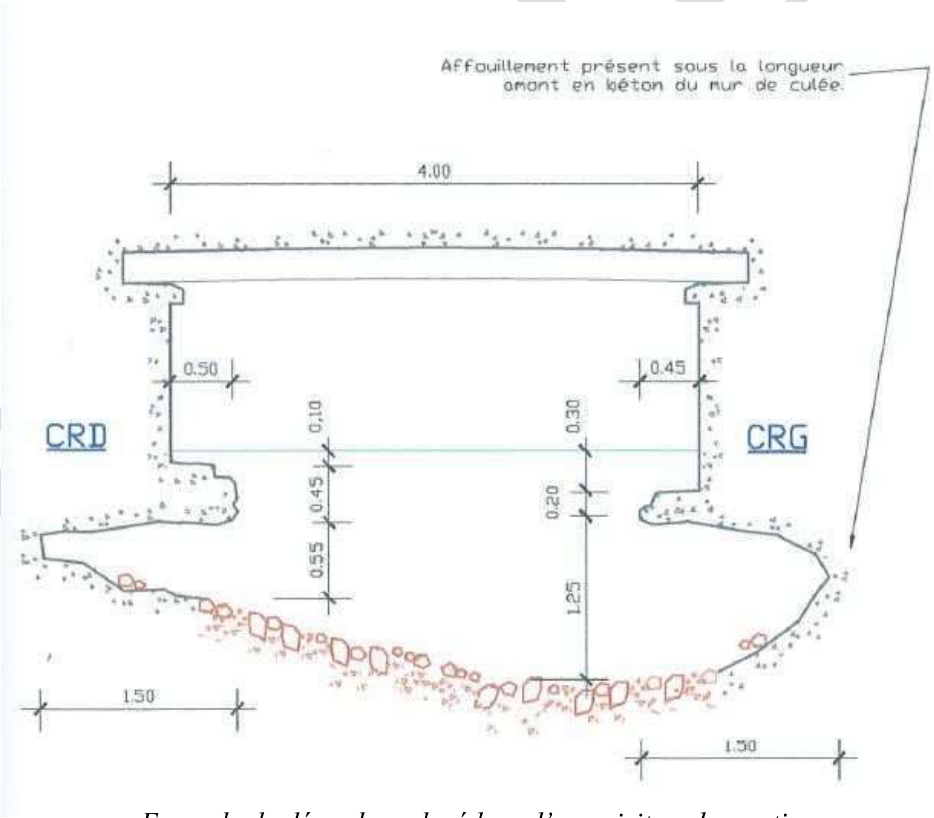
Ces visites particulières ont une périodicité de 5 ans.

A l'issue de cette visite, un compte-rendu de visite des appuis immergés est établi par le mandataire.

Ce rapport comporte une analyse des éléments observés et doit donner une appréciation précise de l'état des appuis.

Il donne aussi depuis 2023 une notation IQOA de la structure sur la base des observations du dessous de pont faites depuis le cours d'eau.

La liste des 219 ouvrages soumis à ces visites a été mise en annexe 9.



Exemple de désordre relevé lors d'une visite subaquatique
Affouillement sous les appuis

5. Visites exceptionnelles

Il s'agit de toutes les visites réalisées en dehors de la surveillance programmée. De manière non exhaustive, elles peuvent être des natures suivantes :

5.1. Pré diagnostic amiante

En 2016 et 2017, un pré diagnostic de tous les ouvrages a été réalisé pour repérer les parties d'ouvrage susceptibles de contenir de l'amiante. La fiche établie est consultable sur AREO.



ab expertises et associés

Fiche de pré-repérage de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante

Ouvrage d'art n° 1-1 - RD 917 - La Scarpe

Ville : SAINT-NICOLAS

Date du pré-repérage : 24 novembre 2016

Présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : Oui

Si oui :

Localisation du matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante	Type de matériau ou produit à prélever	Moyen d'accès particulier nécessaire pour effectuer le prélèvement	Technique de prélèvement	Coût du prélèvement Analyse laboratoire inclus	Photo
Tablier	Etanchéité sous enrobé	Sans objet	Carottage	130	
Tablier	joint de dilatation	Sans objet	Manuelle	50	
Tablier	calorifuge horizontal	Sans objet	Manuelle	50	
Tablier	joint de brides	Sans objet	Manuelle	50	
Tablier	Conduite	Sans objet	Manuelle	50	
appui/culée	joint de briques	Sans objet	Manuelle	50	

Coût estimatif du Diagnostic Amiante pour l'ensemble de l'ouvrage

Préparation, déplacement, prestation et rédaction	200 €
Prélèvement(s) et Analyse(s) laboratoire	250 €
Carottage(s) et Analyse(s) laboratoire (Démarches administratives incluses)	130 €
Moyen(s) d'accès nécessaire(s) (Démarches administratives incluses)	
Total	580 €

Constatations diverses : en 2002 remplacement GC, réfection de la corniche ; 2009 réfection +étanchéité sous et sur trottoir et tpc,pose JT entre les 2 tabliers et en trottoir

AB EXPERTISES ET ASSOCIES - SAS au capital de 10 000 euros - RCS Lille 531 192 177
Adresse de Correspondance : Canton du Bas Hello - 6, rue Jules Verne - 59 790 RONCHIN
Téléphone : 03 59 73 93 70 - Télécopie : 03 59 76 04 31 - contact@abexpertises.biz

Exemple de fiche de prédiagnostic amiante

5.2. A la demande des MDADT

Les MDADT peuvent solliciter une visite exceptionnelle par le SOA comme par exemple après le constat d'une dégradation ou d'un désordre anormal pour en apprécier la gravité et conseils sur les mesures à prendre. Un compte-rendu de cette visite est établi, transmis à la MDADT et déposé dans la base de données AREO.

CR VISITE EXCEPTIONNELLE

Date de la visite : 24 juin 2025

Localisation : OA0053-RD42E4 sur ligne ferroviaire 301 000 ARRAS DUNKERQUE-PK196+415 à SAINT-LAURENT BLANGY

Gestion dans AREO: Convention de gestion avec entretien de la structure à SNCF-Chaussée et trottoirs à la charge du Département- A vérifier car la convention traite d'un élargissement en 1928 alors que l'ouvrage a été construit dans les années 1940. Conclusion de la dernière inspection détaillée réalisée par SNCF en 2022: Etat satisfaisant. Pas de récolement dans les archives.

Présents : MDADT Arrageois : André BOUCHIND HOMME/Xavier ROUSSEL

SOA : Christophe GELDHOF/Olivier LANOIX/Corentin WALLON

Rédacteur : Olivier LANOIX

Conditions météorologiques : temps sec-couvert-20°C

Moyens d'accès : aucun-visite pédestre

Objet : visite exceptionnelle à la demande de la MDADT le 23/06/2025 suite alerte du CER pour une cavité à proximité de l'ouvrage.

Constatations :

- Plusieurs interventions du CER pour mettre en œuvre des enrobés à froid ces dernières semaines suite au tassement de la chaussée. La dernière date du vendredi 20 juin 2025. Le CER a été alerté ce lundi par la Ville de Saint-Laurent de la cavité autour de laquelle elle a mis en place des barrières de sécurité.
- Cavité située en chaussée à l'about du tablier côté ATHIES sens SAINT-LAURENT vers ATHIES. Dimensions 30cmx30cm environ –Profondeur non mesurable mais supérieure à 1m. Retombée verticale du tablier en béton armé visible.
- Déformation et fissuration de la chaussée sur environ 1,5m de longueur et sur toute la largeur de chaussée suivant la zone de dilatation du tablier.
- Pas de déformation importante des zones en trottoirs
- Longrine support du GC cassée (fracture biaise) en extrémité côté ATHIES sens SAINT-LAURENT vers ATHIES.
- Accès à la culée difficile et peu visible compte tenu de la végétation. Remblais du quart de cône très meuble.
- Neutralisation par la MDADT de la chaussée au droit de la cavité et mise en place d'un alternat par C18.

















Suites à donner :

- Maintien de la neutralisation et de l'alternat avec surveillance renforcée de la chaussée en circulation. Coupure totale avec déviation si évolution importante des désordres en chaussée (MDADT).
- Coupe de la végétation sur le quart de cône (MDADT)
- DT/DICT pour définir si présence et localisation des réseaux de concessionnaires (Entreprise)
- Sondage à la pelle mécanique et manuel pour ne pas endommager le tablier et apprécier l'importance de la cavité (Entreprise).
- Définir date d'intervention de l'entreprise et info à SOA (MDADT)
- Informer SNCF de l'événement et demande présence lors de l'intervention de l'entreprise (SOA)
- Etablissement devis entreprise et solliciter crédits pour intervention urgente à DMRR (Matthieu Bielfeld) copie SPP (Christian GAMBERT) et SOA (Olivier LANOIX) (MDADT).

Exemple d'un rapport de visite exceptionnelle suite à un désordre anormal
(Cavité en chaussée à proximité de l'appui du pont)

5.3. Suite à des évènements climatiques exceptionnels

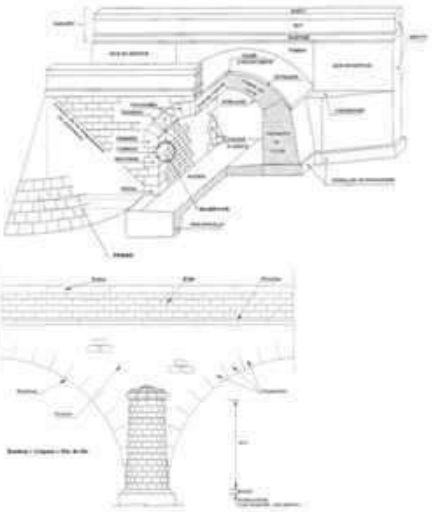
Des visites exceptionnelles peuvent être réalisées après des évènements climatiques tels que les crues ou les inondations.

Par exemple, après les inondations subies par le Département de novembre 2023 à janvier 2024, 812 ouvrages d'art ont fait l'objet d'une évaluation « post-crue » (759 ponts et 53 murs situés sur les communes reconnues en état de catastrophe naturelle).

Avec l'appui méthodologique du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et pour répondre à cette situation d'urgence, une fiche post-crue a été établie en s'inspirant de celle post-sismique existante.

Fiche d'évaluation post-inondations des ponts voûtes

DONNEES ET BILAN DE LA VISITE		DONNEES FONCTIONNELLES ET GEOMETRIQUES GENERALES	
Date de visite	30/01/2024	Longueur approximative	
Nom visiteur 1 / Société	SZUC J. TECHSUB	Ouverture principale	
Nom visiteur 2 / Société	VANDENHOVE T. TECHSUB	Largeur approximative	
Nom accompagnateur / Société		Type de voûte	Plein cintre
Fonction accompagnateur		Nombre d'arches	1
		Matériau principal	Maçonnerie de briques
Commune	ANDRES	Présence de remblai de couverture	Oui
Gestionnaire		Epaisseur de remblai	Entre 1 et 4m
Nom de l'ouvrage	19554 ponceau d'Andres	Présence de murs en aile	Non
Coordonnée GPS - X	50.863487	Présence de murs en retour	Non
Corrdonnée GPS - Y	1.916716	Matériau principal murs contigus	
Nom de la voie portée	RD248	Présence d'un radier	Oui
Nom du cours d'eau franchi	ruisseau	Matériau radier	Autre
Nature de l'ouvrage	Pont voûte		
		Commentaires et conclusions : effouillement de la berge en amont du massif béton amont RG. Erosion de la berge	
Accès dans le cours d'eau	Oui		
Visibilité des pieds des piles	Non		
Visibilité des pieds des culées	Oui		
Visibilité des pieds des murs contigus	Non		
Hauteur d'eau maxi	0.55		
Tirant d'air	0.95		
Classement de l'ouvrage*	Moyen		
*Evaluation automatique : la note correspond au maximum des notes élémentaires des différents critères			
Nécessité d'une inspection subaquatique			
Problème de sécurité à signaler			
Mesures de sécurité immédiate			



Onglet données générales de la fiche d'évaluation post-inondations

- 812 ouvrages visités : 759 ouvrages de franchissement (ponts, voûtes, buses) et 53 murs de soutènement
- Plusieurs types de visites selon le contexte des ouvrages : visites pédestres (échelles, cuissardes, barque) et visites par plongeurs



Résultats des visites d'évaluation post-inondations de 2023 et 2024

6. Auscultation, surveillance renforcée, haute surveillance et mesures de sécurité ou de sauvegarde.

Les résultats de la surveillance permettent aussi d'apprécier l'état des OA selon trois catégories :

- Normal ou quasi-normal (désordres mineurs)
- Défectueux ou anormal (désordres majeurs)
- Douteux (suspicion de désordres majeurs)

Des investigations peuvent ainsi être nécessaires pour :

- Lever le doute sur un désordre
- Déterminer les causes et mécanismes de l'évolution des désordres
- Définir le programme des réparations
- Effectuer l'analyse préalables qui servira à définir le dispositif de surveillance renforcée ou de haute surveillance

L'auscultation est un ensemble d'examens et de mesures spécifiques faisant le plus souvent appel à des techniques élaborées, et qui vise à mieux connaître l'état réel d'un ouvrage pour aboutir à un diagnostic de sa pathologie.



Exemple : RD919-OA1257 à COURRIERES-Essai à l'arbalète sur les câbles de précontrainte

La surveillance renforcée a pour objectif de suivre d'une façon plus attentive l'évolution d'un ouvrage pendant une certaine durée soit, dans le cas le plus général, pour détecter une évolution anormale ; soit, dans le cas où l'examen de l'ouvrage n'a pas permis d'expliquer les causes exactes des désordres ou que l'auscultation n'a pas permis d'évaluer l'état réel dans lequel se trouve l'ouvrage, pour mieux appréhender son comportement.





Exemple : RD341-OA2293 à OUVE WIRQUIN-Pose de jauges d'instrumentation de fissures et fractures

PROJET

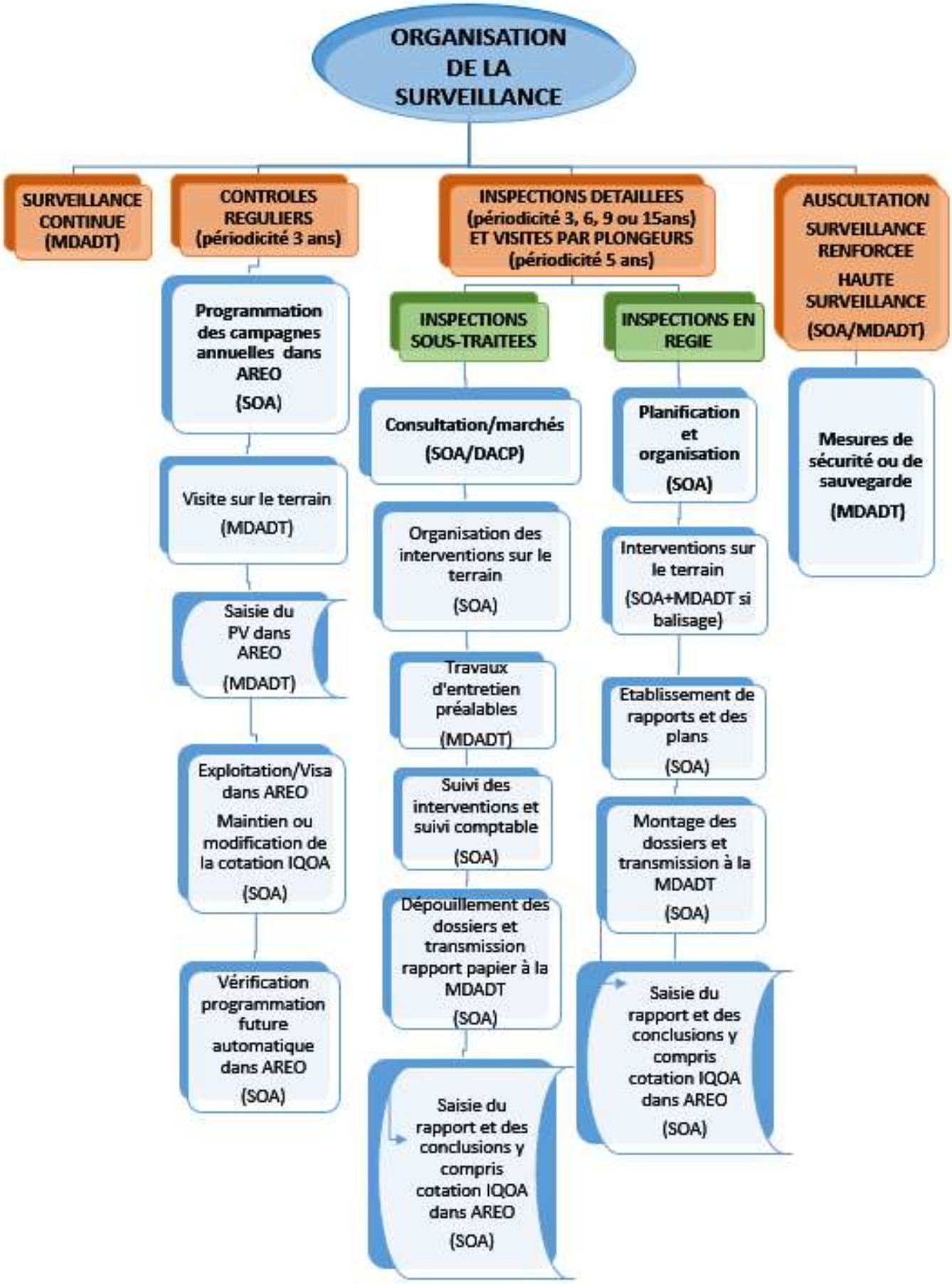
La haute surveillance consiste à mettre en place une mesure d'exception pour guetter l'apparition d'un signe laissant présager la défaillance de l'ouvrage à court terme. Il n'y a pas de système de haute surveillance sur le patrimoine OA du Département à la date de rédaction du présent document.

Des mesures de sécurité immédiates et de sauvegarde peuvent également s'avérer nécessaires. Les mesures de sécurité consistent à restreindre l'utilisation d'un ouvrage ou à mettre en œuvre un confortement provisoire pour préserver la sécurité des usagers et des tiers, dans le cas où la ruine de l'ouvrage est à craindre dans un délai très court.



Exemple : RD98-OA00595 à WAIL-Pose d'un étaiement provisoire suite à un accident

PROJET


ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
SURVEILLANCE CONTINUE (MDADT)
CONTROLES REGULIERS (périodicité 3 ans)
INSPECTIONS DETAILLEES (périodicité 3, 6, 9 ou 15ans) ET VISITES PAR PLONGEURS (périodicité 5 ans)
AUSCULTATION SURVEILLANCE RENFORCEE HAUTE SURVEILLANCE (SOA/MDADT)
Programmation des campagnes annuelles dans AREO (SOA)
Visite sur le terrain (MDADT)
Saisie du PV dans AREO (MDADT)
Exploitation/Visa dans AREO Maintien ou modification de la cotation IQOA (SOA)
Vérification programmation future automatique dans AREO (SOA)
INSPECTIONS SOUS-TRAITEES
INSPECTIONS EN REGIE
Consultation/marchés (SOA/DACP)
Organisation des interventions sur le terrain (SOA)
Travaux d'entretien préalables (MDADT)
Suivi des interventions et suivi comptable (SOA)
Dépouillement des dossiers et transmission rapport papier à la MDADT (SOA)
Saisie du rapport et des conclusions y compris cotation IQOA dans AREO (SOA)
Planification et organisation (SOA)
Interventions sur le terrain (SOA+MDADT si balisage)
Etablissement de rapports et des plans (SOA)
Montage des dossiers et transmission à la MDADT (SOA)
Saisie du rapport et des conclusions y compris cotation IQOA dans AREO (SOA)
Mesures de sécurité ou de sauvegarde (MDADT)

ROLE DE CHACUN

MISSIONS		PERIODICITE	RESPON-SABILITE	RESULTAT	
Nature	**Fonction**			**Document produit**	**Usage**
Surveillance continue	Prêter attention aux défauts apparents	Lors des patrouilles	MDADT		• Information SOA pour suite à donner
Inspection initiale • tous les OA d'ouverture ≥ 2 m • tous les murs de hauteur ≥ 2 m	Etablir un état de référence		SOA	Procès-verbal d'inspection 2 versions papiers (1 SOA + 1 MDADT) 1 version numérique	• Mise à jour AREO (SOA) • Gestion ultérieure par MDADT • Point de départ de la surveillance
Inspections périodiques • tous les OA d'ouverture ≥ 2 m • tous les murs de hauteur ≥ 2 m	Etablissement d'un rapport d'inspection mettant en lumière une aggravation ou non des désordres ou leur disparition suite à des travaux	6 ans ou 9 ans ou 12 ans ou 15 ans Selon listes en annexes	SOA	Procès-verbal d'inspection 2 versions papiers (1 SOA + 1 MDADT) 1 version numérique	• Mise à jour AREO (SOA) • Gestion ultérieure par MDADT • Actualisation de l'état de l'ouvrage et de sa surveillance (MDADT et SOA)
Visites par plongeurs	Contrôler les parties non accessibles	5 ans	SOA	Procès-verbal d'inspection 2 versions papiers (1 SOA + 1 MDADT) 1 version numérique	• Mise à jour AREO (SOA) • Gestion ultérieure par MDADT
Contrôles réguliers	Apprécier l'évolution Détecter de nouveaux désordres	3 ans	MDADT	Compte-rendu suivant cadre et saisie dans AREO (MDADT)	• Information SOA pour suite à donner

PROJET

IV-ENTRETIEN, REPARATIONS, RECONSTRUCTIONS ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les ponts et soutènements doivent être entretenus et, si nécessaire, réparés ou reconstruits.

1. L'entretien

On distingue deux types d'entretien : l'entretien courant et l'entretien spécialisé.

1.1. Entretien courant

Ne nécessite pas une haute technicité et doit être réalisé de façon régulière.

Il est réalisé en régie par le personnel des Centre d'Entretien Routier (CER) des MDADT.

Toutes les tâches d'entretien courant doivent être exécutées en général **chaque année** sur l'ensemble du patrimoine.

Les principales tâches portent principalement :

- la destruction de la végétation aux abords de l'ouvrage ou se développant sur les parements et les accotements, les perrés...
- l'ensemble des dispositifs de recueil et d'évacuation des eaux : fils d'eau, descentes d'eau, gargouilles, saignées...
- le nettoyage des sommiers des culées, des piles, des joints de chaussée,
- le dégagement des gabarits hydrauliques, la suppression d'embâcles,
- la vérification de la fixation des dispositifs de retenue et le cas échéant la mise en place d'une protection provisoire,
- la vérification des réseaux concessionnaires en particulier leur fixations (en aucun cas intervenir mais alerter les propriétaires),
- maintenir en état la signalisation relative à l'exploitation de l'ouvrage (limite de gabarit, de tonnage...)

PROJET



RD 940/la Slack à AMBLETEUSE

Végétation



RD 901/la Course à ATTIN

Nettoyage évacuation des eaux

1.2. Entretien spécialisé

L'entretien spécialisé concerne les opérations relevant de techniques particulières (remise en peinture d'ouvrages métalliques, réfection des chapes d'étanchéité, remplacement des joints de chaussée, rejointoiement de maçonnerie...).

Ces travaux doivent être préparés et exécutés avec beaucoup de soin et doivent être surveillés avec beaucoup d'attention. En effet, ces travaux qui peuvent paraître simple à première vue, sont en réalité complexes et coûteux.



RD 119 à BOULOGNE-SUR-MER

Etanchéité sur ouvrage/Joints de chaussée/Couche de roulement/Peinture sur béton/Création de trappes de visites



Rd 947/canal d'Aire à HAISNES

Remise en peinture de la charpente métallique



RD 341 à OUVE-WIRQUIN

Réfection des maçonneries/Injection des fractures et défenses de berges



RD 7/fossé à ADINFER

Ragrage des parements et rejointoiement de maçonneries

PROJET

2. Les réparations

Toute opération consistant à remettre partiellement ou totalement un ouvrage ou soutènement dans son état de service initial constitue une réparation



RD 119 à BOULOGNE SUR MER

Clouage des murs M1853 et M184



RD 947 OA1100 à HAISNES

Renforcements métalliques de l'entretoise d'about avant vérinage et réparations de la charpente

3. Les reconstructions

Des ouvrages présentant :

- des désordres et des pathologies nécessitant un investissement financier important pour un résultat aléatoire,
- action accidentelle (crue, choc de véhicule...),
- une géométrie non adaptée à la circulation actuelle,

font l'objet d'une reconstruction totale ou partielle

RD33/OA0855 à MERICOURT



Pont en mauvais état en agglomération construit en 1920 et trottoirs peu larges



Remplacement par une buse en béton sous remblais avec élargissement des trottoirs

PROJET



Ouvrage accidenté en mauvais état et absence de trottoir



Nouvel ouvrage avec prise en compte des mobilités douces

4. Prise en compte de l'environnement

Au-delà de cette politique de gestion patrimoniale des ouvrages d'art (surveillance, entretien, réparations et reconstruction), des diagnostics sont réalisés pour poser les enjeux écologiques des ouvrages d'art du réseau routier départemental avec l'appui de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE).

Plusieurs ouvrages ont fait récemment l'objet d'aménagements en faveur des continuités écologiques sous l'ouvrage (effacement des seuils), notamment sur le territoire du Boulonnais où des travaux ont été réalisés sur les communes de Wirwignes (RD341), Wacquinghen (RD237), Questrecques (RD238), Camiers (RD940), Samer (RD52). Sur Tubersent (RD939), la continuité écologique sous ouvrage est en cours de traitement via un partenariat avec le SYMCEA.



RD238-OA2555-Questrecques-
Abaissement du seuil par ouverture du radier



RD341-OA2572-Wirwignes-
Modification rampe par enrochements et matériaux granulaires

PROJET

Plusieurs ouvrages d'art du territoire de l'Arrageois ont également fait l'objet de travaux, par exemple pour favoriser l'accueil de chiroptères ou l'installation de banquettes pour assurer les continuités.



RD22-OA0986-Sains-les-Marquion-Installation nichoirs à chiroptères 2017

PROJET

V-LE FINANCEMENT

Depuis 2014, une enveloppe moyenne de 5,4M€ est allouée pour les études et travaux sur le patrimoine ouvrages d'art départemental.

1. Les crédits d'études

Pour les opérations de surveillance, une enveloppe annuelle de 300 000 € est affectée au Service des Ouvrages d'Art sur le **sous-programme C843-C01-Frais d'études liés aux opérations structurantes**. Elle permet principalement de financer les campagnes d'inspections détaillées sous-traitées à des bureaux d'études privés spécialisés (environ 140 inspections détaillées et 50 visites par plongeurs annuellement) ainsi qu'à la location de nacelles pour permettre la réalisation d'inspections détaillées en régie (environ 20 inspections détaillées annuellement). Les auscultations et investigations sur des ouvrages suspectés de pathologies sont également financées sur cette enveloppe.

Des crédits exceptionnels peuvent aussi être mis en place après des évènements particuliers comme par exemple les inondations subies par le Département de novembre 2023 à janvier 2024 (**355 000 € sur le sous-programme C843-F09-Maintenance du Réseau Routier**).

Pour les études autres que celles liées à la surveillance, notamment celles liées aux réparations et reconstruction, une enveloppe annuelle « Etudes générales » de 100 000 € est affectée au Service des Ouvrages d'Art sur le **sous-programme C843-C01-Frais d'études liés aux opérations structurantes**.

2. Les crédits travaux

Pour les travaux sur le patrimoine OA existant une enveloppe annuelle de 5M€ est consacrée à l'entretien spécialisé, aux réparations et aux reconstructions. Elle se répartit principalement sur deux sous-programmes budgétaires:

- **un sous-programme C843-A04 Maintenance des OA-** de 2M€ délégués aux MDADT

 Suite à une concertation entre SOA et les MDADT un programme d'entretien et de réparation est établi. Il tient compte des urgences, de travaux connexes avec des travaux de voirie et d'une hiérarchisation selon la nature des travaux.

 Les études sont établies par chacune des MDADT qui assure également le suivi des travaux. SOA peut apporter une aide technique ponctuelle si nécessaire.





RD 234/le Wimereux à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

Avant Après

- **un sous-programme C843-A11-Intervention sur Réseau Structurant (IRS)** de 3M€ délégués principalement au SOA

 Ce programme regroupe plus particulièrement les opérations :

 - d'un coût élevé,

PROJET

- nécessitant des techniques particulières notamment de renforcement,
- de reconstruction.

Les études et le suivi des travaux sont menés par SOA. Les MDADT sont associées tant en phase Etudes qu'en phase travaux en particulier pour les relations avec le territoire et l'exploitation sous chantier.

Quelques opérations programmées les prochaines années sur le sous-programme C843-A11-IRS:

RD919-OA1257-OA1258 à COURRIERES



Travaux envisagés
Remplacement des garde-corps amiantés
Réfection des superstructures
Vérinage et réparation des appuis

Montant estimé : 3 000 000 € TTC

OA 0987 - RD 939/canal du Nord à MARQUION



Travaux envisagés
Réfection des superstructures
Renforcement et protection anticorrosion de la structure

Montant estimé : 700 000 € TTC

PROJET

OA 1803 - RD 901 à SAINT-LEONARD



Travaux envisagés
Réparation des appuis

Montant estimé : 500 000 € TTC

OA 0997 - RD 42/bras de décharge de la Scarpe à BIACHE-SAINT-VAAST



Travaux envisagés
Reconstruction

Montant estimé : 800 000 € TTC

Pour les ouvrages neufs à construire dans le cadre de grands projets, des enveloppes spécifiques sont mise en place au SOA sur le **sous-programme C843-A01-Opérations structurantes**.

Des crédits exceptionnels peuvent aussi être mis en place à SOA et dans les MDADT après des

PROJET

évènements particuliers comme par exemple les inondations subies par le Département de novembre 2023 à janvier 2024 (**15M€ € sur le sous-programme F09-Maintenance du Réseau Routier**) permettant de reconstruire 23 ouvrages pour environ 8M€ et travaux de réparation et remise en état pour un coût de l'ordre de 7M€).



RD132-THIEMBRONNE
Effondrement du mur de soutènement



RD132-THIEMBRONNE
Après reconstruction par MDADT

3. L'évaluation des besoins à venir

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) préconise de consacrer à leur maintenance, et ce annuellement, un budget équivalent à 1,5 % de la valeur à neuf des ouvrages, réparti de la manière suivante : 0,2 % pour la surveillance (contrôles, visites et inspections) et l'entretien courant, et 1,3 % pour les réparations et l'entretien spécialisé. La valeur à neuf d'un pont est estimée entre 3 000 € et 5 000 € (moyenne 4000 € TTC, valeur 2021) par mètre carré de surface utile.

Si cet objectif est idéal, l'expérience de grands maîtres d'ouvrages et d'autres études récentes *(cf. Note d'information n° 6 du Cerema : Politique de gestion des ouvrages d'art)* ont montré qu'une valeur plus faible de l'ordre de 0,8 % de la valeur à neuf en moyenne (0,2 % pour la surveillance et l'entretien courant et **0,6 % pour l'entretien spécialisé et les grosses réparations**), pouvait permettre de maîtriser l'état d'un patrimoine d'ouvrages d'art. En revanche, il est à craindre qu'en dessous de ces valeurs, il y ait un risque de dérive de l'état des ouvrages et de dépenses plus importantes à moyen et long termes.

Le patrimoine ouvrage d'art en gestion départementale est composé de 200 449 m2 de surface de pont entièrement gérés par le Département, de 71 901m2 de surface de pont en gestion partagée avec un tiers et de 1 375m2 de surface de murs entièrement gérés par le Département. Le montant annuel à consacrer annuellement en appliquant ce taux de 6% de la valeur à neuf pour uniquement les travaux d'entretien spécialisé et les grosses réparations et stabiliser l'état du patrimoine est ainsi évalué à 6,6M€ (valeur 2021).

Depuis les années 2000, le rythme des constructions neuves a considérablement baissé et le patrimoine départemental est vieillissant. Les ouvrages se dégradent lentement avec des évolutions significatives, constatables sur une échelle de temps d'environ 15 ans.

PROJET

Par ailleurs, les ouvrages ne sont pas équivalents : les ouvrages les plus récents, construits après la parution des règlements modernes de calcul et d'exécution dans les années 1980-1985, sont plus robustes que les ouvrages construits antérieurement. Le patrimoine très important construit dans les années 1950-1975 (326 OA-20% du patrimoine) et a fortiori les ouvrages construits antérieurement, à l'exception des ouvrages en maçonnerie, sont donc les plus critiques. Certaines générations particulières de familles d'ouvrages sont par ailleurs connues comme présentant des risques particulièrement élevés, en raison de leurs conception, dimensionnement, exécution… Finalement, la durée de vie des ouvrages existants recalée, de façon statistique, suivant les techniques utilisées et les époques de construction, s'étale alors entre 35 ans et 100 ans.

Ages moyens des ouvrages du réseau départemental et durées de vie réestimées pour différentes familles d'ouvrages

Famille d'ouvrages	Age moyen	Durée de vie recalée	+Ancien	Dates critiques de construction vis-à-vis de la durée de vie
Béton armé	50 ans	80 ans	1918	< 1940
Buses métalliques	45 ans	35/45 ans	1962	
Béton précontraint	45 ans	70 ans	1951	< 1975 (conception) <1970 (matériaux)
Maçonneries	145 ans	150/250 ans	1800	Maçonneries de briques de 150 ans
Métal seul	55 ans	<70 ans	1892	<1990 (conception) <1950 (matériaux)
Métal mixte	76 ans	100 ans	1877	<1990 (conception) <1950 (matériaux)
Autres	55 ans			

Par exemple, en escomptant une durée de vie moyenne réestimée de 70 ans, la plupart des ouvrages construits dans les années 1950 sont actuellement en fin de vie. Les années en cours et à venir, sur la période 2025-2045, demanderont donc une grande attention en ce qui concerne la maintenance du patrimoine.

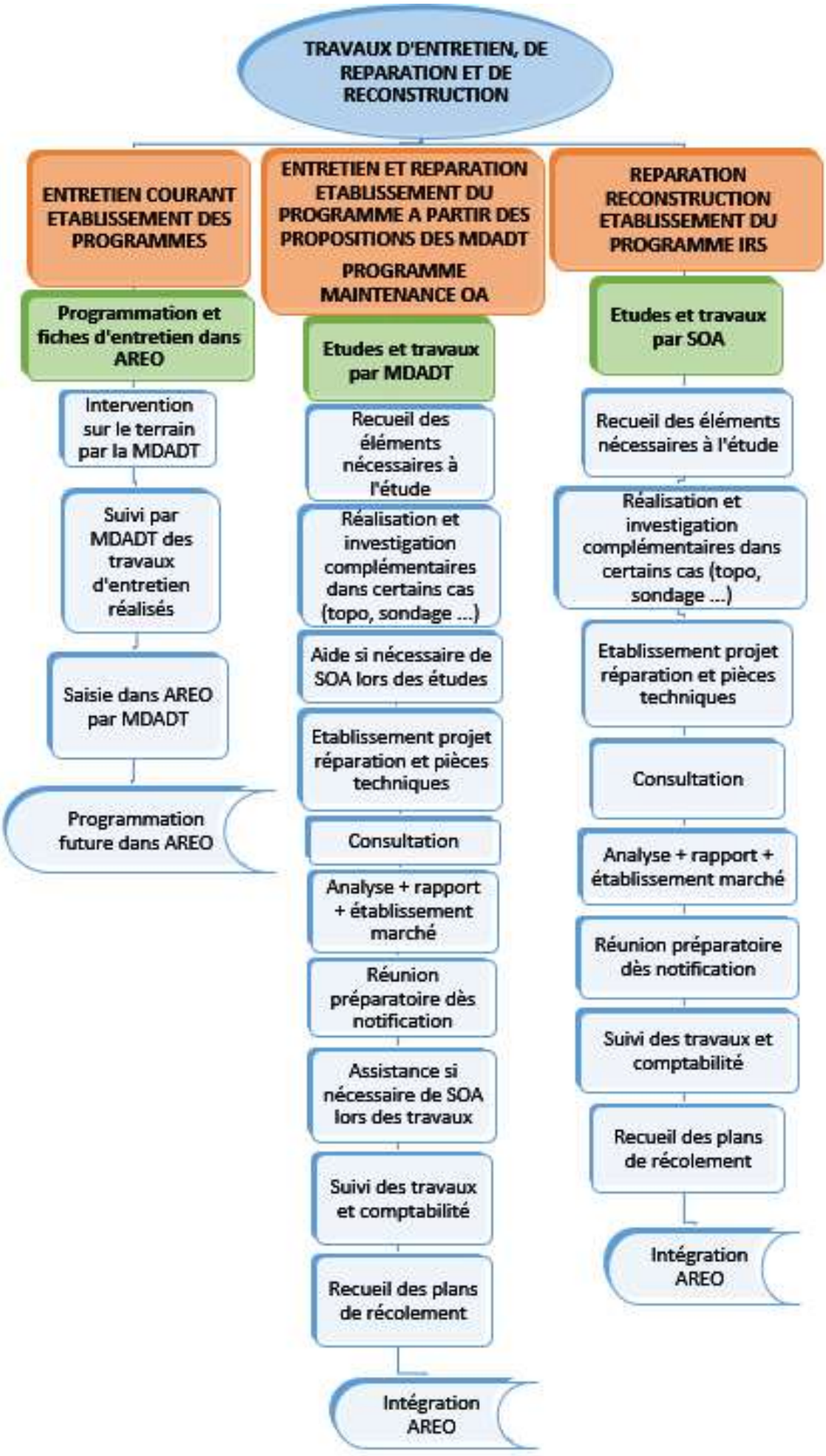
La notation du patrimoine engagée en 2023 et qui devrait être achevée en 2026 ne permet pas encore de mesurer précisément l'impact de l'enveloppe annuelle sur l'état du patrimoine. A ce jour, les premiers résultats montrent un patrimoine relativement proche du patrimoine cible défini par l'Etat.

Il est toutefois à considérer que cette enveloppe pour l'entretien spécialisé et les réparations de 5 M€ dont le montant est inchangé depuis 2014 doit être a minima réévaluée suivant l'index TP02-Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation. Cette actualisation porterait le montant annuel de l'enveloppe à 6,4M€.

Il est aussi proposé de travailler ces prochaines années à :

- La priorisation des actions de travaux et la mise en place d'une programmation pluriannuelle sur 5 ans.
- La prise en compte dans cette programmation d'une approche par typologie d'ouvrage et d'analyse des risques sur des familles d'ouvrages sensibles comme par exemple les buses métalliques tout en intégrant le vieillissement et la durée de vie des ouvrages qui devront être reconstruits et la résilience aux changements climatiques.
- L'estimation et la mesure de l'impact budgétaire sur l'état du patrimoine pour modifier si nécessaire la trajectoire d'investissement sur les années à venir.

PROJET


TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RECONSTRUCTION
ENTRETIEN COURANT ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES
Programmation et fiches d'entretien dans AREO
Intervention sur le terrain par la MDADT
Suivi par MDADT des travaux d'entretien réalisés
Saisie dans AREO par MDADT
Programmation future dans AREO
ENTRETIEN ET REPARATION ETABLISSEMENT DU PROGRAMME A PARTIR DES PROPOSITIONS DES MDADT
PROGRAMME MAINTENANCE OA
Etudes et travaux par MDADT
Recueil des éléments nécessaires à l'étude
Réalisation et investigation complémentaires dans certains cas (topo, sondage ...)
Aide si nécessaire de SOA lors des études
Etablissement projet réparation et pièces techniques
Consultation
Analyse + rapport + établissement marché
Réunion préparatoire dès notification
Assistance si nécessaire de SOA lors des travaux
Suivi des travaux et comptabilité
Recueil des plans de récolement
Intégration AREO
REPARATION RECONSTRUCTION ETABLISSEMENT DU PROGRAMME IRS
Etudes et travaux par SOA
Recueil des éléments nécessaires à l'étude
Réalisation et investigation complémentaires dans certains cas (topo, sondage ...)
Etablissement projet réparation et pièces techniques
Consultation
Analyse + rapport + établissement marché
Réunion préparatoire dès notification
Suivi des travaux et comptabilité
Recueil des plans de récolement
Intégration AREO

VI-L'ARCHIVAGE

1. Le dossier d'ouvrage

Le dossier d'ouvrage regroupe les informations et les documents nécessaires pour :

- connaître la vie de l'ouvrage : construction, modifications ultérieures, travaux réalisés...
- assurer sa gestion.

Le classement physique de ces dossiers se situe au sous-sol du service.

Un logiciel SIPDOA (base access) permet de gérer les centaines de boîtes d'archives actuellement en notre possession.





L'objectif est de conserver les éléments utiles à la vie de l'ouvrage, notamment pour les travaux :

- les plans de récolement (à défaut les plans d'exécution ou plans de projet),
- les notes de calcul d'exécution,
- les documents qualité (Plan Qualité, Procédures d'exécution,..)
- les résultats des contrôles
- les matériaux utilisés

Les documents sous forme dématérialisée sont quant à eux stockés :

- sur le serveur « S » du Conseil Général dans le répertoire ARCHIVES dans lequel un sous dossier par ouvrage a été créé.
- directement dans le logiciel AREO (plans et documents qu'il est possible de rattacher à une action de travaux

Les dossiers "marché"

En ce qui concerne les dossiers marché du service, pour ceux en version papier, avant dématérialisation, ils font l'objet d'un classement par la comptabilité également au sous-sol du service.

Pour les plus récents, les documents sont déposés sur le serveur dans les répertoires suivants :

- S:\PADT\SGPAD\Territoires\MEMO COMPTABLE
- S:\PADT\DM2R\SOA\Service\Comptabilité
- S:\PADT\DM2R\SOA\Service\Sécrétariat

2. Les conventions avec des tiers

Les conventions avec les tiers qu'il s'agisse de celles établies pour la construction ou de celles concernant la gestion ultérieure de l'ouvrage sont :

- regroupées dans la classothèque du Service Ouvrages d'Art à Arras,
- sur le serveur S/DMRR/SOA/Archives/Conventions,
- avec chaque ouvrage concerné au Bureau de la Maintenance.
- dans AREO

3. Exploitation des actions de surveillance

Le gestionnaire se doit également d'assurer la traçabilité de toutes les opérations de surveillance.

Aussi pour chaque ouvrage et mur, l'ensemble des inspections détaillées et des visites par plongeurs est archivé :

- sous format papier :
 - au Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art à ARRAS,
 - dans les MDADT concernées,
- sous forme dématérialisée :
 - sur le serveur « S » du Département.
 - dans AREO depuis sa mise en place en 2020

Les conclusions établies à l'issue de chaque intervention sont également converties en préconisation ou actions travaux et saisies dans le logiciel AREO, de manière à avoir une vision la plus complète possible par tous de l'état du patrimoine et permettre :

- d'élaborer les programmes d'entretien spécialisé,
- d'établir les procès-verbaux des contrôles réguliers,
- de définir les programmes d'entretien courant,
- de prendre si nécessaire les mesures et décisions qui s'imposent.

PROJET

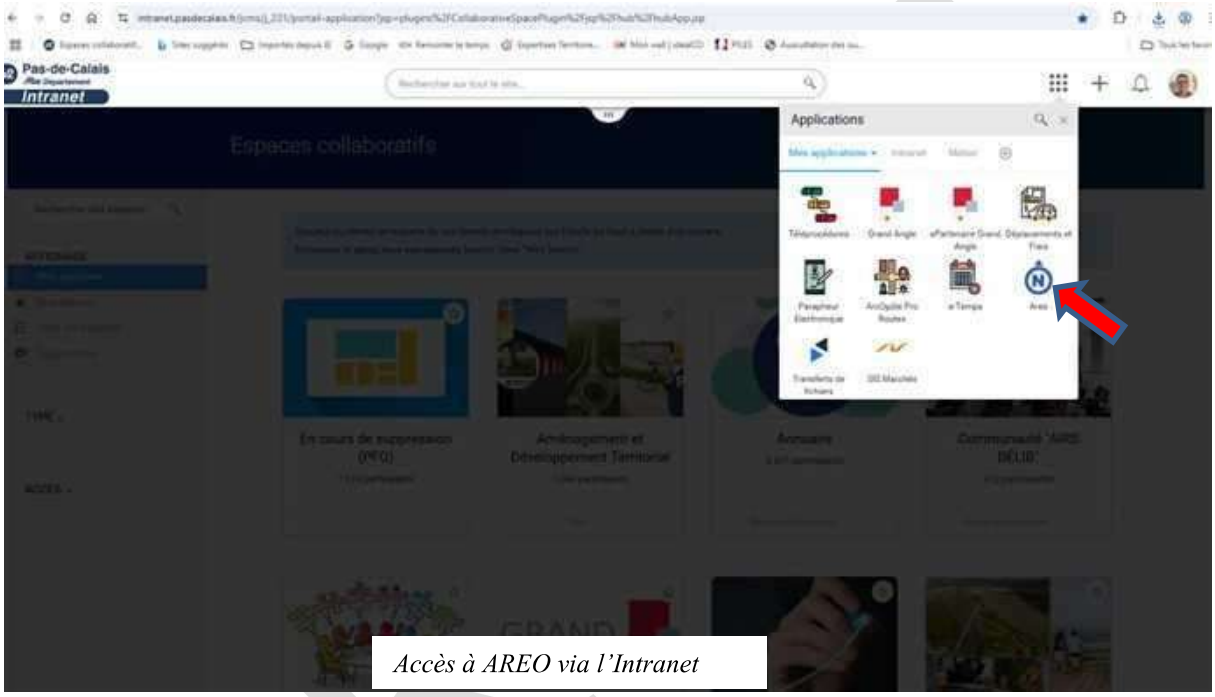
VII-LA BASE DE DONNEES (LE LOGICIEL AREO)

1. Présentation du logiciel de base de données OA

En 2020, le Département a décidé de gérer la base de données Ouvrages d'Art avec le logiciel AREO en remplacement du logiciel LAGORA.

Ce logiciel développé par l'éditeur NETYSIS est géré au sein du Département par la Direction des Services Numériques qui a piloté la migration de la base de données récupérées de LAGORA.

L'accès des utilisateurs se fait via la gaufre de l'intranet après validation d'une Demande d'Accès aux Ressources Informatiques (DARI) à la DSN et paramétrage du profil de l'utilisateur par SOA.



Accès à AREO via l'Intranet



Page d'accueil du logiciel AREO

L'accès à la base de données OA peut se faire :

- en mode consultation, (Identifiant: consultation - mot de passe: consultation)
- en mode mise à jour avec des droits qui diffèrent selon le profil de l'utilisateur (Les Identifiant et mot de passe sont identiques à ceux utilisés pour ouvrir sa session windows).
- La configuration du réseau permet à tous les acteurs d'utiliser la base de données qui est mise à jour en temps réel.

La base de données est organisée autour de trois objets principaux.

- Les ouvrages
- Les éléments (ou structures)
- Les actions

2. Les ouvrages

Ils permettent de regrouper plusieurs éléments (structures). Par exemple cet ouvrage (OA1756) comprend trois éléments : un pont levis métallique central (1756-2) et deux ouvrages d'accès en béton (1756-1 et 1756-3).



RD 229/canal de l'Aa à SAINT-FOLQUIN

Le premier onglet « Renseignements » décrit les principales caractéristiques de l'ouvrage (Nom, Identifiant, Indice d'état, typologie, nombre de structures, année de construction, principales dimensions, régime de surveillance avec les périodicités, ainsi que des données d'ordre administratif : propriété, localisation, voie portée, voie franchie et dans le champ « Contraintes administratives » les modalités de gestion notamment dans le cas d'ouvrages à gestion partagée avec un tiers et la convention le cas échéant. Il permet aussi d'éditer via l'icône « Imprimer » la fiche signalétique.

PROJET

★ 1756 - PONT DE ST FOLQUIN (D229 - PR+Abs : 15 + 418)

Renseignements | Eléments | Actions | Cartes | Photos | Plans | Documents | Tâches

Pont

1756 - PONT DE ST FOLQUIN

Ouvrage

Nom de l'ouvrage :	PONT DE ST FOLQUIN
Identifiant :	1756
Indice d'état :	2E

Caractéristiques

Famille :	Multiple
Catégorie :	Pont
Type(s) de structure(s) :	Poutres sous chaussée ou nervures BA - Pont mobile - Poutres sous chaussée ou nervures BA
Structures :	3 en série Poutres sous chaussée ou nervures BA / Pont mobile / Poutres sous chaussée ou nervures BA
Année(s) de construction :	Entre 1951 et 1975 / 1951
Ouvrage élargi :	Non

Zones géographiques

Catégorie	*Désignation*	*Code INSEE*
Canton	MARCK	6234
Commune	SAINT-FOLQUIN	62748

Lieu-dit : non courant

Voies

Voie portée :	**D229**	
	PR+Abs :	15 + 418
	Catégorie :	3
	Trafic (mja) :	1609
	Année de comptage :	2016
Voie franchie 1 :	L'AA canalisée	
	Gabarit horizontal :	8,00 m
	Tirant d'air réel :	2,30 m
Voie franchie 2 :	L'AA canalisée	
	Gabarit horizontal :	4,35 m
	Tirant d'air réel :	1,64 m
Voie franchie 3 :	L'AA canalisée	
	Gabarit horizontal :	2,75 m
	Tirant d'air réel :	1,64 m

Trafic (mja) : 1609

Trafic PL (mja / %) : 43 (2,67 %)

Aperçu



OA 1756-2P

◄ 1/207 ►

Eléments

6 x Dispositif de retenue
6 x Trottoir
3 x Voie roulable
2 x Equipement
7 x Travée
6 x Culée
4 x Pile
3 x Fondation

Visites

Dernières visites :

Inspection détaillée initiale :	07/03/2011
Visite exceptionnelle :	22/11/2016
Inspection détaillée périodique :	05/09/2019
Visite subaquatique périodique :	14/11/2019
Contrôle régulier :	19/07/2022
Visite subaquatique exceptionnelle :	20/02/2024

Prochaines visites :

Visite subaquatique périodique :	2024
Inspection détaillée initiale :	2025
Contrôle régulier :	2025

Indice d'état : 2E

Données administratives

Rôle	*Catégorie*	*Désignation*
Maître d'ouvrage		Département du Pas-de-Calais
Gestionnaire 1	MDADT	CALAISIS
Gestionnaire 2		Département du Nord
Support		Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
Exploitant	CER	AUDRUICQ

Contraintes administratives : Ouvrage relevant du département 62 à l'exception des mécanismes entretenus par VNF :
La gestion administrative, la surveillance, l'entretien courant et l'entretien spécialisé de l'ouvrage complet sont à la charge du Département 62.
Les travaux importants de réparation, d'élargissement ou de reconstruction font l'objet d'une convention particulière pour préciser les caractéristiques générales du projet, l'estimation des coûts des travaux, la MO et les modalités de financement prévues entre les 2 Départements 62 et 59.

Conventions

Type de convention : A vérifier
Signataire : Voies Navigables

Type de convention : Convention de gestion
Signataires : Département du Pas-de-Calais
Département du Nord
Contenu : Convention entre départements 59 et 62 pour la gestion des routes départementales et des OA limitrophes
Date de début : 27/01/2011
Document : OA LIMITROPHES 59
Commentaire : Convention n°2011.06.

Critères socio-économiques

Itinéraire TE : Non
Surface du tablier : 100m² < S < 500m²
Déviation : Impossible

Suivi

Gestion : Complète
Entretien courant : 1 an
Contrôle régulier : 3 ans
Inspection détaillée : 15 ans
Visite subaquatique : 5 ans
Moyens de visite : bateau
Observations suivi : Signalisation fluviale - Aa canalisée circulée - PPSPS ; Soit A1 (arrête de navigation) ou soit B8 (avec effacement si bateau + vigie), + E11 de chaque côté.

Archives

Contenu archives : plongeur

Dimensions

Longueur totale (m) : 23,59
Ouverture totale (m) : 21,58
Largeur utile (m) : 5,10
Surface utile (m²) : 152,00
Biais (gr) : 100,00

Actions

7 programmées
31 réalisées

Documents

207 photos
12 plans
30 documents

dont : 7 x Visite subaquatique
2 x Compte rendu réunion
5 x Rapport d'inspection détail...
1 x Convention de gestion
3 x Rapport de visite
2 x Courrier
3 x Rapport de visite subaquat...

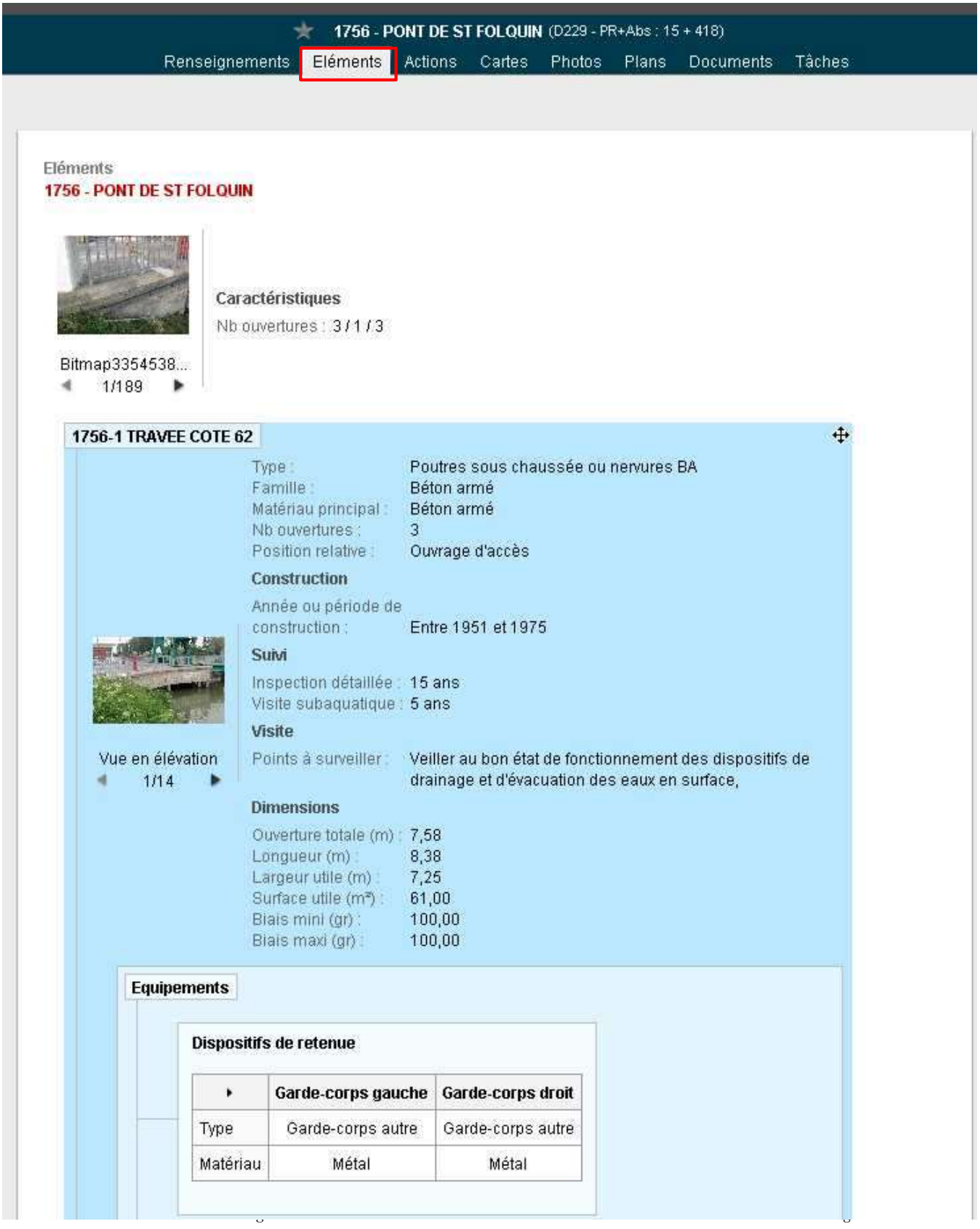
Tâches

Aucune tâche

Historique | Imprimer | Modifier l'ouvrage

3. Les structures (éléments)

Le second onglet porte sur les différents éléments (structures) composant l'ouvrage. Chaque structure y est décrite notamment la typologie, les matériaux, la construction et règlements de charge, dimensions, les différentes parties de la structure, les équipements, le régime de surveillance.



Chaussée

Dimensions

Largeur roulable (m) : 3,00
Largeur utile mini (m) : 7,25

	Trottoir gauche	Voie	Trottoir droit
Type	Circulation piéton		Circulation piéton
Revêtement	Béton	Bitume	Béton
Ep couche roulement (cm)		6,00	
Largeur mini (m)	2,20	3,00	2,25

Equipements divers

	Corniche
Type	Corniche
Matériau	Béton

Tablier

	Travée 1	Travée 2	Travée 3
Portée (m)	4,00	3,00	1,00
Tirant d'air (m)	1,64	1,64	1,64
Ouverture (m)	3,86	2,86	0,86

Culées

	C0	C3
Matériau	Béton armé	Béton armé

Piles

	P1	P2
Type	Palée ou poteaux	Palée ou poteaux
Matériau	Béton armé	Béton armé

Fondations

Dragage : Non

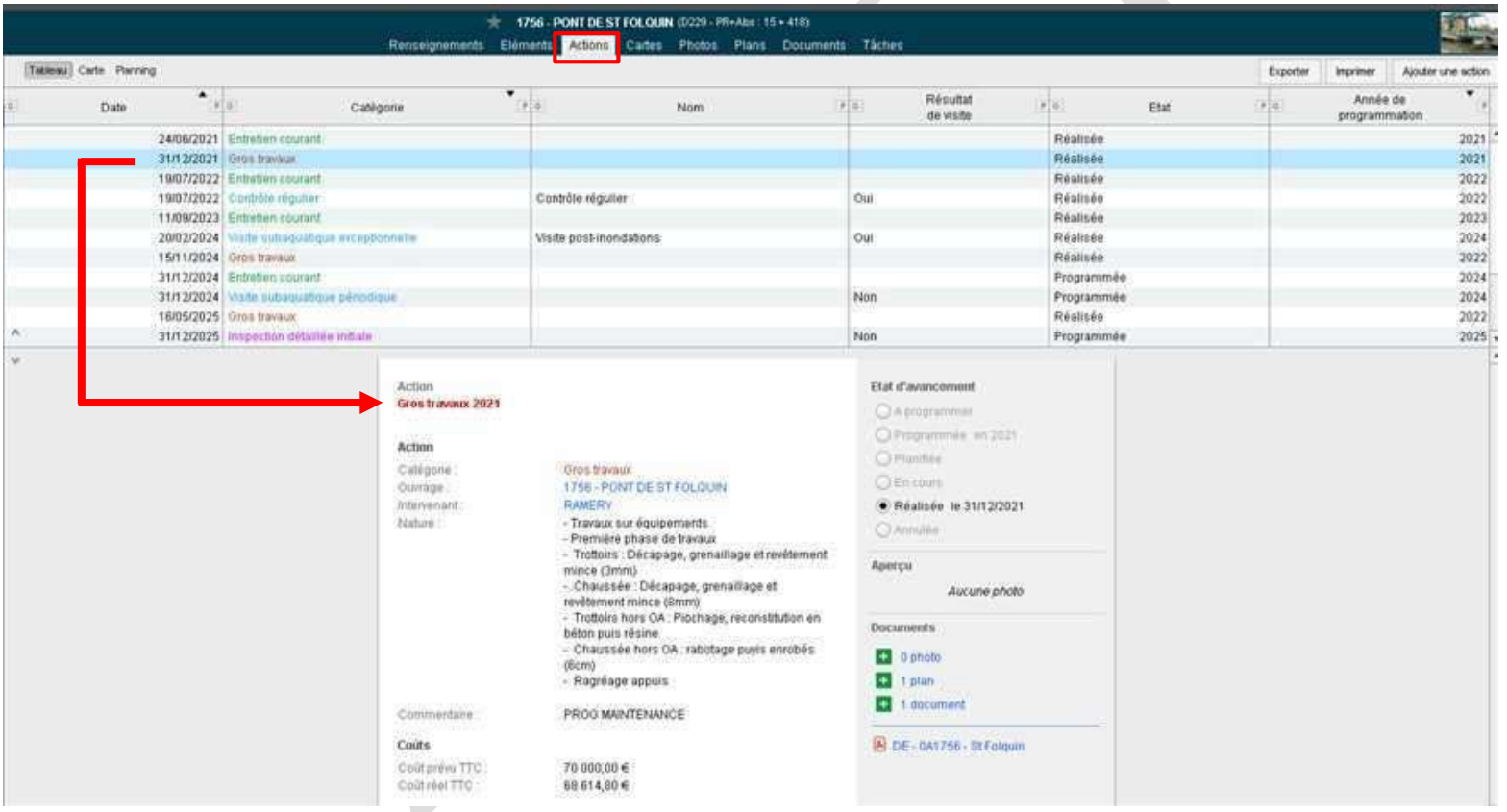
	Type
Fondation	Fondations profondes

4. Les actions

Le troisième onglet « Actions » présente une liste exhaustive de toutes les actions réalisées et à venir (programmées) sur l'ouvrage.

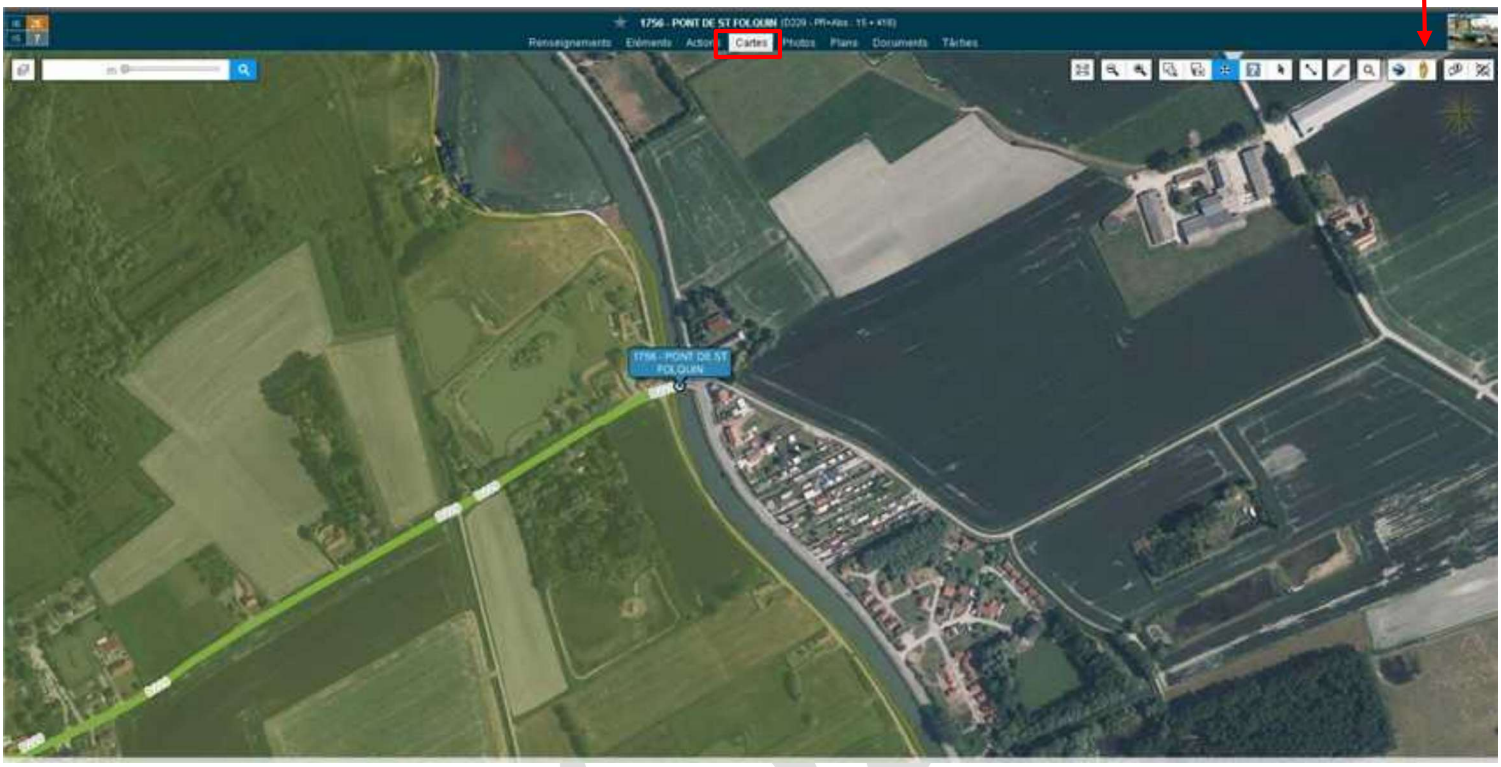
Ces actions portent sur :

- La surveillance (inspections détaillées, visites plongeurs, contrôles réguliers, visites exceptionnelles,…)
- Les opérations d'entretien courant
- Les travaux (construction, entretien spécialisé, réparations,...)
- Les études
- Les investigations et diagnostics

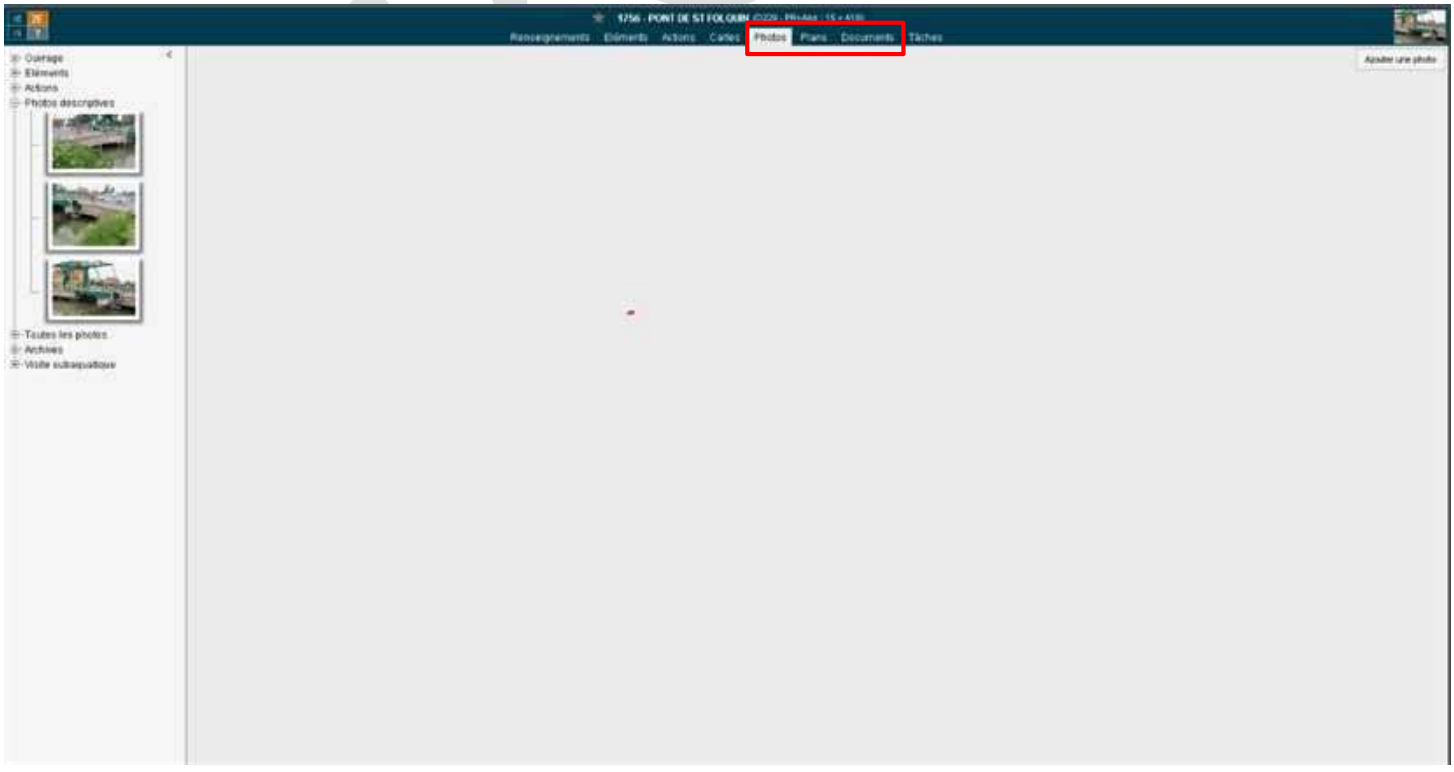


Le clic d'une action permet d'accéder directement aux documents déposés sur AREO.

Par ailleurs, AREO dispose d'un quatrième onglet « Carte » qui permet d'accéder au plan de localisation sur l'ouvrage et directement à google maps via l'icône 

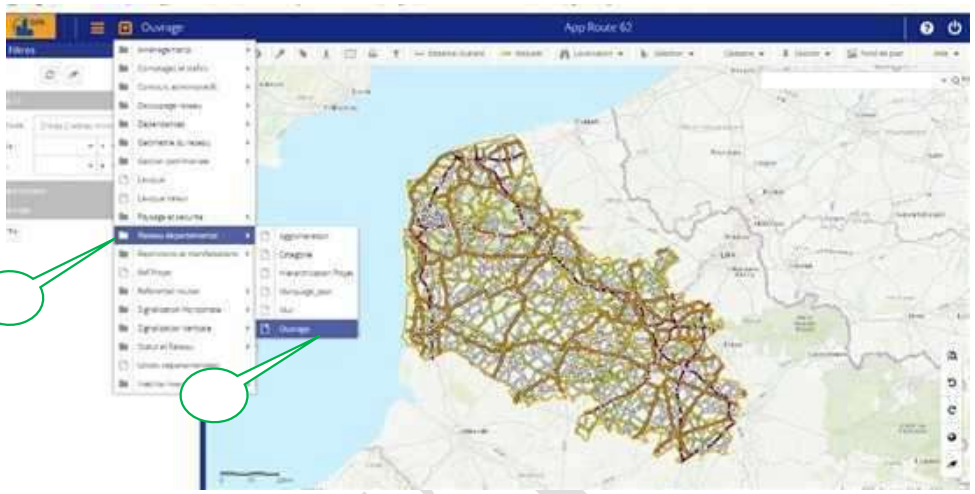


Les onglets suivants « Photos », « Plans », « Documents » permettent de déposer en version numérique dans la base de données tous les éléments du dossier d'ouvrage utiles à la gestion de l'ouvrage.



VIII-FICHES AREO ACCESSIBLES DEPUIS ARCOPOLE PRO ROUTE

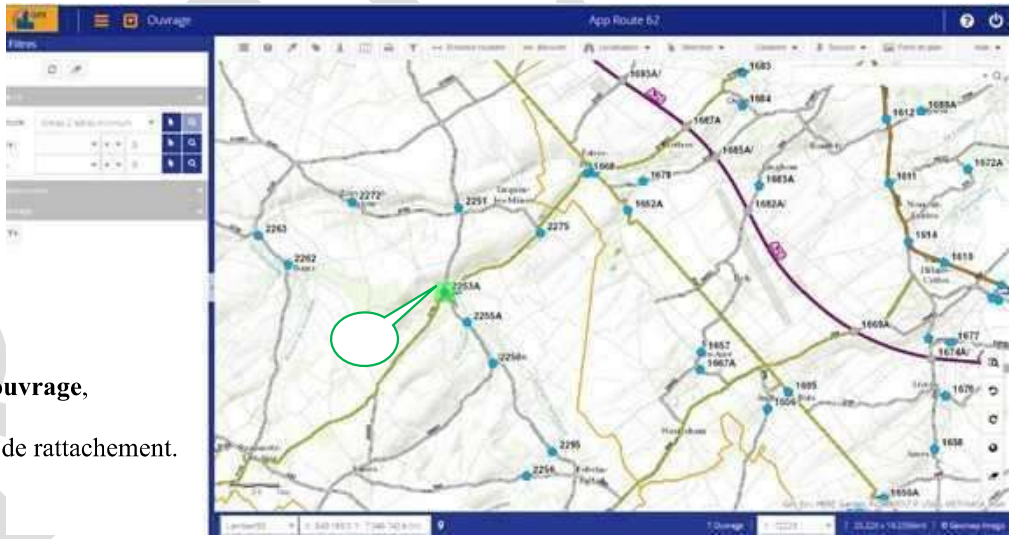
ETAPE 1



⇨ Choisissez **Réseau Départemental**

⇨ Cliquez sur **Ouvrage**

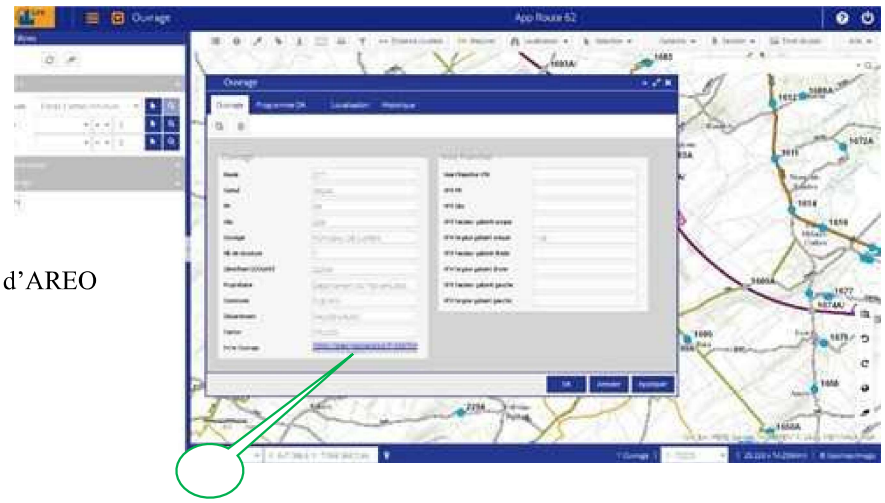
ETAPE 2



⇨ Les ouvrages apparaissent sous forme d'un symbole:

⇨En double cliquant sur le **symbole de l'ouvrage**, une fenêtre apparaît, dans laquelle figurent l'identifiant de l'ouvrage et la RD de rattachement.

ETAPE 3



⇨Un clic sur le **lien hypertexte Fiche ouvrage** fait apparaitre la fiche signalétique simplifiée extraite d'AREO

PREFI

PONT



Identification et caractéristiques

Identification : 2253A - PONCEAU DE CUHEM

Catégorie : Pont

Type :

Type(s) de structure(s) : Voûte maçonnerie

Longueur ouvrage (m) : 2,45

Localisation

Commune : FLECHIN

Nom	Position	PR+abs.	Catégorie
D77	Voie portée	39 + 289	3
RUISSEAU	Voie franchie		

Données administratives

Maître d'ouvrage : Département du Pas-de-Calais

Gestionnaire : MDADT AUDOMAROIS

Support : Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art

Exploitant : CER COYECQUES

IX-ASSISTANCE TECHNIQUE ET ANIMATION DE LA POLITIQUE DE GESTION PATRIMONIALE OA

1. Réunions territorialisées

Au premier semestre de chaque année, une réunion sur une demi-journée dans chaque territoire est organisée à l'initiative du Service des Ouvrages d'Art. Elle réunit le Service des Ouvrages d'Art, les référents OA désignés dans chaque MDADT, le responsable Unité Routes et Mobilités (RURM) et le responsable Unité Etudes et Ressources (RUER).

Tous les thèmes de la gestion patrimoniale OA y sont abordés et notamment la surveillance, l'entretien, l'avancement technique et financier des opérations programmées et à venir.

2. Rencontres des référents OA

Le Service des Ouvrages d'Art organise aussi des « Rencontres référents ouvrages d'art » qui regroupe l'ensemble des référents OA désignés au sein de chaque MDADT. Les référents peuvent y associer d'autres collaborateurs (technicien en charge des études par exemple). Ces rencontres sont dans la mesure du possible organisées deux fois par an.

Elle se déroule sur une demi-journée à une journée, en fonction des thèmes abordés et de la nécessité de faire une visite sur ouvrage(s).

Une journée type étant, échange et partage d'expérience en salle sur différents thèmes concernant la surveillance et la gestion du parc OA, repas en commun le midi et visite d'OA l'après-midi pour explication in situ des modalités d'entretien, de contrôles réguliers, et d'autres points qui auraient été abordés le matin.

Les sujets d'échanges en salle portent sur :

- L'entretien courant annuel, les contrôles réguliers et les problèmes rencontrés,
- la présentation d'une technique particulière, d'un produit nouvellement arrivé sur le marché, d'un texte, de cas spécifiques rencontrés par des collègues...
- les évolutions du logiciel AREO (avancées, programmation, suivi,…)
- les questions diverses et problèmes rencontrés.
- l'élaboration de pièces techniques types (CCTP, bordereau des prix...),

L'objectif de ces rencontres est aussi d'assurer également une veille technique, de tisser des liens entre les personnes, et de « désacraliser » les ouvrages d'art en permettant des échanges d'expérience positive et négative.

3. Intranet et pièces écrites types

a) Un CCTP type (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et un bordereau des prix type ont été établis il y a quelques années.

 Ces pièces permettent de rédiger environs 90 % des marchés de réparations ou d'entretien spécialisé d'ouvrages d'art.

 Toutefois, ces documents sont en perpétuels évolution de par :

PROJET

- le changement des normes,
- l'évolution des produits et des techniques,
- la reformulation du prix ou de l'article suite à des cas ou problèmes rencontrés,
- la nécessité de créer des prix et articles nouveaux, parfois d'en supprimer.

Le bordereau a été intégré dans le logiciel SIS, est donc accessible à tous.

Le CCTP au format WORD a été transmis à chaque MDADT afin de monter les CCTP ou CCP nécessaires à l'établissement des DCE d'intervention sur les ouvrages d'art.

b) Des plans de principe ont également été réalisés, en particulier concernant les travaux d'étanchéité sur les ouvrages en maçonnerie ou en béton et la mise en place de cadre préfabriqué.

Un chantier de mise à jour des ces documents sera ouvert si possible en 2026 en lien avec les MDADT utilisateurs dans le cadre aussi de la création d'un espace dédié aux OA dans l'intranet.

4. Formations

Avec l'aide de DOCEO, diverses journées de formation seront relancées en 2026 pour notamment le personnel des MDADT.

Il a été proposé de travailler à l'organisation de deux formations :

- Formation « Connaissances des OA »
 - La terminologie
 - Les pathologies et remèdes
- Formation « Intégration des chefs d'équipes »
 - Surveillance et entretien courant
 - Pathologies et remèdes envisageables en régie
 - Visite sur le terrain (si possible).

Ces journées de formation découlent des demandes des agents lors de leur EAED.

Le CEREMA propose dans son catalogue une formation qualifiante « Gestion d'un Patrimoine d'Ouvrages d'Art » qui comprend 37 jours de formation répartis sur 2 ans.

Un agent du SOA fait partie de la promotion en cours et terminera son parcours en septembre 2024. Deux agents du SOA sont aussi inscrits à la troisième promotion 2025/2027 qui débutera en septembre 2025.

PROJET

5. Convois exceptionnels

Le passage d'un ouvrage d'art par un convoi exceptionnel présente toujours un point « fragile » sur un itinéraire. Aussi convient-il de s'assurer que les sollicitations engendrées par le convoi (masse totale mais également répartition de la charge : longueur, nombre d'essieux....) sont acceptables pour chaque ouvrage selon les règlements en vigueur lors de la construction et de son état.

En moyenne sur les trois dernières années, environ 300 demandes de convois exceptionnels ont été traitées par le SOA.

Les demandes d'autorisation de convois exceptionnels sont adressées au SOA par le transporteur pétitionnaire après une validation par la DREAL.

Après traitement de la demande aussi bien en gabarit qu'au niveau des charges, une réponse est transmise au pétitionnaire avec copie à la DREAL.



Exemple en 2015-Transport d'un transformateur de 382 tonnes sur le site de Gavrelle

X-DOCUMENTATION ET MOYENS INFORMATIQUES

1. Documentation technique

La documentation technique est en continuelle évolution.

Le changement des normes, des règlements de calcul, des modes de construction, l'évolution et l'apparition de nouveaux matériaux ont, depuis quelques décennies, multiplié les documents.

Toutefois, les documents « périmés » sont conservés au sous-sol du service. En effet, ils peuvent être réutilisables par rapport aux calculs ou de modèles anciens (joints de chaussée par exemple).

La documentation actuelle est stockée :

- sur le serveur « S » du Département et à terme sur l'intranet pour celle numérique,
- pour celle « papier » chacun conserve la documentation le concernant.

2. Moyens informatiques

Différents logiciels sont disponibles au sein du service soit en réseau soit sur PC.

- En réseau : AUTOCAD, COVADIS, AREO, SIPDOAP, ARCOPOLE PRO ROUTE...
- Sur PC : divers logiciel de calcul. Les principaux sont ST1, MUR, CARPE, CHAMOA P

PROJET

XI-ANNEXES

PROJET

ANNEXE 1

Jurisprudence

DOMAINE PUBLIC

VNF # Privé

— 200 —

DOMAINE. — Domaine public. — Consistance du domaine public fluvial : exclusion des ponts. — Ponts établis sur les cours d'eau : éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées. — Indifférence à la nature de la voie.

TRAVAUX PUBLICS. — Opération de travaux publics et ouvrage public. — Notions. — Construction d'une travée d'un pont par les soins de l'administration et dans un but d'intérêt général. — Opération de travaux publics. — Pont dépendant d'une propriété privée et objet d'une opération de travaux publics. — Ouvrage public (non).

VOIRIE. — Voirie fluviale. — Contravention de grande voirie. — Eléments constitutifs. — Ouvrage susceptible de nuire à la navigation. — Refus de déférer à une mise en demeure de démolir.

Conseil d'Etat. — 27 mai 1964

MM. Galmot, rapp. ; Rigaud, c. du g. ; Galland, av.

AFF. : SIEUR CHERVET
Req. n°s 59.923 et 59.924

Considérant que les requêtes susvisées présentent à juger les mêmes questions ; qu'elles ont fait l'objet d'une instruction commune ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

2 requêtes

Sur la requête n° 59.923 :

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le pont sur la rivière la Seille qui relie le moulin de Loisy (Saône-et-Loire) à la rive gauche de cette rivière a été établi avant 1826 par les propriétaires du moulin pour la desserte de leur établissement et comportait alors cinq travées fixes ; qu'en vue de faire cesser la gêne qu'apportait cet ouvrage à la navigation l'administration des ponts et chaussées construisit en 1826, à la place de la première travée rive gauche, une travée mobile, en cas de besoin, grâce à un appareillage spécial ; que, pour demander à l'Etat réparation du dommage que lui a causé le défaut d'entretien de ce pont, le sieur Chervet, actuel propriétaire du moulin, se fonde sur ce que cet ouvrage constituerait une dépendance du domaine public ou, tout au moins, un ouvrage public ;

AC : 1826 1er OA

AC = 1826, Pont déclaré 2ème OA

Considérant que, d'une part, les ponts ne constituent pas des éléments accessoires des cours d'eau qu'ils traversent mais sont au nombre des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage ; qu'ainsi la circonstance que la section de la rivière la Seille traversée par le pont litigieux fait partie du domaine public fluvial n'est pas de nature à conférer à ce pont le caractère de dépendance de ce domaine public ; que, d'autre part, il est constant qu'au moment où il a été édifié par le propriétaire du moulin pour les besoins de son exploitation le pont dont il s'agit était propriété privée et ne constituait pas, par suite, une dépendance du domaine public ; que les travaux exécutés par l'Etat en 1826 pour la construction de l'arche mobile dudit pont ont été sans influence sur la propriété de l'ouvrage et n'ont pu, dès lors, avoir pour effet d'incorporer cet ouvrage dans le domaine public ;

1er OA Avant OA privé c 1826

Considérant enfin que les travaux d'installation de l'arche mobile exécutés en 1826 pour l'administration des ponts et chaussées ont été effectués sur une propriété privée ; que, par un acte souscrit en 1825, la personne alors propriétaire du pont s'est engagée à maintenir constamment en bon état l'arche mobile résultant des travaux susmentionnés et à la reconstruire à ses frais à l'époque où sa reconstruction serait jugée nécessaire par l'administration des ponts et chaussées ; qu'en exécution de cet engagement ladite arche mobile fut intégralement reconstruite en 1886 par le propriétaire et à ses frais ; que, dans ces conditions, et bien que la construction de l'arche mobile, telle qu'elle a été faite par les soins de l'administration dans un but d'intérêt général, ait constitué une opération de travail public, ni l'ouvrage même qui est résulté de cette opération, ni, à plus forte raison, l'ensemble du pont litigieux ne peuvent être rangés dans la catégorie des ouvrages publics ;

3ème OA en 1886.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le sieur Chervet n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement attaqué en tant que par ledit jugement le tribunal administratif de Lyon a rejeté sa demande d'indemnité dirigée contre l'Etat à raison du défaut d'entretien du pont dont s'agit, et que le ministre des Travaux publics et des Transports est fondé, par voie de recours incident, à demander l'annulation du jugement attaqué en tant qu'il a déclaré que l'appareil de levage destiné à soutenir la travée mobile fait partie du domaine public ;

Sur la requête n° 59.924 :

Considérant qu'ainsi qu'il a été dit ci-dessus le pont litigieux n'appartient pas au domaine public et n'a pas le caractère d'un ouvrage public ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que l'ouvrage litigieux est dans un état de dégradation qui le rend susceptible de nuire à la navigation ; qu'ainsi, en refusant de déférer à la mise en demeure d'avoir à procéder à la démolition dudit ouvrage, le sieur Chervet a contrevenu aux dispositions de l'article 27 du Code des Voies navigables et de la Navigation intérieure ; que, par suite, le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement attaqué qui l'a condamné pour contravention de grande voirie ;

DÉCIDE :

Art. 1er : L'article 1er du jugement susvisé n° 14.651 du tribunal administratif de Lyon en date du 16 novembre 1962 est annulé en tant qu'il déclare que l'appareil de levage destiné à soulever la travée mobile du pont de Loisy fait partie du domaine public.

Art. 2 : Les requêtes susvisées du sieur Chervet sont rejetées.

Observations :

Par la décision ci-dessus rapportée la Haute Assemblée refuse à un pont la qualification de dépendance du domaine public et celle d'ouvrage public et tire de ses constatations les conséquences de droit. Le pont litigieux est établi sur la rivière la Seille, qui fait partie du domaine public fluvial. Il relie le moulin de Loisy à la rive gauche de la rivière. Il a été établi avant 1826 par les propriétaires du moulin pour la desserte de leur établissement. Il comportait originairement cinq travées. En vue de faire cesser la gêne qu'apportait cet ouvrage à la navigation l'administration des ponts et chaussées construisit en 1826 à la place de la première travée, rive gauche, une travée mobile. Par un acte souscrit en 1825 le propriétaire du pont s'était engagé à maintenir constamment en bon état l'arche mobile et à la reconstruire à ses frais à l'époque où sa reconstruction serait jugée nécessaire par l'administration des ponts et chaussées.

En exécution de cet engagement l'arche mobile fut intégralement reconstruite en 1886 par le propriétaire et à ses frais.

I. — Le domaine public fluvial comporte essentiellement les voies navigables. Il comporte, également, les cours d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables, mais maintenus dans le domaine public (C.E. 11 mai 1960, *Ministère des Travaux publics c/ Conilliers*, Leb. p. 318). En ce qui concerne les voies navigables — la voirie fluviale — le domaine public comporte les cours d'eau naturels et les canaux ainsi que leurs dépendances. Les dépendances de la voirie fluviale sont énumérées par la loi et analysées par la jurisprudence d'une façon très extensive (C.E. 17 janvier 1962, *Société Thierry, Gauthier et Granet*, A.J.D.A. 1962, p. 241). Certaines décisions traitent des passerelles et des ponts comme des dépendances de la voirie fluviale (C.E. 31 mars 1933, *Compagnie générale de navigation H.P.L.M.*, Leb. p. 400 ; 21 juin 1944, *Delle Bonichon*, Leb. p. 179). Toutefois, ces solutions implicites ne sont pas conformes au principe que pose la jurisprudence lorsqu'elle définit la nature du pont qui permet à la voirie routière de franchir un obstacle. A propos d'un pont permettant à un chemin vicinal d'intérêt commun de franchir le canal du Midi la Haute Assemblée a posé en principe que « les ponts sont au nombre des ouvrages constitutifs des voies publiques dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage... » (C.E. 14 décembre 1906, *Préfet de l'Hérault*, Leb. p. 913). Ce principe a été appliqué à un pont-levis permettant à un chemin vicinal de grande communication de franchir le fossé des remparts de Briançon (C.E. 20 avril 1956, *Département des Hautes-Alpes*, Leb. p. 170, A.J.D.A. 1956.II, p. 131).

Dans la décision ci-dessus rapportée la Haute Assemblée précise que les ponts ne constituent pas des éléments accessoires des cours d'eau qu'ils traversent sans distinguer entre les cours d'eau navigables et ceux qui ne le sont pas. Elle précise, corrélativement, que les ponts sont au nombre des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage, sans distinguer entre les voies publiques et les voies privées. Ainsi, le pont dont s'agit ne dépend pas du domaine public en tant qu'accessoire de celui-ci. En outre, il constituait à son origine une propriété privée et les travaux exécutés par l'Etat en 1826 pour la construction de l'arche mobile ont été sans influence sur la propriété et n'ont pu l'incorporer au domaine public.

II. — L'expression « travail public » recouvre deux réalités très liées quant au régime juridique mais distinctes quant aux conditions d'existence (de Laubadère, *Traité de droit administratif*, t. II, n° 490 et ss.). Le travail public peut consister dans une opération de travail public. Cette opération comporte alors une activité matérielle ayant un immeuble pour objet. Elle est exécutée soit pour le compte d'une personne publique dans un but d'utilité générale, soit pour le compte d'une personne privée pour la réalisation d'une mission de service public. La jurisprudence admet qu'une opération de travail public est effectuée pour le compte d'une personne publique lorsque les travaux sont accomplis sous la direction et le contrôle de cette personne (C.E. 29 avril 1949, *Dastreuigne*, Leb. p. 185 : travaux ordonnés par le maire en vertu de ses pouvoirs de police rurale pour faire cesser un danger). Dans la décision ci-dessus rapportée la Haute Assemblée fait application de ces principes aux opérations de remplacement d'une travée fixe par une travée mobile effectuées en 1826 par les ponts et chaussées dans un but d'intérêt général, celui de la navigation. Il s'agissait alors de travaux publics.

Cependant si les travaux effectués en 1826 ont eu le caractère de travaux publics et l'arche mobile ni, à plus forte raison, l'ensemble du pont ne constitue un ouvrage public. En effet, un ouvrage même construit par une opération de travaux publics n'est pas nécessairement un ouvrage public (Trib. Conf. 6 février 1956, *Sauvy*, Leb. p. 583, A.J.D.A. 1956.II, p. 232 ; Trib. Conf. 22 février 1960, *Borel*, Leb. p. 858, A.J.D.A. 1960.II, p. 150, Rev. adm. 1960/133, note Liet-Veaux). Un ouvrage qui est dans le patrimoine d'une personne privée n'est pas un ouvrage public sauf s'il s'agit d'un ouvrage nécessaire au fonctionnement d'une concession de service public ou de travaux publics (Trib. Conf. 12 décembre 1955, *Ané c/ E.D.F.*, Leb. p. 628, A.J.D.A. 1956.II, p. 67, C.J.E.G. 1956.J.1, note Canron), ou s'il s'agit de branchements particuliers d'électricité, de gaz ou d'eau (C.E. 22 janvier 1960, *Glodieu*, Leb. p. 52, concl. Fournier ; A.J.D.A. 1960.I, p. 92, chron. Combarnous et Galabert, R.D.P. 1960.686). La Haute Assemblée confirme en l'espèce cette jurisprudence en décidant que ni l'arche mobile ni l'ensemble du pont litigieux ne peuvent être rangés dans la catégorie des ouvrages publics.

Ainsi, l'ouvrage litigieux n'ayant ni le caractère d'une dépendance de domaine public, ni le caractère d'un ouvrage public l'Etat ne peut être recherché en responsabilité ni comme propriétaire ni comme maître de l'ouvrage en raison de son défaut d'entretien. Bien plus le propriétaire du pont commet une contravention de grande voirie s'il refuse de déférer à une mise en demeure de démolir le pont devenu dangereux pour la navigation en raison de son état de dégradation.

P. LAPORTE
Maître-assistant à la Faculté de droit de Clermont-Ferrand

— 201 —

DOMAINE. — Domaine public. — Occupation privative. — Autorisation unilatérale d'occupation privative du domaine public d'un port autonome. — Retrait. — Absence de droit à indemnité. — Retrait motivé par des travaux publics. — Travaux publics entrepris dans l'intérêt d'une ville. — Demande d'indemnité pour dommages de travaux publics. — Demande mal dirigée contre le port autonome.

TRAVAUX PUBLICS. — Dommages de travaux publics. — Travaux publics ayant motivé le retrait d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine public. — Personne responsable.

Conseil d'Etat. — 19 juin 1964

MM. Legatte, rapp. ; Galabert, c. du g. ; Jousselin et Rousseau, av.

AFF. : SIEUR MONTEIL. — Req. n° 60.391

Sur la régularité du jugement attaqué :

Considérant que le requérant se borne à contester la régularité du jugement attaqué sans assortir ce moyen d'aucune précision de nature à permettre d'en examiner le bien fondé ; que, dès lors, ledit moyen doit être écarté ;

Au fond :

— *Sur les conclusions tendant à la réparation du préjudice imputé à la faute qu'aurait commise le port autonome de Bordeaux en prononçant illégalement la résiliation de l'autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine public dont le requérant bénéficiait et qui aurait eu un caractère contractuel :*

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public du port autonome de Bordeaux dont le sieur Monteil bénéficiait et à laquelle il a été mis fin par la décision contestée avait été accordée par une décision en date du 20 octobre 1961 laquelle, ainsi d'ailleurs que les décisions antérieures

ANNEXE 1bis

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE DOUAI

asv

N°22DA01962

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LICQUES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Guillaume Toutias
Rapporteur

La cour administrative d'appel de Douai

Mme Caroline Regnier
Rapporteure publique

(2ème chambre)

Audience du 12 mars 2024
Décision du 26 mars 2024

C

Vu la procédure suivante :

Procédure contentieuse antérieure :

Mme Nathalie Verbrègue a demandé au tribunal administratif de Lille, dans le dernier état de ses écritures, en premier lieu, d'annuler l'arrêté du 28 novembre 2014 par lequel le maire de Licques a déclaré le péril non imminent de l'immeuble situé au 212 rue Antoine de Lumbres lui appartenant, en deuxième lieu, de condamner la commune de Licques à l'indemniser des préjudices subis du fait de l'illégalité de cet arrêté, en troisième lieu, d'ordonner à la commune de Licques et au département du Pas-de-Calais de procéder à la réfection de l'intégralité de la voûte du pont passant sous sa propriété et sous la voie publique, dès la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 1 000 euros par jour de retard, ou, à défaut, de les condamner à lui verser la somme de 54 000 euros afin qu'elle effectue elle-même les travaux, en quatrième lieu, de condamner la commune de Licques et le département du Pas-de-Calais à lui payer la somme globale de 23 263,03 euros à titre de dommages et intérêts en raison du défaut d'entretien normal d'un ouvrage public et, en cinquième lieu, de mettre à la charge de la commune de Licques et du département du Pas-de-Calais les frais d'expertise d'un montant de 3 895,79 euros ainsi que la somme de 3 600 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par un jugement n° 2100593 du 20 juillet 2022, intervenant après que la cour administrative d'appel de Douai, par un arrêt n° 18DA01857 du 22 décembre 2020 frappé d'un pourvoi que le Conseil d'Etat n'a pas admis par une ordonnance n° 449975 du 12 juillet 2021, a annulé un premier jugement n° 1500466 du 12 juillet 2018 et renvoyé l'affaire au tribunal administratif de Lille, ce tribunal a, en premier lieu, condamné la commune de Licques à verser à Mme Verbrègue une somme de 23 263,03 euros en réparation des préjudices résultant du défaut d'entretien de la voûte du pont passant sous sa propriété, en deuxième lieu, enjoint à la commune

de Licques de procéder aux travaux de nature à mettre fin au dommage subi par Mme Verbrègue dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement, en troisième lieu, mis les frais et honoraires d'expertise taxés et liquidés à la somme totale de 3 895,79 euros à la charge définitive de la commune de Licques, en quatrième lieu, mis le versement à Mme Verbrègue d'une somme de 1 500 euros à la charge de la commune de Licques au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et, en cinquième lieu, rejeté le surplus des conclusions des parties.

Procédure devant la cour :

Par une requête et des mémoires, enregistrés les 20 septembre 2022 et 5 janvier 2023, la commune de Licques, représentée par Me Christian Delevacque, demande à la cour :

1°) d'annuler ce jugement en tant qu'il la condamne à verser à Mme Verbrègue une somme de 23 263,03 euros en réparation des préjudices résultant du défaut d'entretien de la voûte du pont passant sous sa propriété, lui enjoint de procéder aux travaux de nature à mettre fin au dommage subi par Mme Verbrègue dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement et met à sa charge les frais et honoraires d'expertise taxés et liquidés à la somme totale de 3 895,79 euros ainsi que le versement à Mme Verbrègue d'une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

2°) à titre principal, de rejeter ces conclusions présentées par Mme Verbrègue en première instance et de mettre à sa charge les frais et honoraires d'expertise ainsi que le versement d'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

3°) à titre subsidiaire, de ramener le montant des condamnations prononcées à son encontre à de plus justes proportions, de condamner le département du Pas-de-Calais à la garantir de toutes les condamnations prononcées à son encontre et de mettre à la charge du département les frais et honoraires d'expertise ainsi que le versement d'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :
- les conclusions indemnitaires présentées par Mme Verbrègue en première instance étaient irrecevables en l'absence de liaison préalable du contentieux ; à cet égard, le courrier du 10 mars 2015 dont elle se prévaut n'a pu lier le contentieux dès lors que l'indemnité alors sollicitée était d'un montant de seulement 15 000 euros ;
- ces conclusions, présentées au cours de l'instance que Mme Verbrègue avait initialement engagée à fin d'annulation de l'arrêté du 28 novembre 2014, sont également irrecevables pour soulever un litige distinct ; à cet égard, ces conclusions ne peuvent être regardées comme se rattachant à un dommage de travaux publics dès lors que le cours d'eau litigieux et ses aménagements ne constituent pas des ouvrages publics mais appartiennent à chacun des riverains en application de l'article L. 215-2 du code de l'environnement ; en outre, il n'est pas établi que le cours d'eau serve au recueil des eaux pluviales et la route qui le surplombe est une route départementale ;
- la responsabilité de la commune ne saurait être engagée du fait d'un défaut d'entretien du cours d'eau passant sous la propriété de Mme Verbrègue et de la voûte le surplombant dès lors que ces derniers ne constituent pas des ouvrages publics mais appartiennent à chacun des riverains en application de l'article L. 215-2 du code de l'environnement ; en outre, il n'est pas

établi que le cours d'eau serve au recueil des eaux pluviales et la route qui le surplombe est une route départementale ;

- à supposer que la responsabilité de la commune soit engagée, le département du Pas-de-Calais doit la garantir de l'intégralité des condamnations qui seraient prononcées à son encontre dès lors que l'ouvrage litigieux supporte une route départementale et est dans les faits entretenu par les services du département ; cette demande en garantie n'est nullement prescrite dès lors que le délai de prescription a été interrompu par les conclusions présentées par Mme Verbrègue contre le département dans son mémoire enregistré au greffe du tribunal le 14 novembre 2017 ;

- par ailleurs, dès lors qu'il n'est pas certain que, même sans la survenue du dommage, le bien de Mme Verbrègue aurait été effectivement remis en location, elle n'est pas fondée à solliciter l'indemnisation d'un préjudice tiré de la perte des loyers à compter d'avril 2018 ;

- le préjudice moral a fait l'objet d'une juste évaluation par les premiers juges en le fixant à 1 000 euros et il n'y a pas lieu de le majorer ;

- Mme Verbrègue ne peut pas imposer la réfection de l'intégralité de la voûte mais elle peut uniquement demander l'indemnisation des désordres et des dommages qu'elle a subis ; la juridiction ne peut pas prononcer d'astreinte à l'égard de la commune.

Par des mémoires en défense, enregistrés les 21 octobre 2022, 2 décembre 2022 et 27 janvier 2023, Mme Verbrègue, représentée par Me Raphaël Tachon, conclut, dans le dernier état de ses écritures :

1°) à la confirmation du jugement attaqué, sauf à porter le montant de la condamnation prononcée à l'encontre de la commune de Licques en réparation des préjudices résultant du défaut d'entretien de la voûte du pont passant sous sa propriété à 47 722 euros ;

2°) à ce que l'injonction prononcée par le tribunal administratif de Lille soit assortie d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt à intervenir ;

3°) à ce que le versement d'une somme de 2 400 euros soit mis à la charge de la commune de Licques au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que :

- elle a régulièrement lié le contentieux par son courrier du 11 mars 2015 quand bien même le montant de l'indemnité qu'elle sollicitait alors et les préjudices qu'elle invoquait n'étaient pas parfaitement identiques à ceux de sa demande devant le tribunal ;

- le Sanghem étant utilisé par la commune pour recueillir les eaux pluviales en provenance de plusieurs rues, ce cours d'eau et l'ouvrage maçonné à l'origine du dommage constituent des ouvrages publics dont l'entretien incombe à la commune ;

- ses conclusions indemnitaires avaient un lien suffisant avec ses conclusions à fin d'annulation de l'arrêté du 28 novembre 2014 pour pouvoir être soulevées dans le cadre de la même instance, ainsi que la cour l'a déjà jugé dans son arrêt du 22 décembre 2020 ;

- la responsabilité sans faute de la commune de Licques est engagée dès lors qu'elle a la qualité de tiers par rapport à l'ouvrage et que les effondrements dont elle a été victime ont pour origine l'absence d'entretien de l'ouvrage, ainsi que l'expert l'a relevé dans son rapport ;

- elle est fondée à solliciter, en réparation des préjudices subis, les indemnités suivantes : 348 euros au titre des travaux qu'elle a réalisés afin de conforter son habitation ; 962 euros au titre des frais engagés pour reloger son locataire ; 36 400 euros représentatifs des loyers qu'elle aurait dû percevoir entre mai 2018 et janvier 2023 si elle avait pu remettre son

bien en location ; 10 000 euros au titre de ses troubles dans les conditions d'existence et du préjudice moral ;

- elle est en outre fondée à demander la condamnation de la commune à lui verser une somme de 54 000 euros afin qu'elle puisse faire réaliser, en ses lieux et place, les travaux nécessaires au niveau de la voûte aménagée sous sa propriété.

Par un mémoire en défense, enregistré le 1er décembre 2022, le département du Pas-de-Calais, représenté par Me Jean-Sébastien Deloziere, conclut au rejet des conclusions d'appel que la commune de Licques dirige contre lui et à ce que le versement d'une somme de 2 000 euros soit mis à la charge de celle-ci au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il fait valoir que :

- la voûte aménagée en surplomb du Sanghem et passant notamment sous la propriété de Mme Verbrègue est affectée au service public de collecte des eaux pluviales de la commune et constitue, par suite, un ouvrage public municipal ;
- elle est dès lors insusceptible d'engager la responsabilité du département ou de l'obliger à garantir la commune des condamnations susceptibles d'être prononcées à son encontre ;
- en tout état de cause, la demande en garantie présentée par la commune est prescrite.

Par ordonnance du 5 janvier 2023, la date de clôture de l'instruction a été fixée au 20 février 2023 à 12 heures.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :
- le code de l'environnement ;
- le décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :
- le rapport de M. Guillaume Toutias, premier conseiller,
- les conclusions de Mme Caroline Regnier, rapporteure publique,
- et les observations de Me Adeline Quennehen, représentant la commune de Licques.

Considérant ce qui suit :

1. Mme Nathalie Verbrègue est propriétaire d'une maison, mise en location, située au 212 de la rue Antoine de Lumbres sur le territoire de la commune de Licques (Pas-de-Calais). Le 28 novembre 2014, la voûte en briques maçonnées de la galerie souterraine passant sous son habitation et assurant la canalisation d'un cours d'eau s'est affaissée, menaçant d'effondrement une partie de la façade arrière. Le même jour, la maire de Licques a pris un arrêté de péril non imminent assorti d'une interdiction d'habiter ou d'utiliser le bien, mettant Mme Verbrègue en demeure de faire cesser dans un délai d'un mois maximum le péril résultant du risque d'effondrement d'un mur de son habitation et l'obligeant à procéder au relogement temporaire de ses locataires. Par un jugement du 20 juillet 2022, le tribunal administratif de Lille a jugé que la responsabilité sans faute de la commune de Licques était engagée à raison des dommages subis

par la propriété de Mme Verbrègue du fait du défaut d'entretien de la galerie souterraine qui constitue un ouvrage public communal. Il a en conséquence condamné la commune de Licques à verser à Mme Verbrègue une somme de 23 263,03 euros en réparation de ses préjudices et lui a enjoint de procéder aux travaux de nature à mettre fin au dommage dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement. La commune relève appel de ce jugement en tant qu'il lui est défavorable et demande à la cour, à titre principal, de rejeter les demandes de première instance de Mme Verbrègue ou, à titre subsidiaire, de ramener le montant des condamnations à de plus justes proportions et de condamner le département du Pas-de-Calais à la garantir de toute condamnation. Mme Verbrègue, par la voie de l'appel incident, demande à la cour de porter à 47 722 euros le montant de l'indemnité mise à la charge de la commune et d'assortir l'injonction prononcée par le tribunal d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt à intervenir. Le département conclut, quant à lui, au rejet des conclusions que la commune dirige contre lui.

Sur le bien-fondé du jugement attaqué :

2. Il résulte du dossier de première instance que la demande de Mme Verbrègue devant le tribunal administratif de Lille tendait, d'une part, à l'annulation de l'arrêté de péril du 28 novembre 2014 de la maire de Licques et, d'autre part, à la condamnation de la commune ou du département du Pas-de-Calais à mettre un terme au dommage qu'elle subissait en procédant à la réfection de la voûte en briques maçonnées de la galerie souterraine passant sous son habitation et à l'indemniser de ses préjudices. Au soutien de ces dernières conclusions, Mme Verbrègue invoquait plusieurs fondements de responsabilité, dont le régime de responsabilité sans faute des maîtres d'ouvrages publics à raison des dommages que les ouvrages dont ils ont la garde peuvent causer aux tiers. Pour condamner la commune de Licques à verser une somme de 23 263,03 euros à Mme Verbrègue et lui enjoindre de procéder aux travaux, le tribunal administratif de Lille a partiellement fait droit à ces dernières conclusions en se fondant en particulier sur le fait que l'ouvrage litigieux a le caractère d'un ouvrage public communal. La commune de Licques conteste cette appréciation en appel. Elle en tire la conséquence que, d'une part, les conclusions auxquelles le tribunal a partiellement fait droit, qui ne peuvent pas être regardées comme se rattachant au contentieux des dommages de travaux publics, étaient irrecevables pour ne pas avoir été précédées de la liaison du contentieux et pour soulever un litige distinct des autres demandes présentées par Mme Verbrègue devant le tribunal et, d'autre part, que sa responsabilité ne pouvait pas être engagée et qu'il ne pouvait pas lui être enjoint de réaliser des travaux.

En ce qui concerne la nature et la propriété de l'ouvrage litigieux :

3. D'une part, il résulte de l'instruction, notamment du rapport d'expertise du 21 décembre 2016, que l'ouvrage litigieux, constitué sur toute sa longueur d'une galerie souterraine sous voûte en briques maçonnées, canalise la rivière Sanghem pour lui permettre de s'écouler sous la rue Antoine de Lumbres, la propriété de Mme Verbrègue et la propriété voisine. L'ouvrage assure ainsi la continuité non seulement de la circulation publique au niveau de la rue Antoine de Lumbres mais également de l'écoulement de la rivière Sanghem, dont il ressort des nombreux témoignages apportés par Mme Verbrègue, qui ne sont pas utilement infirmés par la commune, qu'elle constitue un exécutoire des eaux pluviales communales. Il s'ensuit que, compte tenu de ces affectations au service public, l'ouvrage litigieux revêt les caractères d'un ouvrage public, indépendamment de la nature des propriétés traversées.

4. D'autre part, la circonstance que l'ouvrage public litigieux soit implanté pour partie sous le domaine public routier du département et pour l'autre partie sous des propriétés privées est à elle seule sans influence sur le régime de propriété applicable. Il en va de même des dispositions de l'article L. 215-2 du code de l'environnement qui régissent seulement la propriété des cours d'eau non domaniaux mais non celle des ouvrages publics réalisés sur ceux-ci. Dès lors qu'il résulte de ce qui a été dit au point précédent que l'ouvrage public litigieux procède à la canalisation d'un cours d'eau affecté au service public municipal de la collecte des eaux pluviales, il doit être regardé comme relevant de la propriété de la commune. Celle-ci n'apporte en tout état de cause aucun élément de nature à établir qu'elle aurait transféré la propriété de tout ou partie de cet ouvrage au département, aux riverains ou à tout autre tiers. Il est constant également qu'elle a financé la réfection d'une partie de l'ouvrage à la suite d'un autre affaissement survenu en mars 2015 au niveau de la rue Antoine de Lumbres.

5. Il résulte de ce qui précède que l'ouvrage en litige doit être regardé, à l'instar de ce qu'ont retenu les premiers juges, comme constituant, sur toute sa longueur, y compris sa partie passant sous la propriété de Mme Verbrègue, un ouvrage public communal.

En ce qui concerne la recevabilité des conclusions indemnitaires en première instance :

6. En premier lieu, il résulte de l'instruction que la responsabilité sans faute de la commune de Licques à raison des dommages résultant de l'affaissement d'une partie de l'ouvrage public passant sous la propriété en litige a été invoquée pour la première fois par Mme Verbrègue dans un mémoire complémentaire enregistré au greffe du tribunal administratif de Lille le 10 mai 2016. Dans leur rédaction applicable à cette date, les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative n'imposaient pas à peine d'irrecevabilité que les requêtes « *en matière de travaux publics* » soient précédées de la liaison obligatoire du contentieux. Si cette dérogation à l'obligation de liaison préalable du contentieux a été abrogée en cours d'instance par l'article 10 du décret du 2 novembre 2016, le II de l'article 35 du même décret prévoit que les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux requêtes enregistrées à compter du 1er janvier 2017. Il s'ensuit qu'à la date à laquelle elles ont été présentées, les conclusions indemnitaires de Mme Verbrègue, qui se rattachent au contentieux des travaux publics compte tenu de ce qui a été dit aux points 3 à 5 sur la nature et la propriété de l'ouvrage litigieux, n'étaient pas soumises à l'obligation de liaison préalable du contentieux. Par suite, la fin de non-recevoir opposée en ce sens par la commune de Licques doit être écartée.

7. En second lieu, il résulte de l'instruction, notamment du rapport d'expertise du 21 décembre 2016, que l'affaissement d'une partie de l'ouvrage public passant sous la propriété de Mme Verbrègue est à l'origine de la menace d'effondrement du mur de la façade arrière de cet immeuble, laquelle a motivé le prononcé par la maire de Licques de l'arrêté de péril du 28 novembre 2014, ainsi que des préjudices dont Mme Verbrègue demande réparation au titre de la responsabilité sans faute des maîtres d'ouvrages publics à raison des dommages que les ouvrages dont ils ont la garde sont susceptibles d'avoir causés à des tiers. Dès lors que l'arrêté de péril du 28 novembre 2014 et les dommages dont Mme Verbrègue demande réparation ont le même fait générateur, les conclusions indemnitaires de Mme Verbrègue avaient un lien suffisant avec ses conclusions à fin d'annulation de l'arrêté du 28 novembre 2014 pour pouvoir être présentées dans le cadre de la même instance. La fin de non-recevoir opposée par la commune tirée de ce que ces conclusions indemnitaires devaient être présentées dans le cadre d'un litige distinct doit, dès lors, être écartée.

En ce qui concerne la responsabilité de la commune de Licques :

8. Le maître de l'ouvrage est responsable, même en l'absence de faute, des dommages que les ouvrages publics dont il a la garde peuvent causer aux tiers tant en raison de leur existence que de leur fonctionnement. Il ne peut dégager sa responsabilité que s'il établit que ces dommages résultent de la faute de la victime ou d'un cas de force majeure. Ces tiers ne sont pas tenus de démontrer le caractère grave et spécial du préjudice qu'ils subissent lorsque le dommage n'est pas inhérent à l'existence même de l'ouvrage public ou à son fonctionnement et présente, par suite, un caractère accidentel.

9. Ainsi qu'il a été dit aux points 3 à 5, l'ouvrage passant sous la propriété de Mme Verbrègue a le caractère d'un ouvrage public communal. Mme Verbrègue a la qualité de tiers à cet ouvrage public. Il résulte en outre de l'instruction, notamment du rapport d'expertise du 21 décembre 2016, que cet ouvrage public est « *vétuste* » et « *dépourvu d'entretien* », ce qui expose l'immeuble dont Mme Verbrègue est propriétaire à des risques de structure et de déstabilisation. Ces risques se sont réalisés lors d'un affaissement survenu au pied de la façade arrière de l'immeuble le 28 novembre 2014. Il s'ensuit que Mme Verbrègue doit être regardée comme subissant, du fait du défaut d'entretien de l'ouvrage public litigieux, des dommages à caractère accidentel, obligeant la commune de Licques à les réparer.

En ce qui concerne la réparation des préjudices de Mme Verbrègue :

10. En premier lieu, il résulte de l'instruction qu'à la suite de l'affaissement de l'ouvrage public survenu le 28 novembre 2014 au pied de la façade arrière de l'immeuble dont Mme Verbrègue est propriétaire, celle-ci s'est acquittée d'une somme de 348 euros au titre des travaux d'étaiement et de confortement réalisés sur son immeuble le 16 décembre 2014 ainsi que d'une somme totale de 982 euros au titre du relogement temporaire de ses locataires entre le 1er et le 17 décembre 2014. Il s'ensuit qu'il sera fait une exacte évaluation du préjudice financier qu'elle a subi à l'occasion de cet effondrement en lui allouant une indemnité de 1 330 euros.

11. En deuxième lieu, il est constant qu'à compter de la réalisation des travaux d'étaiement et de confortement mentionnés au point précédent, les locataires de Mme Verbrègue ont pu réintégrer l'immeuble, qu'ils y sont demeurés jusqu'en avril 2018, qu'aucun désordre n'a été constaté sur l'immeuble pendant cette période et que la commune n'a pas repris d'arrêté de péril. Il ne résulte dès lors pas de l'instruction que l'état de l'immeuble s'opposait à sa remise en location en 2018. Mme Verbrègue ne justifie pas des démarches qu'elle aurait entreprises en ce sens. Il s'ensuit que le défaut de remise en location de l'immeuble et de perception de loyers à compter du mois de mai 2018 ne peut être regardé comme étant directement et certainement en lien avec l'état de l'ouvrage public communal passant sous la propriété. Il s'ensuit que Mme Verbrègue n'est pas fondée à solliciter une indemnité à ce titre.

12. En troisième lieu, Mme Verbrègue subit, du fait du défaut d'entretien par la commune de l'ouvrage public communal passant sous sa propriété et des risques auxquels celle-ci se retrouve exposée, un préjudice moral dont il sera fait une juste appréciation en lui allouant une indemnité d'un montant de 1 000 euros.

En ce qui concerne les mesures d'injonction et d'astreinte sollicitées par Mme Verbrègue :

13. Lorsque le juge administratif condamne une personne publique responsable de dommages qui trouvent leur origine dans l'exécution de travaux publics ou dans l'existence ou le fonctionnement d'un ouvrage public, il peut, saisi de conclusions en ce sens, s'il constate qu'un dommage perdure à la date à laquelle il statue du fait de la faute que commet, en s'abstenant de prendre les mesures de nature à y mettre fin ou à en pallier les effets, la personne publique, enjoindre à celle-ci de prendre de telles mesures. Pour apprécier si la personne publique commet, par son abstention, une faute, il lui incombe, en prenant en compte l'ensemble des circonstances de fait à la date de sa décision, de vérifier d'abord si la persistance du dommage trouve son origine non dans la seule réalisation de travaux ou la seule existence d'un ouvrage, mais dans l'exécution défectueuse des travaux ou dans un défaut ou un fonctionnement anormal de l'ouvrage et, si tel est le cas, de s'assurer qu'aucun motif d'intérêt général, qui peut tenir au coût manifestement disproportionné des mesures à prendre par rapport au préjudice subi, ou aucun droit de tiers ne justifie l'abstention de la personne publique. En l'absence de toute abstention fautive de la personne publique, le juge ne peut faire droit à une demande d'injonction, mais il peut décider que l'administration aura le choix entre le versement d'une indemnité dont il fixe le montant et la réalisation de mesures dont il définit la nature et les délais d'exécution.

14. Il résulte de ce qui a été dit précédemment que le défaut d'entretien par la commune de l'ouvrage public communal passant sous la propriété de Mme Verbrègue expose celle-ci à des problèmes de structure. Il résulte en outre de l'instruction, notamment du rapport d'expertise du 21 décembre 2016, que, si ces risques ont été écartés grâce aux travaux d'étaiement et de confortement, à caractère temporaire, réalisés par Mme Verbrègue en décembre 2014, ils sont susceptibles de l'être de manière plus pérenne par la réfection de la voûte et du trottoir en pied de la façade de l'immeuble, la réfection de la voûte dans la cour de l'immeuble ainsi que la révision complète de la structure de maçonnerie de briques de l'ouvrage situé sous l'immeuble. Alors que la commune de Licques a déjà pris en charge la réfection au niveau du trottoir, son abstention à réaliser les travaux sur le reste de l'ouvrage, qui présente les caractères d'un ouvrage public communal sur toute sa longueur ainsi qu'il a été dit aux points 3 à 5, est fautive. En outre, la commune n'avance aucun motif d'intérêt général justifiant son abstention. Notamment, elle n'établit ni même n'allègue que le coût des derniers travaux à réaliser, dont le montant a été évalué par l'expert à la somme de 54 000 euros dans son rapport du 21 décembre 2016, serait disproportionné et excessif compte tenu des finances de la collectivité. Dans ces conditions, il y a lieu d'enjoindre à la commune de Licques de procéder à la réalisation de ces travaux dans un délai de six mois, sans qu'il soit à ce stade besoin d'assortir cette injonction de l'astreinte sollicitée par Mme Verbrègue.

En ce qui concerne l'appel en garantie du département du Pas-de-Calais par la commune de Licques :

15. Dès lors que, pour les motifs exposés aux points 3 à 5, l'ouvrage litigieux présente sur toute sa longueur le caractère d'un ouvrage public communal et alors que la commune n'établit pas que ses charges d'entretien aient fait l'objet d'une convention de répartition avec le département du Pas-de-Calais, la commune, sans qu'il soit besoin de statuer sur l'exception de prescription opposée en défense par le département, n'est pas fondée à appeler ce dernier en garantie.

16. Il résulte de tout ce qui précède que la commune de Licques doit seulement être condamnée, à raison des dommages résultant du défaut d'entretien de l'ouvrage public communal passant sous la propriété de Mme Verbrègue, à verser à celle-ci une somme totale de 2 330 euros au titre des préjudices subis et à réaliser les travaux de nature à mettre fin au dommage dans les conditions rappelées au point 13. Il s'ensuit qu'en appel, la commune est seulement fondée à demander que la somme de 23 263,03 euros qu'elle a été condamnée à verser à Mme Verbrègue par le jugement du 20 juillet 2022 du tribunal administratif de Lille soit ramenée à 2 330 euros. Elle n'est en revanche pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par ce jugement, le tribunal lui a enjoint de réaliser les travaux de réfection de l'ouvrage passant sous la propriété de Mme Verbrègue dans un délai de six mois et a rejeté son appel en garantie dirigé contre le département du Pas-de-Calais. Les conclusions qu'elle réitère en ce sens en appel doivent, dès lors, à leur tour être rejetées. Mme Verbrègue, quant à elle, n'est pas fondée à demander la majoration de la condamnation prononcée à l'encontre de la commune de Licques en première instance. En outre, il n'y a pas lieu pour la cour d'assortir l'injonction prononcée par les premiers juges d'une astreinte.

Sur les frais liés au litige :

17. En premier lieu, les frais d'expertise, taxés et liquidés à la somme de 3 895,79 euros par une ordonnance du 3 janvier 2017 de la présidente du tribunal administratif de Lille, doivent, à l'instar de ce qu'ont décidé les premiers juges, être mis définitivement à la charge de la commune de Licques. Les conclusions d'appel de la commune de Licques tendant à la réformation du jugement sur ce point doivent, dès lors, être rejetées.

18. En second lieu, il ne résulte pas de l'instruction que les premiers juges aient fait une évaluation exagérée des frais non compris dans les dépens engagés par Mme Verbrègue en mettant à la charge de la commune de Licques le versement d'une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Les conclusions d'appel de la commune tendant à la réformation du jugement sur ce point doivent dès lors être rejetées.

19. Dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de faire droit aux conclusions que les parties présentent sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative au titre des frais non compris dans les dépens qu'elles ont engagés dans le cadre de la présente instance d'appel.

DÉCIDE :

Article 1er : La somme de 23 263,03 euros que la commune de Licques a été condamnée à verser à Mme Verbrègue est ramenée à 2 330 euros (deux mille trois cent trente euros).

Article 2 : Le jugement n° 2100593 du 20 juillet 2022 du tribunal administratif de Lille est réformé en ce qu'il a de contraire au présent arrêt.

Article 3 : Les frais d'expertise, taxés et liquidés à la somme de 3 895,79 euros (trois mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes), sont mis à la charge définitive de la commune de Licques.

Article 4 : Les conclusions des parties sont rejetées pour le surplus.

Article 5 : Le présent arrêt sera notifié à la commune de Licques, à Mme Nathalie Verbrègue et au département du Pas-de-Calais.

Délibéré après l'audience publique du 12 mars 2024 à laquelle siégeaient :

- M. Marc Baronnet, président-assesseur, assurant la présidence de la formation de jugement en application de l'article R. 222-26 du code de justice administrative,
- M. Guillaume Vandenberghe, premier conseiller,
- M. Guillaume Toutias, premier conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 26 mars 2024.

Le rapporteur,

Le président de la formation de jugement,

Signé : G. Toutias

Signé : M. Baronnet

La greffière,

Signé : A.S. Villette

La République mande et ordonne au préfet du Pas-de-Calais, en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent arrêt.

Pour expédition conforme,
Pour la greffière en chef,
par délégation,
La greffière

Anne-Sophie VILLETTE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques

NOR : *DEVT1614924D*

Publics concernés : *collectivités territoriales, Etat, SNCF Réseau, Voies navigables de France et leurs maîtres d'ouvrage délégués.*

Objet : *répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication ; les dispositions de l'article R. 2123-18 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux enquêtes publiques dont l'arrêté d'ouverture et d'organisation est publié à compter du premier jour du sixième mois suivant celui de la publication du présent décret.*

Notice : *le décret précise les conditions d'application des articles L. 2123-9 à L. 2123-11 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la répartition des charges concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'une infrastructure de transport.*

Références : *le texte est pris en application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies. Les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 123-8 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 112-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-9 à L. 2123-12 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis du comité des finances locales du 27 septembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques est complété par une cinquième section ainsi rédigée :

« Section 5

« Rétablissement de voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'une infrastructure de transport

« *Art. R. 2123-18.* – La notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une nouvelle infrastructure de transport, mentionnée au 1° de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ou, à défaut, une note annexée au dossier d'enquête publique prévu à l'article R. 123-8 du code de l'environnement précise :

« 1° Les voies susceptibles d'être interrompues ;

« 2° Les personnes publiques qui en sont propriétaires et leurs gestionnaires ;

« 3° Les éléments permettant d'apprécier la nécessité de rétablir ou non les voies mentionnées au 1°, notamment au regard de leur fréquentation, des possibilités de déviation de la circulation et des caractéristiques et du coût de l'ouvrage d'art de rétablissement susceptible d'être construit.

« *Art. R. 2123-19.* – La convention mentionnée au II de l'article L. 2123-9 prévoit la répartition, entre ses parties, des dépenses liées à la surveillance de l'ouvrage d'art de rétablissement, à son entretien courant et spécialisé, notamment pour la réfection et le renouvellement de son étanchéité, à ses réparations et sa reconstruction.

« Elle prévoit, sauf accord contraire des parties, l'application du principe de référence défini au troisième alinéa du II de l'article L. 2123-9, lorsque la personne publique propriétaire de la voie rétablie ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de voirie ou d'infrastructures de transport dispose d'un potentiel fiscal, tel que défini aux articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 du code général des collectivités territoriales, inférieur à 10 millions d'euros à la date de la conclusion de la convention.

« La personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie prend en charge, selon le cas, la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers, les voies et équipements ferroviaires ou la voie d'eau ainsi que les coûts induits par des demandes spécifiques de la personne publique propriétaire portant sur l'amélioration des performances de la voie rétablie ou l'architecture de l'ouvrage d'art de rétablissement.

« La convention fixe les modalités de versement à la personne publique propriétaire ou, le cas échéant, au gestionnaire de la voie rétablie des coûts mis à la charge du gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport.

« La convention est signée avant la mise en service de la voie rétablie. Elle comprend, en annexe, un dossier d'ouvrage d'art constitué par la personne qui en a réalisé la construction et mis à jour par la personne qui en assure l'entretien. »

Art. 2. – Les dispositions de l'article R. 2123-18 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux enquêtes publiques dont l'arrêté d'ouverture et d'organisation est publié à compter du premier jour du sixième mois suivant celui de la publication du présent décret.

Art. 3. – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,
ALAIN VIDALIES

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Décret n° 2017-1277 du 9 août 2017 portant application de l'article L. 2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques

NOR : *TRAT1706700D*

Publics concernés : *collectivités territoriales, Etat, SNCF-Réseau, Voies navigables de France, et leurs maîtres d'ouvrage délégués.*

Objet : *procédure de médiation susceptible d'être demandée dans le cadre de la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret précise les conditions d'application de l'article L. 2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la procédure de médiation qui peut être demandée dans le cadre de la répartition des charges concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies de communication rendus nécessaires par la réalisation d'une infrastructure de transport nouvelle*

Références : *le texte est pris en application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies. Les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2123-10 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes en date du 26 avril 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La section 5 « Rétablissement de voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'une infrastructure de transport » du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article R. 2123-20 ainsi rédigé :

« *Art. R. 2123-20.* – Pour la mise en œuvre de la médiation prévue à l'article L. 2123-10, les parties communiquent au préfet tout élément permettant de porter une appréciation de leurs capacités financières ainsi que leurs propositions quant à la répartition des charges liées à la structure de l'ouvrage d'art.

« Le préfet saisit la chambre régionale des comptes et lui transmet ces éléments ainsi que, le cas échéant, sa propre proposition de répartition des charges.

« Dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, la chambre régionale des comptes rend un avis motivé sur l'économie générale des propositions qui lui ont été transmises par le préfet et leurs conséquences financières sur la situation des parties. »

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire, chargée des transports,
ELISABETH BORNE

Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,
NICOLAS HULOT

LOIS

LOI n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies (1)

NOR : *DEVX1201896L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Le chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complété par une section 5 ainsi rédigée :

« Section 5

« Rétablissement de voies de communication rendu nécessaire par la réalisation d'une infrastructure de transport

« *Art. L. 2123-9.* – I. – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une nouvelle infrastructure de transport expose les principes relatifs aux modalités de rétablissement des voies interrompues ou affectées ainsi qu'aux obligations futures concernant les ouvrages d'art de rétablissement incombant à chaque partie.

« Les caractéristiques des ouvrages de rétablissement des voies tiennent compte, dans le respect des règles de l'art, des besoins du trafic supporté par la voie affectée, définis par les gestionnaires de ces voies, et des modalités de la gestion ultérieure.

« II. – Lorsque, du fait de la réalisation d'une nouvelle infrastructure de transport, la continuité d'une voie de communication existante est assurée par un ouvrage dénivelé, la superposition des ouvrages publics qui en résulte fait l'objet d'une convention entre le gestionnaire de l'infrastructure de transport nouvelle et le propriétaire de la voie existante.

« Cette convention prévoit les modalités de répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage ainsi que les conditions de sa remise en pleine propriété à la collectivité territoriale et d'ouverture à la circulation.

« Pour la répartition des contributions respectives des parties à la convention, le principe de référence est la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage d'art.

« Toutefois, les parties à la convention adaptent ce principe en fonction de leurs spécificités propres, notamment de leur capacité financière, de leur capacité technique ou encore de l'intérêt retiré par la réalisation de la nouvelle infrastructure de transport.

« III. – Les I et II s'appliquent aux infrastructures de transport nouvelles dont l'enquête publique est ouverte postérieurement au premier jour du sixième mois suivant la promulgation de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

« *Art. L. 2123-10.* – En cas d'échec de la négociation relative à la signature de la convention prévue au II de l'article L. 2123-9, la partie la plus diligente peut demander la médiation du représentant de l'Etat dans le département, qui consulte l'ensemble des parties et saisit pour avis la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

« Si cette médiation n'aboutit pas ou en l'absence de recours à une médiation, l'une ou l'autre des parties peut saisir le juge administratif.

« *Art. L. 2123-11.* – I. – Les dispositions des conventions conclues antérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, prévoyant les modalités de gestion d'un ouvrage de rétablissement de voies, continuent à s'appliquer.

« II. – Lorsque la surveillance, l'entretien, la réparation ou le renouvellement d'un ouvrage d'art de rétablissement de voies qui relève ou franchit les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'Etat et de ses établissements publics fait l'objet d'un recours formé avant le 1er juin 2014 par une collectivité territoriale devant la juridiction compétente, les parties établissent une convention nouvelle, conformément au II de l'article L. 2123-9 et à l'article 2123-10, sous réserve de désistement commun aux instances en cours.

« III. – Le ministre chargé des transports fait procéder, avant le 1er juin 2018, à un recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies qui relèvent ou franchissent les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'Etat et de ses établissements publics et pour lesquels il n'existe aucune convention en vigueur.

« Le ministre chargé des transports identifie ceux des ouvrages dont les caractéristiques, notamment techniques et de sécurité, justifient l'établissement d'une convention nouvelle. Celle-ci est établie conformément au II de l'article L. 2123-9 et à l'article L. 2123-10.

« *Art. L. 2123-12.* – Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de la présente section. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le secrétaire d'Etat
chargé des transports, de la mer
et de la pêche,
FRÉDÉRIC CUVILLIER

(1) *Travaux préparatoires :* loi n° 2014-774.

Sénat :

Proposition de loi n° 745 rect. (2010-2011) ;
Rapport de M. Christian Favier, au nom de la commission des lois, n° 71 (2011-2012) ;
Texte de la commission n° 72 (2011-2012) ;
Discussion les 16 novembre 2011 et 17 janvier 2012 et adoption le 17 janvier 2012 (TA n° 47, 2011-2012).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 60 ;
Rapport de M. Patrice Carvalho, au nom de la commission du développement durable, n° 1929 ;
Discussion et adoption le 22 mai 2014 (TA n° 341).

Sénat :

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, n° 559 (2013-2014) ;
Rapport de M. Christian Favier, au nom de la commission des lois, n° 639 (2013-2014) ;
Texte de la commission n° 640 (2013-2014) ;
Discussion et adoption le 23 juin 2014 (TA n° 139, 2013-2014).

AUTOROUTE A1-A2-A16-A26

Convention entre

SANEF

et

Le Département du Pas-De-Calais

Rétablissements des voiries Départementales

Convention n° 2021-270-126

Paraphes des Signataires

PM

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la convention 4

Article 2. Voies concernées 4

Article 3. Remise des ouvrages 4

Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement 4

Article 4.1 Ouvrages de rétablissement 4

Article 4.2 Voiries existantes interrompues 5

Article 5. Responsabilités à la suite d'un accident ou d'un dommage sur l'ouvrage 5

Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage 5

Article 5.2 Gestion des accidents sur l'ouvrage 6

Article 6. Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation 6

Article 6.1 Visites d'inspections 6

Article 6.2 Obligations de la Collectivité et de sanef 6

Article 7. Mesures d'exploitation 6

Article 8. Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité 7

Article 9. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux 7

Article 10. Entrée en vigueur – durée 8

Article 11. Litiges – droit applicable 8

Article 12. Représentants des Parties 8

Article 13. Annexes 8

Entre :

(1) La société **sanef**, société anonyme au capital de 53.090.461,67 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019, dont le siège social est 30 Boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130),

Représentée par **Monsieur Philippe MACQ, Responsable Régional des Hauts de France,**

Ci-après désignée " ***sanef*** "

d'une part,

et

(2) Le département du Pas-De-Calais,

Représenté par, **Monsieur Jean-Claude LEROY**, **Président du Conseil Départemental**,

Ci-après désigné « ***la Collectivité*** »

d'autre part,

* * *

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2123-9.-I à L. 2123-12,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et **sanef,** et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute **A16** à la société concessionnaire **sanef,**

Vu la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,

Vu l'article L.3221-4 du CGCT

Les Parties conviennent ce qui suit :

Paraphes des Signataires

PM

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties :

- les conditions techniques, financières et administratives de domanialité et d'entretien des ouvrages de rétablissement de la Collectivité
- les modalités techniques, administratives et financières de la gestion des ouvrages de rétablissement
- les droits et obligations respectifs de Sanef et de la collectivité relatifs aux opérations prévues à la présente convention

Pour les ouvrages concernés, cette convention annule et remplace tout document, procès-verbal ou convention éventuellement existant(e).

Article 2. Voies et ouvrages concernés

Les voies et ouvrages concernés par la présente convention sont précisés dans un tableau mis en annexe 1 de la présente convention :
Les Ouvrages comprenant, en plus de SANEF et de la Collectivité, une troisième partie ayant aussi des obligations d'entretien et d'exploitation des voiries, ne sont pas intégrés à la présente convention et feront l'objet de conventions tripartites spécifiques.
La présente convention exclut également les ouvrages faisant l'objet d'une convention conclue antérieurement entre le Département et Sanef qui reste applicable.

Article 3. Remise des ouvrages

Les Parties conviennent que la date de remise des ouvrages est la date de mise en service effective de la voirie rétablie. A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la Collectivité, sans préjudice de l'application des stipulations des articles 4 et 5.

Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement

Conformément au paragraphe 4.1 de la directive du 2 mai 1974 du Ministère de l'Équipement et des Transports, « *la société concessionnaire reste toujours responsable vis-à-vis de l'État des ouvrages se trouvant à l'intérieur du domaine concédé* ».

Les ouvrages d'art de rétablissement font l'objet d'un régime domanial spécifique.

En ce qui concerne les ouvrages d'art permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, la remise à la Collectivité ne concerne pas la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, demeurent surveillés, entretenus, réparés et renouvelés par **sanef**.

Article 4.1 Ouvrages de rétablissement Pont supérieur

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement en **pont supérieur** sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

Paraphes des Signataires

PM

	Élément de l'ouvrage	Gestion
Voirie rétablie	Tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie hors ouvrage d'art, y compris les dispositifs de retenue et équipements hors ouvrage d'art, les plantations ne délimitant pas le domaine public autoroutier et à l'exclusion des clôtures.	Collectivité
OUVRAGE D' ART Passage supérieur (PS) au-dessus de l' autoroute	**Éléments de l'ouvrage conservés par sanef :** - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, murs en ailes - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles – perrés, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA - Clôtures délimitant le DPAC - Joints de chaussée (remplacement, gros entretien), - Les remblais contigus,	**sanef**
	Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité : - Couche de roulement, - Avaloirs, descentes d'eau sur ouvrage, - Trottoirs, - Bordures, - Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau sur talus après ouvrage, - Plantations et espaces verts, - Signalisations horizontales et verticales, - Dispositifs de retenue hors OA, - Eclairage s'il y a lieu.	**Collectivité**

Article 4.2 Ouvrages de rétablissement Pont inférieur

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement en **pont inférieur** sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

OUVRAGE D' ART **Passage inférieur (PI) à l' autoroute**	**Éléments de l'ouvrage conservés par sanef :** - Fondations, - Appuis et appareils d'appuis, piles, culées, - Tablier, - Corniches, murs en retour, - Complexe d'étanchéité du tablier, - Dalles de transition éventuelles - perrés, - Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis, - Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA - Clôtures délimitant le DPAC, - Joints de chaussée, - Les remblais contigus, - Grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier, - Eclairage sur l'ouvrage (intrados)	**sanef**
	Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité : - Chaussée, accotements et trottoirs sous l'ouvrage, - Descente d'eau, talus après ouvrage, - Signalisation routière, - Dispositifs de retenue routier le long de la voirie de la Collectivité, - Bordures, - Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage, - Descentes d'eau, talus après ouvrage, - Plantations et espaces verts, - Eclairage de la voie s'il y a lieu.	Collectivité

Article 5. Gestion des accidents et des dommages sur l'ouvrage

Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage suite à des travaux

La Collectivité en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage conservés par **sanef**.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par la Collectivité.

A l'inverse, **sanef** en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur l'autoroute et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage remis à la Collectivité.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par **sanef**.

Article 5.2 Gestion des accidents sur l'ouvrage causés par un tiers

A l'occasion d'accident de la circulation avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments d'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.
Si l'accident a lieu sur la Route Départementale, la Collectivité s'engage à transmettre à **sanef** les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à **sanef** d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.
A l'inverse, si l'accident a lieu sur l'autoroute, sanef s'engage à transmettre à **la Collectivité** les coordonnées de l'auteur responsable de l'accident ainsi que les coordonnées de sa compagnie d'assurance pour permettre à **la Collectivité** d'effectuer les recours qu'elle jugerait utiles.

A l'occasion d'accident de la circulation sur l'ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 4 ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparation.

Article 6. Ouvrage d'art : Surveillance – Entretien et Réparation

Article 6.1 Visites d'inspections

Sanef fait réaliser des visites sur l'ouvrage de franchissement conformément aux recommandations extraites de l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art. Les rapports de visites d'inspection et les plans de l'ouvrage sont consultables après demande écrite faite auprès de SANEF.

Si, suite à une visite d'inspection, des désordres pouvant mettre en jeu la sécurité des usagers de la Route Départementale étaient identifiés, SANEF informera le Département des mesures mises en place. Les rapports d'inspections pourront alors être transmis au Département après demande de ce dernier auprès de SANEF.

Article 6.2 Obligations de la Collectivité et de sanef

La Collectivité doit maintenir les éléments de l'ouvrage qui lui ont été remis et qui sont à sa charge (cf. article 4 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine autoroutier et son exploitation.
A l'instar de la Collectivité, Sanef doit maintenir les éléments de l'ouvrage qui lui ont été remis et qui sont à sa charge (cf. article 4 ci avant) en bon état d'entretien, à ses frais et sous sa responsabilité de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine départemental et son exploitation.

En cas d'accident sur la Route départementale sur ou aux abords de l'ouvrage, la Collectivité en informe **sanef** dans les plus brefs délais si cet accident peut impacter la sécurité et l'exploitation de l'autoroute

En cas d'accident sur l'autoroute sur ou aux abords de l'ouvrage, Sanef en informe la Collectivité dans les plus brefs délais si cet accident peut impacter la sécurité et l'exploitation de la Route Départementale

Paraphes des Signataires

Article 7. Mesures d'exploitation

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'elle aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Il est précisé que les interventions sur ouvrages d'art définies à l'article 4 relevant de la responsabilité de la Collectivité ou de **sanef** ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion et/ou d'exploitation (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des Parties par l'autre.

Article 8. Réseaux existants sur le domaine public de la Collectivité

Dans la mesure où, postérieurement à la réalisation de l'autoroute, des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Collectivité fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires ou concessionnaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies. La Collectivité devra saisir **sanef** au moins 2 mois avant d'accorder une quelconque autorisation d'occuper les trottoirs des passages supérieurs. Dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, un accord technique précisant notamment les prescriptions techniques de **sanef** quant aux travaux à effectuer devra être conclu entre **sanef** et le gestionnaire du réseau à mettre en place.

De même, dans l'hypothèse où **sanef** donnerait son accord à une telle autorisation, la Collectivité s'engage à transmettre à **sanef**, pour information, une copie de la permission de voirie du réseau concerné.

La Collectivité s'engage à ce que les permissions de voiries à conclure avec les gestionnaires de réseaux prévoient qu'en cas de travaux d'intérêt général sur la structure de l'ouvrage, il appartient aux gestionnaires desdits réseaux de les déplacer à leur frais, et dans un délai compatible avec les travaux ou dans les trois mois suivant la demande formalisée de **sanef** par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des chaussées, la Collectivité s'engage à prévenir **sanef** au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur les ouvrages d'art permettant le rétablissement des voiries au-dessus de l'autoroute quelle qu'en soit leur nature permettant ainsi à **sanef** de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé **sanef**, la Collectivité restera responsable tant vis-à-vis de **sanef** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant des ouvrages d'art, **sanef** s'engage à informer la Collectivité, au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous travaux et aménagements qu'elle voudrait exécuter sur et sous les ouvrages permettant les rétablissements des voiries de Collectivité objets de la convention, quelle qu'en soit leur nature, permettant ainsi à la Collectivité de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Faute d'avoir préalablement informé la Collectivité, **sanef** restera responsable tant vis-à-vis de **la Collectivité** que des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre la circulation de tout ou partie des voiries rétablies objet de la présente convention, **sanef** s'engage à saisir la Collectivité au moins deux (2) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin que la Collectivité puisse étudier cette demande et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la ou les voies concernées.

Article 10. Gestion des Convois exceptionnels

Conformément aux articles R.433-1 et suivants du code de la route, les demandes d'autorisation de convoi exceptionnel sont instruites par les services préfectoraux.

Dans le cadre de cette instruction, il appartient à ces services de saisir les gestionnaires de voirie concernés pour avis.
L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral.

Pour le passage d'un convoi exceptionnel sur un passage supérieur (convoi empruntant la voie départementale portée par l'ouvrage d'art), sanef, en tant que gestionnaire de la structure, se charge de délivrer l'avis aux services préfectoraux, et en informe la Collectivité.

Article 11. Entrée en vigueur – durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle est conclue sans condition de durée.

Au terme de la concession attribuée par l'Etat à **sanef**, celui-ci, [ou tout autre concessionnaire de service public désigné par l'Etat,] sera substitué de plein droit dans les droits et obligations de **sanef** au titre de la présente convention, ce que la Collectivité accepte.

Article 12. Litiges – droit applicable

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 13. Représentants des Parties

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties sont représentées :

- Pour **sanef** : par le Responsable Régional des Hauts de France
- Pour la Collectivité : par le Président du Département du Pas-de-Calais

Article 14. Annexes

Annexe 1 : Tableau des Ouvrages d'art conventionnés

Fait en deux exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des parties

A Amiens
Le 14/12/2022

Pour **sanef**
Le Responsable de la Région Hauts de France

Monsieur Philippe Macq

sanef
Réseau Côte d'Opale
9 rue Louise Michel
CS 31216
80012 Amiens Cedex 1

A Arras
Le 9 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial

Jean-Luc DEHUYSSER

Paraphes des Signataires

PM

ANNEXE 1 : Tableau des Ouvrages d'art conventionnés

Page 11 à 17

Paraphes des signataires

PM

	PI/PS	N° d'OA SANEF	N° d'OA CD 62	VOIRIE	COMMUNE	
A26	PI	A26 PI 2.3	1971A/	Route départementale n°247	MARCK	La :50,924531 Lo : 1,915941
A26	PI	A26 PI 3.3	1970A/	Route départementale n°248	LES ATTAQUES	La :50,917933 Lo : 1,926015
A26	PI	A26 PI 5.5	1765B/	Route départementale n°229	LES ATTAQUES	La :50,906395 Lo : 1,952472
A26	PS	A26 PS 11.9	1763A	Route départementale n°224	NORTKERQUE	La :50,869035 Lo : 2,014338
A26	PS	A26 PS 18	1725	Route départementale n°943	ZOUAFQUES	La :50,823530 Lo : 2,059419
A26	PS	A26 PS 18.4	1773	Route départementale n°217	ZOUAFQUES	La :50,820958 Lo : 2,062092
A26	PI	A26 PI 19.4	1789A/	Route départementale n°218	NORDAUSQUES	La :50,814042 Lo : 2,072445
A26	PS	A26 PS 21.9	1763B	Route départementale n°221	NORT-LEULINGHEM	La :50,801661 Lo : 2,100555
A26	PS	A26 PS 23.5	1796A	Route départementale n°222	EPERLECQUES	La :50,788322 Lo : 2,107105
A26	PS	A26 PS 24.9	1775A	Route départementale n°220	MENTQUE-NORTBECOURT	La :50,775761 Lo : 2,112710
A26	PS	A26 PS 27.9	2295A	Route départementale n°206	MORINGHEM	La :50,750247 Lo : 2,125633
A26	PI	A26 PI 29.6	2294/	Route départementale n°207	QUELMES	La :50,738810 Lo : 2,141347
A26	PS	A26 PS 30.1	2271A	Route départementale n°208	QUELMES	La :50,735784 Lo : 2,147297
A26	PI	A26 PI 32.4	2202/	Route départementale n°942	SETQUES	La :50,721356 Lo :2,168956
A26	PI	A26 PI 33.1	2293A/	Route départementale n°208^{E}1	SETQUES	La 50,717141 Lo : 2,176499
A26	PS	A26 PS 35.1	2259A	Route départementale n°211	ESQUERDES	La :50,707046 Lo : 2,200453
A26	PS	A26 PS 36.8	2292A	Route départementale n°928	HALLINES	La :50,698126 Lo : 2,219930
A26	PS	A26 PS 37.6	2492A	Route départementale n°195	HELFAUT	La :50,692853 Lo : 2,228627

Paraphes des Signataires

PM

A26	PI	A26 PI 38.3	2474B/	Route départementale n°212	HELFAUT	La :50,688593 Lo : 2,234049
A26	PS	A26 PS 40	2493A	Route départementale n°198	BELLINGHEM	La :50,675427 Lo : 2,247063
A26	PI	A26 PI 40.6 G1	2473B/	Route départementale n°201	BELLINGHEM	La :50,666465 Lo : 2,257839
A26	PI	A26 PI 41.1	2452/	Route départementale n°201	ECQUES	La :50,666787 Lo : 2,254851
A26	PS	A26 PS 41.9	2478B	Route départementale n°77	SAINT-AUGUSTIN	La :50,660391 Lo :2,259596
A26	PS	A26 PS 43.6	2496A	Route départementale n°190	SAINT-AUGUSTIN	La :50,645754 Lo : 2,268925
A26	PI	A26 PI 45.4	2486A/	Route départementale n°157	MAMETZ	La :50,634321 Lo : 2,286482
A26	PI	A26 PI 47.6	2490A/	Route départementale n°130	MAMETZ	La :50,620712 Lo : 2,308710
A26	PI	A26 PI 49.5	1693A/	Route départementale n°159	BLESSY	La :50,609470 Lo : 2,329011
A26	PS	A26 PS 51.1	1687A	Route départementale n°186^{E2}	QUERNES	La :50,601236 Lo : 2,347247
A26	PI	A26 PI 52	1685A/	Route départementale n°186	QUERNES	La :50,595863 Lo : 2,355371
A26	PI	A26 PI 53.2	1682A/	Route départementale n°90	LINGHEM	La :50,586104 Lo : 2,364784
A26	PS	A26 PS 56.5	1669A	Route départementale n°94	SAINT-HILAIRE-COTTES	La :50,564437 Lo :2,394977
A26	PI	A26 PI 58.2	1674A/	Route départementale n°91	LIERES	La :50,559584 Lo : 2,416881
A26	PS	A26 PS 59.7	1669	Route départementale n°185	EQUEDECQUES	La :50,557714 Lo : 2,438214
A26	PS	A26 PS 61.2	1673A	Route départementale n°69	LILLERS	La :50,551557 Lo : 2,457813

Paraphes des Signataires

PM

A26	PS	A26 PS 64	1692	Route départementale n°188	LILLERS	La :50,542671 Lo : 2,493012
A26	PI	A26 PI 66.6	1059A/	Route départementale n°183	ALLOUAGNE	La :50,541986 Lo : 2,530668
A26	PI	A26 PI 69.4	1054/	Route départementale n°70	CHOCQUES	La :50,527865 Lo : 2,561184
A26	PS	A26 PS 70.5	1073	Route départementale n°181[E5]	LABEUVRIERE	La :50,521607 Lo : 2,574424
A26	PI	A26 B 72	1076/	Route départementale n°181	FOUQUEREUIL	La :50,515043 Lo :2,592578
A26	PI	A26 PI 74	1058/	Route départementale n°941	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	La :50,509670 Lo : 2,618617
A26	PS	A26 PS 76	1082	Route départementale n°72	VERQUIN	La :50,505367 Lo : 2,646747
A26	PI	A26 PI 77.4	1083/	Route départementale n°72[E3]	VERQUIGNEUL	La :50,500032 Lo : 2,664567
A26	PS	A26 PS 78.7	1150	Route départementale n°65	LABOURSE	La :50,493712 Lo : 2,680472
A26	PS	A26 PS 83	1553	Route départementale n°75	SAINS-EN-GOHELLE	La :50,458128 Lo : 2,696260
A26	PS	A26 PS 84.2	1556	Route départementale n°166[E2]	SAINS-EN-GOHELLE	La :50,447215 Lo : 2,699109
A26	PI	A26 PI 86.5	1554/	Route départementale n°58	AIX-NOULETTE	La :50,428883 Lo : 2,713167
A26	PS	A26 PS 88.7	1570	Route départementale n°51	AIX-NOULETTE	La :50,412851 Lo : 2,731603
A26	PI	A26 PI 90.9	1565/	Route départementale n°58[E2]	SOUCHEZ	La :50,398703 Lo : 2,752187
A26	PS	A26 PS 94.8	0871	Route départementale n°55	NEUVILLE-SAINT-VAAST	La :50,365985 Lo :2,767443
A26	PS	A26 PS 96.4	0868	Route départementale n°49	THELUS	La :50,355069 Lo : 2,781144

Paraphes des Signataires

PM

A26	PS	A26 PS 100.9	0862	Route départementale n°919	BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	La :50,328103 Lo : 2,828589
A26	PI	A26 PI 103.3	0022/	Route départementale n°950	GAVRELLE	La :50,322245 Lo : 2,860291
A26	PS	A26 PS 104.7	0866	Route départementale n°42[E3]	GAVRELLE	La :50,320042 Lo : 2,880202
A26	PS	A26 PS 105.3	0856	Route départementale n°33	GAVRELLE	La :50,318536 Lo : 2,888299
A26	PI	A26 PI 107.5	0998/	Route départementale n°42	PLOUVAIN	La :50,307088 Lo : 2,913221
A26	PS	A26 PS 108.1	0958A	Route départementale n°46	PLOUVAIN	La :50,303348 Lo : 2,917921
A26	PS	A26 PS 111.4	0950A	Route départementale n°34	HAMBLAIN-LES-PRES	La :50,285595 Lo : 2,955868
A26	PS	A26 PS 114.5	0991	Route départementale n°9	ETAING	La :50,266289 Lo : 2,986829
A26	PS	A26 PS 115.8	0992	Route départementale n°9[E6]	ETAING	La :50,260297 Lo : 3,002109
A26	PI	A26 PI 116.7	0954A/	Route départementale n°956	DURY	La :50,255659 Lo : 3,011670
A26	PS	A26 PS 118.9	0951A	Route départementale n°13	SAUDEMONT	La :50,239997 Lo : 3,030314
A26	PI	A26 PI 121.3	0963A/	Route départementale n°19	RUMAUCOURT	La :50,228058 Lo : 3,057792
A26	PS	A26 PS 122.8	0994	Route départementale n°14	SAUCHY-CAUCHY	La :50,224290 Lo : 3,078420
A26	PS	A26 PS 124.7	0960A	Route départementale n°15	MARQUION	La :50,212575 Lo : 3,097206
A26	PS	A26 PS 125.3	0988	Route départementale n°939	MARQUION	La :50,207329 Lo : 3,101070
A26	PI	A26 PI 128.3	0952A/	Route départementale n°16	BOURLON	La :50,180804 Lo : 3,101480

Paraphes des Signataires

PM

A26	PI	A26 PI 133.3 D1	0962A/	Route départementale n°15[E3]	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	La :50,142590 Lo : 3,126569
A1	PS	A1 PS 141.4	0385	Route départementale n°19	LE TRANSLOY	La :50,052183 Lo : 2,874909
A1	PS	A1 PS 143.6	0351A	Route départementale n°11	BEAULENCOURT	La :50,071826 Lo : 2,871351
A1	PI	A1 PI 145.4	0316/	Route départementale n°917	RIENCOURT-LES-BAPAUME	La :50,087741 Lo : 2,870652
A1	PS	A1 PS 146.4	0380	Route départementale n°7	BANCOURT	La :50,097485 Lo : 2,871550
A1	PS	A1 PS 147.5	0320	Route départementale n°930	BAPAUME	La :50,106836 Lo : 2,871601
A1	PS	A1 PS 149.5	0397	Route départementale n°956	BEUGNATRE	La :50,124967 Lo : 2,871672
A1	PS	A1 PS 153.3	0395	Route départementale n°36	MORY	La :50,159284 Lo : 2,873523
A1	PI	A1 PI 154.1	0396/	Route départementale n°10[E4]	MORY	La :50,166270 Lo : 2,873978
A1	PI	A1 PI 157.3	0357/	Route départementale n°9	CROISILLES	La :50,194461 Lo : 2,870481
A1	PI	A1 PI 158.7	0391/	Route départementale n°5	CROISILLES	La :50,206888 Lo : 2,865261
A1	PI	A1 PI 161.9	0383/	Route départementale n°33	HENINEL	La :50,234933 Lo : 2,854908
A1	PI	A1 PI 163.7	0394/	Route départementale n°34	WANCOURT	La :50,250646 Lo : 2,857314
A1	PS	A1 PS 165.6	0902	Route départementale n°939	WANCOURT	La :50,266784 Lo : 2,866792
A1	PS	A1 PS 170.2	0979	Route départementale n°33	ROEUX	La :50,305160 Lo : 2,890984
A1	PS	A1 PS 174.6	0966A	Route départementale n°46	FRESNES-LES-MONTAUBAN	La :50,337480 Lo : 2,925695

Paraphes des Signataires

PM

A1	PS	A1 PS 177.4	0875	Route départementale n°40	IZEL-LES-EQUERCHIN	La :50,355159 Lo : 2,954200
A1	PS	A1 PS 179	0876	Route départementale n°48	QUIERY-LA-MOTTE	La :50,366639 Lo :2,966585
A1	PS	A1 PS 180.4	0877	Route départementale n°39	QUIERY-LA-MOTTE	La :50,378092 Lo :2,975695
A1	PI	A1 PI 181.3	1278/	Route départementale n°47	HENIN-BEAUMONT	La :50,385988 Lo : 2,980820
A2	PI	A2 PI 4	0315/	Route départementale n°917	LE TRANSLOY	La :50,039042 Lo : 2,912831
A2	PS	A2 PS 6.3	0353A	Route départementale n°20	ROCQUIGNY	La :50,051188 Lo : 2,938872
A2	PS	A2 PS 8.9	0386	Route départementale n°19^{E1}	LECHELLE	La :50,062697 Lo :2,969829
A2	PI	A2 PI 10.2	0387/	Route départementale n°7^{E1}	YTRES	La :50,067758 Lo : 2,987344
A2	PS	A2 PS 10.8	0398	Route départementale n°18	YTRES	La :50,069578 Lo : 2,994984
A2	PI	A2 PI 13.1	0381/	Route départementale n°7	RUYAULCOURT	La :50,078356 Lo : 3,023765
A2	PS	A2 PS 18	0390	Route départementale n°5	HAVRINCOURT	La :50,109456 Lo : 3,072021
A2	PS	A2 PS 19.2	0352A	Route départementale n°15	HAVRINCOURT	La :50,117858 Lo : 3,082574
A2	PI	A2 PI 23.4	0961A/	Route départementale n°15^{E3}	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	La :50,143067 Lo : 3,125084
A16	PS	A16 PS 238.7	2524	Route départementale n°901	ISQUES	La :50,670037 Lo : 1,662462
A16	PS	A16 PS 245.7	1856	Route départementale n°341	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	La :50,721508 Lo : 1,648101

Paraphes des Signataires

PM

Pas-de-Calais
Conseil Général

Arras, le 10 AVR. 2009

COURRIER ARRIVÉ LE : 10 AVR. 2009 DIT / SGTR

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS
ET DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

Note à l'attention M. Dominique CORREIA
Directeur par Intérim des Grands Projets Routiers

Cof Ce SoA Stc DT

Direction. du Réseau
Territorial
Service des Politiques
Routières

Dossier suivi par :
Christophe OTURBON

Tél : 03.21.21.51.84
Fax : 03.21.21.62.78.
oturbon.christophe@cg62.fr

. Réf : DRT/SPR – CO/CV- 09.2708

Objet : Prise en charge de l'entretien des ponts franchissant une route départementale
PJ : liste des ouvrages concernés

1 copie à M Durbecq

J'ai l'honneur de vous informer que la 4ème Commission du Conseil Général, réunie le 9 mars dernier, a émis un avis favorable pour opposer aux communes la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant l'arrêt « Charvet » du 27 mai 1964.

En matière de travaux d'entretien des ponts, la jurisprudence observée impose une prise en charge par le propriétaire de la voirie portée par le pont, même si l'ouvrage a été, à l'époque, construit par le maître d'ouvrage de la voie ou de l'obstacle à franchir.

Ce cas de figure concerne également les communes dont les voies de communication, routières ou piétonnes, franchissent une route départementale ou une ancienne route nationale d'intérêt local. Certaines communes concernées, ignorant cette jurisprudence, sont déjà intervenues auprès des services départementaux pour leur demander de ne pas oublier certains travaux de maintenance sur ces ouvrages supportant l'une de leur voie communale. Conformément au souhait des membres de la 4ème Commission, cette décision sera relatée aux maires des communes.

Je vous demande donc d'appliquer cette décision quant à la mise en application de cette jurisprudence, dès que vous serez interrogé par une commune pour la réalisation de travaux sur un ouvrage portant une voie communale et franchissant une route départementale (dont les ex RNIL)

Le Directeur du Pôle des Infrastructures,
des Transports et du Patrimoine Départemental

José GULINO

www.pasdecalais.fr

Hôtel du Département
rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9
tél. 03 21 21 62 62
fax 03 21 21 62 99

PASSAGES SUPERIEURS PORTANT UNE VOIE COMMUNALE

Territoire	Commune	Voie portée	Identifiant	RD franchie	Localisation	Type de structure	Construction	Observations
ARRAGEOIS	SAINT-NICOLAS	Passerelle Piétons	0013 /	RD 917	31 + 389	Poutres latérales métalliques à âmes pleines	1976 - Communauté Urbaine ARRAS	
ARRAGEOIS	SAINT NICOLAS	Voie communale	0023	RD 917	32 + 340	Ossature mixte acier beton à poutres	1964 - Etat	
ARRAGEOIS	AVESNES LES-BAPAUME	Chemin de Sapignies	0363A	RD 929	10 + 0	Pont dalle en béton armé	2002 - Département	
ARTOIS	ISBERGUES	Rue du 11 Novembre	1697A	RD 186	4 + 687	Portique en béton armé	1994 - Département	
ARTOIS	BRUAY-LA-BUISSIERE	Rue Christophe Colomb	1065A	RD 189	18 + 2850	Portique en béton armé	1998 - Département	
ARTOIS	MAISNIL LES-RUITZ	Rue d'Olhain	1380	RD 301	5 + 723	Pont à béquilles en béton précontraint	1971 - Département	
ARTOIS	HERSIN COUPIGNY	Rue de Verdrel	1391	RD 301	4 + 930	Pont dalle nervurée en béton précontraint	1994 - Département	
ARTOIS	HERSIN COUPIGNY	Boulevard de la fosse 10	1378	RD 301	3 + 503	Pont dalle en béton précontraint	1974 - Département	
ARTOIS	BEUVRY	Rue Jules Guesde	1199 /	RD 937	25 + 1583	Pont dalle en béton précontraint	1977 - Etat	
ARTOIS	VERQUIN	Rue Jules Verque	1024	RD 941	143 + 391	Pont dalle en béton armé		
AUDOMAROIS	BOUVELINGHEM	Ancienne voie ferrée	2252A/	RD 208	17 + 967	Pont voûté en maçonnerie	Début du XIXeme siècle	? Voie privée
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	Acces a TESCP-EIPC	2435 /	RD 942	7 + 326	Pont dalle en béton armé	1981 - Etat	? Voie privée
AUDOMAROIS	SAINT-OMER	Passerelle Piétons	2441	RD 942	8 + 198	Ossature mixte acier beton à caisson	1999 - Etat	Commune *
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	Rue des Frères Caillaux	2442	RD 942	8 + 721	Portique double en béton armé	1989 - Etat	Commune *
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	Avenue Georges Clemenceau	2445	RD 942	9 + 565	Portique double en béton armé	1989 - Etat	Commune *
AUDOMAROIS	LONGUENESSE	Rue des Chartreux	2443	RD 942	8 + 831	Portique double en béton armé	1988 - Etat	Commune *
HENIN - CARVIN	ROUVROY	Rue du Pont	0852	RD 40	4 + 1971	Portique en béton armé	1999 - Département	
HENIN - CARVIN	HENIN-BEAUMONT	Rue des Chauffours	1261	RD 40E1	19 + 672	Pont dalle en béton précontraint	2001 - Département	
HENIN - CARVIN	CARVIN	Chemin d'Estevelles	1280	RD 919	48 + 543	Poutres latérales métalliques à âmes pleines	1956 - Département	
HENIN - CARVIN	CARVIN	Route de Carvin	1282	RD 919	51 + 812	Poutres latérales métalliques à âmes pleines	1956 - Département	
HENIN - CARVIN	CARVIN	Route de Provin	1281	RD 919	50 + 248	Poutres latérales métalliques à âmes pleines	1996 - Département	
LENS-LIEVIN	AVION	Chemin d'Arleux	0874	RD 40	1 + 15	Portique en béton armé	1994 - Département	
LENS-LIEVIN	BILLY-MONTIGNY	Route de Mericourt	1469	RD 46	13 + 256	Pont dalle en béton précontraint	1987 - Département	
LENS-LIEVIN	ELEU-DIT-LEAUWETTE	Passerelle Piétons	1573	RD 58	21 + 340	Poutrelles enrobées	1987 - SNCF	Cadrat par Dpt
LENS-LIEVIN	LIEVIN	Passerelle Piétons	1567 /	RD 58	15 + 485	Pont à béquilles en béton armé	1982 - Commune	
LENS-LIEVIN	LIEVIN	Passerelle Piétons	1568 /	RD 58	16 + 260	Pont dalle en béton précontraint	1974	
LENS-LIEVIN	ELEU-DIT-LEAUWETTE	Rue Henri Darras	1572	RD 58	21 + 0	Pont dalle en béton armé	1987 - Département	
LENS-LIEVIN	ELEU-DIT-LEAUWETTE	Rue Gabriel Peri	1574	RD 58	21+ 638	Pont dalle en béton précontraint	1987 - Département	
LENS-LIEVIN	LIEVIN	Rue Thiers	1571	RD 58	20 + 641	Pont dalle en béton précontraint	1985 - Département	
LENS-LIEVIN	LIEVIN	Rue Francois Jacob	1562	RD 58	14 + 912	Pont dalle en béton armé	1974 - Département	
LENS-LIEVIN	MEURCHIN	Chemin	1476	RD 165	15 + 653	Cadre en béton armé	2000 - Département	
LENS-LIEVIN	NOYELLES-LES-VERMELLES	Passerelle Piétons	0863	RD 262	0 + 1071	Poutres latérales métalliques en arc à treillis	2000 - Département	
LENS-LIEVIN	SALLAUMINES	Passerelle Piétons	1462	RD 262	3 + 470	Poutres latérales métalliques en arc à treillis	1999 - Département	
MONTREUILLOIS	CAMPIGNEULLES LES PETITES	Chemin de l'ancienne garde	2323	RD 939	100 + 764	Pont dalle en béton armé	1983 - Etat	
TERNOIS	RAMECOURT	Chemin du Bois du Quesnoy	0723	RD 939	144 + 160	Pont dalle en béton armé	1987 - Etat	
TERNOIS	ROELLECOURT	Chemin d'Equerchin	0728	RD 939	147 + 685	Pont dalle en béton armé	1988 - Etat	
TERNOIS	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Passerelle Piétons	0717 /	RD 941	115 + 255	Pont dalle en béton précontraint	1970 - Etat	

* Convention

Pour chacun de ces quatre ouvrages, une convention entre l'Etat et la commune a été passée
Elle établit la répartition de gestion selon le principe suivant
- structure à l'Etat (maître d'ouvrage constructeur)
- Superstructures (revêtement, dispositifs de retenue) à la commune

Au 09 septembre 2008, recensement de 37 ouvrages franchissant une route départementale et portant une voie de communication communale (voie communale, chemin rural ou passage piétons)
Pour deux de ces ouvrages, incertitude sur la domanialité de la voie portée (? Voie privée)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS **DEPARTEMENT DE LA SOMME**

VOIRIE DEPARTEMENTALE

CONVENTION DE GESTION, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART MITOYENS

La présente convention est enregistrée sous le N° 2010-913

Entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, représenté par Dominique DUPILET, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, et autorisé à signer la présente convention en application de la délibération de la commission permanente en date du 8 novembre 2010,

d'une part,

Le **Département de la Somme**, représenté par Christian MANABLE, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, et autorisé à signer la présente convention en application de la délibération de la commission permanente en date du 2 juillet 2010,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Un certain nombre d'ouvrages d'art, dits mitoyens, sont situés de part et d'autre de la limite administrative entre le département du Pas-de-Calais et celui de la Somme.

La gestion de ce patrimoine nécessite des mesures particulières pour permettre d'exécuter en temps utile les opérations de visites, d'entretien courant et spécialisé ou de réparations qui permettent de les maintenir en état de service, tout en prenant en compte leur implantation spécifique.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour les ouvrages d'art mitoyens listés en annexe :

1- La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur ces ouvrages conformément à l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art, notamment :

 - la gestion administrative de l'ouvrage
 - la surveillance
 - l'entretien courant ou spécialisé
 - les travaux importants de réparation, d'élargissement ou de reconstruction

2- Le Département gestionnaire et les interventions qui seront à sa charge exclusive

3- Les modalités financières et techniques pour les autres interventions

Un état des lieux contradictoire des ouvrages est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES DIFFERENTES INTERVENTIONS

2-1 La gestion administrative des ouvrages

La gestion administrative des ouvrages comprend :

- la composition, l'établissement du dossier des ouvrages
- la gestion proprement dite du dossier des ouvrages notamment au travers de l'archivage et de sa mise à jour
- l'instruction des affaires administratives afférentes aux ouvrages : passage de transports exceptionnels, limitation de tonnage, etc...

2-2 La surveillance des ouvrages

Celle-ci comprend :

- la surveillance périodique : visites annuelles, inspections détaillées périodiques
- la mise en œuvre de la surveillance renforcée et la mise sous haute surveillance des ouvrages concernés conformément à l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art
- la surveillance continue : alertes en cas d'insécurité, prise de mesures nécessaires en cas de danger imminent, suivi dans le temps des actions subies par les ouvrages, veille technique concernant les fondations et la structure des ouvrages et d'éventuelles anomalies

2-3 L'entretien des ouvrages

L'entretien courant concerne des opérations demandant des moyens limités et de technicité simple, notamment :

- le nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux
- l'enlèvement des amas de corps flottants
- le nettoyage de la chaussée, des joints, etc...
- l'élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble et aux abords des ouvrages
- l'entretien et la remise en état des dispositifs de retenue
- le curage éventuel des cours d'eau sous les ouvrages

L'entretien spécialisé demande des moyens plus importants ou des techniques spéciales et comprend en particulier les opérations suivantes :

- la remise en état de la structure des ouvrages (protection anticorrosion pour les ouvrages métalliques ; réparation et ragréage pour les ouvrages en béton ; rejointement des maçonneries avec ou sans injections pour les ouvrages en maçonnerie)

- la réfection des couches de roulement, la réalisation de caniveaux, de trottoirs, etc...

- la protection des piedroits, murs en aile, quarts de cône, la protection des berges au droit des ouvrages, etc...

- la réfection de l'étanchéité des couches de roulement nécessitant l'emploi de techniques spécifiques, telles que fraisage ou remise à niveau des joints de chaussée

- la réparation des équipements (garde-corps, joints de chaussée, appareils d'appui...)

2-4 Travaux importants de réparation, d'élargissement ou de reconstruction

Ces travaux correspondent à l'ensemble des interventions nécessaires à la remise totale ou partielle des ouvrages dans leur état de service ou à la modification de leurs caractéristiques pour une amélioration du tracé routier ou une élévation des charges roulantes autorisées.
Les éléments relatifs à ces travaux sont versés au dossier des ouvrages et les répercussions éventuelles sur l'emprunt des ouvrages par des convois exceptionnels sont également prises en compte et mentionnées au dossier.

ARTICLE 3 – REPARTITION DE LA GESTION DES OUVRAGES ET MISSIONS DU GESTIONNAIRE

Le tableau ci-annexé définit le gestionnaire des ouvrages concernés.

Le Département désigné comme gestionnaire assure, pour chacun des ouvrages dont il a la charge, le financement des interventions de gestion, surveillance et entretien définies aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 ci-avant, à l'exception des travaux définis à l'article 2.4.

Le Département non gestionnaire autorise le Département gestionnaire à occuper son domaine public routier à titre gratuit, afin de réaliser les travaux désignés ci-dessus. Il fournit tous les renseignements utiles, éléments et documents en sa possession pouvant faciliter l'exécution des interventions précitées.
Le Département non gestionnaire a accès au dossier des ouvrages et peut se faire communiquer toutes pièces utiles.

Il est destinataire des comptes-rendus établis dans le cadre de leur surveillance.

ARTICLE 4 – INTERVENTIONS SPECIALISEES ET FINANCEMENT PARTAGE

Les travaux définis à l'article 2.4 ci-avant, sont pris en charge pour moitié par chacun des Départements concernés, y compris les frais d'étude, de contrôle et de suivi du chantier.
Pour chacune de ces opérations, une convention particulière est établie afin de préciser les caractéristiques générales du projet, l'estimation du coût des travaux et les modalités de financement prévues en concertation entre les deux collectivités.

Le Département nommé Maître d'Ouvrage établit un avant-projet ainsi que la convention particulière qui sont soumis pour avis au Département limitrophe.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Chaque gestionnaire est responsable des ouvrages dont il a la charge conformément à la présente convention et de tous les dommages qui pourraient découler des travaux qui y sont réalisés.

ARTICLE 7 – MESURES DE POLICE

Il appartient au Président du Conseil général compétent de prendre les décisions relatives aux mesures de police provisoires ou définitives qui s'avèrent nécessaires.

Le Département gestionnaire prépare les dossiers administratifs et s'assure de la mise en place de la signalisation appropriée à la mesure de police provisoire ou définitive arrêtée par le Président du Conseil général compétent.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour un an et prend effet à compter de sa signature la plus récente.

Elle se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de deux mois.

Fait à Arras, le - 9 DEC. 2010

Le Président du Conseil général
du Pas-de-Calais,

Dominique DUPILET

Fait à Amiens, le 22 DEC. 2010

Le Président du Conseil général
de la Somme,

Christian MANABLE

Département du Pas-de-Calais
Certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du : 23.12.2010
Pour copie conforme
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur d'Appui

Jean-Luc DEHUYSSER

Liste des ouvrages départementaux implantés sur la vallée de l'Authie en limite Somme/Pas-de-Calais
Partage de la gestion entre les deux collectivités

	identifiant 80	identifiant 62	RD (Somme)	RD (Pas-de-Calais)	localisation	surface	gestionnaire	SURF 80	SURF 62
1	OA8000 539	OA 2386	RD 940	RD 940	QUEND/WABEN	312	CG62		312
2	OA 8000 263	OA 2372	RD 85	RD 141	COLLINE BEAUMONT	156	CG62		156
6	OA 8000 366	OA2366	RD 175	RD137E1	ARGOULE/SAULCHOY	60	CG62		74
8	OA 8000 386	(deux passes)	RD 212	RD 138E1	DOMINOIS/DOURIEZ	179	CG80	179	
13	OA8000 458	OA2568	RD 928	RD928	LE BOISLE/LABROYE	77	CG62		77
15	OA8000 395		RD 4224	RD 121	VITZ/AUTHIE / LE PONCHEL	128	CG80	140	
27	OA 8000 124	OA 0650	RD 11	RD 1	THIEVRES	265	CG 80	265	
	Surfaces de tablier réparties par département							584	619

ouvrage clairement implanté sur le territoire de la Somme
ouvrage clairement implanté sur le territoire du Pas-de-calais
ouvrage implanté de manière limitrophe et à se partager en gestion

ANNEXE 5

La présente convention est enregistrée sous le n° 2011.06

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET DES OUVRAGES D'ART LIMITROPHES

ENTRE :

Le Département du PAS DE CALAIS, représenté par M. Dominique DUPILET, Président du Conseil Général, agissant en cette qualité, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 novembre 2010

D'UNE PART,

ET :

Le Département du NORD, représenté par M. Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général, agissant en cette qualité, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du..15 novembre 2010 n°DUO-E /2010/1926

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS

L'entretien et la gestion des routes départementales limitrophes aux départements du Nord et du Pas-de-Calais ont fait l'objet d'accords anciens, passés par voie de conventions en date du 19 juin et 3 août 1978 et du 6 janvier et 10 mars 1982 qu'il convient aujourd'hui d'actualiser dans un cadre réglementaire pour tenir compte, d'une part, des évolutions du réseau routier liées aux changements de domanialité ou à l'ouverture de voies nouvelles, et d'autre part, du transfert dans la voirie départementale des routes nationales d'intérêt local intervenu en janvier 2006.

Sont concernés les sections de voies et les ouvrages d'art qui sont situés en limite de département ou qui, compte tenu de la configuration du réseau, sont enclavés dans le département voisin.

Par la présente convention, les Départements du Pas-de-Calais et du Nord s'engagent à clarifier leurs obligations respectives sur ces limites et à préciser les modalités de leurs interventions en matière de gestion et d'exploitation des routes départementales, de leurs équipements et des ouvrages d'art.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, l'entretien des routes départementales incombe au Conseil Général. Toutefois, compte tenu de la configuration et des limites de territoire des Départements du Pas de Calais et du Nord, l'entretien et l'exploitation des routes départementales peut susciter des adaptations des limites d'actions de chaque département différentes des limites administratives.

La présente convention a pour objet de définir, pour les routes départementales limitrophes, les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, en matière :

- d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances,
- de surveillance et de travaux d'entretien des ouvrages d'art,
- de viabilité hivernale.

pour garantir un niveau de service cohérent par itinéraire.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES DIFFERENTES INTERVENTIONS

Le tableau joint en annexe à la présente convention définit la liste des routes départementales limitrophes concernées.

2-1 – la gestion des routes départementales

Le Département désigné comme gestionnaire assure, pour chacune des routes départementales dont il a la charge, le financement de l'ensemble des travaux d'entretien courant, notamment :

- l'entretien et le renouvellement des couches de roulement (épaisseur mise en œuvre inférieure à 6 cm),
- l'entretien et le nettoyage des panneaux de signalisation,
- l'entretien des dispositifs de retenue (barrières de sécurité),
- l'entretien des dispositifs d'assainissement des chaussées,
- le renouvellement de la signalisation horizontale,
- l'entretien régulier des dépendances (fauchage, élagage, curage de fossés,...)

Chaque département instruira, après avoir consulté le service gestionnaire de la voie, les arrêtés de circulation ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public sur son territoire. Il en sera de même pour les avis sur les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager.

Toute intervention, à l'initiative de l'un des deux maîtres d'ouvrage, qui a un impact sur la section de voirie gérée par l'autre maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une

information préalable formulée par écrit à l'autre maître d'ouvrage, au minimum un mois avant l'échéance prévue (sauf cas d'urgence type accident,...)

2-2 – la gestion des ouvrages d'art

La gestion des nombreux ouvrages d'art situés en limite de département doit être formalisée pour permettre d'exécuter en temps utiles les opérations de visites, d'entretiens courant et spécialisé ou de réparations qui permettent de les maintenir en état de service, tout en prenant en compte leur implantation spécifique.

Le tableau, joint en annexe à la présente convention, définit le Département assurant la gestion des ouvrages d'art limitrophes.

Le Département désigné comme gestionnaire assure, pour chacun des ouvrages dont il a la charge, le financement des différentes interventions qui doivent être exécutées conformément à l'instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art du 19 octobre 1979. Ces interventions sont décrites dans les articles 2-2 a, 2-2 b et 2-2 c ci-après :

2-2 a) la gestion administrative des ouvrages comprenant :

- La composition et l'établissement du dossier des ouvrages,
- La gestion proprement dite du dossier des ouvrages notamment au travers de l'archivage et de sa mise à jour,
- L'instruction des affaires administratives afférentes aux ouvrages : passage de transports exceptionnels, limitation de tonnage, ...

2-2 b) la surveillance des ouvrages comprenant :

- La surveillance continue : alertes en cas d'insécurité, prise de mesures nécessaires en cas de danger imminent, suivi dans le temps des actions subies par les ouvrages, veille technique concernant les fondations et la structure des ouvrages et d'éventuelles anomalies.
- La surveillance périodique (contrôles ou visites annuelles, inspections détaillées initiales, périodiques, particulières ou de fin de garantie, visites plongeurs),
- La mise en œuvre de la surveillance renforcée de certains ouvrages le nécessitant,
- Les opérations d'investigations complémentaires éventuellement nécessaires pour préciser le diagnostic.

2 – 2 c) l'entretien des ouvrages

L'entretien courant concerne des opérations demandant des moyens limités et de technicité simple, notamment :

- Le nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux,

- L'enlèvement des amas de corps flottants,
- Le nettoyage de la chaussée, des joints, ...
- L'élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble et aux abords des ouvrages,
- L'entretien et la remise en état des dispositifs de retenues,
- Le curage éventuel des cours d'eau sous les ouvrages.

L'entretien spécialisé demande des moyens plus importants ou des techniques spéciales et comprend en particulier les opérations suivantes :

- La remise en état de la structure des ouvrages (protection anticorrosion pour les ouvrages métalliques, réparation et ragréage pour les ouvrages en béton, rejointoiement des maçonneries avec ou sans injections pour les ouvrages en maçonnerie),
- La réfection des couches de roulement, la réalisation de caniveaux, de trottoirs, ...
- La protection des piédroits, murs en aile, quarts de cône, la protection des berges au droit des ouvrages, ...
- La réfection de l'étanchéité des tabliers nécessitant l'emploi de techniques spécifiques, telles que fraisage ou remise à niveau des joints de chaussées,
- La réparation ou le remplacement des équipements (dispositifs de retenue, joints de chaussée, appareils d'appui, ...)

ARTICLE 3 – TRAVAUX IMPORTANTS DE REPARATION OU D'AMENAGEMENT

3 – 1 – Travaux importants sur les routes départementales

Les sections de routes départementales reprises en annexe ne sont pas concernées par les travaux de grosses réparations ou de modification des caractéristiques des chaussées et ou de l'emprise routière (pour le renforcement des structures, pour des opérations de sécurité, ...), qui restent à la charge des Départements dont elles dépendent territorialement

Le cas échéant, des conventions particulières de financement pourront être conclues pour la réalisation de ces travaux de grosses réparations ou de modification des caractéristiques des chaussées et ou de l'emprise routière sur ces sections de routes départementales limitrophes.

3 – 2 – Travaux importants sur les ouvrages d'art

Les travaux importants correspondent soit :
- dans le cas d'une réparation à l'ensemble des interventions nécessaires à la remise totale ou partielle des ouvrages dans leur état de service initial,
- à la modification de leurs caractéristiques (élargissement),
- à la reconstruction pour une amélioration du tracé routier, une élévation des charges roulantes autorisées, ou lorsque l'état et l'âge de l'ouvrage nécessitent son

remplacement.

Contrairement aux interventions décrites dans les articles 2-2 a, 2-2 b et 2-2 c ci-dessus, ces travaux sont pris en charge par le Département territorialement compétent.

Dans l'hypothèse d'ouvrages implantés sur les deux territoires départementaux, la prise en charge des travaux fera l'objet d'une convention particulière pour préciser les caractéristiques générales du projet, l'estimation du coût des travaux, la maîtrise d'ouvrage des travaux et les modalités de financement prévues.

ARTICLE 4 – INTERVENTIONS DE VIABILITE HIVERNALE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le tableau joint en annexe 1 de la présente convention définit les limites d'intervention des deux départements en matière de viabilité hivernale.

Ces dispositions visent à optimiser les opérations de salage et de déneigement sur les voies limitrophes en intégrant des logiques d'itinéraires et d'organisation par circuits.

Ces interventions seront réalisées dans le respect des niveaux de service définies par les documents d'organisation de la viabilité hivernale élaborés annuellement par chacun des départements.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque gestionnaire est responsable des routes et ouvrages d'art dont il a la charge conformément à la présente convention et de tous les dommages qui pourraient découler des travaux qui y sont réalisés.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de conflit résultant des clauses contenues dans la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable.
A défaut, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et est applicable à compter de sa notification par l'une ou l'autre des deux parties, après réalisation des formalités du contrôle administratif.

Elle pourra être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, approuvé par chacune des parties et dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour garantir la continuité du service public et/ou de pallier tout risque d'illégalité qui en résulterait.

FAIT à LILLE
le
16 DEC. 2010

Pour le Département du NORD
Le Président du Conseil Général,

Est validée la présente convention
Pour le Président du Conseil Général,
autorisé par délibération de la
Commission Permanente du 15 novembre 2010
et l'arrêté de délégation de signature du 13 avril 2010
N° 2010 / DGA ⊜ PDI 04

José COHEN
Directeur Général Adjoint

FAIT à ARRAS,
le
27 JAN. 2011

Pour le Département du PAS-DE-CALAIS

Le Directeur du Pôle des Infrastructures,
des Transports et du Patrimoine Départemental

Christian DERUY

Département du Pas-de-Calais
Certifie le caractère exécutoire du
présent acte à compter du : 02.02.2011
Pour copie conforme
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur d'Appui

Jean-Luc DEHUYSSER

Propositions de gestion des RD et OA limitrophes aux Départements du NORD et du PAS DE CALAIS

La gestion des Ouvrages d'Art (OA) limitrophes aux deux départements est comprise jusqu'au joint de chaussée du côté du département limitrophe y compris les équipements de sécurité spécifiques à l'ouvrage même si l'implantation de ceux-ci va au-delà du joint de chaussée.

RD CG59 / CG62	Gestionnaire UT CG59 / MDI CG62	Propositions de gestion des RD	Propositions de gestion des OA
D 119p / D 119 (entre la limite départementale et la Rd 11G)	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 11G y compris la VH. Entretien et gestion de la RD 11G entre la RD 940 et le giratoire par le CG 59 y compris la VH.	
D 601 /D 940	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale y compris la VH.	OA 1269 (pour le 59) (Pont mobile) géré par le CG 59 (S=637m²)
D 11 B / D 218 (entre la limite départementale et la RD 11A)	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la voirie communale (191 m dans le 59). VH assurée par le CG 62 et prolongée dans le Nord jusqu'au carrefour avec la RD 11	
D 2 / D 229	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale (OA 1756 sur l'Aa). La VH assurée par le CG 59 et prolongée de 836 m dans le Pas de Calais (jusqu'au carrefour avec la RD 218)	OA 1756 (pour le 62) et 6662 (pour le 59) (pont mobile) géré par le CG62 (S=141m²)
D 1D / D 218E1	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale (OA 1781 sur l'Aa) VH assurée par le CG 62 jusqu'à la limite administrative.	OA (1781B pour le 62 et 6663 pour le 59) (pont mobile) géré par le CG 62 (S=157m²)
D 110 / D 224	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale (OA sur l'Aa) VH assurée par le CG 62 jusqu'au-delà de l'OA	OA (1787B pour le 62 et 7779 pour le 59) (pont mobile) géré par le CG 62 (S=106m²)
D 3B / D 217	Dunkerque / Calaisis	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale (joint de chaussée de l'OA 1754 = pont de RUTH) VH assurée par CG 62 jusqu'au croisement avec la RD 3B.	OA (1754 pour le 62) géré par le CG 62 (S=326m²)
D 300 / D 300	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale (axe OA 2457 B sur le canal de l'Aa entretenu par le CG 62) VH assurée par le CG 62 jusqu'à la limite d'entretien et continuité sur la RD 300 sur environ 500 m jusqu'aux bretelles d'entrée et sortie côté Nord ; ½ tour sur giratoire de Holque puis retour par la RD 3 jusqu'à la place de WATTEN en liaison jusqu'au PR 3+438 de la RD 300	OA (2457B pour le 62 et 6434 pour le 59) géré par le CG62 (S=1300m²)
D 207BI / D 207	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale (axe OA 2458 sur la Reninghe) VH assurée par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 213	OA (2458 pour le 62) géré par le CG 62 (S = 75 m²)

1

D 213 / D 213 (jusqu'au carrefour avec la RD 214)	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion de la RD 213 par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 214 Le CG 59 assure l'entretien et la gestion au-delà (400 m dans le 62) VH assurée par le CG 62 jusqu'à la place de WATTEN dans son bouclage entre la RD 300 et les RD 213 et 207	
D 928 / D 928	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion de la RD 928 jusqu'en limite territoriale (joint de chaussée de l'OA 2481 sur le canal de l'Aa) VH assurée par le CG 62 jusqu'au giratoire RD 928 /RD 213 ; le CG 59 assure la VH au-delà du giratoire.	OA (2481 pour le 62 et 6452 pour le 59) géré par le CG59 (S=672m²)
D 55E/ D 209 E2	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion des RD par le CG 59 (1503 m dans le 62). VH assurée par le CG 59 sur les 2 RD (RD 55 E ET RD 209 E2).	OA (2470 et 2471 pour le CG 62) gérés par le CG 59 (S = 120 m²)
D 55 / D 209 E1	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion des RD par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec la RD 55 (843 m dans le 59) VH assurée par le CG 59 de la RD 209 E1 jusqu'au carrefour avec la RD 209	
D 55 / D 209	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion des RD jusqu'aux limites territoriales VH assurée par le CG 62 jusqu'à la RD 933 (1050 m dans le 59)	
D 933/ D 211 (entre la limite départementale et le giratoire avec la RD 942)	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion par le CG 59 jusqu'au giratoire RD 942/RD 211 y compris la VH (119 m dans le Pas de Calais).	
D 642 / D 942 (entre la limite départementale et le giratoire avec la RD 942)	Dunkerque / Audomarois	Entretien et Gestion par le CG 59 jusqu'au giratoire RD 942/RD211 y compris la VH (120 m dans le Pas de Calais).	
D 355 / D 200	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion jusqu'aux limites territoriales par chaque département. VH assurée par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la voie communale Chemin du Paradis (502 m dans le Pas de Calais).	
D 255 / D 190	Dunkerque / Audomarois	Entretien et gestion jusqu'en limite territoriale (chemin latéral au canal de Neufossé côté Nord) VH assurée par le CG 62 jusqu'en limite territoriale	
D 943 / D 943 (enclave sur la commune de BLARINGHEM)	Dunkerque / Audomarois	Gestion et Entretien par le CG 62 y compris la VH pour continuité d'itinéraire (1973 m dans le 59)	
D 943B / D 157	Dunkerque / Audomarois	Entretien et Gestion des RD jusqu'en limite territoriale (axe OA sur la Melde) VH assurée par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la RD 157 E3 (154 m dans le Pas de Calais).	OA (2482 pour le 62 et 5943 pour le 59) sur la Melde géré par le CG59 (S=45m²)
D 238 / D 194	Dunkerque / Audomarois	Entretien et Gestion des RD jusqu'aux limites territoriales VH assurée par le CG 62 jusqu'à la limite administrative (1/2 tour après le pont de THIENNES).	OA (2483 pour le 62 et 6677 pour le 59) géré par le CG 62 (S = 70 m²)

2

D 916/D 916	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion jusqu'aux limites territoriales y compris la VH	OA 1665 géré par le CG 62 (S=140m²)
D 38/D 180	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par jusqu'aux limites territoriales y compris la VH	
D 23C/D 69	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion jusqu'aux limites territoriales y compris la VH	OA 1650 géré par le CG 62 (S = 25 m²)
D 23D/D 178	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion jusqu'aux limites territoriales (courant Delbecque) VH : le tronçon de la RD 23D jusqu'au giratoire avec la RD 122 sera traité par le CG 62	OA 1088 géré par le CG 62 (S = 46 m²)
D 2122/D 172^{E}3 (enclave sur la commune de LESTREM)	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 59 y compris la VH pour continuité d'itinéraire	
D 122/D 122	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 59 y compris la VH pour la section de RD 122 reliant les communes de LA GORGUE et LESTREM	OA 6590 géré par le CG 59 (S = 234 m²)
D 945/D 945	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 59 y compris la VH (section de la nouvelle déviation de LA GORGUE enclavée dans le 62)	OA (franchissement piétons de la rue des Carles) géré par le CG 59 (S = 90 m²)
D 945/D 945	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au PR 0 ; le CG 59 gère 136 m en mitoyenneté VH assurée par le CG 62 jusqu'au giratoire	
D 947/D 947	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec les RD 166/RD 166p y compris la VH ; le CG 59 assure la gestion, l'entretien et la VH sur le reste de la mitoyenneté.	
D 166p/D 166	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion de la section Nord par le CG 62 pour continuité d'itinéraire	OA 1163 géré par le CG62 (S= 25m²)
D 322/D 322/ D 18 (mitoyenneté LA GORGUE/ LAVENTIE)	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion des RD 322 et RD 18 en mitoyenneté par le CG 59 pour continuité d'itinéraire y compris la VH.	
D 166p/D 166 (enclave sur LA GORGUE)	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 62 y compris la VH (1040 m dans le 59)	Ouvrage d'art hydraulique 1167 géré par le CG 62
D 945/D 945	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion par le CG 62 VH assurée par le CG59 pour continuité d'itinéraire	
D 166/D 166	Dunkerque/ Artois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 122 (traversée de SAILLY sur la LYS)	OA (6689 pour le 62 et 1159 pour le 59) sur la LYS géré par le CG62 (S=260m²)
D 422/D 174	Lille/Artois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 62 jusqu'au carrefour rue Delpierre/rue du Moulin (1736 m)	
D 176 p/D 176 E2	Lille/Artois	Entretien et gestion de la mitoyenneté par le CG 62 y compris la VH	

3

D 22 b/D 171	Lille/Artois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la RD 176 (bouclage du circuit de VH par les RD 22b, 71, 176, 176 E1 et 222)	
D 222/D 176 E1	Lille/Artois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la RD 176 (bouclage du circuit de VH par les RD 22b, 71, 176, 176 E1 et 222)	
D 22/D 175 (enclave sur FLEURBAIX)	Lille/Artois	Entretien et gestion par le CG 59 jusqu'à l'intersection avec la RD 176, y compris la VH (continuité d'itinéraire)	
D 22/D 176	Lille/Artois	Entretien et gestion par le CG 59 jusqu'à l'intersection avec la RD 175, y compris la VH (continuité d'itinéraire)	
D 41/D 173	Lille/Artois	Entretien et gestion de la mitoyenneté par le CG 62 VH de la mitoyenneté assurée par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec la RD 41 A (giratoire d'AUBERS)	OA 1153 géré par le CG 62 (S = 34 m²)
D 168/D 168 E2 (enclave sur AUBERS)	Lille/Artois	Entretien et gestion par le CG 62 y compris la VH	OA 1184 et 1185 (ouvrages hydrauliques) gérés par le CG 62 (S = 20 m²)
D 947 H/D 947 (mitoyenneté LA BASSEE/ VIOLAINES)	Lille/Artois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre desservant l'usine ; le CG 59 assure la gestion et l'entretien du reste VH assurée en totalité par le CG 62 (jusqu'au carrefour avec la RD 641)	
D165E2p/D165 E2 (enclave sur LA BASSEE)	Lille/Artois	Entretien et gestion par le CG 62 y compris la VH (jusqu'au carrefour avec la RD 942)	
D 641/D 641 (mitoyenneté LA BASSEE/ DOUVRIN)	Lille/Artois	Entretien et gestion par le CG 59 y compris la VH	OA (canal) géré par le CG 59
D 22/D 163 E2	Lille/Artois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 141 (275 m)	OA 1158A géré par le CG 62 (S = 36 m²)
D 39/D 163	Lille/Artois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'au giratoire de BILLY BERCLAU (450 m dans le 62)	
D 239/D 164 (mitoyenneté BAUVIN/ MEURCHIN	Lille/Lens-Liévin	Entretien et gestion par le CG 59 sur la totalité de la mitoyenneté VH assurée par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 39 (1081 m)	
D 41 b/D 163	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'au giratoire de la déviation de CARVIN	
D 925/D 919	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'au giratoire de la déviation de CARVIN	

4

D 954/D 954	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale y compris la VH	
D 354/D 954 E2	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'à l'intersection avec la RD 163 (rue Léon Jouhaux)	
D 54a/D 163 (sections limitrophes OSTRICOURT/ OIGNIES)	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'à l'intersection avec la RD 954 E2	
D 306/D 306 (enclave sur OSTRICOURT)	Lille/Hénin-Carvin	Plateforme de DOURGES Entretien et gestion par le CG 62 y compris la VH	OA 1268 géré par le CG 62 (S = 95 m²)
D 54b/D 161 E3	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale y compris la VH	
D 120/D 161 (mitoyenneté MONCHEAUX /LEFOREST)	Lille/Hénin-Carvin	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au chemin d'accès au terril et le CG 59 entretient et gère jusqu'au chemin de Merdinchon	
D 425/D 47	Douai/Hénin-Carvin	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec la RD 125 (bouclage du circuit de VH du CG 62 par les RD 47, 425, 25 et 48)	
D 125/D 48	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec la RD 425 (bouclage du circuit de VH du CG 62 par les RD 47, 425, 25 et 48)	
D 650/D 950	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'au giratoire de la ZAC des Béliers (limite territoriale) y compris la VH	
D 45 p/D 45 (mitoyenneté LAMBRES LES DOUAI/ BREBIERES)	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'à la limite territoriale y compris la VH	
D 956/D 956 (mitoyenneté LECLUSE/ RECOURT)	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 59 de l'enclave de la RD 956 traversant LECLUSE VH (traverse de LECLUSE) assurée par le CG 62	
D 135/D 44 (mitoyenneté ESTREES/ BELLONNE)	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 de la section de RD mitoyenne y compris la VH	
D 956/D 956 (mitoyennetés et enclaves entre LECLUSE et FERIN)	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 de toutes les sections mitoyennes de la RD 956 situées entre TORTEQUESNE et FERIN y compris la VH	OA 5035 géré par le CG 62 (S = 104 m²)
D 47/D 43	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au carrefour de la Source (allée des Bruyères) VH assurée par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la RD 956	
D 39p/D 39 (mitoyenneté LECLUSE/ ETERPIGNY)	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 de la section de RD mitoyenne y compris la VH (365 m)	

5

D 47a/D 19	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'à la RD 956 y compris la VH	
D 65/D 13	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'au giratoire du centre de PALLUEL	
D 247/D 14	Douai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale. VH assurée par le CG 59 jusqu'à la RD 14^E (bouclage du circuit de VH du CG 59 par les RD 247, 14, 14^E et 71)	OA 5036 géré par le CG62 (S=26m²)
D 71/D 14E	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite territoriale VH assurée par le CG 59 jusqu'à la RD 14^E (bouclage du circuit de VH du CG 59 par les RD 247, 14, 14^E et 71)	
D 21^E/D 21 (enclave sur FRESSIES)	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion de la section de RD (205 m) du nord par le CG 62 y compris la VH	
D 939/D 939 (mitoyenneté entre RAILLENCOURT et BOURLON)	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au carrefour de la base aérienne VH assurée par le CG 59 jusqu'à l'échangeur de l'A26	
D 15b/D 16	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 630 y compris la VH (920 m)	
D 630/D 930	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la RD 34 (RD 5 pour le 62) VH assurée par le CG 59 jusqu'au carrefour avec la RD 34 (RD 5 pour le 62) Bouclage du circuit de VH du CG 62 par les RD 5, 34 et 930.	OA 1114 géré par le CG 59 (S = 640 m²) OA 0319 géré par le CG 59 (S = 54 m²)
D 164/D 15 (enclave sur MOEUVRES)	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion de cette section de RD du Nord (1990 m) par le CG 62 y compris la VH	
D 15/D 89 (mitoyenneté CANTAING/ GRAINCOURT)	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 59 de la section de RD mitoyenne y compris la VH	
D 163/D 15E	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 62 jusqu'au carrefour avec la RD 89 y compris la VH	
D 34/D 5	Cambrai/Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite administrative VH assurée par le CG 62 jusqu'à l'intersection avec la RD 630 (Bouclage du circuit de VH du CG 62 par les RD 5, 34 et 930)	
D 34/D 5	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite administrative VH assurée par le CG 59 jusqu'à la RD 19 (Bouclage du circuit de VH du CG 59 par les RD 34, 5, 19 et 34B)	
D 34b/D 19	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite administrative VH assurée par le CG 59 jusqu'à la RD 5 (Bouclage du circuit de VH du CG 59 par les RD 34, 5, 19 et 34B)	

6

D 34b/D 19	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite administrative VH assurée par le CG 62 jusqu'à la place de MOEUVRES	
D 92/D 15°2	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'à la limite administrative y compris la VH	
D 29/D 17	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'aux limites territoriales VH assurée par le CG 59 jusqu'à la RD 15 (Bouclage du circuit de VH du CG 59 par les RD 29, 17, 15 et 29)	
D 29/D 15	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion jusqu'aux limites territoriales VH assurée par le CG 59 jusqu'à la RD 17 (Bouclage du circuit de VH du CG 59 par les RD 29, 17, 15 et 29)	
D 29b/D 7 (mitoyenneté GOUZEAUCOURT /METZ en COUTURE)	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion de la mitoyenneté (partage pour moitié CG 62/CG 59) y compris la VH	
RD 643 (enclave sur EPINOY)	Cambrai/ Arrageois	Entretien et gestion par le CG 59 y compris la VH.	

CONTRÔLE RÉGULIER
21/01/2025

2

PONT

Identification

Nom : OA4 AV. PAUL PLOUVIEZ
Identifiant : 1357

Localisation

Coordonnées : N 50 28.40643 E 2 31.2333
Commune : DIVION
Canton : AUCHEL

Voie	Position	PR+Abs	Catégorie
D301	Voie portée	14 + 420	1
D941	Voie franchie	133 + 379	1

En agglomération :
Site classé : Non



Données administratives

Maître d'ouvrage : Département du Pas-de-Calais
Gestionnaire : ARTOIS
UER : ARTOIS

Caractéristiques structurelles

N°	Type de structure	Matériau principal
1	Portique simple ou double	Béton armé

Longueur totale (m) : 15,53 Largeur utile (m) : 13,50
Nombre d'ouvertures : 1

Visites précédentes

Type de visite	Date	Note	Commentaire
Inspection détaillée initiale	26/08/1982	-	
Visite exceptionnelle	17/11/2016	-	Présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : Oui
Contrôle régulier	22/06/2021	-	travaux prévus en juillet2021
Inspection détaillée périodique	28/09/2022	2	Cette inspection détaillée de ce portique en béton armé a permis de constater le très bon état de l'ouvrage. L'ouvrage a fait l'objet de travaux importants que ce soit au niveau de la structure ou des équipements. Le seul point à surveiller sera l'évolution des décalages entre les murs et l'ouvrage.

Caractéristiques de la visite

Année de programmation :	2025	Conditions météorologiques :	Nuageux .
Noms des visiteurs :	Lefebvre Pascal	Température (°C) :	2°
Date de la visite :	21/01/2025	Moyens de visite :	Nacelle positive

Constatations des désordres

Désordres	Présence / Evolution	Observations	Photos
Abords de l'ouvrage			
Problème de profil en long			
Végétation importante			
Joints de chaussée dégradés			
Dispositifs de sécurité			
Autres		Tags sur l'ouvrage .Faiençage aux abords de l'ouvrage côté Calonne . Disjoitoiement entre longrine garde-corps et petit mur de soutennement côté Divion .	N°1, 2 et 3
L'eau sur l'ouvrage			
Flaques sur l'ouvrage			
Gargouilles, talus-tuiles dégagés ?			
Autres			
L'eau sous l'ouvrage			
Coulades sur culées			
Stalactites (actives?)			
Suintement, humidité généralisée			
Déplacements anormaux			
Effondrement local			
Mouvement d'appui			
Butée du tablier sur culée			
Autres		Microfissures sur le ragréage des piédroits Deux éclats de béton en intrados aux anciens ancrages des gissières de sécurité.	N°4, 5 et 6

Synthèse de la visite

Désignation		Observations	Photos
Evolution de l'état général de l'ouvrage par rapport à la dernière visite	Pas d'évolution		
Travaux urgents à réaliser			
Défaut de sécurité			

Observations générales

Rappel des différentes classes d'état

Classe	Définition
1	Ouvrage en bon état apparent relevant de l'entretien courant.
2	Ouvrage dont la structure présente des défauts mineurs et/ou les équipements présentent des défauts Ouvrage qui nécessite des travaux sans caractère d'urgence.
2E	Ouvrage dont la structure présente des défauts mineurs et/ou les équipements présentent des défauts Ouvrage qui nécessite des travaux à court terme pour notamment prévenir le développement des désordres dans la structure.
3	Ouvrage dont la structure présente des défauts majeurs et qui nécessite des travaux sans caractère d'urgence.
3U	Ouvrage dont la structure présente des défauts majeurs et qui nécessite des travaux d'urgence.
S	La mention « S » est attribuée en complément à la classe d'état lorsque les désordres peuvent mettre en cause la sécurité des usagers.

Conclusions de la visite

1 - Synthèse

Partie d'ouvrage	Note	Observations et commentaires
Equipements		
Structure(s)		
Appuis		
Note IQOA		

2 - Préconisations

	Proposition du visiteur	Décision du responsable
Surveillance		
Etude / Investigation		
Entretien		
Travaux		

3 - Signatures

Noms et signature		

Photographies



Photo n°1 : Constatations des désordres - Abords de l'ouvrage - Autres



Photo n°2 : Constatations des désordres - Abords de l'ouvrage - Autres



Photo n°3 : Constatations des désordres - Abords de l'ouvrage - Autres



Photo n°4 : Constatations des désordres - Déplacements anormaux - Autres



Photo n°5 : Constatations des désordres - Déplacements anormaux - Autres



Photo n°6 : Constatations des désordres - Déplacements anormaux - Autres

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0597	PONT SUR LA PLANQUETTE	D154	5 + 645	WAMBERCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA PLANQUETTE	6,07
15 ans	0272	0272-1- ANCIEN PONT	D916	5 + 545	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LES AYRES	3,8
15 ans	0272	0272-2- NOUVEAU PONT	D916	5 + 545	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LES AYRES	4,9
15 ans	0778	OA0778 PONT SUR LA TERNOISE	D8	45 + 656	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	5,1
15 ans	2170	OA2170 PONT SUR LA TRAXENE	D155	12 + 405	COUPELLE-VIEILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA TRAXENE	5
15 ans	2173	PONT SUR LA TRAXENE	D343	24 + 63	COUPELLE-VIEILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA TRAXENE	4,7
15 ans	2392	PONT SUR LE FLIERS	D130	8 + 339	BEAURAINVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE FLIERS	5,85
15 ans	2664	OA2664 PONT SUR LA CLARENCE	D70	17 + 387	PERNES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CLARENCE	8,95
15 ans	2159	PONT SUR LA CREQUOISE	D108	6 + 986	LEBIEZ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CREQUOISE	4,3
15 ans	2161	PONT SUR LA CREQUOISE	D130	16 + 725	ROYON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CREQUOISE	9,05
15 ans	2384	PONT SUR LA CREQUOISE	D149E1	29 + 816	HESMOND	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CREQUOISE	6
15 ans	0595	PONT ST FIACRE	D98	6 + 5	WAIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	10,5
15 ans	0584	PONT ST MARTIN	D108	21 + 195	AUCHY-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	6
15 ans	0552	PT SUR LE BRAS DE DECHARGE	D928	12 + 810	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	BRAS DE DECHARGE	8,25
15 ans	0766R	OA 5 sur CR St POL - FREVENT	ST POL - AUXI	4 + 500	HAUTECLOQUE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	D102E2	5
15 ans	0765R	OA4 - St POL-FREVENT	ST POL - AUXI	4 + 0	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	D102	6
15 ans	0559A	PONT DE L' ALOUETTE	D349	23 + 973	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	7
15 ans	2361	PONT MACHY	D130	8 + 287	BEAURAINVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	16,81
15 ans	0485	PONT PIERRIN	D339	3 + 633	REBREUVE-SUR-CANCHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3,4
15 ans	0777	OA0777 Structure cadre ou portique	D8	45 + 331	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	3
15 ans	0558A	PONT RONIX	D349	23 + 534	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CANCHE	6,23
15 ans	2396	2396-1 DALLE SUR VOUTE	D349	1 + 337	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	11
15 ans	2396	2396-2 VOUTE	D349	1 + 337	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	5,15
15 ans	2068	PONT DU PETIT PREURES	D148	14 + 990	PREURES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LES BAILLONS	4
15 ans	2097	PONT DU PRIEURE	D129E2	49 + 711	HERLY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	2163	PONT DU ST ESPRIT	D130	28 + 572	FRUGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TRAXENE	7
15 ans	2078	PONT D`ALETTE	D151	2 + 650	ALETTE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA BIMOISE	3,6
15 ans	2151	OA2151 PONT DU CHATEAU	D93	10 + 305	VERCHIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA LYS	5,39
15 ans	2160	PONT DU COURVAL	D108	10 + 483	LEBIEZ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	4,1
15 ans	0254	PONT DU FOSSE DES ARMURES	D941	3 + 801	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	FOSSE DES ARMURES	5
15 ans	0573	PONT DU MOLINEL	D119	19 + 349	TORTEFONTAINE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	2,85
15 ans	0554A	OA0554A PONT DU MOULIN	D138E1	30 + 162	DOURIEZ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	BRAS DE DECHARGE	5,04
15 ans	2383	PONT DU MOULIN	D149E1	29 + 798	HESMOND	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CREQUOISE	4
15 ans	2075	PONT DES FONTAINES	D149	0 + 378	RECQUES-SUR-COURSE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3,6
15 ans	0270	PONT DU BOIS DE CERCAMPS	D916	3 + 455	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	CHEMIN DU BOIS DE	4,5
15 ans	0760	PONT DU BOIS DE HAUTECLOQUES	D916	12 + 401	HAUTECLOQUE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3,45
15 ans	2393	PONT DU CANAL	D349	0 + 56	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	CANAL DE DESSECHEMENT	4,4
15 ans	0775	775-1 DALLE EN ELARGISSEMENT	D8	44 + 432	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	7,73
15 ans	0775	775-2 VOUTE	D8	44 + 432	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA TERNOISE	6,7
15 ans	2658	PONT DE TENEUR	D97	4 + 412	TENEUR	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	10,4
15 ans	2657	PONT DE TILLY	D97	0 + 828	TILLY-CAPELLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TERNOISE	9,6
15 ans	0265	PONT DE TOLLENT	D119	9 + 124	TOLLENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA FONTAINE RIANTE	5
15 ans	0572	PONT DE TORTEFONTAINE	D119	18 + 242	TORTEFONTAINE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3,6
15 ans	2063	PONT DE TUBERSENT	D145	14 + 429	TUBERSENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	L'HUITREPIN	4,52
15 ans	0565	PONT DE WAIL	D98	5 + 1007	WAIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CANCHE	9,9
15 ans	0252	PONT DES ARMURES	D933	3 + 152	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	FOSSE DES ARMURES	4,5
15 ans	0759	PONT DES BIEFS	D916	12 + 277	HAUTECLOQUE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3,9

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0751	PONT DE ST MICHEL	D85E4	16 + 94	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA TERNOISE	7
15 ans	2052A	PONT DE QUEHEN	D131E3	33 + 158	WICQUINGHEM	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	3,53
15 ans	0569	PONT DE REGNAUVILLE	D928	5 + 557	REGNAUVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Maçonnerie	FOSSE	3,6
15 ans	0750	OA0750 PONT DE ROELLECOURT	D81E3	26 + 531	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA TERNOISE	5
15 ans	0779	PONT DE ROELLECOURT	D8E3	54 + 36	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0566	PONT DE ROLLANCOURT	D107	3 + 31	ROLLANCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TERNOISE	10,17
15 ans	2060	PONT DE RUMILLY	D132	16 + 206	RUMILLY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AA	7,27
15 ans	0769	PONT DE SAUTRECOURT	D343	6 + 45	WAVRANS-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3,15
15 ans	2079	PONT DE SEMPY	D152	8 + 605	SEMPY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint par pré-tension	LE BRAS DE BROSNE	7,88
15 ans	0587	PONT DE ST GEORGES	D110E1	11 + 292	SAINT-GEORGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CANCHE	9,1
15 ans	0753	OA0753 PONT DE ST MARTIN	D99	11 + 237	WAVRANS-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE ST MARTIN	5,1
15 ans	2069	PONT DE PREURES	D148	16 + 458	PREURES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LES BAILLONS	4,5
15 ans	2164	PONT DE LUGY	D130	31 + 607	LUGY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA LYS	6,3
15 ans	2352	PONT DE MARENLA	D113	15 + 622	MARENLA	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	6,15
15 ans	2353	PONT DE MARLES SUR CANCHE	D113	19 + 76	MARLES-SUR-CANCHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LE BRAS DE BROSNE	7,5
15 ans	2156	PONT DE MATRINGHEM	D104	10 + 304	MATRINGHEM	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA LYS	6,26
15 ans	2076	PONT DE MONTCAVREL	D149	2 + 950	MONTCAVREL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA BIMOISE	6
15 ans	2671	PONT DE NEDONCHEL	D69	26 + 644	NEDONCHEL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	2650	OA2650 Structure à tablier	D916	26 + 640	PERNES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CLARENCE	9,53
15 ans	0571	PONT DE LA SAVONNIERE	D928	19 + 232	WAMBERCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0256	PONT DE LA SCIERIE	D102	13 + 116	CONCHY-SUR-CANCHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint par pré-tension	LA CANCHE	15,7
15 ans	2081	PONT DE LE CATELET	D156	7 + 986	BOURTHES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AA	4,71
15 ans	0261	OA0261 SUR BRAS DE DECHARGE	D117	2 + 468	BEAUVOIR-WAVANS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	BRAS DE DECHARGE	3,8
15 ans	0561	PS4	D136	10 + 515	MARCONNE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939G	53,9
15 ans	2174	PONT DU FOND DE BARLES	D928	20 + 82	FRESSIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	2175	PT DU FOND DRUELLE	D928	24 + 648	PLANQUES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	2397	PT FOSSE DES MENAGES	D349	5 + 342	BRIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	0583	PONT DE CAVRON ST MARTIN	D108	13 + 668	CAVRON-SAINT-MARTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA PLANQUETTE	6,5
15 ans	2675	PONT DE CHAINETZ	D89	3 + 517	BOURS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	0755	PONT DE BETHONVAL	D99	11 + 1084	HERNICOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU - TORRENT DE	4
15 ans	2667	PONT D'ERIN	D94	13 + 968	ERIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	2051	PONT D'ESTREELLES	D127	0 + 450	ESTREELLES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal	LA COURSE	9,2
15 ans	2363	PONT D'OFFIN	D130	11 + 828	OFFIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4,15
15 ans	0260	PONT SUR L'AUTHIE	D117	2 + 296	BEAUVOIR-WAVANS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	L'AUTHIE	10,6
15 ans	2394	PONT SUR LA BASSE CANCHE	D349	0 + 321	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA BASSE CANCHE	7,7
15 ans	0268	PONT SUR LA CANCHE	D339	0 + 921	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Moellons	LA CANCHE	4,46
15 ans	0550	OA0550 PONT SUR LA CANCHE	D340	19 + 281	SAINTE-AUSTREBERTHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	11,85
15 ans	2158	PONT D'EMBRY	D108	3 + 849	EMBRY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	L'EMBRYENNE	4,6
15 ans	2088	PONCEAU DE RECQUES	D149	0 + 218	RECQUES-SUR-COURSE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	0267	PONCEAU DE VAULX	D121	2 + 204	VAULX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3,24
15 ans	0258	PONT DE LIGNY	D111	0 + 251	LIGNY-SUR-CANCHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CANCHE	7,7
15 ans	2376	PONT DE LA HOLLANDE	D144E3	22 + 721	MERLIMONT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TRINGUE	7,65
15 ans	0558	PONT DE GUISY	D113E1	42 + 331	GUISY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	20,1
15 ans	0588	PONT DE L'AUBERGE	D101	13 + 340	FILLIEVRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA CANCHE	10,85
15 ans	2351	PONT DE LA BLEUENCE	D113	12 + 515	BEAURAINVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CREQUOISE	8,8
15 ans	2387	PONT DE LA GRANDE RIVIERE	D940	6 + 523	GROFFLIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LE FLIERS	4
15 ans	0567	PONT DE CONTES	D113	7 + 353	CONTES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA PLANQUETTE	7

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	2071	PONT DE CORMONT	D148	27 + 77	CORMONT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA DORDOGNE	5,15
15 ans	0253	PONT DE CRECY	D938	10 + 485	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	6,22
15 ans	0264	PONT DE GENNES IVERGNY	D119	6 + 153	GENNES-IVERGNY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	2,9
15 ans	2373	PONT DE GROFFLIERS	D142E2	24 + 903	GROFFLIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LE GROFFLIERS	5
15 ans	2052	PONT DE BEUSSENT	D127	5 + 1001	BEUSSENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	8,52
15 ans	0555	PONT DE BLANGY	D104	24 + 787	BLANGY-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	12
15 ans	0556	PONT DE BLINGEL	D107E1	11 + 271	BLINGEL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	12,98
15 ans	0762	PONT DE BRIAS	D916	17 + 975	BRIAS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pierres calcaires	FOSSE	3
15 ans	2398	PONT DE BRIMEUX	D349	8 + 568	BRIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	1367	PONT DE CAMBLAIN	D70	16 + 200	PERNES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CLARENCE	10,5
15 ans	2069A	PASSERELLE DE MONTCAVREL	D149	2 + 949	MONTCAVREL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA BIMOISE	7,44
15 ans	2355	PONT DE BEAUREPAIRE	D113E2	46 + 174	BEAURAINVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	14,5
15 ans	2656	PONT DE BERGUENEUSE	D94	19 + 923	BERGUENEUSE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	6
15 ans	0551	PONT CACHELEUX	D340	19 + 863	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	8,56
15 ans	2660	PONT D'ANVIN	D343	10 + 115	ANVIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TERNOISE	10,8
15 ans	2354	PONCEAU SUR FOSSE	D113	22 + 993	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4,9
15 ans	2165	OA2165 PONCEAU SUR LE CREQUY	D130E2	53 + 252	FRUGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LE CREQUY	3,5
15 ans	2172	PONCEAU SUR LE CREQUY	D343	21 + 917	FRUGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pierres calcaires	LE CREQUY	3,5
15 ans	2059A	PONCEAU DU BOURG	D147E1	7 + 94	BERNIEULLES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	4,07
15 ans	2057	PONCEAU DU HAPPE	D131	13 + 558	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA VILAINE	3
15 ans	2666	PONCEAU DE PRESSY	D70E3	36 + 488	PRESSY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	0757	OA SUR RUISSEAU DE RAMECOURT	D343	0 + 423	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU DE RAMECOURT	6
15 ans	2672	OA2672 - Dalle sur voûte	D92E1	35 + 973	FIEFS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	3
15 ans	2166	OA SUR RUISSEAU	D133	9 + 15	MENCAS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	2652	OA SUR LE FAUX	D70	29 + 788	ANVIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LE FAUX	4
15 ans	2388	OA SUR LE FLIERS	D303	6 + 502	VERTON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LE FLIERS	6,85
15 ans	2390	OA SUR LE GROFFLIERS	D303	8 + 589	VERTON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LE GROFFLIERS	6,9
15 ans	0589	OA SUR LE NOCQ	D109	12 + 249	WILLEMAN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pierres calcaires	LA NOCQ	5
15 ans	0590	OA SUR LE PINSON	D107	3 + 307	ROLLANCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	RUISSEAU	4,58
15 ans	2364	OA SUR LE ST ANDRE	D137E1	14 + 953	SAULCHOY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	4,27
15 ans	2152	OA SUR LA LYS	D93	10 + 692	VERCHIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA LYS	5,5
15 ans	2169	OA SUR LA PLANQUETTE	D155	1 + 885	FRESSIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA PLANQUETTE	5,32
15 ans	2177	OA SUR LA TRAXENE	D928	30 + 779	FRUGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TRAXENE	6,48
15 ans	0559	OA0559 SUR LA CANCHE	D154	0 + 958	AUBIN-SAINT-VAAST	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	20,05
15 ans	0599	OA SUR LA CANCHE	D123	4 + 244	VIEIL-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	18
15 ans	2070	OA SUR LA COURSE	D148	20 + 173	ENQUIN-SUR-BAILLONS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA COURSE	7,15
15 ans	2074	OA SUR LA COURSE	D149	0 + 139	RECQUES-SUR-COURSE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA COURSE	5,45
15 ans	2651	OA2651 SUR LA EPS	D70	29 + 155	ANVIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA EPS	5,6
15 ans	2654	OA SUR LA EPS	D71E1	22 + 501	EPS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA EPS	4
15 ans	2061	OA SUR LA GRANDE TRINGUE	D143	0 + 342	CUCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA GRANDE TRINGUE	3,3
15 ans	2665	PONCEAU DE PERNES	D70E3	34 + 10	PERNES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CLARENCE	3
15 ans	2655	PONCEAU DE FONTAINE	D93	2 + 720	FONTAINE-LES-BOULANS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3,51
15 ans	2184	PONCEAU DE FRUGES	D928	30 + 709	FRUGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	BRAS DE DECHARGE DE LA	4,2
15 ans	2358	OA2358 - Dalle sur voûte	D119	24 + 333	SAULCHOY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	5
15 ans	0274	PONCEAU DE BEAUVOIR-WAVANS	D117	1 + 914	BEAUVOIR-WAVANS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	4,8
15 ans	0580	PONCEAU DE BLINGEL	D94	8 + 426	BLINGEL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	2098	PONCEAU DE BOURTHES	D128	11 + 298	BOURTHES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	5,2

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0257	PONCEAU DE BUIRE	D102	22 + 603	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RAVIN DE BUIRE	3
15 ans	0550A	CADRE DE CHERIENNES	D134E2	10 + 651	CHERIENNES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	2,62
15 ans	2056	PONCEAU DE FASQUE	D129	33 + 116	VERCHOCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3,95
15 ans	2370	PONCEAU D'ECUIRES	D139	11 + 563	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	2669	PONCEAU D'HEUCHIN	D94	21 + 356	HEUCHIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	3,6
15 ans	2366	OA SUR L'AUTHIE	D137E1	16 + 739	SAULCHOY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AUTHIE	13
15 ans	0282R	OA 9 St POL - AUXI	ST POL - AUXI	9 + 0	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	D339	16,15
15 ans	0554	OA DE LA FONTAINE RIANTE	D101	2 + 258	CAUMONT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA FONTAINE RIANTE	5,17
15 ans	2372	OA DE COLLINE BEAUMONT	D141	5 + 936	COLLINE-BEAUMONT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AUTHIE	21,3
15 ans	2681	M.A. SOUS REMBLAIS	D71	6 + 483	HEUCHIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LE FAUX	3,47
15 ans	2673	M.A. SUR LE FAUX	D92E1	38 + 398	HEUCHIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LE FAUX	3,45
15 ans	0596	M.A. SUR LE NOCQ	D98	8 + 472	WILLEMAN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA NOCQ	4,13
15 ans	0278R	OA0278R - Dalle sur voûte	ST POL - AUXI	10 + 0	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	19,5
15 ans	0290R	VOUTE DE NOEUX LES AUXI	ST POL - AUXI	14 + 0	NOEUX-LES-AUXI	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUE DE VILLERS [NOEUX-LES-	5
15 ans	2058	OA DU CARREFOUR	D131	19 + 523	BOURTHES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	L'AA	4,02
15 ans	0782R	OA 3 sur CR St POL - FREVENT	ST POL - AUXI	1 + 0	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	RUE DUPIRE [RAMECOURT	5
15 ans	0732	0732-1 Sens+ MONTREUIL - ARRAS	D939	150 + 138	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D941	12,36
15 ans	0732	0732-2 Sens- ARRAS - MONTREUIL	D939	150 + 138	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D941	12,36
15 ans	2324	2324-1-SENS MONTREUIL-HESDIN	D939	99 + 711	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D139E1	9,68
15 ans	2324	2324-2-SENS HESDIN-MONTREUIL	D939	99 + 711	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D139E1	9,68
15 ans	2050A	MA SUR FOSSE	D150	5 + 775	MONTCAVREL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3,28
15 ans	2055	MACONNERIE SUR L'AA	D128	11 + 907	BOURTHES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	L'AA	4
15 ans	2054	MA SUR LA BIMOISE	D128	1 + 912	CLENLEU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA BIMOISE	4
15 ans	0266R	OA 16 St POL - AUXI	ST POL - AUXI	16 + 0	BEAUVOIR-WAVANS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	D117	6
15 ans	0283R	OA 13 St POL-FREVENT	ST POL - AUXI	13 + 0	FORTEL-EN-ARTOIS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	D116	5
15 ans	0593	M.A. DE BEALENCOURT	D107E2	13 + 407	BEALENCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	10,5
15 ans	2365	OA DU MARAIS	D137E1	16 + 116	SAULCHOY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	CANAL DE DESSECHEMENT	9,62
15 ans	2153	DALOT DE VERCHIN	D93	13 + 162	VERCHIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'HERBECQUES	4,6
15 ans	0576	PONCEAU DE WAIL	D340	11 + 449	WAIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	0721	0721-1 - Sens HESDIN - ARRAS	D939	143 + 660	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	2,76
15 ans	0721	0721-2 - Sens ARRAS - HESDIN	D939	143 + 660	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	2,76
15 ans	2321	OA 4	D939	97 + 659	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	CR SOUS RD939	9,14
15 ans	0724	PS 5	D916	15 + 955	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939G	42
15 ans	0718	PS1	D101	26 + 263	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939	49,5
15 ans	2000	2000-1 COTE SOMME	D901	14 + 546	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	2,4
15 ans	2000	2000-2 COTE BOULOGNE	D901	14 + 546	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	2,39
15 ans	2001	2001-1 ANCIEN PONT	D901	15 + 325	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA COURSE	5
15 ans	2001	2001-2 NOUVEAU PONT	D901	15 + 325	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA COURSE	6,75
15 ans	0719	OA0719 OA 3	D102	1 + 334	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939G	48
15 ans	0560	OA0560 OA1	D110	8 + 744	MARCONNE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939G	49,33
15 ans	2059	PONT D'ERGNY	D131E3	31 + 582	ERGNY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	L'AA	4,56
15 ans	2360	OA2360 PONT SUR LA CANCHE	D129	11 + 931	BRIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	15,15
15 ans	0508	508-1 Sens +	D939	125 + 627	LE PARCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3,8
15 ans	0508	508-2 VOUTE CENTRALE	D939	125 + 627	LE PARCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4,25
15 ans	0508	508-3 Sens -	D939	125 + 627	LE PARCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3,8
15 ans	0512	0512-1 Buse sens HESDIN-ST POL	D939	132 + 188	ECLIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	2,73
15 ans	0512	0512-2 Dalot sens HESDIN-ST POL	D939	132 + 188	ECLIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	2,5

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0512	0512-3 Voûte centrale	D939	132 + 188	ECLIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	4,95
15 ans	0512	0512-4 Dalot sens ST POL-HESDIN	D939	132 + 188	ECLIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	2,5
15 ans	0512	0512-5 Buse sens ST POL-HESDIN	D939	132 + 188	ECLIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	2,73
15 ans	2311	BUSE DU FOSSE DE MONTREUIL	D901	13 + 914	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	2330	2330-1 Sens+ MONTREUIL - HESDIN	D939	112 + 739	GOUY-SAINT-ANDRE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D137E2	10,31
15 ans	2330	2330-2 Sens- HESDIN - MONTREUIL	D939	112 + 739	GOUY-SAINT-ANDRE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D137E2	10,22
15 ans	0752	PONT SUR LA TERNOISE	D99	11 + 187	WAVRANS-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	9
15 ans	2395	PONT SUR LA CANCHE	D349	0 + 524	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	13,73
15 ans	0273	OA DE LA PISCINE	D941	18 + 1135	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	7,9
15 ans	0706	PONT RUE R. SALENGRO	D841	103 + 24	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUE ROGER SALENGRO	16,65
15 ans	0726	OA 5 BIS	D85	4 + 742	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939G	42
15 ans	0730	0730-1 SENS+ HESDIN-ARRAS	D939	149 + 80	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D8	10,02
15 ans	0730	0730-2 SENS- ARRAS-HESDIN	D939	149 + 80	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D8	10,02
15 ans	2328	2328-1 SENS+ MONTREUIL-HESDIN	D939	109 + 477	CAMPAGNE-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	CR 1 [CAMPAGNE-LES-	6,76
15 ans	2328	2328-2 SENS- HESDIN-MONTREUIL	D939	109 + 477	CAMPAGNE-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	CR 1 [CAMPAGNE-LES-	6,75
15 ans	2329	2329-1 Sens+ MONTREUIL - HESDIN	D939	111 + 244	GOUY-SAINT-ANDRE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D137	9,84
15 ans	2329	2329-2 Sens- HESDIN - MONTREUIL	D939	111 + 244	GOUY-SAINT-ANDRE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D137	9,84
15 ans	2331	2331-1 Sens+ MONTREUIL-HESDIN	D939	114 + 753	GOUY-SAINT-ANDRE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D134	10,3
15 ans	2331	2331-2 Sens- HESDIN - MONTREUIL	D939	114 + 753	GOUY-SAINT-ANDRE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D134	10,23
15 ans	2325	2325-1-SENS MONTREUIL-HESDIN	D939	103 + 272	BOISJEAN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D139	10,21
15 ans	2325	2325-2-SENS HESDIN-MONTREUIL	D939	103 + 272	BOISJEAN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D139	10,24
15 ans	2326	OUVRAGE EQUESTRE	D939	107 + 207	BUIRE-LE-SEC	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE EQUESTRE	4,53
15 ans	2327	2327 OA2	D129	5 + 269	CAMPAGNE-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939	46,5
15 ans	2305	2305-1 Ouvrage circulé	D901	11 + 741	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	VC4 [ECUIRES (62)]	6,96
15 ans	2305	2305-2 Tablier non circulé	D901	11 + 741	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	VC4 [ECUIRES (62)]	6,96
15 ans	2314	PT DU MARAIS DE LA CHARTREUSE	D901	14 + 303	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	7,88
15 ans	0720	0720-1 Sens +	D939	143 + 180	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	2,76
15 ans	0720	0720-2 Sens -	D939	143 + 180	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	2,76
15 ans	2313	PONT SUR LA NOCQ	D901	14 + 39	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA NOCQ	6,75
15 ans	0562	PS 2	D340	18 + 20	SAINTE-AUSTREBERTHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939	49,22
15 ans	2008	2008-1 COTE SOMME	D901	14 + 927	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	2,39
15 ans	2008	2008-2 COTE BOULOGNE	D901	14 + 927	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	2,39
15 ans	0780R	OA 1 sur CR St POL - FREVENT	ST POL - AUXI	1 + 0	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0710	OA1	D941	116 + 38	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D86	13,75
15 ans	0709	OA2	D941	115 + 893	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LILLE-BETHUNE-ST-POL	20,25
15 ans	0292R	OA 1 AUXI - BERNATRE	AUXI -	1 + 0	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal	L'AUTHIE	11,9
15 ans	0293R	Structure à tablier	AUXI -	2 + 0	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	3,72
15 ans	0294R	OA 3 AUXI - BERNATRE	AUXI -	3 + 0	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	CR 80	5
15 ans	0271R	OA 7 St Pol - Auxi	ST POL - AUXI	1 + 0	SIBIVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Bois	CR [SIBIVILLE (62)]	6,5
15 ans	0276R	OA 8 ST POL - AUXI	ST POL - AUXI	1 + 0	SERICOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	CR 80	4,5
15 ans	0295R	OA17 St POL AUXI	ST POL - AUXI	1 + 0	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Bois	CR 80	4,4
15 ans	2072	PONT DE LA PISCICULTURE	D148E2	39 + 121	AIX-EN-ERGNY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AA	4,98
15 ans	2332	PASSAGE FAUNE	D939	116 + 692	MOURIEZ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	6
15 ans	0501	0501-1 Sens+ MONTREUIL-ARRAS	D939	123 + 660	SAINTE-AUSTREBERTHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	13,37
15 ans	0501	0501-2 Sens- ARRAS-MONTREUIL	D939	123 + 660	SAINTE-AUSTREBERTHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	13,37
15 ans	2322	OA 3	D939	97 + 805	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint	D901	58,63
15 ans	2003	PONT DE BREXENT	D939	10 + 181	BREXENT-ENOCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA DORDOGNE	5

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	2050	PONT DE LE MOTTE	D113	29 + 21	FRENCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	L'HUITREPIN	4,5
15 ans	0555A	OA SUR LE VALENTIN	D98	6 + 213	WAIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	RUISSEAU	7
15 ans	0707	OA4	D941	114 + 365	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	VC RUE DE ROCOURT	6,75
15 ans	0704	OA5	D941	113 + 151	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	CHEMIN RURAL sous RD941	6,7
15 ans	0279R	OA 11 - St POL-AUXI	ST POL - AUXI	11 + 0	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	CR 80	5
15 ans	0291R	OA 15 St POL - AUXI	ST POL - AUXI	15 + 0	NOEUX-LES-AUXI	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Bois	RUE DE VILLERS [NOEUX-LES-	5
15 ans	0781R	OA 2 sur CR St POL - FREVENT	ST POL - AUXI	2 + 0	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	RUE JOSEPH LECAS	5
15 ans	218	242							
15 ans	2566A	PONT SUR LE LAMY	D206	27 + 52	HENNEVEUX	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LE LAMY	3
15 ans	1859A	PONT SUR LE MANCHIE	D940	57 + 210	AUDRESSELLES	BOULONNAIS	Béton armé	LE MANCHIE	4,02
15 ans	2568	PONT SUR LA LIANE	D215	19 + 212	SELLES	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA LIANE	5,03
15 ans	2572	PONT SUR LA LIANE	D341	90 + 875	WIRWIGNES	BOULONNAIS	Moellons	LA LIANE	9
15 ans	2583A	PONT STE GERTRUDE	D215	13 + 212	DESVRES	BOULONNAIS	Brique	STE GERTRUDE	3,68
15 ans	1875A	PT SUR BRAS DE DECHARGE DE LA	D241	5 + 741	MARQUISE	BOULONNAIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	5,23
15 ans	2562	PT SUR LA LIANE	D940	44 + 183	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	BOULONNAIS	Béton armé	LA LIANE	26,35
15 ans	2576	PONT FEUILLET	D940	44 + 1053	SAINT-LEONARD	BOULONNAIS	Béton armé	LA BELLE ISLE	7,4
15 ans	1853A	PONT DU MOULIN L` ABBE	D341	98 + 363	BAINCTHUN	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	4
15 ans	2586	PONT DU TRONQUOIS	D204	10 + 836	LOTTINGHEN	BOULONNAIS	Maçonnerie	RUISSEAU	3
15 ans	2552	OA 2552 PONT DU MOULIN	D253	5 + 787	BOURNONVILLE	BOULONNAIS	Béton armé	LE MOULIN	8,54
15 ans	1887	OA1887 PONT DU CHATEAU	D237E3	20 + 958	WIMILLE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE DENACRE	6,25
15 ans	2589A	OA2589A PONT DU CHATEAU	D127	14 + 1220	DOUDEAUVILLE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA COURSE	4
15 ans	2554	PONT DU MONT SOLEIL	D236E2	11 + 428	OUTREAU	BOULONNAIS	Béton armé	VC DU MONT SOLEIL	10,08
15 ans	1885	PONT DES VIVIERS	D233	12 + 404	BELLE-ET-HOULLEFORT	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LE VIVIERS	3,6
15 ans	2051A	PONT DU CARREFOUR	D127	14 + 905	DOUDEAUVILLE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA COURSE	4,06
15 ans	1890	PONT DE WITERTHUN	D238	6 + 57	LEULINGHEN-BERNES	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	PASSAGE FAUNE	4,3
15 ans	1858A	1858A PONT DES CHASSEURS	D940	52 + 797	WIMEREUX	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	4
15 ans	2555	PONT DE QUESTRECQUES	D238	28 + 92	QUESTRECQUES	BOULONNAIS	Béton armé	LA LIANE	16
15 ans	1884A	PONT DE L`USINE	D191	48 + 203	MARQUISE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	ACCES PRIVE	5,05
15 ans	1867	1867 PONT DE PERNES	D233	7 + 560	PERNES-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Brique	LE WIMEREUX	7
15 ans	1860	PONT DE PITTEFAUX	D232	2 + 536	PITTEFAUX	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	8,45
15 ans	2573A	PONT DE LA PLACE	D238	24 + 714	WIRWIGNES	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	6,1
15 ans	1852A	PONT DE LAQUESNOY	D341	97 + 954	BAINCTHUN	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	5
15 ans	2580A	PONT DE LETOQUOY	D215	6 + 667	SAMER	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	6,21
15 ans	2596A	BUSES BETON DE VERLINCTHUN	D215	4 + 952	VERLINCTHUN	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	4,35
15 ans	2574	PT PRES CARREFOUR RD901-RD940	D940	44 + 364	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	BOULONNAIS	Béton armé	FOSSE	8,1
15 ans	1871	PONT D'ECHINGHEN	D234	2 + 259	ECHINGHEN	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA BELLE ISLE	7,8
15 ans	1896	PONT D'ESPREE	D240	11 + 311	BAINCTHUN	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU - TORRENT	5,04
15 ans	1876	PONT D'OTOVE	D237	1 + 537	BAZINGHEN	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,5
15 ans	1874A	1874A PONT SUR LA SLACK	D241	5 + 615	MARQUISE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA SLACK	6,8
15 ans	2588	PONCEAU DE VIEIL MOUTIER	D204	13 + 116	VIEIL-MOUTIER	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,9
15 ans	2593A	PONCEAU DE LE WAST	D127E7	81 + 674	LE WAST	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE WIMEREUX	3,4
15 ans	2591	PONCEAU DE LONGFOSSE	D204	20 + 458	LONGFOSSE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,5
15 ans	1881	1881 PONT DE HOVE	D237	5 + 374	WIMILLE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA MENANDELLE	4,52
15 ans	2596	2596 PONT DE L'ENFER	D52	10 + 531	CARLY	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,5
15 ans	1880	PONT DE L'EX RN	D237	9 + 716	WIMILLE	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	15,6
15 ans	1868	1868 PONT DE CONTEVILLE	D233	10 + 416	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA FONTAINE DES	4
15 ans	1873	PONT DE CONTEVILLE	D234	11 + 213	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	6,35

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1856A	PONT CARNOT	D940	50 + 384	WIMEREUX	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	26,11
15 ans	2554A	PONCEAU SUR RUISSEAU	D254	12 + 830	SELLES	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	3,1
15 ans	2562A	2562A PONCEAU DU MONTPAS	D253	7 + 80	BOURNONVILLE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA RIVIERETTE	3
15 ans	2571A	PONCEAU DU GRAND VAL	D238	22 + 461	CREMAREST	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,43
15 ans	1867A	PASSAGE A BESTIAUX	D96	4 + 1456	WIMILLE	BOULONNAIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	4,02
15 ans	2575	OUVRAGE PRES DE LA LIANE	D940	44 + 324	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	BOULONNAIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	7
15 ans	2589	OA SUR LE VIEIL MOUTIER	D204	13 + 128	VIEIL-MOUTIER	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3
15 ans	1865	OA SUR LE WIMEREUX	D233	1 + 546	WIMILLE	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	9,45
15 ans	1892	OA SUR L`ALLOUATE	D238	10 + 482	WIERRE-EFFROY	BOULONNAIS	Maçonnerie	RUISSEAU	3,05
15 ans	2586A	OA2586A OA SUR RUISSEAU	D215	18 + 817	SELLES	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	5
15 ans	2588A	OA2588A SUR RUISSEAU	D215	20 + 835	BRUNEMBERT	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,9
15 ans	1862	OA SUR LE PAON	D232	9 + 476	WIERRE-EFFROY	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LE PAON	6
15 ans	1863	OA DE STE GODELINE	D232	9 + 971	RETY	BOULONNAIS	Béton armé	LA SLACK	6,8
15 ans	1891	OA SUR LA SLACK	D238	7 + 348	MARQUISE	BOULONNAIS	Béton armé	LA SLACK	9,7
15 ans	1861A	OA SUR LA WATERMEL	D940	62 + 579	AUDINGHEN	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	5,64
15 ans	1859	OA SUR LA BAZINGHEN	D191	51 + 714	MARQUISE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	4,2
15 ans	1893	OA SUR LA GRILLETTE	D238	11 + 733	WIERRE-EFFROY	BOULONNAIS	Moellons	LA GRILLETTE	3,4
15 ans	2592A	PASSAGE BESTIAUX D'ALINCTHUN	D127	25 + 621	ALINCTHUN	BOULONNAIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	4
15 ans	2553	OA2553 SUR LA LIANE	D253	5 + 865	BOURNONVILLE	BOULONNAIS	Béton armé	LA LIANE	9,65
15 ans	2557	OA2557 SUR LA LIANE	D240	5 + 376	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Béton armé	LA LIANE	16,6
15 ans	2571	OA SUR LA LIANE	D254E2	30 + 122	SELLES	BOULONNAIS	Béton armé	LA LIANE	12,1
15 ans	1894	OA SUR COURANT DE GRIGNY	D238	15 + 226	WIERRE-EFFROY	BOULONNAIS	Moellons	LE GRIGNY	4
15 ans	2576A	OA SUR L'EDRE	D238	31 + 604	SAMER	BOULONNAIS	Brique	L'EDRE	3,5
15 ans	2578	MA SUR RUISSEAU	D252	2 + 43	BELLEBRUNE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	4
15 ans	2570	OA DE MENNEVILLE	D254	11 + 569	BOURNONVILLE	BOULONNAIS	Poutrelles métalliques et voutains	RUISSEAU	5,2
15 ans	2581A	OA DE WIERRE AU BOIS	D215	9 + 665	WIERRE-AU-BOIS	BOULONNAIS	Brique	RUISSEAU	3,5
15 ans	1874	OA DE LA RUE M. BASTIE	D236	0 + 684	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton armé	RUE MARYSE BASTIE	8,95
15 ans	1854	1854 - M.A. SUR LE GRIGNY	D127	34 + 53	RETY	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LE GRIGNY	3,75
15 ans	1854A	M.A. DU RUSSOLIN	D241	3 + 699	BEUVREQUEN	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3
15 ans	2587A	CADRES APRES A16	D52	15 + 573	CONDETTE	BOULONNAIS	Béton armé	FOSSE	3,9
15 ans	2595	PONT ROUGE	D52	10 + 32	SAMER	BOULONNAIS	Pierres calcaires	L'EDRE	3,45
15 ans	1858	OA DU PARCOURS DE PECHE	D191	51 + 679	MARQUISE	BOULONNAIS	Maçonnerie	RUISSEAU	5,22
15 ans	2557A	OA DU RUISSEAU DE DESVRES	D254E1	24 + 724	CREMAREST	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU - TORRENT DE	4,05
15 ans	2568A	DALLE SUR RIVIERE	D238	16 + 109	BELLE-ET-HOULLEFORT	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	5,15
15 ans	1889	DALLE SUR RUISSEAU	D238	6 + 22	LEULINGHEN-BERNES	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU DE BEZINGHEN	4,3
15 ans	2585A	OA2585A SUR RUISSEAU	D215	15 + 538	MENNEVILLE	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	3,37
15 ans	1895	OA SUR RUISSEAU DE GRIGNY	D238E1	39 + 274	WIERRE-EFFROY	BOULONNAIS	Béton armé	LE GRIGNY	3,5
15 ans	1882	MA DE LA STATION D'EPURATION	D237	6 + 973	WIMILLE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA MENANDELLE	4
15 ans	1877	MA DU CHATEAU	D237	9 + 1140	WIMILLE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LE DENACRE	6
15 ans	1888A	MA DU VERT MONT	D127	36 + 399	RETY	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,15
15 ans	1855	MA SUR LA SLACK	D127	37 + 200	RETY	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LA SLACK	4,52
15 ans	2561A	MA SUR LE LAMY	D253	3 + 73	HENNEVEUX	BOULONNAIS	Pierres calcaires	LE LAMY	3,7
15 ans	1885A	MA DE L' A F.A.M.	D191	48 + 226	MARQUISE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	TERRAIN VAGUE	8
15 ans	2531	OA 1	D252E1	12 + 257	BELLEBRUNE	BOULONNAIS	Béton armé	N42	41,3
15 ans	2512	PONT D'HESDIN L'ABBE	D901	40 + 77	HESDIN-L'ABBE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU - TORRENT DE	3
15 ans	2520	PONT DE LA ZI	D901	45 + 581	SAINT-LEONARD	BOULONNAIS	Béton armé	LA BELLE ISLE	10,44
15 ans	2509	BRAS DE DECHARGE DE LA LIANE	D901	36 + 495	SAMER	BOULONNAIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	5

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1812	OA1812 OA 2	D233E2	16 + 830	PERNES-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Béton armé	N42	47,34
15 ans	2505	PONT DE BELLEBRUNE	D238E3	43 + 1814	BELLEBRUNE	BOULONNAIS	Pierres calcaires	FOSSE	3
15 ans	2550B	PONCEAU DE DANNES	D148E6	62 + 138	DANNES	BOULONNAIS	Maçonnerie	RUISSEAU	4,28
15 ans	2552B	CADRE SUR PASSAGE BESTIAUX	D127	21 + 677	DESVRES	BOULONNAIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	4
15 ans	2553B	OH N°3	D127	21 + 676	DESVRES	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	3
15 ans	2554B	OH 2	D127	21 + 759	DESVRES	BOULONNAIS	Béton armé	RUISSEAU	5,24
15 ans	1803	OA1803 OA1	D901	46 + 603	SAINT-LEONARD	BOULONNAIS	Béton précontraint	D901E3	45,41
15 ans	2501	OA 2501 PONT DU CHATEAU	D901	45 + 82	SAINT-LEONARD	BOULONNAIS	Béton armé	D940	10,94
15 ans	2510	OA2510 PONT DU MOULIN	D901	37 + 486	CARLY	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,3
15 ans	2745	OA 24 - DEVIATION DE MARQUISE	D241	5 + 226	MARQUISE	BOULONNAIS	Béton armé	A16	43,94
15 ans	2756	OA4 DEVIATION DE ST INGLEVERT	D244	5 + 602	SAINT-INGLEVERT	BOULONNAIS	Béton précontraint	A16	47,8
15 ans	2523	ECHANGEUR RD238-RN42	D238	17 + 526	BELLE-ET-HOULLEFORT	BOULONNAIS	Béton précontraint	N42	63,2
15 ans	1800	OA1800 OA 3	D234	8 + 457	LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Béton précontraint	N42	57,1
15 ans	2507	PONT DE PANEHEM	D901	33 + 360	SAMER	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,4
15 ans	2729	OA9	D237E3	21 + 341	WIMILLE	BOULONNAIS	Béton précontraint	A16	50
15 ans	2730	PS 10	D96	4 + 582	WIMILLE	BOULONNAIS	Béton précontraint	A16	57,19
15 ans	2558B	CADRE DU WIMEREUX	D127	32 + 64	LE WAST	BOULONNAIS	Béton armé	LE WIMEREUX	5,6
15 ans	2530	OA 2	D127	30 + 609	ALINCTHUN	BOULONNAIS	Béton armé	N42	53,5
15 ans	2556B	OA DE DECHARGE RD	D240	5 + 437	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	11
15 ans	2555B	BRAS DE DECHARGE RG	D240	5 + 293	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	8,1
15 ans	0974	PONT SUR LE MARLEMPUITS	D39	5 + 421	ETAING	ARRAGEOIS	Béton armé	LE MARLEMPUITS	5,1
15 ans	0975	PONT SUR LE TRINQUISE	D39	6 + 260	SAILLY-EN-OSTREVENT	ARRAGEOIS	Brique	LE TRINQUISE	5
15 ans	0977	PONT SUR LE TRINQUIS	D43	7 + 712	BIACHE-SAINT-VAAST	ARRAGEOIS	Brique	LE TRINQUISE	4,9
15 ans	0962	PONT SUR L`HIRONDELLE	D14	2 + 631	QUEANT	ARRAGEOIS	Béton non armé	L'HIRONDELLE	5,93
15 ans	0660	PONT SUR LE BUTOR	D919	4 + 25	PUISIEUX	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	FOSSE	3,07
15 ans	0652	PONT SUR LE BEAUCAMP	D1	6 + 494	PAS-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton armé	LE BEAUCAMP	5,55
15 ans	0355	PONT SUR LE COJEUL	D5	19 + 511	HENIN-SUR-COJEUL	ARRAGEOIS	Béton armé	LE COJEUL	6,8
15 ans	0371	OA0371 PONT SUR LE COJEUL	D36	15 + 880	BOISLEUX-AU-MONT	ARRAGEOIS	Béton armé	LE COJEUL	7
15 ans	0375	OA0375 PONT SUR LE COJEUL	D919	11 + 114	AYETTE	ARRAGEOIS	Brique	LE COJEUL	4
15 ans	0461	OA0461 PONT SUR LE CRINCHON	D7	38 + 958	RIVIERE	ARRAGEOIS	Béton armé	LE CRINCHON	4,04
15 ans	0463	PONT SUR LE GY	D7	49 + 403	HABARCQ	ARRAGEOIS	Brique	LE GY	4,75
15 ans	0651	PONT SUR LA KILIENNE	D1	6 + 334	PAS-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton armé	LA KILIENNE	5,54
15 ans	0980	PONT NATIONAL	D44E1	10 + 941	VITRY-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	26,44
15 ans	0662	OA0662 PONT DE SARTON	D938	0 + 261	SARTON	ARRAGEOIS	Brique	RUISSEAU DE MARIEUX	4,7
15 ans	0070	PONT D`ANZIN	D341	2 + 895	ANZIN-SAINT-AUBIN	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	0155	PONT D`AUBIGNY	D75	16 + 760	AUBIGNY-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE	6,8
15 ans	0460	PONT DU FOND D'ARRAS	D7	36 + 564	RANSART	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	4,13
15 ans	0459	PONT DU FOND DE LA LONGUE	D7	36 + 36	RANSART	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,4
15 ans	0464	PONT DU FOND DU BOIS	D7	51 + 82	HABARCQ	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,35
15 ans	0476	PONT DU FOND MANAIN	D59	16 + 28	BARLY	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	0475	PONT DU HAUT RUE	D59	11 + 361	WANQUETIN	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4,48
15 ans	0051	OA0051 PONT DU MOULIN	D37	6 + 551	ATHIES	ARRAGEOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE DE LA	14,78
15 ans	0068	0068-1 OA Rive gauche	D60	18 + 79	DUISANS	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SCARPE	11,9
15 ans	0068	0068-2 Rive droite	D60	18 + 79	DUISANS	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SCARPE	8,1
15 ans	0361	PONT DE TRESCAULT	D15	1 + 702	TRESCAULT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	5,95
15 ans	0367	PONT DE WANCOURT	D33	3 + 932	WANCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	LA PETITE SENSEE	3,8
15 ans	0484	OA0484 PONT DE REBREUVE	D84	3 + 245	REBREUVE-SUR-CANCHE	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CANCHE	7,08

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0472	PONT DE REBREUVIETTE	D53	4 + 952	REBREUVIETTE	ARRAGEOIS	Brique	LA CANCHE	6
15 ans	0654	PONT DE SARTON	D1E1	24 + 660	SARTON	ARRAGEOIS	Brique	RUISSEAU DE MARIEUX	4,5
15 ans	0462	PONT DE SIMENCOURT	D7	42 + 251	SIMENCOURT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0473	PONT DE MAGNICOURT	D54	18 + 201	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	ARRAGEOIS	Brique	LA CANCHE	3,8
15 ans	0060	PONT DE LA MALTERIE	D42	15 + 516	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE DE LA	15,2
15 ans	0071	PONT DE LA MONTAGNE	D341	6 + 884	MONT-SAINT-ELOI	ARRAGEOIS	Pierres calcaires	FOSSE	5,8
15 ans	0958	PONT DE LAGNICOURT MARCEL	D5	8 + 77	LAGNICOURT-MARCEL	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	5,65
15 ans	0959	BUSE BETON DE VIS	D9E4	34 + 504	VIS-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton armé	LE COJEUL	4,35
15 ans	0094	PROXIMITE RUE ROBESPIERRE	D60	4 + 1029	BEAURAINS	ARRAGEOIS	Béton armé	PASSAGE FAUNE	4,5
15 ans	0970	VOUTE DE PALLUEL	D13	13 + 708	PALLUEL	ARRAGEOIS	Béton non armé	LA PETITE SENSEE	3,5
15 ans	0373	PONT DE CHERISY	D38	8 + 404	CHERISY	ARRAGEOIS	Béton armé	LA PETITE SENSEE	4,36
15 ans	0376	PONT D'AYETTE	D919	11 + 627	AYETTE	ARRAGEOIS	Brique	LE COJEUL	5
15 ans	0062	PONT D'ECOIVRES	D49	14 + 177	MONT-SAINT-ELOI	ARRAGEOIS	Moellons	LES SOURCES D'ECOIVRES	3
15 ans	0961	PONT D'ECOURT	D13	12 + 831	ECOURT-SAINT-QUENTIN	ARRAGEOIS	Béton non armé	L'AGACHE	5,6
15 ans	0052	PONT SUR LA SCARPE	D63	1 + 903	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE	11,28
15 ans	0084	PONT SUR LA SCARPE	D264	1 + 228	SAINTE-CATHERINE	ARRAGEOIS	Pierres calcaires	LA SCARPE	10,75
15 ans	0973	PONT SUR LA SCARPE	D33	9 + 745	ROEUX	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	25,5
15 ans	0354	OA0354 PONT SUR LA SENSEE	D5	14 + 870	CROISILLES	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SENSEE	4,9
15 ans	0953	PONT SUR LA SENSEE	D939	191 + 97	VIS-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SENSEE	6,7
15 ans	0950	OA0950 PONT SUR L'AGACHE	D16	6 + 115	SAINS-LES-MARQUION	ARRAGEOIS	Béton armé	L'AGACHE	5,37
15 ans	0956	OA0956 PONT SUR L'AGACHE	D939	201 + 675	MARQUION	ARRAGEOIS	Brique	L'AGACHE	5,8
15 ans	0352	PONT SUR L'HIRONDELLE	D5	9 + 947	NOREUIL	ARRAGEOIS	Brique	L'HIRONDELLE	3,5
15 ans	0362	PONT DE L'EXUETTE	D15	3 + 359	HAVRINCOURT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4,25
15 ans	0478	PONT DE LA DECHARGE	D61	4 + 594	HABARCQ	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,12
15 ans	0083	PONT DE LA FONTAINE BAUDIMONT	D264	1 + 56	SAINTE-CATHERINE	ARRAGEOIS	Béton armé	LA FONTAINE BEAUDIMONT	4,5
15 ans	0356	PONT DE DOUCHY	D7	31 + 981	DOUCHY-LES-AYETTE	ARRAGEOIS	Brique	LE RIO GRAND'MERE	3,05
15 ans	0066	PONT DE DUISANS	D56	3 + 733	DUISANS	ARRAGEOIS	Pierres calcaires	LE GY	5,6
15 ans	0358	PONT DE FONTAINE LES CROISILLES	D9	17 + 703	FONTAINE-LES-CROISILLES	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SENSEE	3,7
15 ans	0481	PONT DE GOUY	D66	4 + 75	GOUY-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	3,5
15 ans	0374	PONT DE GUEMAPPE	D38	11 + 358	GUEMAPPE	ARRAGEOIS	Brique	LE COJEUL	4,51
15 ans	0369	OA0369 PONT DE BOIRY	D35	11 + 998	BOIRY-BECQUERELLE	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE COJEUL	6,9
15 ans	0488	PONT DE BOIRY	D919	13 + 800	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	ARRAGEOIS	Brique	LE COJEUL	4,9
15 ans	0451	PONT DE BOIRY ST MARTIN	D32	8 + 257	BOIRY-SAINT-MARTIN	ARRAGEOIS	Ossature mixte acier béton	LE COJEUL	4,03
15 ans	0368	PONT DE BOISLEUX	D35	9 + 775	BOISLEUX-AU-MONT	ARRAGEOIS	Béton armé	LE COJEUL	5,23
15 ans	0951	0951-1 OA PRINCIPAL	D44	5 + 829	BREBIERES	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	16,64
15 ans	0951	0951-2 VOUTE SOUS OA PRINCIPAL	D44	5 + 829	BREBIERES	ARRAGEOIS	Pierres calcaires	LA SCARPE SUPERIEURE	7,4
15 ans	0967	PONT DE BRUNEMONT	D14	19 + 83	OISY-LE-VERGER	ARRAGEOIS	Béton armé	LA PETITE SENSEE	3,7
15 ans	0984	PONT A LA LIMITE DU NORD	D939	204 + 959	MARQUION	ARRAGEOIS	Pierres calcaires	FOSSE	3,1
15 ans	0952	PONT A TROIS GUEULES	D939	189 + 649	VIS-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE COJEUL	6,7
15 ans	0458	PONT D'ADINFER	D7	33 + 521	ADINFER	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	3,7
15 ans	0151	PONT D'AGNIERES	D49E5	35 + 123	AGNIERES	ARRAGEOIS	Brique	LA SCARPE	4,5
15 ans	0659	PONT D'AMPLIER	D24	3 + 569	AMPLIER	ARRAGEOIS	Brique	L'AUTHIE	11,7
15 ans	0377	PONCEAU SUR FOSSE MEUNIER	D929	3 + 811	WARLENCOURT-EAUCOURT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE DES MEUNIERS	3,6
15 ans	0372	PONCEAU SUR L'HIRONDELLE	D36E1	21 + 579	VAULX-VRAUCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	L'HIRONDELLE	4,2
15 ans	0078	DALOT DU BOIS	D56	3 + 975	DUISANS	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	3,65
15 ans	0399	PONCEAU DU BOIS	D18	5 + 990	VELU	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,9
15 ans	0093	OA RUE ROBESPIERRE	D60	4 + 1009	BEAURAINS	ARRAGEOIS	Béton armé	RUE ROBESPIERRE	8,8

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0477	OA SUR RUISSEAU	D61	1 + 523	MONTENESCOURT	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	3,35
15 ans	0452	OA SUR LE CRINCHON	D34E1	29 + 115	RIVIERE	ARRAGEOIS	Brique	LE CRINCHON	4,65
15 ans	0479	OA SUR LE GY	D62	13 + 937	AGNEZ-LES-DUISANS	ARRAGEOIS	Brique	LE GY	9,25
15 ans	0957	OA SUR LA MARCHE NAVIRE	D956	25 + 1010	TORTEQUESNE	ARRAGEOIS	Béton non armé	LA MARCHE NAVIRE	5,17
15 ans	0057	OA SUR LA SCARPE	D37	6 + 612	ATHIES	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	7,92
15 ans	0469	OA0469 SUR LA CANCHE	D23	24 + 818	ESTREE-WAMIN	ARRAGEOIS	Béton armé	LA CANCHE	6,85
15 ans	0161	PONCEAU D'HOUVELIN	D86	11 + 492	MAGNICOURT-EN-COMTE	ARRAGEOIS	Brique	L'HOUVELIN	3,6
15 ans	0480	PONCEAU DE LARRESSET	D62	14 + 445	AGNEZ-LES-DUISANS	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,3
15 ans	0482	PONCEAU DE LATTRE	D66	10 + 817	LATTRE-SAINT-QUENTIN	ARRAGEOIS	Béton armé	LE GY	3,25
15 ans	0981	PONCEAU DE CORBEHEM	D45	3 + 15	CORBEHEM	ARRAGEOIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	0454	PONCEAU DE BAILLEULMONT	D1	17 + 85	BAILLEULMONT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,27
15 ans	0353	PONCEAU D'ECOUST ST MEIN	D5	12 + 800	ECOUST-SAINT-MEIN	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE AUX EAUX	2,34
15 ans	0965A	OA SUR VF PARIS-LILLE	D307	0 + 221	BREBIERES	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	PARIS-LILLE	38,83
15 ans	0456	OA SUR FOSSE AUX EAUX SAUVAGES	D3	15 + 971	RIVIERE	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	4,8
15 ans	0350	OA SUR L'HIRONDELLE	D36	3 + 669	VAULX-VRAUCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	L'HIRONDELLE	4
15 ans	0968	OA0968 SUR L'HIRONDELLE	D19	18 + 864	INCHY-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Brique	L'HIRONDELLE	5,6
15 ans	0993	OA SUR L'HIRONDELLE	D14	2 + 710	QUEANT	ARRAGEOIS	Brique	L'HIRONDELLE	4,5
15 ans	0997	OA SUR BRAS DE DECHARGE	D42	3 + 167	BIACHE-SAINT-VAAST	ARRAGEOIS	Béton non armé	BRAS DE DECHARGE	6,63
15 ans	0465	OA DU FOND DE BARLY	D8	23 + 151	BARLY	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4,05
15 ans	0350A	OA DE VELU	D18	6 + 809	VELU	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	5,2
15 ans	0483	OA DE LA NOUVELLE CITE	D67	3 + 552	BERNEVILLE	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,05
15 ans	0471	OA DE BRETENCOURT	D34	7 + 224	RIVIERE	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,57
15 ans	0468	OA DE COULLEMONT	D23	15 + 998	COULLEMONT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,5
15 ans	0467	OA DE COUTURELLE	D23	13 + 1035	COUTURELLE	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0154	OA DE L'EX RN	D74E2	18 + 692	SAVY-BERLETTE	ARRAGEOIS	Brique	LA SCARPE	4,63
15 ans	0453	DALOT SUR FOSSE	D62	5 + 807	BAILLEULVAL	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	6,21
15 ans	0360	DALOT SUR L'HIRONDELLE	D10E2	14 + 265	VAULX-VRAUCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	L'HIRONDELLE	4,4
15 ans	0364	OA DU LINQUERE	D17	6 + 725	TRESCAULT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	0363	OA DU SAC PHILIPPON	D17	4 + 628	TRESCAULT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4
15 ans	0081	0081-1 Sens ARRAS - DOUAI	D950	1 + 494	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	D60	38,72
15 ans	0081	0081-2 Sens DOUAI - ARRAS	D950	1 + 494	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	D60	38,72
15 ans	0964A	OA0964A OA 2	D307	0 + 284	BREBIERES	ARRAGEOIS	Béton armé	CHEMIN DE LAMBRES	17,19
15 ans	0007	PONT DU GY	D939	171 + 534	ETRUN	ARRAGEOIS	Brique	LE GY	6,27
15 ans	0653	MACONNERIE SUR LE BEAUCAMP	D1	6 + 555	PAS-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Brique	LE BEAUCAMP	5,55
15 ans	0457	MA SUR FOSSE	D3	16 + 343	RIVIERE	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	4,12
15 ans	0470	DALOT DE RIVIERE	D30	11 + 1147	RIVIERE	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	8,4
15 ans	0303	PONT DE BEAULENCOURT	D917	5 + 297	BEAULENCOURT	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0012	OA4 DEVIATION DE THELUS-VIMY	D55E2	21 + 104	THELUS	ARRAGEOIS	Béton précontraint	N17	37,38
15 ans	0011	OA2 DEVIATION DE THELUS-VIMY	D49	6 + 1001	THELUS	ARRAGEOIS	Béton précontraint	N17	44,96
15 ans	0487	PONT D'AGNEZ	D339	28 + 716	AGNEZ-LES-DUISANS	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	9,7
15 ans	0055	OA0055 PONT SUR LE CRINCHON	D3	18 + 869	WAILLY	ARRAGEOIS	Béton armé	LE CRINCHON	9,54
15 ans	0020	0020-1 Sens ARRAS - DOUAI	D950	2 + 162	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton précontraint	CR 1 [SAINT-LAURENT-	20
15 ans	0020	0020-2 Sens DOUAI - ARRAS	D950	2 + 162	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton précontraint	CR 1 [SAINT-LAURENT-	20
15 ans	0306	PONT D' ERVILLERS	D917	13 + 581	ERVILLERS	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3,94
15 ans	0032	OA de WAGNONLIEU	D60	21 + 235	DAINVILLE	ARRAGEOIS	Béton précontraint	N25	46,01
15 ans	0310	PONT DE BOYELLES	D917	19 + 770	BOYELLES	ARRAGEOIS	Brique	LE COJEUL	5
15 ans	0311	PONT DE BOIRY BECQUERELLE	D917	20 + 953	BOIRY-BECQUERELLE	ARRAGEOIS	Brique	LE COJEUL	5,9

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	0101	PONT DE SAVY BERLETTE	D939	160 + 503	SAVY-BERLETTE	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE	6,45
15 ans	0033	OA3	D939	173 + 756	DUISANS	ARRAGEOIS	Béton armé	N25	23,95
15 ans	0364A	DALOT SUR LA SENSEE	D9	15 + 51	CROISILLES	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SENSEE	2,6
15 ans	0009	PONT DU CHEMIN DES 80	D950	2 + 809	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	CR 80 [SAINT-LAURENT-	5,8
15 ans	0019	0019-1 SENS+ ARRAS - DOUAI	D950	9 + 520	GAVRELLE	ARRAGEOIS	Béton armé	D33	11,29
15 ans	0019	0019-2 SENS- DOUAI - ARRAS	D950	9 + 520	GAVRELLE	ARRAGEOIS	Béton armé	D33	11,29
15 ans	0021	0021-1 Sens ARRAS - DOUAI	D950	3 + 377	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	ECHANGEUR	33,25
15 ans	0021	0021-2 Sens DOUAI - ARRAS	D950	3 + 377	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	ECHANGEUR	33,25
15 ans	0103	0103	D49E4	34 + 167	CAPELLE-FERMONT	ARRAGEOIS	Béton armé	D939	55
15 ans	0960	OA SUR LA SENSEE	D9E5	36 + 177	REMY	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SENSEE	5
15 ans	0367A	TRAVERSEE SOUS RD34	D34	19 + 748	WANCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	FOSSE	5
15 ans	0967A	SUR VF DE LA STORA	D307	0 + 715	BREBIERES	ARRAGEOIS	Béton armé	VOIE FERREE PRIVEE	6,3
15 ans	0304	PONT DU CARREFOUR DU RD11E	D917	6 + 199	RIENCOURT-LES-BAPAUME	ARRAGEOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	0003	PONT DU RYONVAL	D917	32 + 784	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton armé	CHEMIN DU RYONVAL	6,25
15 ans	129	135							
15 ans	1552	PONT SUR LE SURGEON	D75	35 + 271	MAZINGARBE	LENS-HENIN	Béton armé	LE SURGEON	4,25
15 ans	1569	PONT SUR LA SOUCHEZ	D51	7 + 714	ANGRES	LENS-HENIN	Brique	LA SOUCHEZ	4,3
15 ans	1465	PONT KUHLMANN	D162	3 + 864	LOISON-SOUS-LENS	LENS-HENIN	Béton armé	EX VOIES FERREES	16,7
15 ans	1454	1454 PONT DES HBNPC	D39E8		WINGLES	LENS-HENIN	Béton armé	PONT A VENDIN -	11,45
15 ans	1263	OA1263 PASSAGE PIETONS	D919	46 + 249	COURRIERES	LENS-HENIN	Béton non armé	PASSAGE PIETONS	4,18
15 ans	1472	OA 1 SUR VOIE FERREE	D165	15 + 25	VENDIN-LE-VIEIL	LENS-HENIN	Poutrelles enrobées de béton armé	PONT A VENDIN -	13,9
15 ans	0855	Structure buse	D33	22 + 719	MERICOURT	LENS-HENIN	Béton armé	PASSAGE PIETONS	13,43
15 ans	1271	OA1271 DALOT SUR FOSSE	D161E4	18 + 149	HENIN-BEAUMONT	LENS-HENIN	Béton armé	FOSSE	4,35
15 ans	1373	OA1373 PASSAGE PIETONS	D301	1 + 815	BOUVIGNY-BOYEFFLES	LENS-HENIN	Béton armé	PASSAGE PIETONS	3,93
15 ans	1363	1363-1 SENS + LENS - BRUAY	D301	2 + 55	BOUVIGNY-BOYEFFLES	LENS-HENIN	Béton armé	D75	34,11
15 ans	1363	1363-2 SENS- BRUAY- LENS	D301	2 + 55	BOUVIGNY-BOYEFFLES	LENS-HENIN	Béton armé	D75	34,11
15 ans	1573R	OA1573R OA 7	LENS - LIEVIN	2 + 0	ELEU-DIT-LEAUWETTE	LENS-HENIN	Poutrelles enrobées de béton armé	D58	40,19
15 ans	0865	OA0865 OA 4	D46	12 + 967	ROUVROY	LENS-HENIN	Poutrelles enrobées de béton armé	EX VOIES FERREES	18,97
15 ans	1561	OA1561 OA 2	D58E2	25 + 0	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	D58	62,1
15 ans	1560	OA1560 OA 1	D58E2	25 + 409	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	D58	53,8
15 ans	1217	OA1217 OA 2	D58	10 + 986	BULLY-LES-MINES	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	54,12
15 ans	1221	1221-1 Sens BULLY-LIEVIN	D58	13 + 1021	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	RUE MARIUS THILLY [LIEVIN	10,04
15 ans	1221	1221-2 Sens LIEVIN-BULLY	D58	13 + 1021	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	RUE MARIUS THILLY [LIEVIN	10,04
15 ans	1566	1566-1 SENS+ BULLY - LIEVIN	D58	14 + 556	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	RUE DUTEMPLE [LIEVIN	13,18
15 ans	1566	1566-2 SENS- LIEVIN - BULLY	D58	14 + 556	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	RUE DUTEMPLE [LIEVIN	13,18
15 ans	1459	OA RUE DU 14 JUILLET	D262	5 + 825	NOYELLES-SOUS-LENS	LENS-HENIN	Béton armé	RUE DU 14 JUILLET	11,56
15 ans	1226	1226-1 Sens+ LENS - BETHUNE	D943	18 - 150	LOOS-EN-GOHELLE	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	63,06
15 ans	1226	1226-2 Sens- BETHUNE-LENS	D943	18 - 150	LOOS-EN-GOHELLE	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	63,06
15 ans	1212A	PONT DU BRULARD	D917	58 + 343	LIBERCOURT	LENS-HENIN	Béton armé	PASSAGE PIETONS	5,7
15 ans	1206A	OA RUE LEON BLUM	D919	41 + 927	HENIN-BEAUMONT	LENS-HENIN	Béton armé	VC 2 [HENIN-BEAUMONT	11,44
15 ans	1209B	Rue Florent Evrard	D160E2	17 + 105	COURCELLES-LES-LENS	LENS-HENIN	Béton armé	RUE FLORENT EVRARD	12,04
15 ans	1453	PONT DU RD39	D39	33 + 765	WINGLES	LENS-HENIN	Béton précontraint	N47	56,64
15 ans	1264	OA SUR VF DE DELTA3	D161	4 + 1216	DOURGES	LENS-HENIN	Béton armé	VOIE FERREE PRIVEE	11,9
15 ans	1268	OA SUR VF DELTA3	D306	3 + 2342	DOURGES	LENS-HENIN	Béton armé	VOIE FERREE PRIVEE DELTA	7,15
15 ans	1251	PONT DES HBNPC	D39	20 + 224	HENIN-BEAUMONT	LENS-HENIN	Béton armé	EX VOIES FERREES	13,16
15 ans	1456R	PASSERELLE ROUTE D'ARRAS	LENS - LIEVIN	1 + 0	LENS	LENS-HENIN	Métal	ROUTE D'ARRAS [LENS (62)]	29,32
15 ans	1575R	OA1575R Structure à tablier	Angres-Liévin		LIEVIN	LENS-HENIN	Bois	LA SOUCHEZ	15,9

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	28	32							
15 ans	1650	Pont sur le turbeauté	D69	0 + 1	CALONNE-SUR-LA-LYS	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE TURBEAUTE	3,78
15 ans	1665A	PONT SUR LA CLARENCE	D937	38 + 42	ROBECQ	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CLARENCE	6,3
15 ans	1673	PONT SUR LA CLARENCE	D181	11 + 922	GONNEHEM	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CLARENCE	6,29
15 ans	1650A	PONT SUR LA COQUELINE	D341	38 + 407	AMETTES	ARTOIS	Brique	RUISSEAU	3,1
15 ans	1653A	PONT SUR LA LAQUETTE	D341	47 + 659	ESTREE-BLANCHE	ARTOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA LACQUETTE	8,3
15 ans	1078	PONT SUR LA LAWE	D182	16 + 114	VIEILLE-CHAPELLE	ARTOIS	Béton précontraint par pré-tension	LA LAWE	13,03
15 ans	1651A	PONT SUR LA NAVE	D341	38 + 420	AMETTES	ARTOIS	Brique	LA NAVE	3,5
15 ans	1653	OA1653 PONT SUR LA NAVE	D69	13 + 499	LILLERS	ARTOIS	Béton armé + Maçonnerie	LA NAVE	4,85
15 ans	1666	OA1666 PONT SUR LA NAVE	D94E3	53 + 579	BOURECQ	ARTOIS	Brique	LA NAVE	3,65
15 ans	1676	PONT SUR LA NAVE	D185	4 + 832	LIERES	ARTOIS	Brique	LA NAVE	3,7
15 ans	1057A	PONT SULLY	D181E2	17 + 872	BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	11,32
15 ans	1656A	VOUTE DE ST VENANT	D186	18 + 593	SAINT-VENANT	ARTOIS	Brique	LA BUSNES	5,85
15 ans	1150A	OA 1150A-Cadre de la ZAC	D945	0 + 549	BEUVRY	ARTOIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	4,48
15 ans	1688A	DALOT DE MAZINGHEM	D186	7 + 488	MAZINGHEM	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	3,5
15 ans	1099	PONT MAUDIT	D170	0 + 277	VIEILLE-CHAPELLE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	12,55
15 ans	1088	PONT DU NORD	D945	12 + 287	LESTREM	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	10,02
15 ans	1171	PONT DU PUITS	D169	8 + 738	RICHEBOURG	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	3,35
15 ans	1652A	PONT DU VAUDAS	D341	46 + 484	ESTREE-BLANCHE	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE VAUDAS	3,8
15 ans	1361	PONT DU CVO 22	D301	16 + 654	DIVION	ARTOIS	Béton armé	VC 22 [DIVION (62)]	12,19
15 ans	1368	PONT DU CVO3	D70	11 + 588	CALONNE-RICOUART	ARTOIS	Béton armé	RUE DE LA CAVEE	13,32
15 ans	1055A	OA1055A PONT DU HAMEL	D171	10 + 528	BEUVRY	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	11,3
15 ans	1165	PONT DU HEM	D166	22 + 1002	LAVENTIE	ARTOIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	1198	PONT DU MONUMENT	D175	1 + 835	FLEURBAIX	ARTOIS	Brique	LES AYRES	5,29
15 ans	1383	PONT DE REBREUVE	D341	21 + 260	REBREUVE-RANCHICOURT	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU - TORRENT DE	5,45
15 ans	1663	PONT DE ROBECQ	D94	46 + 887	ROBECQ	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNES	13,85
15 ans	1061	PONT DE SEVELINGUES	D845	0 + 558	ESSARS	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LAWE	9,88
15 ans	1056A	PONT DE LA PEPINIERE	D181E2	18 + 740	ANNEZIN	ARTOIS	Brique	LE TURBEAUTE	4,6
15 ans	1055	PONT DE LA PLACE	D70E1	31 + 107	LAPUGNOY	ARTOIS	Béton armé	LA CLARENCE	9,44
15 ans	1056	PONT DE LAPUGNOY	D70E1	32 + 787	LAPUGNOY	ARTOIS	Béton armé	LA CLARENCE	7,2
15 ans	1677	PONT DE LESPESSES	D185E1	9 + 651	LESPESSES	ARTOIS	Brique	LA NAVE	4
15 ans	1062	PONT DE LESTREM	D845	9 + 632	LESTREM	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	18
15 ans	1698A	BUSE BETON DE HAM	D188	5 + 658	HAM-EN-ARTOIS	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	4,52
15 ans	1680A	PONCEAU D'HURIONVILLE	D916	35 + 469	LILLERS	ARTOIS	Béton armé	FOSSE	4,52
15 ans	1066	VOUTE DE NOEUX	D937	20 + 221	NOEUX-LES-MINES	ARTOIS	Pierres calcaires	LA LOISNE	6
15 ans	1370	PONT DE CAUCOURT	D73	3 + 788	CAUCOURT	ARTOIS	Brique	RUISSEAU	3,14
15 ans	1371	PONT D'HOUDAIN	D86	17 + 354	HOUDAIN	ARTOIS	Brique	LA BRETTE	6
15 ans	1071	PONT SUR LA BLANCHE	D181E1	15 + 55	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA BLANCHE	5,32
15 ans	1069	PONT SUR LA BRETTE	D181	3 + 286	GOSNAY	ARTOIS	Béton armé	LA BRETTE	4,14
15 ans	1664	PONT SUR LA BUSNES	D94	47 + 777	ROBECQ	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA BUSNES	6,1
15 ans	1654A	PONCEAU DE LILLERS	D182	1 + 446	LILLERS	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	3,05
15 ans	1086	PONCEAU DE L'EPINETTE	D172	5 + 0	LESTREM	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	4,16
15 ans	0159	PONT DE LA COMTE	D86E1	29 + 121	LA COMTE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	6,5
15 ans	1057	PONT DE LA COUTURE	D169	11 + 1079	LA COUTURE	ARTOIS	Béton armé	LA LOISNE	4,1
15 ans	1085	PONT DE LA FOSSE	D172	4 + 740	LESTREM	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	12,7
15 ans	1382	PONT DE GAUCHIN	D341	18 + 575	GAUCHIN-LEGAL	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU - TORRENT DE	5,05
15 ans	1068	PONT DE GOSNAY	D181	3 + 183	GOSNAY	ARTOIS	Béton armé	LA BLANCHE	4

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1156	PONT DE BILLY BERCLAU	D163	5 + 875	BILLY-BERCLAU	ARTOIS	Béton armé	VOIE FERREE PRIVEE	6
15 ans	1667	PONT DE BOURECQ	D94E3	53 + 723	BOURECQ	ARTOIS	Brique	RUISSEAU	4,65
15 ans	1657A	PONT DE BUSNES	D94	44 + 560	BUSNES	ARTOIS	Brique	LA BUSNES	4,5
15 ans	1386	PONT DE CALONNE	D341	30 + 836	CALONNE-RICOUART	ARTOIS	Béton armé	LA CLARENCE	9
15 ans	0164	PONT D'OURTON	D86E2	35 + 929	OURTON	ARTOIS	Brique	LA BIETTE	4
15 ans	1163	PONT BAUDET	D166	22 + 455	RICHEBOURG	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	3
15 ans	1654	PONT D'AMETTES	D69	23 + 433	AMETTES	ARTOIS	Maçonnerie	LA NAVE	3,1
15 ans	1674	PONT D'AUCHEL	D183E2	14 + 897	AUCHEL	ARTOIS	Béton armé	RUE FLOREND EVRARD	32,24
15 ans	1658	PONCEAU SUR LA NAVE	D91	5 + 113	AMES	ARTOIS	Brique	LA NAVE	4,5
15 ans	1668	PONCEAU SUR LE SURGEON	D159	9 + 98	ESTREE-BLANCHE	ARTOIS	Béton armé	LE SURGEON	3,03
15 ans	0163	PONCEAU DU MARAIS	D86E2	33 + 234	LA COMTE	ARTOIS	Brique	LE BAJUEL	3
15 ans	1359	OA RUE ROMAIN ROLLAND	D301	15 + 197	DIVION	ARTOIS	Béton armé	RUE R ROLLAND [DIVION	10,85
15 ans	1360	OA RUE SALVADOR ALLENDE	D301	16 + 123	DIVION	ARTOIS	Béton armé	RUE SALVADOR ALLENDE	13,07
15 ans	1067A	PASSAGE PIETONS	D188	18 + 1133	BRUAY-LA-BUISSIERE	ARTOIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	3,6
15 ans	1061A	M.A. DE LA LAWE	D837	0 + 1459	BETHUNE	ARTOIS	Brique	LA LAWE	6,1
15 ans	1064A	OA02	D941	139 + 315	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	D188	18,17
15 ans	1080	OA SUR LE TURBEAUTE	D182	12 + 158	HINGES	ARTOIS	Béton armé	LE TURBEAUTE	6,25
15 ans	1694A	PONT DE FOLIE	D159	13 + 956	BLESSY	ARTOIS	Brique	LE MARDYCK	3,5
15 ans	1052A	OA1052A SUR LA LOISNE	D170	3 + 550	LA COUTURE	ARTOIS	Béton armé	LA LOISNE	10,3
15 ans	1182	OA SUR LA LOISNE	D72	9 + 661	BEUVRY	ARTOIS	Maçonnerie	LA LOISNE	3,02
15 ans	1651	OA SUR LA CLARENCE	D69	0 + 597	CALONNE-SUR-LA-LYS	ARTOIS	Béton armé	LA CLARENCE	9,05
15 ans	1672A	PONCEAU DE LA GOULEE	D91	11 + 933	NORRENT-FONTES	ARTOIS	Brique	LE GUARBECQUE	3
15 ans	1186	PONCEAU RUE DE LA VIEILLE BOMBE	D168E1	10 + 88	NEUVE-CHAPELLE	ARTOIS	Béton armé	FOSSE	3,1
15 ans	1062A	OA DE LA STATION	D837	0 + 1769	BETHUNE	ARTOIS	Brique	LA BRETTE	3,6
15 ans	1374	1374-1 sens+ LENS-BRUAY	D301	9 + 714	MAISNIL-LES-RUITZ	ARTOIS	Béton précontraint	BRETELLE D941D301G	36,76
15 ans	1374	1374-2 sens- BRUAY-LENS	D301	9 + 714	MAISNIL-LES-RUITZ	ARTOIS	Béton précontraint	BRETELLE D941D301G	36,8
15 ans	1054A	1054A-1 Côté amont	D937	27 + 750	BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	16,6
15 ans	1054A	1054A-2 Côté aval	D937	27 + 750	BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	16,6
15 ans	1093	OA1093 SUR LA LAWE	D178	4 + 289	LOCON	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	12,15
15 ans	1394	OA SUR LA LAWE	D302	1 + 490	BRUAY-LA-BUISSIERE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	7,5
15 ans	1358	OA RUE JARZEMBOWSKI	D301	14 + 755	DIVION	ARTOIS	Béton armé	RUE JARZEMBOWSKI	6,89
15 ans	1660	OA DE ST VENANT	D186	18 + 748	SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNES	9,25
15 ans	1196	OA DES LAYES	D176	1 + 213	FLEURBAIX	ARTOIS	Béton armé	LES LAYES	3
15 ans	1353	1353-1 Sens+ AIX - HOUDAIN	D301	7 + 1	BARLIN	ARTOIS	Béton précontraint	D57E2	39,18
15 ans	1353	1353-2 Sens- HOUDAIN - AIX	D301	7 + 1	BARLIN	ARTOIS	Béton précontraint	D57E2	39,18
15 ans	1352	1352-1 Sens+ AIX - HOUDAIN	D301	6 + 423	HERSIN-COUPIGNY	ARTOIS	Béton précontraint	CHEMIN DE LA LOISNE	38,23
15 ans	1352	1352-2 Sens- HOUDAIN - AIX	D301	6 + 423	HERSIN-COUPIGNY	ARTOIS	Béton précontraint	CHEMIN DE LA LOISNE	38,23
15 ans	1366	1366-1 Sens+ LENS-BRUAY	D301	9 + 79	MAISNIL-LES-RUITZ	ARTOIS	Béton armé	D72	23,2
15 ans	1366	1366-2 Sens- BRUAY-LENS	D301	9 + 79	MAISNIL-LES-RUITZ	ARTOIS	Béton armé	D72	23,2
15 ans	1664A	OA DU GRAND NOCQ	D937	38 + 5	ROBECQ	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE GRAND NOCQ	4,2
15 ans	1351	1351-1 NORD Sens+ AIX - HOUDAIN	D301	4 + 276	HERSIN-COUPIGNY	ARTOIS	Béton armé	D65	39,08
15 ans	1351	1351-2 SUD Sens- HOUDAIN - AIX	D301	4 + 276	HERSIN-COUPIGNY	ARTOIS	Béton armé	D65	39,21
15 ans	1355	OA DU RD57	D301	12 + 665	HOUDAIN	ARTOIS	Béton armé	D57	15,33
15 ans	1651B	OA 7	D188	8 + 205	LILLERS	ARTOIS	Béton armé	LA NAVE	5,23
15 ans	1653B	OA 9	D916	35 + 141	BURBURE	ARTOIS	Béton armé	VC SOUS RD916 [BURBURE	9,21
15 ans	1357	OA AV. PAUL PLOUVIEZ	D301	14 + 420	DIVION	ARTOIS	Béton armé	D941	15,53
15 ans	1699A	OA1699A OA 5	D188	6 + 780	HAM-EN-ARTOIS	ARTOIS	Béton armé	LE GUARBECQUE	11,07

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1650B	OA1650B OA 3	D94	38 + 240	HAM-EN-ARTOIS	ARTOIS	Béton armé	D188	16,05
15 ans	2600	PONT DE DIEVAL	D941	125 + 810	DIEVAL	ARTOIS	Maçonnerie	FOSSE	4
15 ans	1605	PONT SUR L'EX RD 916	D943	41 + 320	LILLERS	ARTOIS	Béton précontraint	VC SOUS LA RD943 [LILLERS	18,06
15 ans	1611	PONT SUR LA FAUSSE RIVIERE	D943	47 + 922	NORRENT-FONTES	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,5
15 ans	1063A	OA1063A OA 1	D181	0 + 1019	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	D188	38,9
15 ans	1354	OA1354 OA 1	D301	12 + 162	HOUDAIN	ARTOIS	Béton armé	RUE DE VERDUN [HOUDAIN	13,36
15 ans	1050A	DALOT DE LA CHAPELLE	D170	0 + 550	VIEILLE-CHAPELLE	ARTOIS	Béton armé	LA RIGOLE	3
15 ans	1090	OA DE L'ECOLE St JOSEPH	D172E3	13 + 160	LESTREM	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	4,6
15 ans	1393	DALOT DE BRUAY	D302	1 + 392	BRUAY-LA-BUISSIERE	ARTOIS	Poutrelles métalliques et voutains	RUISSEAU	4
15 ans	1602	PONT SUR LA RD 182	D943	38 + 715	LILLERS	ARTOIS	Béton armé	D182	9,94
15 ans	1609	PONT SUR LA NAVE	D943	44 + 668	BOURECQ	ARTOIS	Béton armé	LA NAVE	5
15 ans	1009	OA1009 PASSAGE POUR PIETONS	D943	30 + 335	ANNEZIN	ARTOIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	3,4
15 ans	1106	PONT DU SURGEON	D943	23 + 560	VERMELLES	ARTOIS	Pierres calcaires	LE SURGEON	3
15 ans	1014	PONT SUR LE FOSSE LE BECQ	D943	34 + 717	CHOCQUES	ARTOIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	1012	PONT SUR LA CALONNETTE	D943	33 + 205	CHOCQUES	ARTOIS	Béton armé	LA CALONNETTE	4,3
15 ans	1105	1105-1 Sens + BETHUNE LA BASSEE	D941	152 + 39	CAMBRIN	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE SURGEON	4,1
15 ans	1105	1105-2 VOUTE CENTRALE	D941	152 + 39	CAMBRIN	ARTOIS	Moellons	LE SURGEON	3,65
15 ans	1105	1105-3 Sens - LA BASSEE BETHUNE	D941	152 + 39	CAMBRIN	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE SURGEON	4,1
15 ans	1600	PONT SUR LE FOSSE D ALLOUAGNE	D943	37 + 174	LILLERS	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	2,9
15 ans	1107	1107-1 OA COTE BETHUNE	D941	146 + 183	BEUVRY	ARTOIS	Béton armé	LA LOISNE	2,5
15 ans	1107	1107-2 OA COTE LA BASSEE	D941	146 + 183	BEUVRY	ARTOIS	Béton armé	LA LOISNE	2,5
15 ans	1015	1015-1 OUVRAGE AVAL	D943	36 + 184	ALLOUAGNE	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNETTE	4
15 ans	1015	1015-2 OUVRAGE CENTRAL	D943	36 + 184	ALLOUAGNE	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNETTE	4,1
15 ans	1015	1015-3 OUVRAGE AMONT	D943	36 + 184	ALLOUAGNE	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNETTE	4
15 ans	1017	OA DE LA ROTONDE	D943	29 + 490	BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	VC D'ACCES A LA ROTONDE	10,91
15 ans	1652B	VOUTE DE LA BRIQUETERIE	D187E1	16 + 732	ISBERGUES	ARTOIS	Brique	ACCES PRIVE	5,45
15 ans	1154A	OA DE FLEURBAIX	D171	26 + 82	FLEURBAIX	ARTOIS	Brique	LE BIEZ	3
15 ans	1000	PONT SUR LA BRETTE	D943	29 + 1079	BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	LA BRETTE	6
15 ans	1001	PONT SUR LA BLANCHE	D943	29 + 970	BETHUNE	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA BLANCHE	4,7
15 ans	1005	PONT SUR LE ST MARTIN	D943	29 + 1066	BETHUNE	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	COURANT ST MARTIN	3,53
15 ans	1610	PONT DU WARINGHE	D943	45 + 880	SAINT-HILAIRE-COTTES	ARTOIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	1002	PONT SUR LE TURBEAUTE	D943	29 + 1261	ANNEZIN	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE TURBEAUTE	3,65
15 ans	1010	PONT DU RD 181	D943	33 + 52	CHOCQUES	ARTOIS	Béton armé	D181	9,4
15 ans	1006	PONT D ANNEZIN	D943	30 + 733	ANNEZIN	ARTOIS	Béton armé	D181E4	17,87
15 ans	1011	PONT SUR LES EX VOIES HBNPC	D943	33 + 164	CHOCQUES	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	PASSAGE PIETONS	7,95
15 ans	1303	1303-1 OA EN BETON	D841	1 + 102	DIVION	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	5,5
15 ans	1303	1303-2 OA EN MACONNERIE	D841	1 + 102	DIVION	ARTOIS	Brique	LA LAWE	7,3
15 ans	1608	PONT PAULINE	D943	44 + 429	BOURECQ	ARTOIS	Béton armé	COURANT PAULINE	3,8
15 ans	1023	OA2	D171E5	34 + 1068	VAUDRICOURT	ARTOIS	Béton armé	D941	42,49
15 ans	1613	PONT DE LA CITE NOUVELLE	D943	40 + 623	LILLERS	ARTOIS	Béton armé	COURANT DES ECUSSONS	8,79
15 ans	1007	PONT DU RD 181E2	D943	29 + 1561	ANNEZIN	ARTOIS	Béton armé	D181E2	12
15 ans	1160	PONT - D163/RN 47	D163	5 + 84	DOUVRIN	ARTOIS	Béton précontraint	N47	69,03
15 ans	1013	PASSAGE POUR PIETONS	D943	33 + 809	CHOCQUES	ARTOIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	3
15 ans	1008	PONT SUR LA CLARENCE	D943	33 + 398	CHOCQUES	ARTOIS	Béton armé	LA CLARENCE	10,73
15 ans	1696	OA sur le courant d'Ham	D916	39 + 160	BUSNES	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNETTE	10,16
15 ans	1059	PASSAGE HYDRAULIQUE	D937	28 + 328	BETHUNE	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	4,65
15 ans	1655A	DALOT D'ESTREE-BLANCHE	D341	47 + 603	ESTREE-BLANCHE	ARTOIS	Béton armé	RUISSEAU	3

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	ANC1092	PONT DE MESPLAUX	D178	4 + 95	LOCON	ARTOIS	Poutrelles métalliques et voutains	FOSSE	4
15 ans	1375	PONT SUR LA CLARENCE	D188	15 + 738	MARLES-LES-MINES	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CLARENCE	6,5
15 ans	1307	OA SUR VF BULLY-St POL	D941	136 + 628	RUITZ	ARTOIS	Béton armé	Voie TBHNS	8,69
15 ans	1395R	Voûte sur la Lawe	BRUAY -	1 + 0	DIVION	ARTOIS	Brique	LA LAWE	45
15 ans	1153	Ponceau des LAYES	D173	0 - 23	LAVENTIE - AUBERS (59)	ARTOIS	Béton armé	Rivière des LAEYS	3,8
15 ans	1396R	OA1396R Structure à tablier	BRUAY -		LA COMTE	ARTOIS	Poutrelles métalliques et voutains	Rue St Germain [LA COMTE	5,85
15 ans	1192	PONT DU HAMEL	D171	12 + 972	RICHEBOURG	ARTOIS	Béton armé	LA LOISNE	11,3
15 ans	1092	PONT DE MESPLAUX	D178	4 + 95	LOCON	ARTOIS	Béton armé	FOSSE	4,1
15 ans	136	148							
15 ans	1755B	OA1755B PONT SUR LE VINFIL	D230	10 + 270	GUEMPS	CALAISIS	Brique	LE VINFIL	4,05
15 ans	1780A	PONT SUR LE VINFIL	D228	8 + 26	ARDRES	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE VINFIL	4,4
15 ans	1760B	PONT SUR LE WOHAY	D231	22 + 548	ARDRES	CALAISIS	Béton armé	LE WOHAY	6,05
15 ans	1775B	PONT SUR LE DRACK	D940	98 + 764	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton armé	LE GRAND DRACK	5,7
15 ans	1774	PONT SUR LA LEET	D217	19 + 778	RUMINGHEM	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LEET	5,5
15 ans	1771B	PT SUR LA OYE	D940	97 + 188	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	LA OYE	9,25
15 ans	1781B	1781B-1 - TRAVEE D'ACCES COTE 62	D218E1	26 + 95	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Béton armé	L'AA canalisée	9,75
15 ans	1781B	1781B-2 - PONT LEVIS DE ST NICOLAS	D218E1	26 + 95	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Métal seul	L'AA canalisée	8,25
15 ans	1781B	1781B-3 - TRAVEE D'ACCES COTE 59	D218E1	26 + 95	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Béton armé	L'AA canalisée	9,5
15 ans	1757	PONT LOQUET	D255	1 + 448	OYE-PLAGE	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA OYE	6,5
15 ans	1986	PONT NEUF	D248	10 + 1002	LES ATTAQUES	CALAISIS	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	6,2
15 ans	1786	PONT ROUGE	D218E1	22 + 13	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutrelles métalliques et voutains	LE MARDYCK	4,85
15 ans	1989	PONT SCY	D248E1	26 + 257	GUINES	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE COURANT NEUF	4,88
15 ans	1982	PONT SERGEANT	D248	1 + 564	MARCK	CALAISIS	Béton armé	CANAL DE MARCK	8,5
15 ans	1953	PONT DU PLEIN FOSSE	D248	7 + 697	MARCK	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG DU PLEIN	2,67
15 ans	1752	PONT DU ROSSIGNOL	D224	13 + 553	NORTKERQUE	CALAISIS	Béton armé	LA NIELLES	7,85
15 ans	1977	PONT DU SONDAGE	D246	4 + 653	COQUELLES	CALAISIS	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	11
15 ans	1797A	PONT DU HALOT	D229	14 + 510	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Brique	LE MARDYCK	4,95
15 ans	1990	PONT DU BANC VALOIS	D248E1	27 + 214	GUINES	CALAISIS	Palplanches + béton	CANAL DE GUINES	11,75
15 ans	1971	PONT DU CAMBREUX	D232	16 + 258	FIENNES	CALAISIS	Pierres calcaires	LE CAMBREUX	4
15 ans	1984	1984-1 PONT DES ATTAQUES	D248	7 + 913	LES ATTAQUES	CALAISIS	Métal seul	BRAS DE DECHARGE	8,25
15 ans	1984	1984-2 BRAS DE DECHARGE	D248	7 + 913	LES ATTAQUES	CALAISIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	3,2
15 ans	1771	PONT DE RECQUES SUR HEM	D217	14 + 295	RECQUES-SUR-HEM	CALAISIS	Brique	LA HEM	11,2
15 ans	1756	1756-1 TRAVEE COTE 62	D229	15 + 418	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton armé	L'AA canalisée	8,38
15 ans	1756	1756-2 PONT DE ST FOLQUIN	D229	15 + 418	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Métal seul	L'AA canalisée	8,25
15 ans	1756	1756-3 TRAVEE COTE 59	D229	15 + 418	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton armé	L'AA canalisée	6,96
15 ans	1757A	PONT DE POLINCOVE	D219	16 + 516	POLINCOVE	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE MEULESTROOM	11,85
15 ans	1767B	1767B - PT BANQUART	D940	89 + 593	OYE-PLAGE	CALAISIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	1751	PONT D'HENNUIN	D218	11 + 448	AUDRUICQ	CALAISIS	Métal seul	CANAL DE CALAIS	11,43
15 ans	1751B	PONT D'OFFEKERQUE	D230	3 + 933	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	LA OYE	9,3
15 ans	1987	PONT SUR LA RIVIERETTE	D248	11 + 444	LES ATTAQUES	CALAISIS	Béton armé	LA RIVIERETTE	3,23
15 ans	1965	PONT DE L'ECLUSE CARREE	D127	53 + 95	HAMES-BOUCRES	CALAISIS	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	9,6
15 ans	1980	PONT DE L'ECLUSE CARREE	D247E1	12 + 190	HAMES-BOUCRES	CALAISIS	Métal seul	CANAL DE GUINES	5,6
15 ans	1950	PONT DE GRAVELINES	D119	50 + 3720	CALAIS	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	FOSSE DES FORTIFICATIONS	5,95
15 ans	1967	1967-1 PONT DE COULOGNE BRAS DE	D127	55 + 841	COULOGNE	CALAISIS	Béton armé	CANAL DE CALAIS	3,5
15 ans	1967	1967-2 PONT DE COULOGNE	D127	55 + 841	COULOGNE	CALAISIS	Métal seul	CANAL DE CALAIS	10,85
15 ans	1791A	PONT DE GUEMPS	D229	2 + 795	GUEMPS	CALAISIS	Béton armé	CANAL DU HOULET	5,9
15 ans	1992	PONT DE BOURSIN	D251	5 + 902	BOURSIN	CALAISIS	Brique	LE GRIGNY	3,62

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1755	PONT BELVA	D229	3 + 573	GUEMPS	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	4
15 ans	1978A	PONT BLANPAIN	D940	87 + 243	MARCK	CALAISIS	Pierres calcaires	WATERGANG DU NORD	3
15 ans	1766A	PONT CANEL	D224	4 + 446	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE MARDYCK	5,05
15 ans	1750	PONT D 'OYE	D219	2 + 795	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	LA OYE	7,6
15 ans	1761B	OA1761B Ponceau sur Watergang	D255	0 + 82	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG DU NORD	3,92
15 ans	1985A	OH 5	D305	3 + 1184	HAMES-BOUCRES	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	6,15
15 ans	1961A	PONCEAU DU CARREFOUR	D247E1	11 + 367	COULOGNE	CALAISIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	1966	OA SUR LE VINFIL	D127	54 + 81	COULOGNE	CALAISIS	Brique	LE VINFIL	3
15 ans	1985	OA SUR LE VINFIL	D248	10 + 46	LES ATTAQUES	CALAISIS	Béton armé	LE VINFIL	4,54
15 ans	1970	OA SUR LE CREUSIN	D215	43 + 854	HAMES-BOUCRES	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	FOSSE	4,16
15 ans	1795A	OA SUR LE DRACK	D229	11 + 1004	VIEILLE-EGLISE	CALAISIS	Brique	LE GRAND DRACK	3,6
15 ans	1756B	OA SUR LE MEER STRATEN	D230	10 + 722	GUEMPS	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	4,07
15 ans	1955	OA SUR LE PLEIN FOSSE	D247E4	19 + 700	COULOGNE	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	WATERGANG	5
15 ans	1968	OA SUR LE SANGHEN	D191	30 + 155	LICQUES	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SANGHEM	5,15
15 ans	1797	OA SUR LA PETITE BECQUE	D219	14 + 641	ZUTKERQUE	CALAISIS	Béton armé	LA PETITE BECQUE	3
15 ans	1964A	OA SUR LA PLANQUE	D215	27 + 711	HOCQUINGHEN	CALAISIS	Béton armé	RUISSEAU	3,5
15 ans	1754B	OA SUR LA SERPENTINE	D230	8 + 753	GUEMPS	CALAISIS	Brique	LA SERPENTINE	3,65
15 ans	1785B	PONCEAU DE NORTKERQUE	D224E2	33 + 69	NORTKERQUE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	3
15 ans	1799A	OA1799A Ponceau de Oye	D230	1 + 452	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG DU NORD	3
15 ans	1972	PONCEAU DE PIHEN	D244	9 + 109	PIHEN-LES-GUINES	CALAISIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	1750B	PONCEAU DE LA HOCQUERIE	D230	2 + 115	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	3
15 ans	1788A	PONCEAU DE BREMES	D228E1	12 + 868	BREMES	CALAISIS	Brique	LA RIVIERETTE	3
15 ans	1759B	OA SUR BECQUE	D231	21 + 6	BREMES	CALAISIS	Brique	FOSSE	2,95
15 ans	1779	OA DEVIATION SUD OUEST	D309	0 + 263	AUDRUICQ	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LILLE - LES FONTINETTES	44,15
15 ans	1783	OA DE LA DERIVATION	D218	21 + 141	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Brique	LE GRAND DRACK	6,66
15 ans	1979A	OA DE LA RIVIERE NEUVE	D246E1	6 + 980	FRETHUN	CALAISIS	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	11,82
15 ans	1997	OA 2 - RUE PASCAL - COTE DUNKERQUE	D247	7 + 387	MARCK	CALAISIS	Béton précontraint	A16	42,4
15 ans	1788	M.A. DES SANGLES	D218E1	24 + 405	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG DES SANGLES	3,2
15 ans	1952	OA CARREFOUR RD247-RD943	D247	4 + 236	CALAIS	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	4
15 ans	1792	OA1792 - OA DU WATERGANG SUD	D219	1 + 921	OYE-PLAGE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG DU SUD	3
15 ans	1776B	OA DU PN 78	D228	8 + 283	ARDRES	CALAISIS	Béton armé	CANAL D'ARDRES	21,6
15 ans	1781	OA DU GRAND DRACK	D218	21 + 47	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton armé	LE GRAND DRACK	6,02
15 ans	1793A	OA DU CARREFOUR	D229	9 + 28	NOUVELLE-EGLISE	CALAISIS	Poutrelles enrobées de béton armé	WATERGANG	3,9
15 ans	1973A	OA 5	D940	85 + 1989	GUEMPS	CALAISIS	Béton précontraint	CALAIS - DUNKERQUE	43,75
15 ans	1965A	1965A-1 MA DE LICQUES	D215	30 + 353	LICQUES	CALAISIS	Brique	RUISSEAU	2,41
15 ans	1965A	1965A-2 PASSERELLE DE LICQUES	D215	30 + 353	LICQUES	CALAISIS	Bois	RUISSEAU	8,5
15 ans	1782	MA DU PETIT NORD	D218	21 + 128	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Brique	Le REPDYCK DU LOUTRE	3,64
15 ans	1957	DALOT DE FRETHUN	D243E2	22 + 27	FRETHUN	CALAISIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	1754A	DALOT DE RUMINGHEN	D217	18 + 204	RUMINGHEM	CALAISIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	1765A	DALOT DE ST FOLQUIN	D218	18 + 1010	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	3,5
15 ans	1986A	DALOT SUR WATERGANG	D305	2 + 331	HAMES-BOUCRES	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	4,21
15 ans	1992A	DALOT DE CALAIS	D940	84 + 207	CALAIS	CALAISIS	Béton armé	FOSSE	5,32
15 ans	2711	SUR RN216	D119	54 + 55	CALAIS	CALAISIS	Béton armé	N216	44,08
15 ans	2759	OA 38	D215	51 + 153	PEUPLINGUES	CALAISIS	Béton précontraint	A16	47,62
15 ans	1711	PONT DE LOSTRAT	D943	85 + 750	LOUCHES	CALAISIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3
15 ans	1718	1718-1 - Dalle sur voûte	D943	93 + 355	ARDRES	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	11,15
15 ans	1718	1718-2 Dalle en élargissement aval	D943	93 + 355	ARDRES	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG	4,3

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1776A	BUSE SUR LE VINFIL	D219	8 + 567	NOUVELLE-EGLISE	CALAISIS	Béton armé	LE VINFIL	3
15 ans	1984A	OH1 SUR LA RIVIERE D'HAMES	D304	4 + 434	FRETHUN	CALAISIS	Béton armé	LA RIVIERE D'HAMES	7,15
15 ans	1991	PONT DU FART	D251	0 + 674	HARDINGHEN	CALAISIS	Béton armé	LA SLACK	4,17
15 ans	1713	PONT D'AUTINGUES	D943	87 + 36	NIELLES-LES-ARDRES	CALAISIS	Pierres calcaires	FOSSE	3
15 ans	1714	PT DE LA BECQUE D'AUTINGUES	D943	87 + 562	NIELLES-LES-ARDRES	CALAISIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3
15 ans	2786	COTE BOULOGNE	D247	7 + 387	MARCK	CALAISIS	Béton précontraint	A16	42,4
15 ans	2787	OA3 CALAIS MARCK	D248	4 + 115	MARCK	CALAISIS	Béton armé	A16	50,92
15 ans	1710	PONT DE BERTHEM	D943	84 + 959	LOUCHES	CALAISIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	1712	PONT DE NIELLES	D943	86 + 343	NIELLES-LES-ARDRES	CALAISIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3
15 ans	2702A	OA 77	D255	5 + 216	VIEILLE-EGLISE	CALAISIS	Béton précontraint	A16	42,5
15 ans	2709A	OA 84	D218	18 + 1229	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton précontraint	A16	42,85
15 ans	2795	OA 71	D230	6 + 666	OFFEKERQUE	CALAISIS	Béton précontraint	A16	46,71
15 ans	2789	OA 65	D940	85 + 853	GUEMPS	CALAISIS	Béton armé	A16	46,5
15 ans	2758	OA37 DEVIATION DE COQUELLES	D243	11 + 79	BONNINGUES-LES-CALAIS	CALAISIS	Béton précontraint	A16	46,09
15 ans	1995AR	OA1995AR Structure à tablier	Guînes-		GUINES	CALAISIS	Poutrelles métalliques et platelage en	La rivière de BOUZATS	3,85
15 ans	1996AR	OA1996AR Structure à tablier	Guînes-		COULOGNE	CALAISIS	Poutrelles métalliques et platelage en	LA RIVIERE NEUVE	6,8
15 ans	1966A	1966A-1 - Structure à tablier	D215	29 + 741	LICQUES	CALAISIS	Poutrelles métalliques et voutains	La RIVIERE DE HEM	3,8
15 ans	1966A	1966A-2 Pont du Moulin de l'Abbaye 2	D215	29 + 741	LICQUES	CALAISIS	Brique	La RIVIERE DE HEM	3,8
15 ans	94	103							
15 ans	2462	PONT SUR LA TENERNE	D209	1 + 989	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TENERNE	6
15 ans	2451A	OA2451A PONT SUR LA LACQUETTE	D197	1 + 480	MAMETZ	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LACQUETTE	3,5
15 ans	2467A	OA2467A PONT SUR LA LACQUETTE	D187	14 + 504	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LA LACQUETTE	4
15 ans	2485	PONT SUR LA LAQUE	D187	12 + 440	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LACQUE	4,45
15 ans	2252	PONT SUR LA LYS	D92	15 + 717	DENNEBROEUCQ	AUDOMAROIS	Brique	LA LYS	9
15 ans	2450A	OA2450A - Dalle sur voûte	D197	0 + 603	MAMETZ	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LYS	24,2
15 ans	2454A	PONT SUR LA LYS	D341	54 + 88	THEROUANNE	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LYS	10,5
15 ans	2453A	PONT SUR LA MELDE	D197E2	11 + 184	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA MELDE	3,5
15 ans	2496	PONT SUR LA MELDE	D195	7 + 277	QUIESTEDE	AUDOMAROIS	Brique	LA MELDE	4,12
15 ans	2272	PONT ST JULIEN	D193	0 + 59	ERNY-SAINT-JULIEN	AUDOMAROIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA LACQUETTE	6
15 ans	2255	PONT ST SEBASTIEN	D92	21 + 790	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Brique	L'AA	10,2
15 ans	2463	PONT STE ALDEGONDE	D209	2 + 425	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE RIFFAERT	12,27
15 ans	2267A	VOUTE SOUS REMBLAIS	D205	4 + 842	WISMES	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3,1
15 ans	2293	PONT D`OUVE WIRQUIN	D341	63 + 303	OUVE-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Brique	L'AA	10,9
15 ans	2280	PONT SAGOT	D192	19 + 797	WAVRANS-SUR-L'AA	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	4,5
15 ans	2468	OA2468 - Dalle sur voûte	D209	8 + 83	CLAIRMARAIS	AUDOMAROIS	Béton armé	LE POLARD	7
15 ans	2473A	PONT DU PORT AU LAIT BATTU	D928	61 + 2809	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Brique	RUISSEAU	5,55
15 ans	2267	PONT DU ROUCHET	D157	6 + 282	DENNEBROEUCQ	AUDOMAROIS	Brique	RUISSEAU	3,63
15 ans	2459A	PONT DU VINCQ	D300	3 + 274	HOULLE	AUDOMAROIS	Béton armé	RUE DE VINCQ [HOULLE	8,8
15 ans	2276	PONT DU CHATEAU	D191	1 + 167	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	LA VILAINE	7,2
15 ans	2460	PONT DU LYZEL	D209	1 + 284	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LYZEL	4,4
15 ans	1769	PONT DU MOULIN	D217	9 + 344	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	AUDOMAROIS	Brique	LA HEM	7,15
15 ans	2286A	PONT DES ETINGUETTES	D928	53 + 532	PIHEM	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3,1
15 ans	2455A	PONT DES TANNEURS	D341	54 + 268	THEROUANNE	AUDOMAROIS	Poutrelles métalliques et voutains	RUISSEAU	7,18
15 ans	2281	PONT DES VIVIERS	D192	20 + 300	WAVRANS-SUR-L'AA	AUDOMAROIS	Béton armé	RUISSEAU	3,8
15 ans	2279A	PONT DU BLANC PIGNON	D341	62 + 701	OUVE-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3,7
15 ans	2277	PONT DU CANAL DE L'USINE	D158	7 + 257	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Brique	DERIVATION DE L'AA	9
15 ans	2269	PONT DE THIEMBRONNE	D158	3 + 260	THIEMBRONNE	AUDOMAROIS	Brique	LA VILAINE	6

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	1770	PONT DE TOURNEHEM	D217	9 + 544	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	AUDOMAROIS	Brique	BRAS DE DECHARGE	8
15 ans	1691	PONT DE TREZENNES	D188E1	0 + 1032	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LACQUE	6
15 ans	1765	PONT DE ROUGEFORT	D216E1	14 + 655	REBERGUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA HEM	6
15 ans	2287	PONT DE SAMETTES	D225	8 + 1498	LUMBRES	AUDOMAROIS	Brique	LE BLEQUIN	6
15 ans	2482A	PONT DE SERQUES	D214	7 + 855	SERQUES	AUDOMAROIS	Brique	RUISSEAU	4,05
15 ans	2291	PONT DE SETQUES	D211	0 + 432	SETQUES	AUDOMAROIS	Brique	PASSAGE PIETONS	4,72
15 ans	2270	PONT DE ST MARTIN	D158	7 + 191	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	L'AA	11,6
15 ans	2278	2278 - PONT DE NIELLES LES BLEQUIN	D191	10 + 222	NIELLES-LES-BLEQUIN	AUDOMAROIS	Brique	LE BLEQUIN	4,95
15 ans	2461	PONT DE LA PETITE MEER	D209	1 + 475	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA PETITE MEER	4,2
15 ans	2487A	PONT DE LA VALLEE BARBIER	D192	12 + 246	BELLINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	FOSSE	3
15 ans	1768	PONT DE CLERQUES	D217	4 + 542	CLERQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint par pré-tension	LA HEM	15,4
15 ans	2285A	PONT DE CLETY	D928	48 + 618	CLETY	AUDOMAROIS	Pierres calcaires	FOSSE	4,6
15 ans	2282	PONT D'ESQUERDES	D192E1	26 + 788	ESQUERDES	AUDOMAROIS	Béton précontraint	L'AA	15
15 ans	2279	PONT SUR L'AA	D192	17 + 285	REMILLY-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Béton armé	L'AA	13,5
15 ans	2491	OA2491 PONT SUR L'ODUEL	D192	0 + 68	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	L'ODUEL	7
15 ans	2260A	PONT SUR LA BECQUE	D342	2 + 401	LUMBRES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	5
15 ans	2285	PONCEAU DE REMILLY	D193	11 + 638	REMILLY-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	RUISSEAU	4,75
15 ans	2463A	PONCEAU DE RINCQ	D196	0 + 858	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3,5
15 ans	2488A	PONCEAU DE MARTHES	D130	49 + 224	MAMETZ	AUDOMAROIS	Brique	LE MARDYCK	3
15 ans	2475A	PONT DE LA FERME	D928	65 + 751	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	CR 80	4,6
15 ans	1758	PONT DE GUEMY	D225	21 + 408	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	AUDOMAROIS	Béton armé	LA HEM	8,6
15 ans	2271	PONT DE COYECQUES	D158	13 + 682	COYECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LYS	10,6
15 ans	2488	PONT DE CRECQUES	D189	7 + 386	MAMETZ	AUDOMAROIS	Brique	LA LYS	13
15 ans	2268	PONT DE DELETTES	D157	11 + 131	DELETTES	AUDOMAROIS	Brique	RUISSEAU	6
15 ans	2275	PONT DE FLECHINELLE	D159	7 + 518	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	AUDOMAROIS	Béton armé	LE SURGEON	6,29
15 ans	2263	PONT DE BOMY	D130	40 + 821	BOMY	AUDOMAROIS	Brique	LA LACQUETTE	5,22
15 ans	2259	PONT DE BREUCQ	D128	19 + 917	LEDINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	LE BLEQUIN	3,66
15 ans	2263A	OA2263A PONT DE BAYENGHEM	D342	6 + 497	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3,16
15 ans	2289	PONT DE BAYENGHEM	D205	0 + 30	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	AUDOMAROIS	Brique	L'URNE A L'EAU	4,25
15 ans	1763	PONT D'AUDREHEM	D206	16 + 883	AUDREHEM	AUDOMAROIS	Brique	LA HEM	3
15 ans	2479	PONT A CANES	D928	63 + 90	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Béton armé	FOSSE DU KELESTROOM	5,3
15 ans	2265	PONT CAVELLE	D132	10 + 495	THIEMBRONNE	AUDOMAROIS	Brique	LA VILAINE	4
15 ans	2292	PONT D'ACQUIN	D225	11 + 704	ACQUIN-WESTBECOURT	AUDOMAROIS	Béton armé	RUISSEAU	5,62
15 ans	2468B	OH 1	D210	4 + 731	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	L'AA	15,32
15 ans	2469B	OA2469B OH 2	D210	4 + 925	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	LA HAUTE MELDYCK	7,53
15 ans	2470B	OH 3	D210	4 + 1199	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	LA BASSE MELDYCK	11,72
15 ans	2274A	PONCEAU SUR FOSSE	D193	10 + 988	REMILLY-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Béton armé	FOSSE	3,85
15 ans	2494A	PONCEAU SUR FOSSE	D198	9 + 861	BELLINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	FOSSE	3,55
15 ans	2493	PONCEAU SUR LA BECQUE	D192	0 + 812	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA BECQUE	3,67
15 ans	2479B	PONCEAU SUR LA MELDE	D477	1 + 317	HEURINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	LA MELDE	4,54
15 ans	1758A	PONCEAU DU POIRIER	D223E1	4 + 130	AUDREHEM	AUDOMAROIS	Brique	LA HEM	3,7
15 ans	2272A	PONCEAU DU VAL DELATTRE	D192	20 + 935	ELNES	AUDOMAROIS	Béton armé	FOSSE	3,04
15 ans	2484	PONT DES CRESSONNIERES	D186E1	29 + 99	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA LACQUE	4,47
15 ans	2482B	OA2482B PASSAGE PIETONS	D77	54 + 981	HEURINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	5,8
15 ans	2466	OUVRAGE DU ST BERNARD	D209	3 + 773	CLAIRMARAIS	AUDOMAROIS	Béton armé	LE ST BERNARD	12
15 ans	2480	OA2480 SUR RUISSEAU	D928	64 + 803	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Béton armé	RUISSEAU	4
15 ans	2476	OA SUR RIVIERE BRAS EST	D214	10 + 48	SERQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE GRAND LARGE	7,5

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	2475	OA SUR " BRAS OUEST "	D214	9 + 775	SERQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA MUISSENS	7,5
15 ans	1762	OA sur le LOQUIN	D191	25 + 516	AUDREHEM	AUDOMAROIS	Brique	LE LOCQUIN	3
15 ans	2456A	OA SUR LE MARDYCK	D186E1	29 + 377	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LE MARDYCK	5
15 ans	2497	OA SUR LA LYS	D196	0 + 567	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LYS	9,9
15 ans	2290	OA SUR LE BLEQUIN	D205	1 + 348	AFFRINGUES	AUDOMAROIS	Brique	LE BLEQUIN	5,52
15 ans	2499	OA SUR LE BRUVEAU	D196	1 + 81	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LE BRUVEAU	3,4
15 ans	2254A	PONCEAU DE LAUWERDAL	D208	10 + 841	QUELMES	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3,05
15 ans	2295	PONCEAU D'HONNINGHEM	D77	35 + 152	FEBVIN-PALFART	AUDOMAROIS	Béton armé	RUISSEAU	3
15 ans	2485B	OA BOULEVARD DE GAULLE	D157	25 + 1015	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LYS	18,75
15 ans	2251	OA2251 SUR LA LACQUETTE	D77	41 + 78	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LACQUETTE	6,5
15 ans	2262	OA SUR LA LACQUETTE	D130	39 + 984	BOMY	AUDOMAROIS	Brique	LA LACQUETTE	3,5
15 ans	2261	OA SUR L'AA	D129	36 + 94	RENTY	AUDOMAROIS	Brique	L'AA	9,1
15 ans	2454	PONT DE GONDARDENNES	D198	4 + 533	WIZERNES	AUDOMAROIS	Béton armé	L'AA	15,3
15 ans	2471A	OA SUR BRAS DE DECHARGE	D928	56 + 648	WIZERNES	AUDOMAROIS	Brique	BRAS DE DECHARGE	5
15 ans	2484B	Sens RD942-THEROUANNE	GIRATOIRE		BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	D942G	48
15 ans	2483B	Sens THEROUANNE-RD942	GIRATOIRE		BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint	D942	44,6
15 ans	2457A	OA DE LA VIEILLE LYS	D194	3 + 894	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LA VIEILLE LYS	3,9
15 ans	1775	OA DU CAMPING	D218	2 + 1014	NORDAUSQUES	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	3
15 ans	2470A	OA DE L'ODUEL	D157	26 + 72	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	L'ODUEL	4,9
15 ans	2458	OA DE L'USINE	D207	18 + 123	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA REMINGUE	4,95
15 ans	2498	OA DE LA PETITE LYS	D196	0 + 747	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LA PETITE LYS	7
15 ans	2256	OA D'HONNINGHEM	D95	8 + 314	FEBVIN-PALFART	AUDOMAROIS	Brique	RUISSEAU	3
15 ans	2457	OA DE BLEUE MAISON	D207	17 + 539	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LIETTE	4,6
15 ans	2456	OA DE GANSPETTE	D207	14 + 816	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Brique	LA LIETTE	3
15 ans	2472B	OA DE L'EDF	D157	25 + 1251	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	L'ODUEL	3,06
15 ans	2469A	M.A. SUR FOSSE	D157	26 + 38	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	FOSSE	4,96
15 ans	2489	OA SUR LA MELDE	D190	17 + 405	QUIESTEDE	AUDOMAROIS	Béton armé	LA MELDE	10,1
15 ans	2250	M.A. SUR LE SURGEON	D77	37 + 522	FLECHIN	AUDOMAROIS	Brique	LE SURGEON	4,2
15 ans	2471B	DALOT SUR FOSSE	D201	3 + 511	BELLINGHEM	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	FOSSE	3
15 ans	2477B	DALOT SUR LA LACQUETTE	D189	6 + 873	SAINT-AUGUSTIN	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LACQUETTE	3,02
15 ans	2451B	OA N 1	D300	3 + 93	HOULLE	AUDOMAROIS	Béton précontraint	LA HOULLE	79,8
15 ans	2480A	OA N 5	D210	4 + 1434	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint	D942	44,3
15 ans	2452B	OA N3	D300	4 + 156	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	LA LIETTE	6,6
15 ans	2453B	OA N4	D300	5 + 45	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	LA PACLOSE	6,38
15 ans	2288A	OA DU CANAL DES MOULINS	D928	40 + 683	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CANAL DES MOULINS	5,4
15 ans	2451	CADRE SUR RUISSEAU	D77	53 + 305	HEURINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	LA MELDE	4,04
15 ans	2468A	MACONNERIE SUR RUISSEAU	D194	0 + 14	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LA LACQUETTE	4,37
15 ans	2284	O.A. SUR LA LYS	D193	4 + 964	DELETTES	AUDOMAROIS	Brique	LA LYS	8
15 ans	2260	DALOT DE BLEQUIN	D128E1	22 + 355	BLEQUIN	AUDOMAROIS	Béton armé	LE BLEQUIN	3
15 ans	2445 /	OA VC DES CHARTREUX	RUE DES		LONGUENESSE	AUDOMAROIS	Béton armé	D942G	42,12
15 ans	2443 /	PS3	RUE		LONGUENESSE	AUDOMAROIS	Béton armé	D942	29,62
15 ans	2406	PONT SUR LA LACQUETTE	D943	52 + 185	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA LACQUETTE	5,7
15 ans	2405	PONT SUR LA LACQUE	D943	51 + 789	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LA LACQUE	4,25
15 ans	2441 /	PASSERELLE PIETONS	PASSAGE		LONGUENESSE	AUDOMAROIS	Ossature mixte acier béton	D942G	30,4
15 ans	2483	PONT DE THIENNES	D194	4 + 29	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Métal seul	LA LYS CANALISEE	8,25
15 ans	2436	2436-1 SENS+ St OMER - A26	D942	15 + 411	WISQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint	D212	17,41
15 ans	2436	2436-2 SENS- A26 - St OMER	D942	15 + 411	WISQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint	D212	17,41

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
15 ans	2459	PONT DE LA GARE	D209	0 + 404	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Métal seul	ANCIEN CANAL DE	32,65
15 ans	2467B	PONT PRES DU CANAL	D209	0 + 5	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Béton armé	L'AA	12,8
15 ans	2465	PONT DU ROY	D209	2 + 889	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE ROY	4,6
15 ans	2467	PONT DU BAGARD	D209	6 + 465	CLAIRMARAIS	AUDOMAROIS	Béton armé	LE ROY	9,8
15 ans	2469	OA2469 - Dalle sur voûte	D209E1	13 + 506	CLAIRMARAIS	AUDOMAROIS	Béton armé	LE SCHOUBROUCK	7
15 ans	2287A	PASSAGE PIETONS	D928	40 + 588	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	4
15 ans	2487	DALOT SUR L'ECHEU DU BOIS	D188E1	0 + 782	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	L'ECHEU DU BOIS	3
15 ans	2439	2439-1 Sens+ St OMER-BOULOGNE	D942	13 + 466	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	CHEMIN RURAL [SAINT-	9,77
15 ans	2439	2439-2 Sens- BOULOGNE-St OMER	D942	13 + 466	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	CHEMIN RURAL [SAINT-	9,76
15 ans	2442 /	OA RUE DES FRERES CAMUS	RUE DE		LONGUENESSE	AUDOMAROIS	Béton armé	D942G	28,38
15 ans	2432	OA N 2	D211	9 + 292	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	D942	46,74
15 ans	2400	2400-1 SENS+ ST OMER- CALAIS	D943	68 + 85	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	CR SOUS RD943 [SAINT-	8,8
15 ans	2400	2400-2 SENS- CALAIS - ST OMER	D943	68 + 85	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	CR SOUS RD943 [SAINT-	8,8
15 ans	2401	2401-1 SENS+ ST OMER-CALAIS	D943	69 + 20	SALPERWICK	AUDOMAROIS	Béton armé	VC SOUS RD943	12,55
15 ans	2401	2401-2 SENS- CALAIS - ST OMER	D943	69 + 20	SALPERWICK	AUDOMAROIS	Béton armé	VC SOUS RD943	12,55
15 ans	2402	2402-1 SENS+ ST OMER-CALAIS	D943	69 + 593	TILQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CHEMIN RURAL DES VINGT	12
15 ans	2402	2402-2 SENS- CALAIS ST OMER	D943	69 + 593	TILQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CHEMIN RURAL DES VINGT	12
15 ans	2403	2403-1 SENS+ ST OMER-CALAIS	D943	70 + 306	TILQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	RUE DE LA BERGERIE	12,41
15 ans	2403	2403-2 SENS- CALAIS ST OMER	D943	70 + 306	TILQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	RUE DE LA BERGERIE	12,41
15 ans	2409	PONT SUR L'ODUEL	D943	53 + 431	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	L'ODUEL	7,3
15 ans	2411	2411-1 SENS+ St OMER-CALAIS	D943	71 + 85	TILQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	VC 6 [TILQUES (62)]	12,42
15 ans	2411	2411-2 SENS- CALAIS-St OMER	D943	71 + 85	TILQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	VC 6 [TILQUES (62)]	12,42
15 ans	1726	PASSERELLE DE NORDAUSQUES	D943	81 + 141	NORDAUSQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA HEM	18,95
15 ans	2207	PS 7	D207	0 + 587	SETQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint	N42	47,82
15 ans	2446	2446-1 Sens+ ARQUES-BOULOGNE	D942	10 + 795	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	D208E2	14,3
15 ans	2446	2446-2 Sens- BOULOGNE-ARQUES	D942	10 + 795	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	D208E2	14,3
15 ans	2407	PONT SUR LE MARDYCK	D943	52 + 338	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LE MARDYCK	6,2
15 ans	2412	PONT SUR LE BRUVEAU	D943	53 + 748	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	LE BRUVEAU	4,19
15 ans	1700	PONT SUR LA HEM	D943	81 + 139	NORDAUSQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA HEM	12,4
15 ans	2486B	VOUTE SUR LE MARDYCK	D157	25 + 193	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Brique	LE MARDYCK	7
15 ans	2486	OA2486 Structure cadre ou portique	D187	12 + 547	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton armé	L'ECHEU DU BOIS	3,53
	856	919							

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
12 ans	1750A	PONT SUR LE TIRET	D219	17 + 235	MUNCQ-NIEURLET	CALAISIS	Métal seul	LE TIRET	5,73
12 ans	1975A	PONT TOULOTTE	D119	50 + 687	CALAIS	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG DU SUD	4,6
12 ans	1958A	BUSE DE LICQUES	D191	27 + 771	LICQUES	CALAISIS	Métal seul	LA HEM	3,64
12 ans	1798A	BUSE DE ST FOLQUIN	D229	15 + 157	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG	4,04
12 ans	1973	BUSE DE ST TRICAT	D245	2 + 749	SAINT-TRICAT	CALAISIS	Métal seul	LA RIVIERE D'HAMES	5,71
12 ans	1767A	BUSE D'HENNUIN	D218	11 + 328	AUDRUICQ	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG	3,55
12 ans	1786A	BUSE DE BALINGHEM	D228	5 + 667	BALINGHEM	CALAISIS	Métal seul	RUISSEAU	3,97
12 ans	1976A	PT SUR FOSSE FORTIFICATION	D119	51 + 1409	CALAIS	CALAISIS	Métal seul	FOSSE DES FORTIFICATIONS	6,52
12 ans	1964	PONT DU SOULIE	D127	42 + 651	FIENNES	CALAISIS	Métal seul	RUISSEAU	3,48
12 ans	1969	PONT DU WETZ	D215	29 + 690	LICQUES	CALAISIS	Métal seul	LA SANGHEM	3,03
12 ans	1772A	BUSE D'AUDRUICQ	D224	10 + 92	AUDRUICQ	CALAISIS	Métal seul	LE BOUREL	4,89
12 ans	1974A	BUSE AU GIRATOIRE	D940	85 + 2132	MARCK	CALAISIS	Métal seul	LA OYE	5,74
12 ans	1988	BUSE D'ANDRES	D248	13 + 242	ANDRES	CALAISIS	Métal seul	RUISSEAU	3,82
12 ans	1764A	BUSE SUR WATERGANG	D224	13 + 906	ARDRES	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG	3,31
12 ans	1951	BUSE DE FRETHUN	D246	1 + 1201	FRETHUN	CALAISIS	Métal seul	LA RIVIERE D'HAMES	3,97
12 ans	1774B	BUSE DU CLAIR MARAIS	D940	98 + 101	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG DU REDICK	3,35
12 ans	1991A	BUSE DU PARC AUTOS	D940	83 + 875	CALAIS	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG	3,7
12 ans	1981	BUSE DU WATERGANG SUD	D247E4	19 + 969	CALAIS	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG DU SUD	4,75
12 ans	1963	BUSE SUR LE MELDYCK	D119	57 + 961	MARCK	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG LE MELDYCK	4,4
12 ans	1784	BUSE PRES DE A16	D255	5 + 158	VIEILLE-EGLISE	CALAISIS	Métal seul	WATERGANG	3,31
12 ans	1773B	BUSE PRES LIGNE SNCF	D940	98 + 23	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Métal seul	REDICK DU CLAIRMARAIS	3,63
12 ans	1384	1384 -1 - Côté ARRAS	D341	24 + 799	HOUDAIN	ARTOIS	Métal seul	LA LAWE	4,14
12 ans	1384	1384 -2 - Côté BOULOGNE	D341	24 + 799	HOUDAIN	ARTOIS	Métal seul	LA LAWE	4,14
12 ans	1091	BUSE DE LESTREM	D172E3	14 + 467	LESTREM	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	4,32
12 ans	1372	BUSE DE NOEUX LES MINES	D179	6 + 43	NOEUX-LES-MINES	ARTOIS	Métal seul	LA LOISNE	3,8
12 ans	1379	1379 -1 - DALLE EN ELARGISSEMENT	D301	4 + 408	HERSIN-COUPIGNY	ARTOIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	5,82
12 ans	1379	1379 -2 - BUSE	D301	4 + 408	HERSIN-COUPIGNY	ARTOIS	Métal seul	PASSAGE PIETONS	5,12
12 ans	1390	BUSE D'HOUCHIN	D171	1 + 750	HOUCHIN	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,57
12 ans	1677A	BUSE DE BUSNETTES	D182	3 + 156	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	LE GRAND NOCQ	3,35
12 ans	1388	BUSE DE CALONNE	D70	11 + 1206	CALONNE-RICOUART	ARTOIS	Métal seul	LA CLARENCE	6,76
12 ans	1684	1684 -1 - RIVE DROITE	D186E1	24 + 441	QUERNES	ARTOIS	Métal seul	LA LACQUETTE	4,11
12 ans	1684	1684 -2 -RIVE GAUCHE	D186E1	24 + 441	QUERNES	ARTOIS	Métal seul	LA LACQUETTE	4,11
12 ans	1381	BUSE DE DIVION	D301	14 + 824	DIVION	ARTOIS	Métal seul	LA BIETTE	5,86
12 ans	1682	BUSE DE FAUQUETHUN	D186	15 + 322	SAINT-VENANT	ARTOIS	Métal seul	LE FAUQUETHUN	3
12 ans	1070	BUSE DE FOUQUEREUIL	D181E1	14 + 455	FOUQUEREUIL	ARTOIS	Métal seul	LA BRETTE	4,98
12 ans	1689A	BUSE A VACHES	D186	10 + 42	ISBERGUES	ARTOIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	5,13
12 ans	1665	PT SUR LE BRAS DE DECHARGE	D916	45 + 0	SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	4,06
12 ans	1659A	1659A-1 - Couverture SUD	GIRATOIRE		SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNES	9,04
12 ans	1659A	1659A-2 - Buse rive gauche	GIRATOIRE		SAINT-VENANT	ARTOIS	Métal seul	LA BUSNES	2,55
12 ans	1659A	1659A-3 - Buse rive droite	GIRATOIRE		SAINT-VENANT	ARTOIS	Métal seul	LA BUSNES	2,55
12 ans	1659A	1659A-4 - Couverture NORD	GIRATOIRE		SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton armé	LA BUSNES	9,04
12 ans	1683	1683 -1 - Côté ESTREE BLANCHE	D186E1	25 + 961	WITTERNESSE	ARTOIS	Métal seul	LA LACQUETTE	4,69
12 ans	1683	1683 -2 - Côté AIRE	D186E1	25 + 961	WITTERNESSE	ARTOIS	Métal seul	LA LACQUETTE	4,69
12 ans	1690A	1690A -1 - Côté AIRE	D186	12 + 874	ISBERGUES	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	3
12 ans	1690A	1690A -2 - Côté ST VENANT	D186	12 + 874	ISBERGUES	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	3
12 ans	1691A	1691A -1 - Côté ISBERGUES	D186	13 + 396	GUARBECQUE	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,03
12 ans	1691A	1691A -2 - Côté ST VENANT	D186	13 + 396	GUARBECQUE	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,03

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
12 ans	1688	BUSE DES MARRONNIERS	D187	3 + 266	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	LA NAVE	4,66
12 ans	1302	1302-1 - SENS ST POL - BETHUNE	D941	129 + 109	OURTON	ARTOIS	Métal seul	LA BIETTE	5
12 ans	1302	1302-2 - VOUTE CENTRALE	D941	129 + 109	OURTON	ARTOIS	Brique	LA BIETTE	7
12 ans	1302	1302-3 - SENS BETHUNE - ST POL	D941	129 + 109	OURTON	ARTOIS	Métal seul	LA BIETTE	5
12 ans	1606	PONT DU CARREFOUR DU RD188	D943	41 + 845	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	LA NAVE	6
12 ans	1604	1604-1 - Buse rive droite	D943	40 + 363	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	LA NAVE	4,15
12 ans	1604	1604-2 - Buse rive gauche	D943	40 + 363	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	LA NAVE	4,15
12 ans	1022	Buse du RD941	D941	142 + 24	VAUDRICOURT	ARTOIS	Métal seul	COURANT D'AVESNES	3,84
12 ans	1603	1603-1 - Côté BETHUNE	D943	40 + 174	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	2,5
12 ans	1603	1603-2 - Côté ST OMER	D943	40 + 174	LILLERS	ARTOIS	Métal seul	RUISSEAU	2,2
12 ans	1103	PONT DE LA FONTAINE DE BRAY	D943	24 + 763	NOYELLES-LES-VERMELLES	ARTOIS	Métal seul	LA FONTAINE DE BRAY	3,54
12 ans	2399	BUSE DE MARESQUEL	D349	14 + 721	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	3,17
12 ans	2676	BUSE DE MAREST	D89	6 + 351	MAREST	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LA CLARENCE	3,45
12 ans	2077	BUSE DE PREURES	D150	14 + 471	PREURES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,58
12 ans	2082	BUSE D'HUCQUELIERS	D343	41 + 284	HUCQUELIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,74
12 ans	2091	BUSE DE BERNIEULLES	D147E1	7 + 442	BERNIEULLES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	3,32
12 ans	2093	BUSE DE BEUSSENT	D147	5 + 387	BEUSSENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	4,57
12 ans	2369	2369 -1 - OA côté RD138	D138E4	36 + 40	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU DE MONTREUIL	4,01
12 ans	2369	2369 -2 - OA CENTRAL	D138E4	36 + 40	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU DE MONTREUIL	4,01
12 ans	2369	2369 -3 - OA côté RD 349	D138E4	36 + 40	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU DE MONTREUIL	4,01
12 ans	2067	BUSE DU BOUT DES RUES	D148	9 + 839	AIX-EN-ERGNY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LE BOUT DES RUES	4,76
12 ans	2080	PONT DE BOURTHES	D156	6 + 631	BOURTHES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	L'AA	3,28
12 ans	2380	2380 -1 - Côté MONTCAVREL	D149	9 + 223	AIX-EN-ISSART	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LE BRAS DE BROSNE	2,85
12 ans	2380	2380 -2 - Côté ST DENEOEUX	D149	9 + 223	AIX-EN-ISSART	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LE BRAS DE BROSNE	2,85
12 ans	2356	OA2356 PASSAGE A BESTIAUX	D138E4	37 + 107	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	3,5
12 ans	2389	OA DE LA PETITE NEUVILLE	D303	8 + 256	VERTON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU	6,23
12 ans	2659	2659 -1 - EN MACONNERIE	D97	6 + 364	BERGUENEUSE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	RUISSEAU	4,38
12 ans	2659	2659 -2 - BUSE METALLIQUE	D97	6 + 364	BERGUENEUSE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU	4,38
12 ans	2062	BUSE SUR PETITE TRINGUE	D144	9 + 239	CUCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LA GRANDE TRINGUE	3,26
12 ans	2362	2362 -1 - Buse rive droite	D138	20 + 619	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	3,19
12 ans	2362	2362 -2 - Buse centrale	D138	20 + 619	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	3,19
12 ans	2362	2362 -3 - Buse rive gauche	D138	20 + 619	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	FOSSE	3,19
12 ans	2357	2357 -1 - Côté PR 50	D113E3	50 + 374	MARANT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LE BRAS DE BROSNE	2,98
12 ans	2357	2357 -2 - Côté PR 51	D113E3	50 + 374	MARANT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LE BRAS DE BROSNE	2,98
12 ans	0754	BUSE DU CHEMIN DE PERNES	D87	4 + 233	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	PASSAGE PIETONS	4,4
12 ans	2307	BUSE DU FOSSE A EAU	D901	12 + 329	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU DE MONTREUIL	4,9
12 ans	2002	OUVRAGE SUR LA COURSE	D901	14 + 1188	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA COURSE	6,75
12 ans	2067A	BUSE SUR LA DORDOGNE	D146	8 + 434	MARESVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LA DORDOGNE	3,97
12 ans	2385	BUSE SUR LE FLIERS	D317	9 + 638	RANG-DU-FLIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	LE FLIERS	4,63
12 ans	0702	PONT DE RAMECOURT	D841	102 + 211	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU DE RAMECOURT	3,97
12 ans	0727	OA0727 PASSAGE BESTIAUX	D939	147 + 660	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	3,5
12 ans	2011	PONT DU BOUT DU HAUT	D901	26 + 872	CORMONT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	RUISSEAU	3,05
12 ans	2004	PONT SUR LE HUITREPIN	D939	8 + 878	TUBERSENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	L'HUITREPIN	5,28
12 ans	2309	OA2309 PASSAGE A BESTIAUX	D901	13 + 333	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	3,89
12 ans	1865A	BUSE DE MARQUISE	D191	49 + 703	MARQUISE	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	5,5
12 ans	2583	BUSE DE QUESTRECQUES	D238	29 + 649	QUESTRECQUES	BOULONNAIS	Métal seul	LE WIERRE AU BOIS	3,35
12 ans	1889A	BUSE DE RETY	D127E5	77 + 33	RETY	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	3,11

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
12 ans	1898	BUSE DE BAINCTHUN	D240	9 + 886	BAINCTHUN	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	3,23
12 ans	1864A	PONT DE LA MINE D'OR	D940	69 + 118	WISSANT	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU - TORRENT DES	4
12 ans	1887A	BUSE DE FERQUES	D231	4 + 503	FERQUES	BOULONNAIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	3,1
12 ans	1873A	OA 1873A BUSE A VACHES	D243	0 + 403	RETY	BOULONNAIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	3,7
12 ans	1862A	PONT DE LA CARRIERE	D940	65 + 783	WISSANT	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	3,6
12 ans	1880A	OA1880A PASSAGE A BESTIAUX	D233E3	18 + 103	WIMILLE	BOULONNAIS	Métal seul	PASSAGE FAUNE	3,72
12 ans	1864	PASSAGE PIETONS DE FERQUES	D243	3 + 315	FERQUES	BOULONNAIS	Métal seul	PASSAGE PIETONS	3,86
12 ans	1876A	BUSE SUR RUISSEAU	D243	3 + 95	FERQUES	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	3,72
12 ans	1893A	BUSE DU NOUVEAU RD 127E	D127E5	78 + 331	RETY	BOULONNAIS	Métal seul	LA SLACK	5,81
12 ans	2734	BUSE DE WIMILLE	D237E4	22 + 279	WIMILLE	BOULONNAIS	Métal seul	LE WIMEREUX	6,84
12 ans	2514	BUSE DU COURCOLLET	D901	42 + 46	ISQUES	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	3,1
12 ans	2567	PONT ROUGE	D127	25 + 367	ALINCTHUN	BOULONNAIS	Métal seul	LA LIANE	6,78
12 ans	0160	BUSE DE ROCOURT	D86	9 + 741	MAGNICOURT-EN-COMTE	ARRAGEOIS	Métal seul	LA LAWE	3,6
12 ans	0351	BUSE DE ST LEGER	D36E2	29 + 14	SAINT-LEGER	ARRAGEOIS	Métal seul	LA PETITE SENSEE	6,2
12 ans	0954	BUSE DE VILLERS LES CAGNICOURT	D939	196 + 727	VILLERS-LES-CAGNICOURT	ARRAGEOIS	Métal seul	FOSSE	3,34
12 ans	0158	BUSE DE BERLES	D82	20 + 214	BERLES-MONCHEL	ARRAGEOIS	Métal seul	LA SCARPE	4
12 ans	0486	PONT DU VOUROUX	D339	9 + 238	ESTREE-WAMIN	ARRAGEOIS	Métal seul	FOSSE	4,51
12 ans	0153	PONT DE SAVY	D74	5 + 416	SAVY-BERLETTE	ARRAGEOIS	Métal seul	LA SCARPE	5,19
12 ans	0493	BUSE DE WANQUETIN	D68	5 + 272	WANQUETIN	ARRAGEOIS	Métal seul	FOSSE	3,65
12 ans	0157	PONT DE L'ECOLE	D78	11 + 373	BERLES-MONCHEL	ARRAGEOIS	Métal seul	LA SCARPE	3,62
12 ans	0150	PONT DE FREVIN	D49	18 + 627	FREVIN-CAPELLE	ARRAGEOIS	Métal seul	LA SCARPE	5,19
12 ans	0166	PONT DE CAPELLE FERMONT	D49E6	39 + 131	CAPELLE-FERMONT	ARRAGEOIS	Métal seul	LA SCARPE	5,19
12 ans	0152	PONT DE BERLETTE	D74E2	17 + 280	SAVY-BERLETTE	ARRAGEOIS	Métal seul	LA SCARPE	5,43
12 ans	0156	PONCEAU DU BOIS DE BERLES	D78	10 + 697	BERLES-MONCHEL	ARRAGEOIS	Métal seul	FOSSE	3,6
12 ans	0305	PONT DE SAPIGNIES	D917	11 + 16	SAPIGNIES	ARRAGEOIS	Métal seul	FOSSE	4,94
12 ans	2288	BUSE DE SENINGHEM	D204	2 + 776	SENINGHEM	AUDOMAROIS	Métal seul	L'URNE A L'EAU	4,11
12 ans	2477	BUSE DE SERQUES	D214	10 + 227	SERQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA MELDYCK	5,34
12 ans	2296	BUSE DE VANDONNE	D157	3 + 493	AUDINCTHUN	AUDOMAROIS	Métal seul	RUISSEAU	2,97
12 ans	2456B	BUSE DE WATTEN	D300	6 + 824	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	CR 80	6,38
12 ans	2454B	BUSE D'EPERLECQUES	D300	5 + 491	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	CHEMIN DES MARAIS	3,72
12 ans	2274	BUSE DE FLECHIN	D159	5 + 453	FLECHIN	AUDOMAROIS	Métal seul	LE SURGEON	4,28
12 ans	2278A	BUSE DE LA CHAPELLE FIOLET	D341	60 + 830	CLETY	AUDOMAROIS	Métal seul	FOSSE	7,6
12 ans	2472A	BUSE DE LA GENDARMERIE	D928	56 + 805	WIZERNES	AUDOMAROIS	Métal seul	BRAS DE DECHARGE	5,26
12 ans	2487B	BUSE DU BD DE LA MANUTENTION	D187	14 + 1278	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Métal seul	LA LYS	4,7
12 ans	2290A	2290A -1 - Côté FRUGES	D928	41 + 453	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Métal seul	L'AA	3,74
12 ans	2290A	2290A -2 -Côté ST OMER	D928	41 + 453	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Métal seul	L'AA	3,74
12 ans	2289A	BUSE DU CARREFOUR RD 158	D928	41 + 331	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Métal seul	RUISSEAU	3,04
12 ans	2450B	BUSE SUR LA LIETTE	D300	1 + 263	SERQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA LIETTE	3,13
12 ans	2476B	BUSE SUR LA MELDE	D189	2 + 479	ECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA MELDE	3,48
12 ans	2492	BUSE SUR LE BRUVEAU	D192	0 + 396	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Métal seul	LE BRUVEAU	4,55
12 ans	2408	PONT SUR LA LYS	D943	53 + 187	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Métal seul	LA LYS	5,15
12 ans	2410	PONT DE WITTES	D943	56 + 326	WITTES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA MELDE	3,46
12 ans	2404	BUSE DE TILQUES	D943	70 + 382	TILQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	FOSSE	3
	116	137							

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
9 ans	0061	0061 -1 - PASSAGE PIETONS	D42	15 + 390	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Béton armé	PASSAGE PIETONS	3
9 ans	0061	0061 -2 - SUR LA SCARPE	D42	15 + 390	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Métal seul	PASSAGE PIETONS	8,3
9 ans	0971	PONT DE L'AGACHE	D21E1	14 + 93	SAUCHY-CAUCHY	ARRAGEOIS	Poutrelles métalliques et voutains	L'AGACHE	6,17
9 ans	0082	PONT D'ACQ	D62	18 + 599	ACQ	ARRAGEOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA SCARPE	5
9 ans	0968A	SUR LA SCARPE	D307	0 + 808	BREBIERES	ARRAGEOIS	Ossature mixte acier béton	LA SCARPE SUPERIEURE	39,03
9 ans	0309	PONT DU VFIL	D917	19 + 332	BOYELLES	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	PASSAGE PIETONS	9,35
9 ans	0900	NOUVEAU PT DE BREBIERES	D950	19 + 157	BREBIERES	ARRAGEOIS	Béton armé	LENS - CORBEHEM	19,7
9 ans	0002	0002-1 SENS ARRAS - LENS	D917	31 + 95	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton armé	D63	16
9 ans	0002	0002-2 SENS LENS - ARRAS	D917	31 + 95	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton armé	D63	16
9 ans	0553	PONT SUR LA TERNOISE	D928	12 + 865	HUBY-SAINT-LEU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA TERNOISE	16,18
9 ans	2070A	PONT ROUGE	D126	0 + 142	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA COURSE	7,9
9 ans	0255	PONT D'AUXI	D941	4 + 114	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Métal	L'AUTHIE	16,52
9 ans	0557	0557-1 - SUR LE BRAS DE DECHARGE	D108	21 + 502	AUCHY-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	BRAS DE DECHARGE	5,4
9 ans	0557	0557-2 - SUR LA TERNOISE	D108	21 + 502	AUCHY-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	12,48
9 ans	0263	PONT DE WILLENCOURT	D118E1	8 + 320	WILLENCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint par pré-tension	L'AUTHIE	13,23
9 ans	0553A	PONT DE LA TARGETTE	D928	12 + 22	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	11,02
9 ans	0568	PONT DE LABROYE	D928	0 + 28	LABROYE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AUTHIE	13
9 ans	2083	VIADUC DE CAMIERS	D940	28 + 461	CAMIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint	VF AMIENS-BOULOGNE	56,2
9 ans	2350	PONT D'ENOCQ	D145	9 + 13	BREXENT-ENOCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint par pré-tension	LA CANCHE	25,6
9 ans	2379	PONT DE BEUTIN	D146	3 + 708	BEUTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	30,6
9 ans	2386	PONT A CAILLOUX	D940	0 - 24	CONCHIL-LE-TEMPLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AUTHIE	34,6
9 ans	2064	OA SUR LA DORDOGNE	D146E1	14 + 606	BREXENT-ENOCQ	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA DORDOGNE	6,02
9 ans	0251	OA SUR RD916 SENS -	D916	5 + 311	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA CANCHE	10,2
9 ans	0563	PS 3	D928	10 + 222	SAINTE-AUSTREBERTHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D939G	54,35
9 ans	2162	M.A. DE ROYON	D130	17 + 394	ROYON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Brique	LA CREQUOISE	4,5
9 ans	2308	2308-1 - Tablier sous RD901	D901	12 + 424	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D138	13,6
9 ans	2308	2308-2 - Tablier sous bretelle de sortie	D901	12 + 424	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D138	13,6
9 ans	0259	PONT DE BOUBERS	D112	3 - 15	BOUBERS-SUR-CANCHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Ossature mixte acier béton	LA CANCHE	19,84
9 ans	2300	PONT DE NEMPONT ST FIRMIN	D901	0 + 6	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	L'AUTHIE	13,6
9 ans	2306	2306 -1 - Tablier circulé	D901	12 + 10	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D139	10,45
9 ans	2306	2306 -2 - Tablier non circulé	D901	12 + 10	ECUIRES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	D139	10,45
9 ans	0703	OA6	D941	112 + 101	ROELLECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	ARRAS - ST POL	24,8
9 ans	1376	PONT SUR LA LAWE	D488	0 + 156	BRUAY-LA-BUISSIERE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	5,9
9 ans	1680	OA1680 SNCF	D186	11 + 598	ISBERGUES	ARTOIS	Béton précontraint par pré-tension	ARRAS - DUNKERQUE	81,1
9 ans	1159	PONT DE SAILLY	D166	29 + 1205	SAILLY-SUR-LA-LYS	ARTOIS	Béton armé	LA LYS CANALISEE	36,1
9 ans	1104	1104 -1 - Elargissement sens +	D941	151 + 13	CAMBRIN	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA FONTAINE DE BRAY	4,4
9 ans	1104	1104 -2 - Voûte centrale	D941	151 + 13	CAMBRIN	ARTOIS	Brique	LA FONTAINE DE BRAY	3,6
9 ans	1104	1104 -3 - Elargissement sens -	D941	151 + 13	CAMBRIN	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA FONTAINE DE BRAY	4,5
9 ans	1070A	NOUVEAU PONT SUR LA LAWE	D945	2 + 450	ESSARS	ARTOIS	Ossature mixte acier béton	LA LAWE	28,16
9 ans	1772B	OA1772B PONT SNCF	D940	97 + 796	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Béton précontraint	CALAIS - DUNKERQUE	50,22
9 ans	1979	PONT DE BRIQUES	D247E1	10 + 432	COULOGNE	CALAISIS	Béton précontraint par pré-tension	CANAL DE CALAIS	27,14
9 ans	1787A	PONT DE LA FOLIE	D228	10 + 404	ARDRES	CALAISIS	Béton précontraint par pré-tension	CANAL DU HOULET	17,97
9 ans	1967A	1967A - Voûte	D127	56 + 838	CALAIS	CALAISIS	Pierres calcaires	WATERGANG	3
9 ans	1787B	1787B-1 TRAVEE COTE 59	D224	0 - 11	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Béton armé	L'AA canalisée	9
9 ans	1787B	1787B-2 PONT DE LA BISTADE	D224	0 - 11	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Métal seul	L'AA canalisée	13,25
9 ans	1787B	1787B-3 TRAVEE COTE 62	D224	0 - 11	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Béton armé	L'AA canalisée	9
9 ans	2472	VOUTE DU NOIR CORNET	D212	3 + 1007	WIZERNES	AUDOMAROIS	Béton non armé	CHEMIN DU NOIR CORNET	12,4

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
9 ans	2495	PONT DESSOLY	D194	1 - 271	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Béton précontraint par pré-tension	EMBRANCHEMENTS CANAL	17,4
9 ans	2478	PONT DE WIZERNES	D928	57 + 93	WIZERNES	AUDOMAROIS	Béton armé	L'AA	17,19
9 ans	2264	PONT DE LUMBRES	D192	22 + 604	LUMBRES	AUDOMAROIS	Poutrelles métalliques et voutains	LE BLEQUIN	9,62
9 ans	2462A	PONT DE LA BASSE MELDYCK	D211	10 + 842	ARQUES	AUDOMAROIS	Brique	LA BASSE MELDYCK	12,7
9 ans	2431	2431-1 Buse côté RENESCURE	D942	5 + 404	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA HAUTE MELDYCK	5,68
9 ans	2431	2431-2 Buse centrale	D942	5 + 404	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA HAUTE MELDYCK	5,68
9 ans	2431	2431-3 Buse côté BOULOGNE	D942	5 + 404	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA HAUTE MELDYCK	5,68
9 ans	2434	2434-1 Sens RENESCURE- BOULOGNE	D942	6 + 841	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	ECHANGEUR	24,6
9 ans	2434	2434-2 Sens BOULOGNE - RENESCURE	D942	6 + 841	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	ECHANGEUR	24,61
9 ans	2429	2429 -1 - Sens RENESCURE - BOULOGNE	D942	4 + 737	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	VC SOUS RN42	12,2
9 ans	2429	2429 -2 - Sens BOULOGNE - RENESCURE	D942	4 + 737	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	VC SOUS RN42	12,2
9 ans	2433	2433-1 Sens RENESCURE - BOULOGNE	D942	6 + 730	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	ECHANGEUR	24,6
9 ans	2433	2433-2 Sens BOULOGNE - RENESCURE	D942	6 + 730	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	ECHANGEUR	24,6
9 ans	2444	BASSIN DE RETENTION	D942	8 + 858	LONGUENESSE	AUDOMAROIS	Béton armé	BASSIN DE RETENTION	46,2
9 ans	2438	OA 1	D942	1 + 349	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	VF ARMENTIERES-ARQUES	43,93
9 ans	2428	2428-1 Sens RENESCURE - BOULOGNE	D942	4 + 664	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	ARQUES - HESDIGNEUL	11,33
9 ans	2428	2428-2 Sens BOULOGNE - RENESCURE	D942	4 + 664	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	ARQUES - HESDIGNEUL	11,33
9 ans	2430	2430-1 Buse côté RENESCURE	D942	5 + 312	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA BASSE MELDYCK	5,93
9 ans	2430	2430-2 Buse centrale	D942	5 + 312	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA BASSE MELDYCK	5,93
9 ans	2430	2430-3 Buse côté BOULOGNE	D942	5 + 312	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Métal seul	LA BASSE MELDYCK	5,93
9 ans	1878	PONT DE SLACK	D237	4 + 229	AMBLETEUSE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SLACK	5,6
9 ans	2594A	PONT DE PITENDAL	D940	45 + 2	SAINT-LEONARD	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU	3,9
9 ans	2556	PONT DE CARLY	D239	3 + 204	CARLY	BOULONNAIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA LIANE	8,8
9 ans	2569	OA SUR LA LIANE	D254	6 + 536	CREMAREST	BOULONNAIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA LIANE	9
9 ans	2581	OA SOUS PONT SNCF	D240	4 + 624	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées de béton armé	L'ESCAMES	3
9 ans	2500	NOUVEAU PONT D'ETIENFORT	D901	36 + 493	SAMER	BOULONNAIS	Béton précontraint par pré-tension	LA LIANE	26,29
9 ans	2521	PONT DE ST LEONARD	D901E3	0 + 243	SAINT-LEONARD	BOULONNAIS	Béton précontraint par post-tension	LA LIANE	31,91
9 ans	2750	OA29	D191	50 + 2438	MARQUISE	BOULONNAIS	Béton armé	A16	51,66
9 ans	1857A	Structure à tablier	D940	54 + 640	AMBLETEUSE	BOULONNAIS	Béton précontraint par pré-tension	LA SLACK	27,33
9 ans	1564	OA 3	D58E1	22 + 137	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton armé	D58	34,58
9 ans	1215	1215-1 ANCIEN OA SUR A1	D919	55 + 492	LIBERCOURT	LENS-HENIN	Béton armé	A1	15,6
9 ans	1215	1215-2 NOUVEL OA SUR A1	D919	55 + 492	LIBERCOURT	LENS-HENIN	Béton précontraint par pré-tension	A1	18,95
9 ans	1276	Ex PONT DU BRULARD	D306	0 + 698	LIBERCOURT	LENS-HENIN	Béton précontraint par pré-tension	A1	65,76
9 ans	1208A	0A 902	D161	8 + 212	DOURGES	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	69,05
9 ans	1208	OA 173 SUR A1	D161	7 + 177	DOURGES	LENS-HENIN	Béton précontraint par pré-tension	A1	62,68
9 ans	1213	OA 183	D917	59 + 80	LIBERCOURT	LENS-HENIN	Béton précontraint par pré-tension	A1	60
9 ans	1205A	1205A-1 Sens HENIN-COURRIERES	D919	42 + 516	HENIN-BEAUMONT	LENS-HENIN	Béton armé	VC 2 [HENIN-BEAUMONT	9,02
9 ans	1205A	1205A-2 Sens COURRIERES-HENIN	D919	42 + 516	HENIN-BEAUMONT	LENS-HENIN	Béton armé	VC 2 [HENIN-BEAUMONT	9,02
9 ans	1211	OA 178	D46	21 + 458	OIGNIES	LENS-HENIN	Béton armé	A1	33
	67	86							

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
6 ans	0983	PONT SUR LE CANAL DU NORD	D16	6 + 399	SAINS-LES-MARQUION	ARRAGEOIS	Béton précontraint par post-tension	CANAL DU NORD	42,5
6 ans	0987	PONT DU CANAL DU NORD	D939	201 + 319	MARQUION	ARRAGEOIS	Métal seul	CANAL DU NORD	34
6 ans	0955	PT SUR LE COURANT BARALLE	D939	201 + 73	BARALLE	ARRAGEOIS	Brique	LE COURANT DE BARALLE	4
6 ans	0379	0379 -1 - OA côté HAVRINCOURT	D5	1 + 185	HAVRINCOURT	ARRAGEOIS	Métal	CANAL DU NORD	7,9
6 ans	0379	0379 -2 - OA SUR LE CANAL	D5	1 + 185	HAVRINCOURT	ARRAGEOIS	Métal	CANAL DU NORD	44,88
6 ans	0379	0379 -3 - OA côté HERMIES	D5	1 + 185	HAVRINCOURT	ARRAGEOIS	Métal	CANAL DU NORD	7,9
6 ans	0976	PONT SUR LA SCARPE	D39	10 + 970	VITRY-EN-ARTOIS	ARRAGEOIS	Béton précontraint par post-tension	LA SCARPE SUPERIEURE	27,82
6 ans	0965	PONT SUR L'AGACHE	D14	13 + 972	SAUCHY-CAUCHY	ARRAGEOIS	Poutrelles métalliques et voutains	L'AGACHE	5,1
6 ans	0995	PONT DE L'ABBAYE DU VERGER	D14	18 + 701	OISY-LE-VERGER	ARRAGEOIS	Ossature mixte acier béton	CANAL DE LA SENSEE	59,3
6 ans	0982	PONT DE CORBEHEM	D45	3 + 788	CORBEHEM	ARRAGEOIS	Béton précontraint par post-tension	LA SCARPE SUPERIEURE	29
6 ans	0963	PONT DE BIACHE	D42	3 + 120	BIACHE-SAINT-VAAST	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	28
6 ans	0986	OA SUR LE CANAL DU NORD	D22	5 + 869	SAINS-LES-MARQUION	ARRAGEOIS	Béton précontraint par post-tension	CANAL DU NORD	44
6 ans	0969	PONT DE SAUCHY CAUCHY	D14	13 + 243	SAUCHY-CAUCHY	ARRAGEOIS	Métal seul	CANAL DU NORD	34
6 ans	0018	OA 1	D917	31 + 777	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton précontraint	D950G	51,14
6 ans	0001	0001-1-SENS ARRAS- LENS	D917	26 + 1138	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	28,11
6 ans	0001	0001-2-SENS LENS - ARRAS	D917	26 + 1138	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE	28,11
6 ans	0095	OA 1 Buse	D60	4 - 4960	DAINVILLE	ARRAGEOIS	Béton armé	CR 80	14
6 ans	0096 /	OA2 Voûte MATIERE	CR 80		WAILLY	ARRAGEOIS	Béton armé	D60	15
6 ans	0097	OA3 sur le Crinchon	D60	4 - 2270	AGNY	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	LE CRINCHON	62
6 ans	1860A	PONT SUR LA NOIRDA	D940	58 + 294	AUDRESSELLES	BOULONNAIS	Métal seul	RUISSEAU	3,12
6 ans	1875	1875-1 CULEE CREUSE	D236		BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton armé	CULEE CREUSE	41,4
6 ans	1853	1853-1 OA RIVE GAUCHE	D119	50 + 398	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton précontraint	BOULOGNE-CALAIS	255
6 ans	1853	1853-2 OA BRETELLE RIVE GAUCHE	D119	50 + 398	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton précontraint	BOULOGNE-CALAIS	52,8
6 ans	1853	1853-4 OUVRAGE SUR LA LIANE	D119	50 + 398	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton précontraint	BOULOGNE-CALAIS	122,8
6 ans	1853	1853-5 DALLE ELEGIE RIVE DROITE	D119	50 + 398	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton précontraint	BOULOGNE-CALAIS	5,5
6 ans	1853	1853-8 OA RIVE DROITE	D119	50 + 398	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Béton précontraint	BOULOGNE-CALAIS	23,48
6 ans	2598	M.A. D'HESDIGNEUL	D52	13 + 604	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Brique	L'ESCAMES	5
6 ans	2557B	VOUTE DE COLEMBERT	D224	32 + 607	COLEMBERT	BOULONNAIS	Pierres calcaires	RUISSEAU DU PLOUY	3
6 ans	1257	1257 PONT DU VERT GAZON	D919	45 + 150	COURRIERES	LENS-HENIN	Béton précontraint par post-tension	CANAL DE LENS	55,6
6 ans	1451	PONT DE NOYELLES	D162	2 + 127	NOYELLES-SOUS-LENS	VNF	Béton armé	CANAL DE LENS	45,25
6 ans	1455	PONT DE PONT A VENDIN	D164	1 + 466	PONT-A-VENDIN	LENS-HENIN	Béton armé	CANAL DE LA HAUTE DEULE	35,6
6 ans	1450	PONT D'HARNES	D39	26 + 153	HARNES	LENS-HENIN	Métal seul	CANAL DE LENS	41,6
6 ans	1252	PONT DE LA BATTERIE	D46	20 + 586	COURRIERES	LENS-HENIN	Métal seul	CANAL DE LA HAUTE DEULE	65,25
6 ans	1255	PONT DE COURCELLES	D160E2	18 + 40	COURCELLES-LES-LENS	LENS-HENIN	Béton armé	CANAL DE LA HAUTE DEULE	41,3
6 ans	1258	1258-1 OA COTE COURRIERES	D919	46 + 134	COURRIERES	LENS-HENIN	Béton armé	CHEMIN DE HALAGE COTE	13,7
6 ans	1258	1258-2 OA SUR LE CANAL	D919	46 + 134	COURRIERES	LENS-HENIN	Béton précontraint par post-tension	CHEMIN DE HALAGE COTE	55,6
6 ans	1258	1258-3 OA COTE CARVIN	D919	46 + 134	COURRIERES	LENS-HENIN	Béton armé	CHEMIN DE HALAGE COTE	13,7
6 ans	1473	BOWSTRING METALLIQUE	D165	15 + 1022	VENDIN-LE-VIEIL	LENS-HENIN	Métal seul	CANAL DE LA HAUTE DEULE	91,47
6 ans	1254	PONT A SAULT	D161	6 + 227	DOURGES	LENS-HENIN	Béton précontraint par post-tension	CANAL DE LA HAUTE DEULE	55,4
6 ans	1220	1220 - OA 5	D58	13 + 856	LIEVIN	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	63,25
6 ans	1229	OA 13	D947	2 + 119	LENS	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	54,38
6 ans	1207A	OA 901	D919	42 + 281	DOURGES	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	62,28
6 ans	1216	OA 1 sur A26	D937	14 + 154	AIX-NOULETTE	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	67,71
6 ans	1401	1401 -1 - Travée d'accés côté LENS,	D917	53 + 283	ESTEVELLES	LENS-HENIN	Béton précontraint	REMBLAI D'ACCES	19,1
6 ans	1401	1401 -2 - Travée centrale	D917	53 + 283	ESTEVELLES	LENS-HENIN	Métal seul	REMBLAI D'ACCES	61,85
6 ans	1401	1401 -3 - Travée d'accés côté CARVIN,	D917	53 + 283	ESTEVELLES	LENS-HENIN	Béton précontraint	REMBLAI D'ACCES	19,1
6 ans	1208B	OA 12	D160E2	17 + 278	COURCELLES-LES-LENS	LENS-HENIN	Béton précontraint	A21	63,8

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
6 ans	1285	Structure à tablier	D919E1	58 + 837	COURRIERES	LENS-HENIN	Métal seul	CANAL DE LENS	72,3
6 ans	1050	1050-1 - CULEE CREUSE COTE BETHUNE	D945	1 + 327	ESSARS	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	11,4
6 ans	1050	1050-2 - PONT DES ESSARS	D945	1 + 327	ESSARS	ARTOIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	66,65
6 ans	1050	1050-3 - CULEE CREUSE COTE ESSARS	D945	1 + 327	ESSARS	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	11,4
6 ans	1155	PONT DES CRETES	D75	41 + 342	VIOLAINES	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	43
6 ans	1662A	1662A -1 - Côté ST VENANT	D916	44 + 982	SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton précontraint	CHEMIN SOUS OA 1662A-1	33,55
6 ans	1662A	1662A -2 - PORTIQUE CENTRAL	D916	44 + 982	SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton armé	CHEMIN SOUS OA 1662A-1	28
6 ans	1662A	1662A -3 - Côté HAVERSKERQUE	D916	44 + 982	SAINT-VENANT	ARTOIS	Béton précontraint	CHEMIN SOUS OA 1662A-1	33,55
6 ans	1663A	PONT DE ST VENANT	D937	36 + 619	MONT-BERNANCHON	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	51,51
6 ans	1658A	PT DE L'EPINETTE	D916	41 + 590	BUSNES	ARTOIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	60,75
6 ans	1052	PONT D'AVELETTES	D182	11 + 701	ANNEZIN	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	43,2
6 ans	1652	PONT D'ECLEMME	D69	6 + 726	ROBECQ	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	45,7
6 ans	1662	PONT DE LA BIETTE	D94	46 + 638	ROBECQ	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	45,67
6 ans	1158	PONT DE CUINCHY	D166	9 + 873	CUINCHY	ARTOIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	64,82
6 ans	1157	PONT DE DOUVRIN	D165E2	33 + 706	DOUVRIN	ARTOIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	55,28
6 ans	1151	PONT DE GORRE	D72	10 + 774	BEUVRY	ARTOIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	67,5
6 ans	1681	PONT DE GUARBECQUE	D186	14 + 207	GUARBECQUE	ARTOIS	Métal	CANAL D'AIRE	57,67
6 ans	1152A	PONT ANDERSON	D163E2	14 + 335	BILLY-BERCLAU	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	43
6 ans	1551	OA SUR LIGNE SNCF	D937E1	2 + 166	NOEUX-LES-MINES	ARTOIS	Poutrelles enrobées de béton armé	ARRAS - DUNKERQUE	44,14
6 ans	1066A	OA SUR LA LAWE	D188	19 + 99	BRUAY-LA-BUISSIERE	ARTOIS	Béton armé	LA LAWE	41,3
6 ans	1670	PONT D'HINGES	D180	5 + 845	HINGES	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	43,2
6 ans	1100	1100 PONT SUR LE CANAL D'AIRE	D947	10 + 369	HAISNES	ARTOIS	Métal	CANAL D'AIRE	52,01
6 ans	1003	PONT ST PRY	D943	29 + 550	BETHUNE	ARTOIS	Béton précontraint par post-tension	ARRAS - DUNKERQUE	31,26
6 ans	1216A	Bow-string sur A26 SANEF	D301G	1 - 1448	AIX-NOULETTE	ARTOIS	Métal	A26	83,1
6 ans	1060	BOW-STRING SUR LE GARAGE A	D937	28 + 263	BETHUNE	ARTOIS	Métal seul	EMBRANCHEMENTS CANAL	140,02
6 ans	1675	1675 -1 - TRAVEE COTE RD937	D184	1 + 390	MONT-BERNANCHON	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	7,9
6 ans	1675	1675 -2 - PONT DE SUPPLI	D184	1 + 390	MONT-BERNANCHON	ARTOIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	54,25
6 ans	1675	1675 -3 - TRAVEE COTE CALONNE	D184	1 + 390	MONT-BERNANCHON	ARTOIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	7,9
6 ans	1306	OA 2	D941	136 + 533	RUITZ	ARTOIS	Eléments préfabriqués Béton	D86E4	10,7
6 ans	1389	1389 -1 - VOUTE SUR LA BIETTE	D341	27 + 792	DIVION	ARTOIS	Brique	LA BIETTE	5
6 ans	1389	1389 -2 - POUTRELLES METAL SUR LA	D341	27 + 792	DIVION	ARTOIS	Poutrelles métalliques et voutains	LA BIETTE	3,5
6 ans	2450	2450-1 - OA COTE ARQUES RG	D210	6 + 87	ARQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CANAL DE NEUFOSSE	16,29
6 ans	2450	2450-2 - OA SUR LE CANAL	D210	6 + 87	ARQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CANAL DE NEUFOSSE	40,71
6 ans	2450	2450-3 - OA COTE RENESCURE RD	D210	6 + 87	ARQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CANAL DE NEUFOSSE	16,29
6 ans	2461A	PONT DECAPOL	D211	10 + 654	ARQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	LA HAUTE MELDYCK	21,68
6 ans	2485A	PONT DE GARLINGHEM	D157E3	34 + 298	WITTES	AUDOMAROIS	Métal seul	CANAL DE NEUFOSSE	46,06
6 ans	2455	PONT DE CAMPAGNE	D200	0 + 979	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	AUDOMAROIS	Béton armé	CANAL DE NEUFOSSE	43,4
6 ans	2464A	PONT D'AIRE	D194	1 - 154	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Métal	CANAL D'AIRE	59,61
6 ans	2490	PONT D'ASQUIN	D190	20 + 896	WARDRECQUES - RACQUINGHEM	AUDOMAROIS	Béton armé	CANAL D'AIRE	42,8
6 ans	2460A	OA DE L'EX RD 943E	D157	26 + 515	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Métal seul	CANAL D'AIRE	52,9
6 ans	2457B	OA N6	D300	7 + 3	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Béton précontraint par post-tension	L'AA canalisée	123,6
6 ans	2464	OA DE LA RD209	D209	2 + 554	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Métal seul	CANAL DE NEUFOSSE	71
6 ans	2440	PS1	D928	60 + 873	LONGUENESSE	AUDOMAROIS	Béton précontraint	D942	45,57
6 ans	1982A	VIADUC DE COQUELLES	D304	2 + 498	COQUELLES	CALAISIS	Métal	BOULOGNE-CALAIS	182,22
6 ans	1753	1753 -1 - OA COTE OYE	D219	10 + 120	AUDRUICQ	CALAISIS	Béton précontraint	CHEMIN SUR BERGE	11
6 ans	1753	1753 -2 - OUVRAGE CENTRAL	D219	10 + 120	AUDRUICQ	CALAISIS	Béton précontraint par post-tension	CHEMIN SUR BERGE	41
6 ans	1753	1753 -3 - OA COTE AUDRUICQ	D219	10 + 120	AUDRUICQ	CALAISIS	Béton précontraint	CHEMIN SUR BERGE	11

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
6 ans	1754	PONT DU RUTH	D217	23 + 885	RUMINGHEM	CALAISIS	Ossature mixte acier béton	L'AA canalisée	43,9
6 ans	1701	PT SANS PAREIL	D943	93 + 703	ARDRES	CALAISIS	Béton précontraint par post-tension	CANAL DE CALAIS	57,28
6 ans	1702	ACCES AU PT SANS PAREIL	D943	93 + 509	ARDRES	CALAISIS	Béton précontraint	D228	127,78
6 ans	2006	PONT D'ETAPLES	D939	4 + 1031	ETAPLES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	LA CANCHE	166,3
6 ans	0722	PI4	D939	143 + 893	RAMECOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	VC 3 [RAMECOURT (62)]	11,52
6 ans	0708 /	OA3	PASSAGE		SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Eléments préfabriqués Béton	D941	15,8
6 ans	78	100							

LISTE DES 1126 OUVRAGES (1254 STRUCTURES) SOUMISES A INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES

Périodicité	Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
3 ans	0985	PONT DU CANAL	D21	6 + 836	PALLUEL	ARRAGEOIS	Béton précontraint par post-tension	CANAL DU NORD	50,08
3 ans	0365	0365-1 - COTE RUYAULCOURT	D19E2	38 + 155	RUYAULCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	CANAL DU NORD	20,3
3 ans	0365	0365-2 - TRAVEE SUR LE CANAL	D19E2	38 + 155	RUYAULCOURT	ARRAGEOIS	Béton précontraint par post-tension	CANAL DU NORD	41
3 ans	0365	0365-3 - COTE NORD	D19E2	38 + 155	RUYAULCOURT	ARRAGEOIS	Béton armé	CANAL DU NORD	20,3
3 ans	1768B	PONT BONVARLET	D940	93 + 183	OYE-PLAGE	CALAISIS	Pierres calcaires	WATERGANG	3
3 ans	1356	VIADUC DE DIVION	D301	14 + 118	DIVION	ARTOIS	Béton précontraint par pré-tension	VF BULLY - ST POL	306
3 ans	2437	OA 2 sur Canal de Neufossé	D942	1 + 204	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	AUDOMAROIS	Ossature mixte acier béton	CANAL DE NEUFOSSE	140,84
3 ans	2310	2310-1-VIADUC DE MONTREUIL	D901	13 + 587	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton précontraint	ST POL - ETAPLES	185,46
3 ans	2310	2310-2-CULEE CREUSE	D901	13 + 587	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Béton armé	ST POL - ETAPLES	7,6
	6	9							
Pas de	1266	PONT SUR ANCIENNE VOIE HBNPC	D919	45 + 112	COURRIERES	LENS-HENIN	Béton armé	PASSAGE PIETONS	5,1
programmat	1794	OA DE NOUVELLE EGLISE	D219	9 + 779	NOUVELLE-EGLISE	CALAISIS	Béton armé	WATERGANG DE NOUVELLE	4,75
	2	2							
2 ans	0378	RD5 SENS +	D5	1 + 177	HAVRINCOURT	ARRAGEOIS	Métal seul	CANAL DU NORD	47,1
	1126	1254							

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
0974	PONT SUR LE MARLEMPUITS	D39	5 + 421	ETAING	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LE MARLEMPUITS	5,1
0061	0061 -2 - SUR LA SCARPE	D42	15 + 390	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Autres poutres sous chaussée	Métal seul	PASSAGE PIETONS	8,3
0051	OA0051 PONT DU MOULIN	D37	6 + 551	ATHIES	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	BRAS DE DECHARGE DE LA SCARPE	14,78
0068	0068-1 OA Rive gauche	D60	18 + 79	DUISANS	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SCARPE	11,9
0068	0068-2 Rive droite	D60	18 + 79	DUISANS	ARRAGEOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SCARPE	8,1
0656	PONT DE ST AMAND	D23	6 + 511	SAINT-AMAND	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LE BEAUCAMP	3
0060	PONT DE LA MALTERIE	D42	15 + 516	SAINT-LAURENT-BLANGY	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	BRAS DE DECHARGE DE LA SCARPE	15,2
0999	PONT DE LA TURBINE	D42	3 + 156	BIACHE-SAINT-VAAST	ARRAGEOIS	Voûte béton	Béton non armé	BRAS DE DECHARGE	5,62
0052	PONT SUR LA SCARPE	D63	1 + 903	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA SCARPE	11,28
0084	PONT SUR LA SCARPE	D264	1 + 228	SAINTE-CATHERINE	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	LA SCARPE	10,75
0971	PONT DE L'AGACHE	D21E1	14 + 93	SAUCHY-CAUCHY	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	L'AGACHE	6,17
0083	PONT DE LA FONTAINE BAUDIMONT	D264	1 + 56	SAINTE-CATHERINE	ARRAGEOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA FONTAINE BEAUDIMONT	4,5
0951	0951-1 OA PRINCIPAL	D44	5 + 829	BREBIERES	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE CANALISEE	16,64
0951	0951-2 VOUTE SOUS OA PRINCIPAL	D44	5 + 829	BREBIERES	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	LA SCARPE SUPERIEURE CANALISEE	7,4
0967	PONT DE BRUNEMONT	D14	19 + 83	OISY-LE-VERGER	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA PETITE SENSEE	3,7
0957	OA SUR LA MARCHE NAVIRE	D956	25 + 1010	TORTEQUESNE	ARRAGEOIS	Voûte béton	Béton non armé	LA MARCHE NAVIRE	5,17
0978	OA SUR LA RIVIERETTE	D42	3 + 242	BIACHE-SAINT-VAAST	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA RIVIERETTE	2,25
0057	OA SUR LA SCARPE	D37	6 + 612	ATHIES	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA SCARPE SUPERIEURE CANALISEE	7,92
0063	PONCEAU DE LA GARE	D49E2	28 + 21	MONT-SAINT-ELOI	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA SCARPE	4,2
0997	OA SUR BRAS DE DECHARGE	D42	3 + 167	BIACHE-SAINT-VAAST	ARRAGEOIS	Voûte béton	Béton non armé	BRAS DE DECHARGE	6,63
0058	OA DU MOULIN	D63	2 + 133	SAINT-NICOLAS	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Brique	BRAS DE DECHARGE DE LA SCARPE	3,6
0007	PONT DU GY	D939	171 + 534	ETRUN	ARRAGEOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LE GY	6,27
0960	OA SUR LA SENSEE	D9E5	36 + 177	REMY	ARRAGEOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA SENSEE	5
1750A	PONT SUR LE TIRET	D219	17 + 235	MUNCQ-NIEURLET	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LE TIRET	5,73
1774	PONT SUR LA LEET	D217	19 + 778	RUMINGHEM	CALAISIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LEET	5,5
1958A	BUSE DE LICQUES	D191	27 + 771	LICQUES	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA HEM	3,64
1973	BUSE DE ST TRICAT	D245	2 + 749	SAINT-TRICAT	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA RIVIERE D'HAMES	5,71
1795	BUSE D'AUDRUICQ	D219	10 + 550	AUDRUICQ	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	WATERGANG	2,3
1767A	BUSE D'HENNUIN	D218	11 + 328	AUDRUICQ	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	WATERGANG	3,55
1786A	BUSE DE BALINGHEM	D228	5 + 667	BALINGHEM	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	3,97
1976A	PT SUR FOSSE FORTIFICATION	D119	51 + 1409	CALAIS	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	FOSSE DES FORTIFICATIONS	6,52
1771B	PT SUR LA OYE	D940	97 + 188	OYE-PLAGE	CALAISIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA OYE	9,25
1781B	1781B-1 - TRAVEE D'ACCES COTE 62	D218E1	26 + 95	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA canalisée	9,75
1781B	1781B-2 - PONT LEVIS DE ST NICOLAS	D218E1	26 + 95	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Pont mobile	Métal seul	L'AA canalisée	8,25
1781B	1781B-3 - TRAVEE D'ACCES COTE 59	D218E1	26 + 95	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA canalisée	9,5

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
1757	PONT LOQUET	D255	1 + 448	OYE-PLAGE	CALAISIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA OYE	6,5
1986	PONT NEUF	D248	10 + 1002	LES ATTAQUES	CALAISIS	Cadre	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	6,2
1786	PONT ROUGE	D218E1	22 + 13	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	LE MARDYCK	4,85
1989	PONT SCY	D248E1	26 + 257	GUINES	CALAISIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LE COURANT NEUF	4,88
1982	PONT SERGEANT	D248	1 + 564	MARCK	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	CANAL DE MARCK	8,5
1977	PONT DU SONDAGE	D246	4 + 653	COQUELLES	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	11
1797A	PONT DU HALOT	D229	14 + 510	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	LE MARDYCK	4,95
1990	PONT DU BANC VALOIS	D248E1	27 + 214	GUINES	CALAISIS	Dalle encastrée sur palplanches	Palplanches + béton	CANAL DE GUINES	11,75
1984	1984-1 PONT DES ATTAQUES	D248	7 + 913	LES ATTAQUES	CALAISIS	Pont mobile	Métal seul	BRAS DE DECHARGE	8,25
1984	1984-2 BRAS DE DECHARGE	D248	7 + 913	LES ATTAQUES	CALAISIS	Cadre	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	3,2
1756	1756-1 TRAVEE COTE 62	D229	15 + 418	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA canalisée	8,38
1756	1756-2 PONT DE ST FOLQUIN	D229	15 + 418	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Pont mobile	Métal seul	L'AA canalisée	8,25
1756	1756-3 TRAVEE COTE 59	D229	15 + 418	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA canalisée	6,96
1768B	PONT BONVARLET	D940	93 + 183	OYE-PLAGE	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	WATERGANG	3
1972A	BUSE DU REPDYCK DOLAIN	D940	85 + 1588	GUEMPS	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	WATERGANG	2,7
1974A	BUSE AU GIRATOIRE	D940	85 + 2132	MARCK	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA OYE	5,74
1989A	BUSE BETON SUR WATERGANG	D248	4 + 267	MARCK	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG	1,8
1778	SIPHON D'HENNUIN	D218	11 + 536	AUDRUICQ	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	WATERGANG	4
1785	SIPHON DU MARDYCK	D218	10 + 878	AUDRUICQ	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	LE MARDYCK	3,06
1751	PONT D'HENNUIN	D218	11 + 448	AUDRUICQ	CALAISIS	Pont mobile	Métal seul	CANAL DE CALAIS	11,43
1783A	PONCEAU D'OSTOVE	D226E1	12 + 382	POLINCOVE	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	WATERGANG	2,6
1954A	PONCEAU DE MARCK	D248	7 + 315	MARCK	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	WATERGANG	2,8
1967	1967-1 PONT DE COULOGNE BRAS DE DECHARGE	D127	55 + 841	COULOGNE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	CANAL DE CALAIS	3,5
1967	1967-2 PONT DE COULOGNE	D127	55 + 841	COULOGNE	CALAISIS	Pont mobile	Métal seul	CANAL DE CALAIS	10,85
1755	PONT BELVA	D229	3 + 573	GUEMPS	CALAISIS	Voûte béton	Béton armé	WATERGANG	4
1978A	PONT BLANPAIN	D940	87 + 243	MARCK	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	WATERGANG DU NORD	3
1766A	PONT CANEL	D224	4 + 446	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LE MARDYCK	5,05
1750	PONT D 'OYE	D219	2 + 795	OYE-PLAGE	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA OYE	7,6
1985A	OH 5	D305	3 + 1184	HAMES-BOUCRES	CALAISIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	WATERGANG	6,15
1753B	PONCEAU SUR LE GUEMPS	D230	7 + 190	OFFEKERQUE	CALAISIS	Dalot	Béton armé	WATERGANG DE GUEMPS	2,4
1795A	OA SUR LE DRACK	D229	11 + 1004	VIEILLE-EGLISE	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	LE GRAND DRACK	3,6
1750B	PONCEAU DE LA HOCQUERIE	D230	2 + 115	OYE-PLAGE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG	3
1788A	PONCEAU DE BREMES	D228E1	12 + 868	BREMES	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA RIVIERETTE	3
1796	OA SUR LA LIETTE	D219	11 + 295	AUDRUICQ	CALAISIS	Cadre	Béton armé	LA LIETTE	3,45
1967A	1967A - Voûte	D127	56 + 838	CALAIS	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	WATERGANG	3
1794	OA DE NOUVELLE EGLISE	D219	9 + 779	NOUVELLE-EGLISE	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	WATERGANG DE NOUVELLE EGLISE	4,75
1979A	OA DE LA RIVIERE NEUVE	D246E1	6 + 980	FRETHUN	CALAISIS	Portique simple ou double	Béton armé	LA RIVIERE NEUVE	11,82
1780	M.A. DU GEEMENVERCK	D218	19 + 421	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Buse(s) béton	Béton armé	LE GEEMENVERCK	3,5
1791	OA DU WATERGANG DU NORD	D219	0 + 827	OYE-PLAGE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG DU NORD	3,08

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
1792	OA1792 - OA DU WATERGANG SUD	D219	1 + 921	OYE-PLAGE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG DU SUD	3
1776B	OA DU PN 78	D228	8 + 283	ARDRES	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	CANAL D'ARDRES	21,6
1781	OA DU GRAND DRACK	D218	21 + 47	SAINT-FOLQUIN	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LE GRAND DRACK	6,02
1764A	BUSE SUR WATERGANG	D224	13 + 906	ARDRES	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	WATERGANG	3,31
1951	BUSE DE FRETHUN	D246	1 + 1201	FRETHUN	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA RIVIERE D'HAMES	3,97
1759	BUSE DU TAPECUL	D119	64 + 210	OYE-PLAGE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG	2,56
1969A	MACONNERIE DE CALAIS	D127	57 + 375	CALAIS	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Pierres calcaires	FOSSE	2,5
1762A	MA DU WATERGANG ST NICOLAS	D224	0 + 840	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	WATERGANG	2,6
1790	O.A. DE ST NICOLAS	D218E1	24 + 772	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG DE ST NICOLAS	2,5
1998	DALOT DE MARCK	D247	7 + 619	MARCK	CALAISIS	Cadre	Béton armé	WATERGANG	2,7
1718	1718-1 - Dalle sur voûte	D943	93 + 355	ARDRES	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	WATERGANG	11,15
1718	1718-2 Dalle en élargissement aval	D943	93 + 355	ARDRES	CALAISIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	WATERGANG	4,3
1776A	BUSE SUR LE VINFIL	D219	8 + 567	NOUVELLE-EGLISE	CALAISIS	Cadre	Béton armé	LE VINFIL	3
1788B	BUSE D'AUDRUICQ	D219	13 + 299	AUDRUICQ	CALAISIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	FOSSE	2,8
1787B	1787B-1 TRAVEE COTE 59	D224	0 - 11	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA canalisée	9
1787B	1787B-2 PONT DE LA BISTADE	D224	0 - 11	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Pont mobile	Métal seul	L'AA canalisée	13,25
1787B	1787B-3 TRAVEE COTE 62	D224	0 - 11	SAINTE-MARIE-KERQUE	CALAISIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA canalisée	9
1701	PT SANS PAREIL	D943	93 + 703	ARDRES	CALAISIS	Poutres caissons BP par post-tension	Béton précontraint par post-tension	CANAL DE CALAIS	57,28
1966A	1966A-1 - Structure à tablier	D215	29 + 741	LICQUES	CALAISIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	La RIVIERE DE HEM [LICQUES (62)]	3,8
1966A	1966A-2 Pont du Moulin de l'Abbaye 2	D215	29 + 741	LICQUES	CALAISIS	Voûte maçonnerie	Brique	La RIVIERE DE HEM [LICQUES (62)]	3,8
2462	PONT SUR LA TENERNE	D209	1 + 989	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TENERNE	6
2485	PONT SUR LA LAQUE	D187	12 + 440	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Cadre	Béton armé	LA LACQUE	4,45
2450A	OA2450A - Dalle sur voûte	D197	0 + 603	MAMETZ	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA LYS	24,2
2454A	PONT SUR LA LYS	D341	54 + 88	THEROUANNE	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LYS	10,5
2477	BUSE DE SERQUES	D214	10 + 227	SERQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA MELDYCK	5,34
2293	PONT D`OUVE WIRQUIN	D341	63 + 303	OUVE-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	L'AA	10,9
2468	OA2468 - Dalle sur voûte	D209	8 + 83	CLAIRMARAIS	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LE POLARD	7
2473A	PONT DU PORT AU LAIT BATTU	D928	61 + 2809	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	RUISSEAU	5,55
2460	PONT DU LYZEL	D209	1 + 284	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LYZEL	4,4
1769	PONT DU MOULIN	D217	9 + 344	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA HEM	7,15
2277	PONT DU CANAL DE L'USINE	D158	7 + 257	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	DERIVATION DE L'AA	9
1691	PONT DE TREZENNES	D188E1	0 + 1032	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA LACQUE	6
2452A	PONT DE WITTES	D197E1	9 + 180	WITTES	AUDOMAROIS	Cadre	Béton armé	RUISSEAU	2,52
2287	PONT DE SAMETTES	D225	8 + 1498	LUMBRES	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	LE BLEQUIN	6
2461	PONT DE LA PETITE MEER	D209	1 + 475	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA PETITE MEER	4,2
2282	PONT D'ESQUERDES	D192E1	26 + 788	ESQUERDES	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	L'AA	15
2497A	PONCEAU DE WARDRECQUES	D190	20 + 796	WARDRECQUES	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	RUISSEAU	2,6
2462A	PONT DE LA BASSE MELDYCK	D211	10 + 842	ARQUES	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA BASSE MELDYCK	12,7

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
1758	PONT DE GUEMY	D225	21 + 408	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA HEM	8,6
2488	PONT DE CRECQUES	D189	7 + 386	MAMETZ	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA LYS	13
2479	PONT A CANES	D928	63 + 90	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	FOSSE DU KELESTROOM	5,3
2469B	OA2469B OH 2	D210	4 + 925	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA HAUTE MELDYCK	7,53
2470B	OH 3	D210	4 + 1199	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA BASSE MELDYCK	11,72
2466	OUVRAGE DU ST BERNARD	D209	3 + 773	CLAIRMARAIS	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LE ST BERNARD	12
2476	OA SUR RIVIERE BRAS EST	D214	10 + 48	SERQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LE GRAND LARGE	7,5
2475	OA SUR " BRAS OUEST "	D214	9 + 775	SERQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA MUISSENS	7,5
2497	OA SUR LA LYS	D196	0 + 567	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA LYS	9,9
2485B	OA BOULEVARD DE GAULLE	D157	25 + 1015	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA LYS	18,75
2261	OA SUR L'AA	D129	36 + 94	RENTY	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	L'AA	9,1
2454	PONT DE GONDARDENNES	D198	4 + 533	WIZERNES	AUDOMAROIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	L'AA	15,3
2470A	OA DE L'ODUEL	D157	26 + 72	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	L'ODUEL	4,9
2458	OA DE L'USINE	D207	18 + 123	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	LA REMINGUE	4,95
2457	OA DE BLEUE MAISON	D207	17 + 539	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA LIETTE	4,6
2472B	OA DE L'EDF	D157	25 + 1251	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Buse(s) béton	Béton armé	L'ODUEL	3,06
2469A	M.A. SUR FOSSE	D157	26 + 38	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Voûte maçonnerie	Brique	FOSSE	4,96
2451B	OA N 1	D300	3 + 93	HOULLE	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton précontraint	LA HOULLE	79,8
2452B	OA N3	D300	4 + 156	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA LIETTE	6,6
2453B	OA N4	D300	5 + 45	EPERLECQUES	AUDOMAROIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA PACLOSE	6,38
2288A	OA DU CANAL DES MOULINS	D928	40 + 683	FAUQUEMBERGUES	AUDOMAROIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	CANAL DES MOULINS	5,4
2431	2431-1 Buse côté RENESCURE	D942	5 + 404	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA HAUTE MELDYCK	5,68
2431	2431-2 Buse centrale	D942	5 + 404	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA HAUTE MELDYCK	5,68
2431	2431-3 Buse côté BOULOGNE	D942	5 + 404	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA HAUTE MELDYCK	5,68
2437	OA 2 sur Canal de Neufossé	D942	1 + 204	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	AUDOMAROIS	Poutres sous chaussée métal avec dalle participante	Ossature mixte acier béton	CANAL DE NEUFOSSE	140,84
2483	PONT DE THIENNES	D194	4 + 29	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Pont mobile	Métal seul	LA LYS CANALISEE	8,25
2467B	PONT PRES DU CANAL	D209	0 + 5	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AA	12,8
2465	PONT DU ROY	D209	2 + 889	SAINT-OMER	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LE ROY	4,6
2487	DALOT SUR L'ECHEU DU BOIS	D188E1	0 + 782	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Cadre	Béton armé	L'ECHEU DU BOIS	3
2407	PONT SUR LE MARDYCK	D943	52 + 338	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LE MARDYCK	6,2
2430	2430-1 Buse côté RENESCURE	D942	5 + 312	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA BASSE MELDYCK	5,93
2430	2430-2 Buse centrale	D942	5 + 312	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA BASSE MELDYCK	5,93
2430	2430-3 Buse côté BOULOGNE	D942	5 + 312	BLENDECQUES	AUDOMAROIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA BASSE MELDYCK	5,93
1700	PONT SUR LA HEM	D943	81 + 139	NORDAUSQUES	AUDOMAROIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA HEM	12,4
2486	OA2486 Structure cadre ou portique	D187	12 + 547	AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	Cadre	Béton armé	L'ECHEU DU BOIS	3,53
0553	PONT SUR LA TERNOISE	D928	12 + 865	HUBY-SAINT-LEU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA TERNOISE	16,18
2161	PONT SUR LA CREQUOISE	D130	16 + 725	ROYON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA CREQUOISE	9,05
2377	BUSE DE MERLIMONT	D144E3	23 + 279	MERLIMONT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	CANAL DE DESSECHEMENT	2,86
2082	BUSE D'HUCQUELIERS	D343	41 + 284	HUCQUELIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	3,74

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
2361	PONT MACHY	D130	8 + 287	BEAURAINVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA CANCHE	16,81
0777	OA0777 Structure cadre ou portique	D8	45 + 331	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Cadre	Béton armé	RUISSEAU	3
0558A	PONT RONIX	D349	23 + 534	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA CANCHE	6,23
2070A	PONT ROUGE	D126	0 + 142	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	LA COURSE	7,9
0255	PONT D'AUXI	D941	4 + 114	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée métal avec dalle non participante	Métal	L'AUTHIE	16,52
0557	0557-1 - SUR LE BRAS DE DECHARGE	D108	21 + 502	AUCHY-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	BRAS DE DECHARGE	5,4
0557	0557-2 - SUR LA TERNOISE	D108	21 + 502	AUCHY-LES-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	12,48
2393	PONT DU CANAL	D349	0 + 56	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	CANAL DE DESSECHEMENT	4,4
2657	PONT DE TILLY	D97	0 + 828	TILLY-CAPELLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TERNOISE	9,6
0565	PONT DE WAIL	D98	5 + 1007	WAIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CANCHE	9,9
0263	PONT DE WILLENCOURT	D118E1	8 + 320	WILLENCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	PRAD poutres	Béton précontraint par pré-tension	L'AUTHIE	13,23
0566	PONT DE ROLLANCOURT	D107	3 + 31	ROLLANCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA TERNOISE	10,17
2060	PONT DE RUMILLY	D132	16 + 206	RUMILLY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	L'AA	7,27
0587	PONT DE ST GEORGES	D110E1	11 + 292	SAINT-GEORGES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA CANCHE	9,1
2156	PONT DE MATRINGHEM	D104	10 + 304	MATRINGHEM	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA LYS	6,26
0553A	PONT DE LA TARGETTE	D928	12 + 22	HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Portique simple ou double	Béton armé	LA CANCHE	11,02
0568	PONT DE LABROYE	D928	0 + 28	LABROYE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	L'AUTHIE	13
0260	PONT SUR L'AUTHIE	D117	2 + 296	BEAUVOIR-WAVANS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	L'AUTHIE	10,6
2394	PONT SUR LA BASSE CANCHE	D349	0 + 321	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA BASSE CANCHE	7,7
0268	PONT SUR LA CANCHE	D339	0 + 921	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Moellons	LA CANCHE	4,46
0558	PONT DE GUISY	D113E1	42 + 331	GUISY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA CANCHE	20,1
0567	PONT DE CONTES	D113	7 + 353	CONTES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA PLANQUETTE	7
0555	PONT DE BLANGY	D104	24 + 787	BLANGY-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA TERNOISE	12
0556	PONT DE BLINGEL	D107E1	11 + 271	BLINGEL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée	Béton armé	LA TERNOISE	12,98
2355	PONT DE BEAUREPAIRE	D113E2	46 + 174	BEAURAINVILLE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA CANCHE	14,5
0579	PONCEAU DES HARAS	D94	7 + 532	BLINGEL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	FOSSE	3,6
0590	OA SUR LE PINSON	D107	3 + 307	ROLLANCOURT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	RUISSEAU	4,58
0599	OA SUR LA CANCHE	D123	4 + 244	VIEIL-HESDIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA CANCHE	18
2366	OA SUR L'AUTHIE	D137E1	16 + 739	SAULCHOY	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AUTHIE	13
2389	OA DE LA PETITE NEUVILLE	D303	8 + 256	VERTON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	6,23
0251	OA SUR RD916 SENS -	D916	5 + 311	FREVENT	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	LA CANCHE	10,2
2162	M.A. DE ROYON	D130	17 + 394	ROYON	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA CREQUOISE	4,5
2000	2000-1 COTE SOMME	D901	14 + 546	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) béton	Béton armé	RUISSEAU	2,4
2000	2000-2 COTE BOULOGNE	D901	14 + 546	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) béton	Béton armé	RUISSEAU	2,39
2001	2001-1 ANCIEN PONT	D901	15 + 325	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA COURSE	5
2001	2001-2 NOUVEAU PONT	D901	15 + 325	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA COURSE	6,75
2002	OUVRAGE SUR LA COURSE	D901	14 + 1188	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA COURSE	6,75
2360	OA2360 PONT SUR LA CANCHE	D129	11 + 931	BRIMEUX	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA CANCHE	15,15

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
2374	PONT SUR LE FLIERS	D143	8 + 183	AIRON-SAINT-VAAST	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LE FLIERS	2,4
2311	BUSE DU FOSSE DE MONTREUIL	D901	13 + 914	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) béton	Béton armé	FOSSE	3
2006	PONT D'ETAPLES	D939	4 + 1031	ETAPLES	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA CANCHE	166,3
0259	PONT DE BOUBERS	D112	3 - 15	BOUBERS-SUR-CANCHE	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée métal avec dalle participante	Ossature mixte acier béton	LA CANCHE	19,84
2395	PONT SUR LA CANCHE	D349	0 + 524	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA CANCHE	13,73
2385	BUSE SUR LE FLIERS	D317	9 + 638	RANG-DU-FLIERS	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LE FLIERS	4,63
2300	PONT DE NEMPONT ST FIRMIN	D901	0 + 6	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	L'AUTHIE	13,6
2314	PT DU MARAIS DE LA CHARTREUSE	D901	14 + 303	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	RUISSEAU	7,88
2313	PONT SUR LA NOCQ	D901	14 + 39	MONTREUIL	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA NOCQ	6,75
2008	2008-1 COTE SOMME	D901	14 + 927	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) béton	Béton armé	RUISSEAU	2,39
2008	2008-2 COTE BOULOGNE	D901	14 + 927	ATTIN	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Buse(s) béton	Béton armé	RUISSEAU	2,39
0292R	OA 1 AUXI - BERNATRE	AUXI - BENATRE	1 + 0	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Poutres sous chaussée métal avec dalle non participante	Métal	L'AUTHIE	11,9
0293R	Structure à tablier	AUXI - BENATRE	2 + 0	AUXI-LE-CHATEAU	MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	3,72
1665A	PONT SUR LA CLARENCE	D937	38 + 42	ROBECQ	ARTOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CLARENCE	6,3
1376	PONT SUR LA LAWE	D488	0 + 156	BRUAY-LA-BUISSIERE	ARTOIS	Voûte béton	Béton armé	LA LAWE	5,9
1057A	PONT SULLY	D181E2	17 + 872	BETHUNE	ARTOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA LAWE	11,32
1671A	PONT DE LA MIQUELLERIE	D94	42 + 518	LILLERS	ARTOIS	Cadre	Béton armé	RUISSEAU	2,52
1665	PT SUR LE BRAS DE DECHARGE	D916	45 + 0	SAINT-VENANT	ARTOIS	Cadre	Béton armé	BRAS DE DECHARGE	4,06
1176	PONCEAU DE LORGIES	D72	1 + 704	LORGIES	ARTOIS	Voûte maçonnerie	Brique	FOSSE	2,26
1657A	PONT DE BUSNES	D94	44 + 560	BUSNES	ARTOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA BUSNES	4,5
1173	PONCEAU SUR FOSSE	D174	2 + 897	LAVENTIE	ARTOIS	Cadre	Béton armé	FOSSE	2,5
1659A	1659A-1 - Couverture SUD	GIRATOIRE N°291		SAINT-VENANT	ARTOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA BUSNES	9,04
1659A	1659A-2 - Buse rive gauche	GIRATOIRE N°291		SAINT-VENANT	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA BUSNES	2,55
1659A	1659A-3 - Buse rive droite	GIRATOIRE N°291		SAINT-VENANT	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	LA BUSNES	2,55
1659A	1659A-4 - Couverture NORD	GIRATOIRE N°291		SAINT-VENANT	ARTOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LA BUSNES	9,04
1660A	1660-1 Côté LILLERS	D916	44 + 497	SAINT-VENANT	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	2,72
1660A	1660-2 Côté NORD	D916	44 + 497	SAINT-VENANT	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	2,72
1651	OA SUR LA CLARENCE	D69	0 + 597	CALONNE-SUR-LA-LYS	ARTOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA CLARENCE	9,05
1672A	PONCEAU DE LA GOULEE	D91	11 + 933	NORRENT-FONTES	ARTOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LE GUARBECQUE	3
1661A	OA SUR FOSSE DE DECHARGE	D916	44 + 540	SAINT-VENANT	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	FOSSE	2
1660	OA DE ST VENANT	D186	18 + 748	SAINT-VENANT	ARTOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA BUSNES	9,25
1177	OA DE LA CITE NOUVELLE	D72	1 + 935	LORGIES	ARTOIS	Cadre	Béton armé	FOSSE	2,5
1690A	1690A -1 - Côté AIRE	D186	12 + 874	ISBERGUES	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	3
1690A	1690A -2 - Côté ST VENANT	D186	12 + 874	ISBERGUES	ARTOIS	Buse(s) métallique(s)	Métal seul	RUISSEAU	3
1190	MA DE NEUVE CHAPELLE	D170	7 + 14	NEUVE-CHAPELLE	ARTOIS	Voûte maçonnerie	Brique	FOSSE	2
1181	DALOT DU RD 72	D72	2 + 321	LORGIES	ARTOIS	Cadre	Béton armé	FOSSE	2,12
1012	PONT SUR LA CALONNETTE	D943	33 + 205	CHOCQUES	ARTOIS	Voûte béton	Béton armé	LA CALONNETTE	4,3
1107	1107-1 OA COTE BETHUNE	D941	146 + 183	BEUVRY	ARTOIS	Buse(s) béton	Béton armé	LA LOISNE	2,5
1107	1107-2 OA COTE LA BASSEE	D941	146 + 183	BEUVRY	ARTOIS	Buse(s) béton	Béton armé	LA LOISNE	2,5

LISTE DES 219 OUVRAGES (245 STRUCTURES) SOUMIS A DES VISITES PAR PLONGEURS TOUS LES 5 ANS

Identifiant Ouvrage	Désignation	Désignation Voie portée Ouvrage	PR+Abs Voie portée Ouvrage	Commune(s) Ouvrage	Désignation Gestionnaire Ouvrage	Type	Matériau principal	Désignation Voie franchie Ouvrage	Longueur (m)
1155A	DALOT DE LA RUE DE CARNIN	D170	5 + 849	LAVENTIE	ARTOIS	Dalot	Béton armé	FOSSE	2,5
1005	PONT SUR LE ST MARTIN	D943	29 + 1066	BETHUNE	ARTOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	COURANT ST MARTIN	3,53
1612	PONT DE MAZINGHEN	D943	49 + 241	MAZINGHEM	ARTOIS	Voûte maçonnerie	Brique	LA RIVIERETTE	3,74
1002	PONT SUR LE TURBEAUTE	D943	29 + 1261	ANNEZIN	ARTOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LE TURBEAUTE	3,65
1008	PONT SUR LA CLARENCE	D943	33 + 398	CHOCQUES	ARTOIS	Poutres sous chaussée ou nervures BA	Béton armé	LA CLARENCE	10,73
1175	OA du courant Mariage	D945	15 + 883	SAILLY-SUR-LA-LYS	ARTOIS	Buse(s) béton	Béton armé	FOSSE	1,5
1059	PASSAGE HYDRAULIQUE	D937	28 + 328	BETHUNE	ARTOIS	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	RUISSEAU	4,65
1060	BOW-STRING SUR LE GARAGE A BATEAUX	D937	28 + 263	BETHUNE	ARTOIS	Bow-string	Métal seul	EMBRANCHEMENTS CANAL D'AIRE	140,02
1375	PONT SUR LA CLARENCE	D188	15 + 738	MARLES-LES-MINES	ARTOIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA CLARENCE	6,5
2555	PONT DE QUESTRECQUES	D238	28 + 92	QUESTRECQUES	BOULONNAIS	Pont dalle ou dalle nervurée	Béton armé	LA LIANE	16
1878	PONT DE SLACK	D237	4 + 229	AMBLETEUSE	BOULONNAIS	Poutrelles enrobées	Poutrelles enrobées de béton armé	LA SLACK	5,6
2556	PONT DE CARLY	D239	3 + 204	CARLY	BOULONNAIS	Poutres sous chaussée métal avec voûtains	Poutrelles métalliques et voutains	LA LIANE	8,8
2579	BUSE DE DANNES	D940	32 + 545	DANNES	BOULONNAIS	Cadre	Béton armé	RUISSEAU	2,97
1853	1853-4 OUVRAGE SUR LA LIANE	D119	50 + 398	BOULOGNE-SUR-MER	BOULONNAIS	Poutres caissons BP par post-tension	Béton précontraint	BOULOGNE-CALAIS	122,8
1878A	DALOT DE PERNES	D233	8 + 602	PERNES-LES-BOULOGNE	BOULONNAIS	Cadre	Béton armé	RUISSEAU	4,5
0870	PONCEAU DE SOUCHEZ	D937	8 + 306	SOUCHEZ	LENS-HENIN	Portique simple ou double	Béton armé	LA SOUCHEZ	2,95
1225A	PONT SUR LE FOSSE LE TIERS	D917	58 + 155	CARVIN	LENS-HENIN	Dalle encastrée sur palplanches	Béton armé	LE TIERS	2,63
219	245								

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Ouvrages d'Art

RAPPORT N°70

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'ART (DOGOA)

Le Document d'Organisation de la Gestion patrimoniale des Ouvrages d'Art (DOGOA) définit la politique de gestion des ponts et des murs de soutènement situés sur le réseau routier départemental. Cette gestion repose sur une connaissance et un recensement exhaustif, sur la surveillance, l'entretien courant et spécialisé, les réparations voire le cas échéant sur le renouvellement.

1789 ponts et 91 murs de soutènement sont recensés dans la base données AREO dont la valeur à neuf peut être estimée à 1 100 M€. Ces Ouvrages d'Art (OA) représentent un patrimoine important de la collectivité car ils sont indispensables à la continuité et/ou à la protection des voies de circulation.

Ce nouveau document a été rédigé par le Service des Ouvrages d'Art de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier en concertation avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT). Il actualise le guide gestion patrimoniale des OA présenté à la commission chargée des Politiques des Infrastructures de la Mobilité et du Patrimoine le 3 novembre 2014.

Les évolutions significatives par rapport à la version de 2014 portent sur les points suivants :

1) Cotation des structures

Une démarche de notation de l'état apparent de la structure des ouvrages a été initiée en 2023 sur les ponts avec l'objectif d'aboutir en 2026 à l'évaluation de l'ensemble des ponts de plus de 2 mètres d'ouverture.

Cette notation utilise la cotation Image Qualité des Ouvrages d'Art (IQOA) établie par l'Etat qui définit les 5 classes de notation suivantes :

- 1 - Structure porteuse en bon état
- 2 - Structure porteuse en bon état avec défauts mineurs sur les équipements

- 2E - Structure porteuse en bon état avec défauts à corriger pour éviter des désordres sur la structure (exemple défaillance de l'étanchéité)
- 3 - Structure porteuse altérée avec travaux nécessaire sans caractère d'urgence
- 3U - Structure porteuse altérée avec travaux nécessaire présentant un caractère d'urgence

La notation intervient lors des inspections détaillées périodiques qui ont été étendues à la totalité des ponts de plus de 2 mètres d'ouverture avec des fréquences variant de 3 à 15 ans. Cette notation peut être révisée lors des visites intermédiaires réalisées par les MDADT tous les 3 ans ou lors de visites exceptionnelles.

La bonne gestion du patrimoine implique d'assurer la sécurité des usagers sur tous les ouvrages en service, mais n'implique pas que tous les ouvrages soient en parfait état. Le niveau de service rendu doit s'évaluer globalement sur l'ensemble des ouvrages du patrimoine en fixant le nombre acceptable d'ouvrages en instance d'entretien préventif et de réparation sur la base d'une répartition entre les 5 classes de notation.

La méthode IQOA (Image de la qualité des ouvrages d'art) est utilisée pour les ouvrages du réseau routier national non concédé par l'Etat qui a défini la cible suivante :

- la surface totale des ouvrages en bon état (cotation IQOA 1 et 2) doit être supérieure à 55 % de la surface totale des ouvrages
- la surface totale des ouvrages relevant de travaux d'entretien spécialisé (cotation 2E) doit être inférieure à 30 % de la surface totale des ouvrages ;
- la surface totale des ouvrages qui doivent faire l'objet de réparation (cotation IQOA 3) doit être inférieure à 15 % de la surface totale des ouvrages ;
- la surface totale des ouvrages très dégradés (cotation IQOA 3U) doit être inférieure à 1 % de la surface totale des ouvrages.

Il est proposé de fixer comme objectif cette cible au patrimoine OA départemental pour évaluer la politique mise en œuvre.

2) Traduction de la loi dite « Didier » du 7 juillet 2014

Les ponts construits par un tiers pour permettre à une voie de communication existante de franchir une nouvelle infrastructure sont qualifiés d'ouvrages de rétablissement.

La loi Didier du 7 juillet 2014 n'a pas transféré la propriété des ouvrages de rétablissement au tiers à l'origine de la construction de ces ouvrages. Le Département en est propriétaire et demeure par conséquent responsable de ces ouvrages et de leur bon état d'entretien quand bien même une convention en confie l'entretien à ce tiers.

En application de la loi Didier, l'Etat a procédé en 2019 à un recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies qui relèvent ou franchissent les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux de l'Etat pour lesquels il n'existe aucune convention en vigueur. L'arrêté du 22 juillet 2020 a fixé la liste initiale des ouvrages de rétablissement sans convention pour chacun des trois types de voies franchies du réseau national. Cette liste a été mise jour par arrêté en date du 17 juillet 2025.

La loi Didier pose un principe de référence selon lequel les charges liées à la gestion de la structure de l'ouvrage de rétablissement incombent au gestionnaire de l'infrastructure à l'origine de sa construction. La personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie prend en charge la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers. Toutefois, le Département du Pas-de-Calais ayant un potentiel fiscal supérieur au seuil de 10 millions d'euros fixé dans la loi, le principe de référence ne s'applique pas de fait. La loi prévoit que les parties (tiers et Département) négocient et adaptent ce principe dans une convention.

Il est proposé de demander l'application de ce principe de référence dans le cadre des négociations en cours et à venir avec SNCF RESEAU, Voies Navigables de

France (VNF) et la Direction Interrégionale des Routes Nord (DIRN), pour les ouvrages intégrés à ce recensement, mais également pour les nouveaux ouvrages construits par des tiers, comme ceux du futur Canal Seine Nord Europe. Il est également proposé, que dans le cadre des négociations, le Département prenne en charge une partie de la surveillance et de l'entretien. En cas d'échec de celles-ci la médiation du Préfet est prévue par la loi avant de saisir les tribunaux compétents.

Lorsque le Département en est le constructeur, il est proposé d'appliquer le principe de référence lorsque le tiers (qui pourrait être, à titre d'exemple, la commune dont la voirie est coupée par la création d'une nouvelle route départementale) a un potentiel fiscal inférieur à 10 M€, tel que prévu par la loi. Lorsque ce potentiel fiscal est supérieur à 10 M€, il est proposé de mettre en place une négociation avec le tiers pour une répartition des frais de surveillance et d'entretien.

Pour les ouvrages de rétablissement sans convention construits par le Département avant la loi Didier de 2014, la collectivité oppose depuis 2009 aux tiers demandeurs la jurisprudence du Conseil d'Etat à savoir, la prise en charge par ce tiers propriétaire de la gestion du pont (surveillance, entretien, réparation et reconstruction). Il est proposé que des conventions soient établies, et que le Département assure de nouveau la surveillance et l'entretien pour les tiers de potentiel fiscal inférieur à 10 M€, et qu'une négociation soit menée en vue d'une répartition des charges lorsque ce potentiel fiscal est supérieur à 10 M€.

3) Les besoins à venir

Les ponts ont une durée de vie limitée en théorie de 100 ans mais en réalité de 70 ans en moyenne avec de fortes variation selon le type d'ouvrage, de 35 ans pour les buses métalliques à 250 ans pour les ouvrages en maçonneries.

Même entretenus correctement, les ouvrages d'art n'échappent pas au vieillissement des matériaux, et les besoins pour régénérer ce patrimoine augmenteront dans les prochaines années de manière importante.

Pour maintenir le niveau d'entretien et de réparation et pour éviter de reconstruire prématurément, il est proposé de veiller à garantir les enveloppes annuelles de maintenance, et de les faire évoluer selon l'évolution des coûts des travaux.

Pour les reconstructions nécessitant des investissements importants, il est proposé que ces opérations soient financièrement prises en compte dans le cadre de l'établissement d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement OA.

La cotation IQOA mise en place permettra de mesurer l'impact budgétaire sur l'état du patrimoine pour éventuellement adapter la trajectoire d'investissement sur les années à venir.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'adopter le nouveau Document d'Organisation de la Gestion patrimoniale des Ouvrages d'Art joint au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY